



---

***RECUEIL***

---

***DES***

---

***ACTES ADMINISTRATIFS***  
***(Arrêtés et autres actes)***

---

***N° 01***

---

***JANVIER 2022***

---



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Service des Assemblées

## ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE JANVIER 2022

\*\*\*\*\*

ARRÊTÉS	PAGES
---------	-------

### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2022_0115 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Béthanie " situé à Nueil-les-Aubières à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	1
N° 2022_0116 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes " Résidence La Caravelle " situé à Niort à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	2
N° 2022_0117 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes " Les Chanterelles " situé à Celles-sur-Belle à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	3
N° 2022_0118 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Les Quatre Saisons " situé à Chef-Boutonne à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	4
N° 2022_0119 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " EHPAD du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) " situé à Parthenay à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	5
N° 2022_0120 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Les feuillantines " situé au Tallud à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	6
N° 2022_0121 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Gatebourse " situé à Vasles à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	7

N° 2022_0122 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Les Rives de Sèvre " situé à La Crèche à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	8
N° 2022_0123 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Fondation Brothier " situé à Limalonges à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	9
N° 2022_0124 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Molière " situé à Thouars à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	10
N° 2022_0125 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Les Rocs " situé à La Peyratte à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	11
N° 2022_0126 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Sacré Cœur " situé à Niort à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	12
N° 2022_0127 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Notre-Dame des Neiges " situé à Saint-Martin-de-Sanzay à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	13
N° 2022_0128 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes " Le Grand Chêne " situé à Saint-Varent à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	14
N° 2022_0129 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Résidence de la Plaine " situé à Thénézay à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	15
N° 2022_0130 du 19 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes " Résidence du Parc " situé à Villiers-en-Plaine à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	16
N° 2022_0155 du 25 janvier 2022 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Babelottes " situé à Aigondigné, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	17
N° 2022_0156 du 25 janvier 2022 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le Lac " situé à Argentonny, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	18
N° 2022_0157 du 25 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes " Résidence Les Avelines " situé à Niort à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	19
N° 2022_0158 du 25 janvier 2022 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	20
N° 2022_0159 du 25 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Les Buissonnets " situé à Béceleuf à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	21

N° 2022_0160 du 25 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Émilien Bouin " situé à Chauvay à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	22		
N° 2022_0161 du 25 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement l'EHPAD " Aliénor d'Aquitaine " situé à Coulonges-sur-l'Autize à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022 ainsi qu'aux résidents sous mesure de protection	23		
N° 2022_0162 du 25 janvier 2022 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Trois Roix " situé à Frontenay Rohan-Rohan, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	24		
N° 2022_0163 du 25 janvier 2022 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	25		
N° 2022_0164 du 25 janvier 2022 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le Petit Logis " situé à Prahecq, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	26		
N° 2022_0176 du 28 janvier 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " La Cressonnière " situé à Cerizay à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022	27		
<b>DIRECTION DES ROUTES</b>			
N° 2022_0005 du 30 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – l'Aérodrome – Commune de Thouars – hors agglomération	28		
N° 2022_0009 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de Le Four et Les Paroisses / Niorterre – hors agglomération	30		
N° 2022_0012 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Clessé au lieu-dit de Route de Clessé-Laubreçais – hors agglomération	32		
N° 2022_0013 du 4 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse au lieu-dit de Ségora – hors agglomération	34		
N° 2022_0014 du 4 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D24 – Communes de Verruyes et Mazières-en-Gâtine au lieu-dit de La Tardivière – hors agglomération	36		
N° 2022_0015 du 23 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D45 – au lieu-dit de "le Moulin à vent" – Commune de Saint-Coutant – hors agglomération	38		
N° 2022_0016 du 7 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D950 – au lieu-dit de Charzay – ex Commune de Mazières-sur-Béronne – Commune de Melle – en et hors agglomération	40		
N° 2022_0017 du 6 janvier 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D6 – Commune de Champdeniers – Route de Saint-Maixent – en et hors agglomération	43		
		N° 2022_0018 du 22 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D54 – Commune de Sauzé-Vaussais hors agglomération	47
		N° 2022_0019 du 5 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149 – Commune de Courlay au lieu-dit de 75 Rue de la Gâtine – hors agglomération	48
		N° 2022_0020 du 5 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de Puy Jean – hors agglomération	50
		N° 2022_0021 du 5 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Courlay au lieu-dit de La Tour Nivelée – hors agglomération	52
		N° 2022_0022 du 5 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de La Basse Métairie – hors agglomération	54
		N° 2022_0027 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D164 – Commune de Voulmentin – en et hors agglomération	56
		N° 2022_0029 du 21 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D113 – Communes de Sauzé-Vaussais et Limalonges - en et hors agglomération	59
		N°2022_0030 du 5 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Boulevard du Parnasse – Route de Gourgé – Commune de Châtillon-sur-Thouet – hors agglomération	62
		N° 2022_0031 du 7 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit Route de Thouars – hors agglomération	64
		N° 2022_0032 du 23 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D65 – Commune de Thouars au lieu-dit route de Puyraveau – hors agglomération	66
		N° 2022_0033 du 22 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D111 – au lieu-dit « Bataillé » - Commune d'Allonnay – hors agglomération	69
		N° 2022_0034 du 5 janvier 2022 temporaire réglementant la circulation sur les routes départementales pour les travaux d'entretien sur les réseaux d'adduction d'eau potable et les interventions aléatoires réalisés par les services techniques du Syndicat d'Eau du Val du Thouet – en agglomération	71
		N° 2022_0035 du 6 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143 – Commune d'Amailoux – hors agglomération	73
		N° 2022_0036 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Le Pont d'Arche - Commune d'Argentonnay – hors agglomération	75
		N° 2022_0037 du 21 septembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D19 – au lieu-dit de Route de Moncoutant - Commune de Clessé – en et hors agglomération	77

N° 2022_0038 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Le Pont d'Arche – Commune d'Argentonny – hors agglomération	79	N° 2022_0052 du 7 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussé rétrécie sur les routes départementales D19, D748, D33, D744, D960BIS, D938TER, D150 et D149 - Communes de Clessé, La Chapelle-Saint-Laurent, Chanteloup, Cerizay, Courlay, La Forêt-sur-Sèvre et Le Pin – en / hors agglomération	109
N° 2022_0039 du 6 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143 – Commune de Largeasse au lieu-dit de l'Aleron – hors agglomération	82	N° 2022_0053 du 11 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D140 – Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud au lieu-dit de Les Grandes Mottes - hors agglomération	111
N° 2022_0040 du 6 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes d'Argentonny et Saint-Maurice-Étisson	84	N° 2022_0054 du 11 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies sur la route départementale D725 Commune d'Airvault – Soulièvres, Rue des Halles – en / hors agglomération	113
N° 2022_0041 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune d'Argentonny – hors agglomération	86	N° 2022_0056 du 6 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164 – Commune de Voulmentin – hors agglomération	117
N° 2022_0042 du 6 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164 – Commune de Voulmentin – hors agglomération	89	N° 2022_0057 du 12 janvier 2002 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63E – Commune de Thouars – 6 rue du Grand Rosé – hors agglomération	120
N° 2022_0043 du 10 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D137, D165, D738, D141 et D170 – Communes de Doux, Assais-les-Jumeaux, Gourgé, Thénezay, Aubigny, Pressigny, Lhoumois, Oroux, La Peyratte et La Ferrière-en-Parthenay – hors agglomération	92	N° 2022_0058 du 12 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D22 – Commune de Mazières en Gâtine au lieu-dit de La Mimaudière – hors agglomération	123
N° 2022_0044 du 6 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes d'Argentonny et Saint-Maurice-Étisson - hors agglomération	94	N° 2022_0059 du 13 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 - Le Pont d'Arche – Commune d'Argentonny – hors agglomération	125
N° 2022_0045 du 4 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume - hors agglomération	96	N° 2022_0060 du 14 janvier 2022 portant modification de circulation par basculement de voies et par alternat B15/C18 sur la route départementale D110 – Commune de Clussais-La-Pommeraiie – hors agglomération	127
N° 2022_0046 du 11 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé au lieu-dit Route de Boismé – hors agglomération	98	N° 2022_0061 du 12 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D59 et D121 – Communes de Vasles, Les Forges et Saint-Martin du Fouilloux – en / hors agglomération	130
N° 2022_0047 du 30 décembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – La Coudre - Commune d'Argentonny – hors agglomération	100	N° 2022_0062 du 13 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel sur la route départementale D948 - route classée à grande circulation – Commune de Mairé-Lévescault – hors agglomération	134
N° 2022_0048 du 5 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par - alternat manuel par piquets de chantier K10 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Communes de Nueil-les-Aubiers et Mauléon – en et hors agglomération	103	N° 2022_0063 du 12 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63E – Commune de Thouars – 6 rue du Grand Rosé – hors agglomération	136
N° 2022_0049 du 10 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Route de Moncoutant - en et hors agglomération	105	N° 2022_0064 du 5 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par - alternat manuel par piquets K10 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Communes de Nueil-les-Aubiers et Mauléon – en / hors agglomération	139
N° 2022_0051 du 12 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139 – Communes d'Azay-sur-Thouet – La Jaubertière - Le Verger – hors agglomération	107	N° 2022_0065 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – La Coudre – Commune d'Argentonny - hors agglomération	142

N° 2022_0066 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Voulmentin – Le Pont d'Arche – en / hors agglomération	144	N° 2022_0111 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 – Commune de Vautebis – Bel Air – hors agglomération	177
N° 2022_0067 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164E et D164 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – Rue de la Source et Le Pas Garnier – en / hors agglomération	147	N° 2022_0112 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon au lieu-dit De Chiron Bonnet à Le Temple – hors agglomération	179
N° 2022_0068 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – en et hors agglomération	149	N° 2022_0113 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41 – Commune de Saint-Pierre-des-Échaubrognes au lieu-dit de La Louisière – hors agglomération	181
N° 2022_0070 du 13 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Le Pont d'Arche – Commune de Voulmentin – hors agglomération	153	N° 2022_0114 du 14 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS – Commune d'Azay-sur-Thouet – hors agglomération	183
N° 2022_0071 du 12 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63E – Commune de Thouars – 6 rue du Grand Rosé – hors agglomération	156	N° 2022_0132 du 14 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D111 – Comme d'Alloinay au lieu-dit de " Bataillé " - hors agglomération	185
N° 2022_0072 du 13 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D157 – Commune de Bressuire – Noirterre - " Boulin " - hors agglomération	158	N° 2022_0133 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D113 – au lieu-dit de " le Theil " Commune de Limalonges - hors agglomération	187
N° 2022_0073 du 13 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D165 – Commune de Thénézay – Route de La Peyratte – hors agglomération	160	N° 2022_0136 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D142 – Commune de Vouhé au lieu-dit de La Roussière – hors agglomération	189
N° 2022_0074 du 17 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D179 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de La Renardière à La Maison Neuve / La Chapelle-Saint-Laurent – hors agglomération	163	N° 2022_0137 du 21 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D759 et D164 – Commune de Voulmentin – Carrefour D164 / D759 – hors agglomération	191
N° 2022_0105 du 18 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D136 – Commune du Busseau au lieu-dit de La Haute Menantelière – hors agglomération	165	N° 2022_0138 du 20 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D748 et D7 – Commune de Champdeniers – hors agglomération	193
N° 2022_0106 du 18 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D521 – Commune de Ménigoute – hors agglomération	167	N° 2022_0139 du 20 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D938 – route classée à grande circulation – Commune Luzay – route de Parthenay – hors agglomération	196
N° 2022_0107 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Clessé – route de Fénerly – hors agglomération	169	N° 2022_0140 du 19 janvier 2022 portant modification de circulation par basculement de voies – limitation de la vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Communes d'Alloinay et Clussais-la-Pommeraiie - hors agglomération	199
N° 2022_0108 du 17 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – au lieu-dit de Saint Porchaire à Chambrouet – Commune de Bressuire – en et hors agglomération	171	N° 2022_0141 du 19 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – route classée à grande circulation – Commune de Clusais-La-Pommeraiie – hors agglomération	200
N° 2022_0109 du 14 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D58 – Commune de Ménigoute – Route de Saint-Maixent – hors agglomération	173	N° 2022_0142 du 20 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Nueil-les-Aubiers au lieu-dit de Serveau – hors agglomération	203
N° 2022_0110 du 14 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D133 – Commune du Retail au lieu-dit de La Coussaye – hors agglomération	175	N° 2022_0143 du 24 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune de Clessé au lieu-dit de La Gouaiche – hors agglomération	205

N° 2022_0144 du 24 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D142 – Commune de Vouhé au lieu-dit de Bel Air – hors agglomération	207	N° 2022_0173 du 27 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164 – Commune de Saint-Maurice-Étusson – hors agglomération	239
N° 2022_0145 du 24 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D740 – Commune de Valdelaume – hors agglomération	209	N° 2022_0174 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D164 – Commune de Voulmentin – en et hors agglomération	242
N° 2022_0146 du 24 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D759, D154, D153, D149BIS et D33 – Communes du Pin, Brétignolles, Mauléon, Nueil-les-Aubiers et Combrand – hors agglomération	210	N° 2022_0175 du 13 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Le Pont d'Arche – Commune de Voulmentin – hors agglomération	245
N° 2022_0147 du 24 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – L'Aérodrome – Commune de Thouars – hors agglomération	212	N° 2022_0177 du 27 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – au lieu-dit de St Porchaire à Chamboutet – Commune de Bressuire – en et hors agglomération	247
N° 2022_0148 du 25 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D38 et D164 – Commune de Bressuire au lieu-dit de Les Sicaudières / Le Golf – hors agglomération	215	N° 2022_0178 du 27 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D170 – Commune de Pressigny au lieu-dit de Le Fouilloux – hors agglomération	249
N° 2022_0149 du 25 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D122 – Commune de Saint-Christophe-sur-Roc au lieu-dit de Route du plan d'eau – hors agglomération	217	N° 2022_0179 du 28 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur les routes départementales D19 et D177 – Commune de Clessé au lieu-dit de Mongazon (D19) et Route de Laubréçais (D177) – hors agglomération	251
N° 2022_0150 du 25 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143 – Commune d'Amilloux – hors agglomération	219	N° 2022_0180 du 28 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Communes de Faye-l'Abbesse et Boussais au lieu-dit de Pont de Châtillon – hors agglomération	253
N° 2022_0151 du 24 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D146 – Commune d'Argentonny – hors agglomération	221	N° 2022_0181 du 31 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143 – Commune de Largeasse au lieu-dit de l'Aleron – Hors agglomération	255
N° 2022_0152 du 24 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Voulmentin au lieu-dit de Les herbes blanches – hors agglomération	223	<b>DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
N° 2022_0153 du 25 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon au lieu-dit de L'espérance à La Mansaudière / Moulins - hors agglomération	225	N° 2022_0134 du 20 janvier 2022 portant modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais, Chauray (arrêté modificatif n° 1)	257
N° 2022_0154 du 24 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D162 – Commune de Saint-Léger-de-Montbrun – hors agglomération	228	N° 2022_0135 du 20 janvier 2022 portant modification de la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné (arrêté modificatif n° 2)	259
N° 2022_0166 du 14 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D58 – Commune de Ménigoute – Rte de Saint-Maixent - hors agglomération	230		
N° 2022_0170 du 6 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Saint-Maurice-Étusson et Argentonny - hors agglomération	232		
N° 2022_0171 du 25 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D155 – Commune de Combrand – Rue des Vallées - " Le Rayon " - hors agglomération	235		
N° 2022_0172 du 26 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de La Girouette à La Paroisse / Noirtterre – hors agglomération	237		

---

**CONVENTION**

**PAGE**

---

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

N° 2022_0165 du 24 décembre 2021 convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD « Émilien Bouin » situé à Chauray	261
---	-----

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Béthanie " situé à Nueil-les-Aubiers à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence Béthanie " situé à Nueil-les-Aubiers en date du 29 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Résidence Béthanie " situé à Nueil-les-Aubiers à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 29 janvier 2021 ;

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- tarif hébergement permanent : 56,45 €
- tarif hébergement temporaire : 59,28 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence La Caravelle " situé à NIORT à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence La Caravelle " situé à Niort en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Résidence La Caravelle " situé à Niort à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre 2 lits 24 m<sup>2</sup> : 50,16 €
- Chambre 1 lit 24 m<sup>2</sup> : 50,16 €
- Grande chambre 1 lit : 55,18 €
- Chambre unité Alzheimer : 55,18 €
- Hébergement temporaire : 61,35 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Les Chanterelles " situé à CELLES-SUR-BELLE à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Chanterelles " situé à Celles-Sur-Belle en date du 21 mars 2017 ;

**Vu** l'avenant à la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant modification des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Chanterelles " situé à Celles-Sur-Belle en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Chanterelles " situé à Celles-Sur-Belle à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 21 mars 2017 ;

### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 1 lit : 51,42 €

### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Les Quatre Saisons " situé à CHEF BOUTONNE à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Quatre Saisons " situé à Chef-Boutonne en date du 5 avril 2017 ;

**Vu** les avenants n° 1 et 2 à la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Quatre Saisons " situé à Chef-Boutonne en dates des 11 avril 2018 et 14 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Quatre Saisons " situé à Chef-Boutonne à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 5 avril 2017 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre 1 lit : 52,64 €
- Chambre 2 lits : 45,79 €
- Hébergement temporaire : 59,06 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " EHPAD du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) " situé à PARTHENAY à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres " situé à Parthenay en date du 23 juin 2020 ;

**Vu** l'avenant à la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant modification des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres " situé à Parthenay en date du 03 novembre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à " l'EHPAD du CHNDS " situé à Parthenay à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 23 juin 2020 ;

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- tarif chambre à 2 lits : 46,77 €
- tarif chambre à 1 lit : 47,49 €
- tarif hébergement temporaire : 56,64 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Les Feuillantines " situé au Tallud à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Feuillantines " situé au Tallud en date du 18 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Feuillantines " situé au Tallud à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 18 juillet 2018 ;

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- tarif chambre à 2 lits : 48,53 €
- tarif chambre à 1 lit : 50,97 €
- tarif hébergement temporaire : 55,82 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Gatebourse " situé à VASLES à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Gatebourse " situé à Vasles en date du 23 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Gatebourse " situé à Vasles à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 23 novembre 2018 ;

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- tarif chambre à 2 lits : 44,16 €
- tarif chambre à 1 lit : 48,59 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Les Rives de Sèvre " situé à LA CRECHE à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Rives de Sèvre " situé à La Crèche en date du 31 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Rives de Sèvre " situé à La Crèche à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 31 décembre 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre 2 lits 30 m<sup>2</sup> : 43,75 €
- Chambre 1 lit 20 m<sup>2</sup> : 49,92 €
- Chambre 1 lit 20 m<sup>2</sup> avec loggia : 51,33 €
- Chambre 1 lit 20 m<sup>2</sup> avec balcon : 50,72 €
- Chambre 1 lit 30 m<sup>2</sup> : 53,40 €
- Chambre 1 lit 30 m<sup>2</sup> avec loggia : 54,82 €
- Chambre 1 lit 30 m<sup>2</sup> avec balcon : 54,24 €

### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Fondation Brothier " situé à Limalonges à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Fondation Brothier " situé à Limalonges en date du 31 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Fondation Brothier " situé à Limalonges à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 31 décembre 2019 ;

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- tarif chambre à 1 lit : 59,03 €
- tarif hébergement temporaire : 67,88 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence Molière " situé à Thouars à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence Molière " situé à THOUARS en date du 21 juin 2019 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Résidence Molière " situé à THOUARS à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 21 juin 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- chambre à 2 lits : 45,67 €
- chambre à 1 lit : 51,18 €

**Article 2 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 3 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Les Rocs " situé à LA PEYRATTE à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Rocs " situé à La Peyratte en date du 25 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Rocs " situé à La Peyratte à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 25 octobre 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 2 lits : 47,20 €
- Chambre à 1 lit : 51,89 €

### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Sacré Cœur " situé à NIORT à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Hébergement, au titre de l'aide sociale 50,87 €

**Article 2 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 3 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Notre Dame des Neiges " situé à Saint-Martin-de-Sanzay à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 2 lits : 44,40 €
- Chambre à 1 lit ancien bâtiment : 46,74 €
- Chambre à 1 lit nouveau bâtiment : 50,63 €
- Chambre à 1 lit unité Alzheimer : 50,63 €
- Hébergement temporaire : 53,93 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## ARRÊTE

### Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Grand Chêne " situé à SAINT-VARENT à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Le Grand Chêne " situé à Saint-Varent en date du 20 février 2018 ;

**Vu** l'avenant à la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant modification des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Le Grand Chêne " situé à Saint-Varent en date du 8 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Le Grand Chêne " situé à Saint-Varent à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 20 février 2018 ;

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 2 lits : 45,40 €
- Chambre à 1 lit : 51,99 €
- Chambre à 1 lit nouveau bâtiment : 56,95 €
- Hébergement temporaire : 56,95 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence de la Plaine " situé à THENEZAY à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence de la Plaine " situé à Thénézay en date du 23 octobre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Résidence de la Plaine " situé à Thénézay à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 23 octobre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 1 lit (petite) : 59,26 €
- Chambre nouvelle à 1 lit (grande) : 63,99 €
- Hébergement temporaire : 67,68 €

**Article 2 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 3 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence du Parc " situé à VILLIERS-EN-PLAINE à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence du Parc " situé à Villiers-En-Plaine en date du 19 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Résidence du Parc " situé à Villiers-En-Plaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 19 décembre 2019 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre 31 m<sup>2</sup> pour 1 personne: 58,83 €
- Chambre 31 m<sup>2</sup> couple : 39,53 €
- Chambre 21 m<sup>2</sup> : 50,05 €
- Hébergement temporaire : 55,34 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, 19 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Babelottes " situé à Aigondigné, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Babelottes " situé à Aigondigné conclue avec le Département le 27 novembre 2018 ;

**Considérant** que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Babelottes " situé à Aigondigné, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sont fixés dans le cadre de la convention du 27 novembre 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 2 lits : **48,66 €**
- Chambre à 1 lit (environ 19 m<sup>2</sup>) : **51,85 €**
- Grande chambre à 1 lit (environ 28 m<sup>2</sup>) : **52,82 €**
- Hébergement temporaire : **55,98 €**

### Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le Lac " situé à Argentonnay, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Le Lac " situé à Argentonnay conclue avec le Département le 11 juin 2019 ;

**Considérant** que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Le Lac " situé à Argentonnay, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sont fixés dans le cadre de la convention du 11 juin 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 2 lits : **47,35 €**
- Chambre à 1 lit : **51,15 €**
- Hébergement temporaire et unité Alzheimer : **53,55 €**

### Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Les Avelines" situé à NIORT à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence Les Avelines " situé à Niort en date du 16 décembre 2019 ;

**Vu** l'avenant à la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant modification des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Résidence Les Avelines " situé à Niort en date du 8 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Résidence Les Avelines " situé à Niort à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 16 décembre 2019 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre 2 lits : **50,48 €**
- Chambre 1 lit : **55,54 €**

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort conclue avec le Département le 12 décembre 2018 et son avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Considérant** que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Fondation Héloïse Dupond " situé à Beauvoir-sur-Niort, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sont fixés dans le cadre de la convention du 12 décembre 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Petite chambre à 1 lit : **51,82 €**
- Grande chambre à 1 lit : **54,18 €**
- Grande chambre à 2 lits : **49,35 €**

### Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Les Buissonnets " situé à BECELEUF à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Buissonnets " situé à BÉCELEUF en date du 27 janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Buissonnets " situé à BÉCELEUF à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 27 janvier 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 2 lits : **41,94 €**
- Chambre à 1 lit : **47,29 €**
- Unité Alzheimer : **56,55 €**
- Hébergement temporaire : **57,72 €**

**Article 2 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 3 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Établissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement l'EHPAD " Émilien Bouin " situé à Chauray à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Émilien Bouin " situé à Chauray renouvelée avec le Département le 24 décembre 2021 ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Émilien Bouin " situé à Chauray à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 24 décembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de **50,43 €**.

**Article 2**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 3**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 4**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6**

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement l'EHPAD " Aliénor d'Aquitaine " situé à COULONGES SUR L'AUTIZE à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ainsi qu'aux résidents sous mesure de protection**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Aliénor d'Aquitaine " situé à Coulonges sur l'Autize en date du 26 octobre 2018 et son avenant n° 1 du 25 octobre 2021 ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Aliénor d'Aquitaine " situé à Coulonges sur l'Autize à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 26 octobre 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- chambre à 2 lits 24 m <sup>2</sup>	42,34 €	- chambre à 1 lit 20 m <sup>2</sup>	47,00 €
- chambre à 2 lits 36 m <sup>2</sup>	45,11 €	- chambre à 1 lit 24 m <sup>2</sup>	48,29 €
- chambre à 2 lits 50 m <sup>2</sup>	47,00 €	- chambre à 1 lit 36 m <sup>2</sup>	49,57 €
		- chambre à 1 lit 50 m <sup>2</sup>	57,16 €
- hébergement temporaire	60,12 €		

### Article 2 :

Le tarif journalier applicable aux résidents sous mesure de protection est fixé à 1,10 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 7 :

Madame la Directrice l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Trois Roix " situé à Frontenay Rohan-Rohan, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Trois Roix " situé à Frontenay Rohan-Rohan conclue avec le Département le 23 juin 2020 ;

**Considérant** que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Trois Roix " situé à Frontenay Rohan-Rohan, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sont fixés dans le cadre de la convention du 23 juin 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 1 lit : **56,65 €**

### Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre conclue avec le Département le 26 novembre 2018 ;

**Considérant** que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Les Magnolias " situé à Moncoutant-sur-Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sont fixés dans le cadre de la convention du 26 novembre 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 1 lit : **51,25 €**
- Hébergement temporaire : **56,32 €**

### Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Le Petit Logis " situé à Prahecq, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Le Petit Logis " situé à Prahecq conclue avec le Département le 19 décembre 2018 et son avenant n° 1 du 14 octobre 2021 ;

**Considérant** que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Le Petit Logis " situé à Prahecq, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 sont fixés dans le cadre de la convention du 19 décembre 2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Petite chambre : **54,11 €**
- Chambre moyenne à 1 lit : **60,88 €**
- Chambre moyenne à 2 lits : **47,24 €**
- Grande chambre à 1 lit : **64,69 €**
- Grande chambre à 2 lits : **49,91 €**

### Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

### Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

### Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

## Service Etablissements

N°

### ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " La Cressonnière " situé à CERIZAY à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

**Vu** la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " La Cressonnière " situé à CERIZAY en date du 28 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Considérant** que le prix de journée applicable aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " La Cressonnière " situé à CERIZAY à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 est fixé dans le cadre de la convention du 28 juillet 2021 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Chambre à 2 lits : 49,32 €
- Chambre à 1 lit : 54,26 €
- Hébergement temporaire : 62,35 €

#### Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

#### Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

#### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 28 janvier 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214908AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37**  
**L'Aérodrome**  
**commune de THOUARS**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/12/2021 de FGC91 sous-traitant de SADE TELECOM, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE UI Sud Ouest site Niort demeurant site de Niort clou-bouchet -BP769 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Modification de matériels armoire et chambre et reprise de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

**Article 1 : Objet**

**Du 03 janvier 2022 à 07H00 au 21 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D37 du PR 18+764 au PR 18+842, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 30/12/2021  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

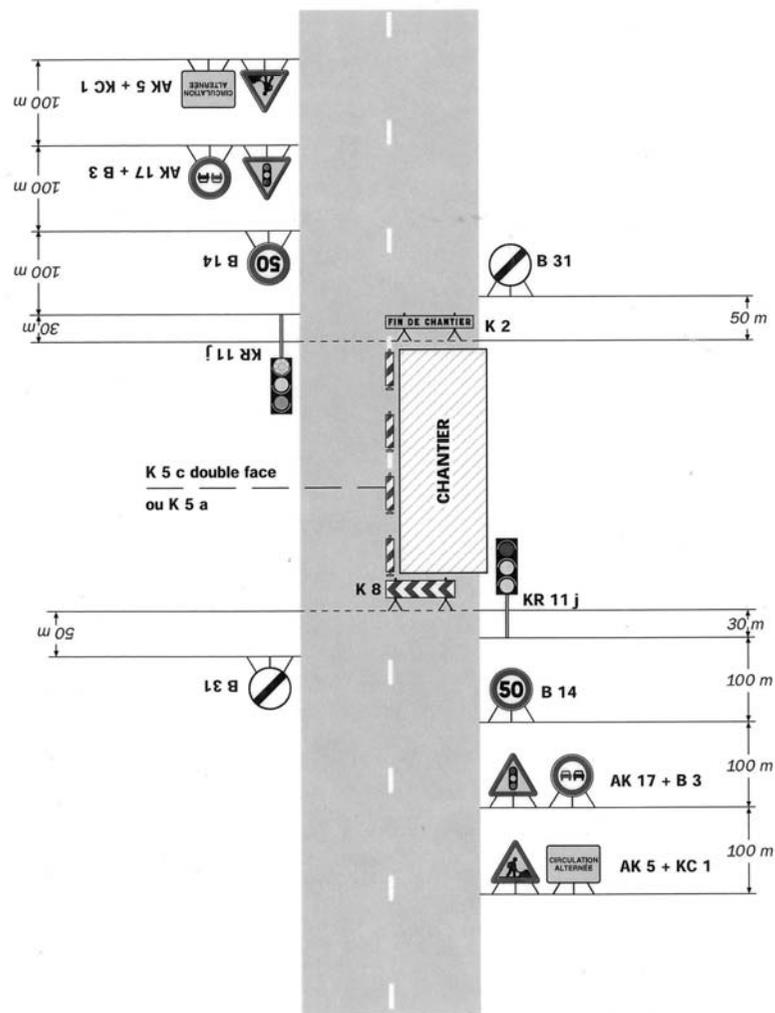
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



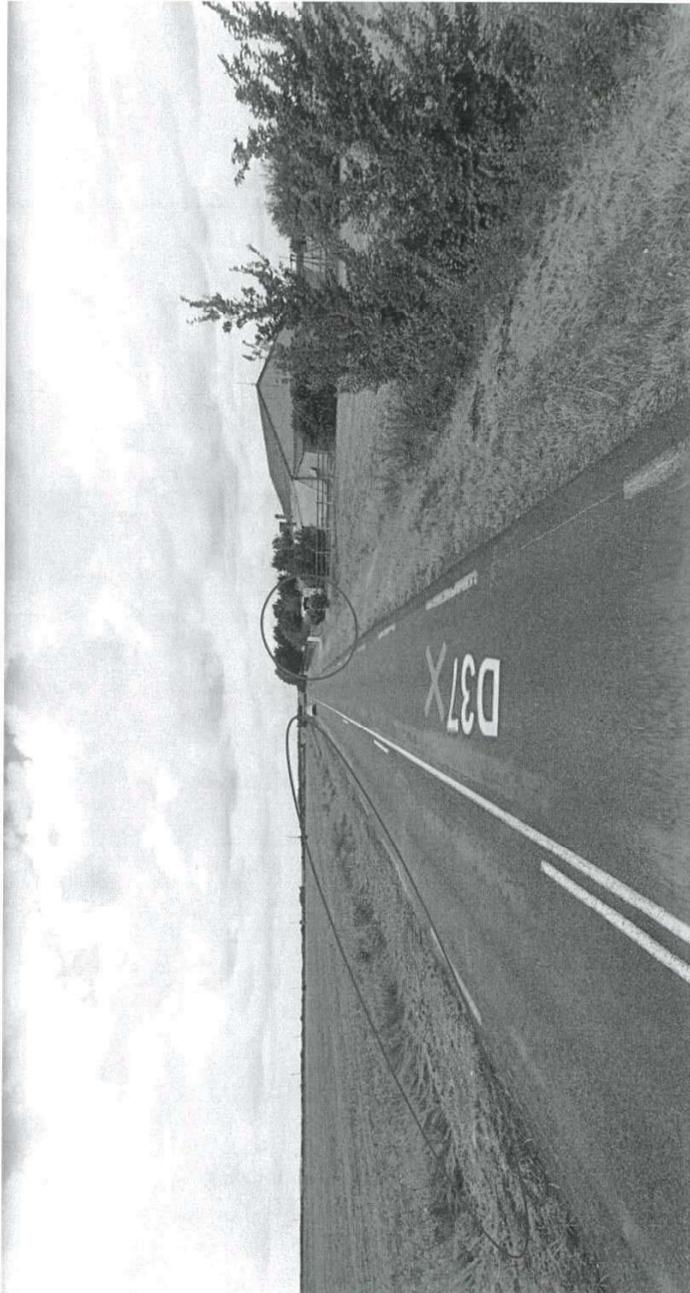
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228568AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de Le Four et Les Paroisses / NOIRTERRE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/01/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réalisation de 2 fonçages , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 05 janvier 2022 au 07 janvier 2022, sur la route départementale D938TER du PR 28+959 au PR 28+965 du PR 28+112 au PR 28+128, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

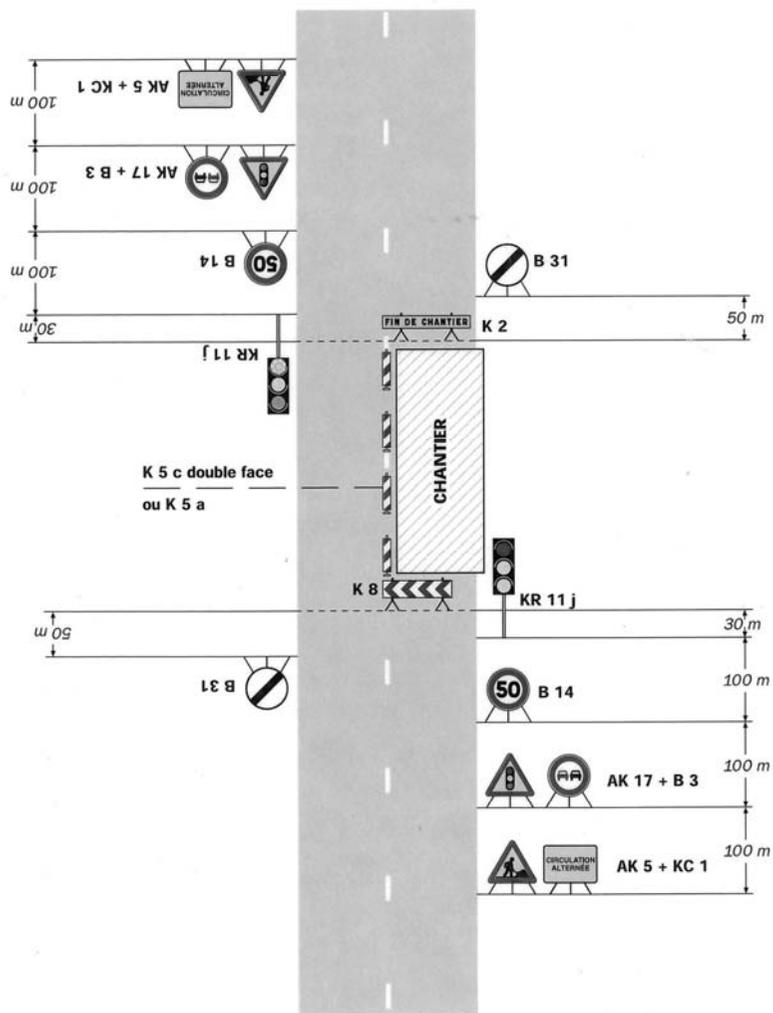
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218528AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177**  
**commune de CLESSÉ**  
**au lieu-dit de Route de Clessé- Laubreçais**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/12/2021 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 31 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D177 du PR 8+100 au PR 8+125, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel AMAILLAND, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 86 92 63 07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

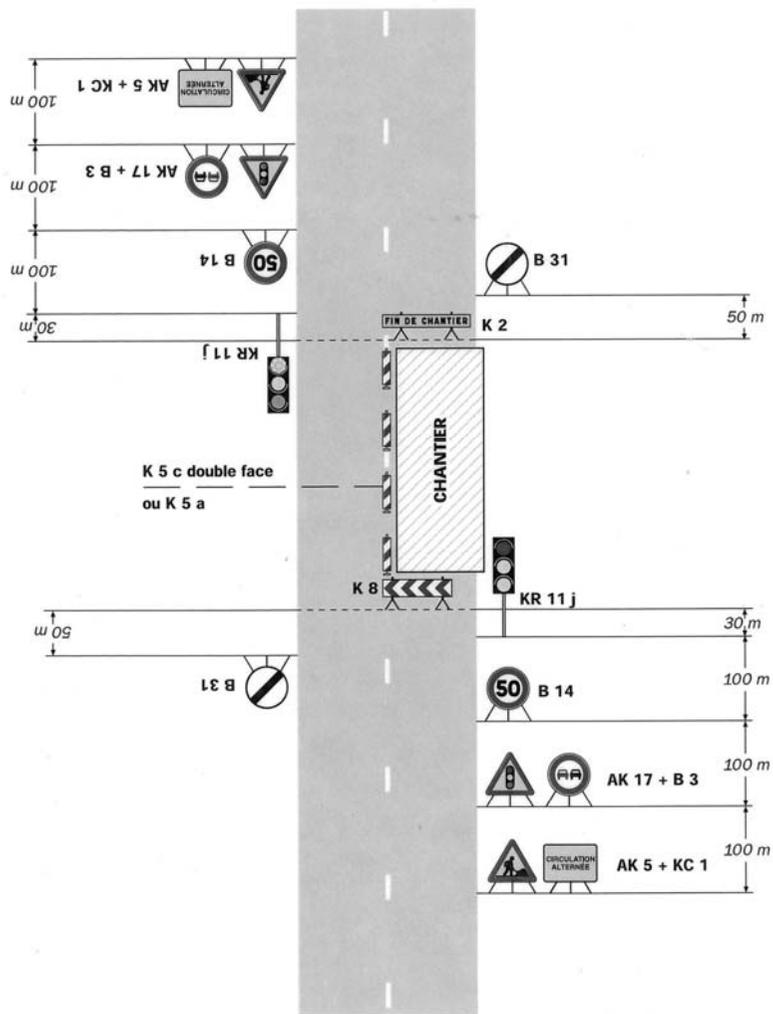
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228571AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725**  
**commune de FAYE-L'ABBESSE**  
**au lieu-dit de Ségora**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de la CETP (AC), demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 14 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : pose d'un poste électrique , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 11 janvier 2022 au 25 janvier 2022, sur la route départementale D725 du PR 27+150 au PR 27+160, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Alain COUTANT, l'entreprise la CETP (AC)  
Adresse : ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY  
Téléphone : 06 09 34 04 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

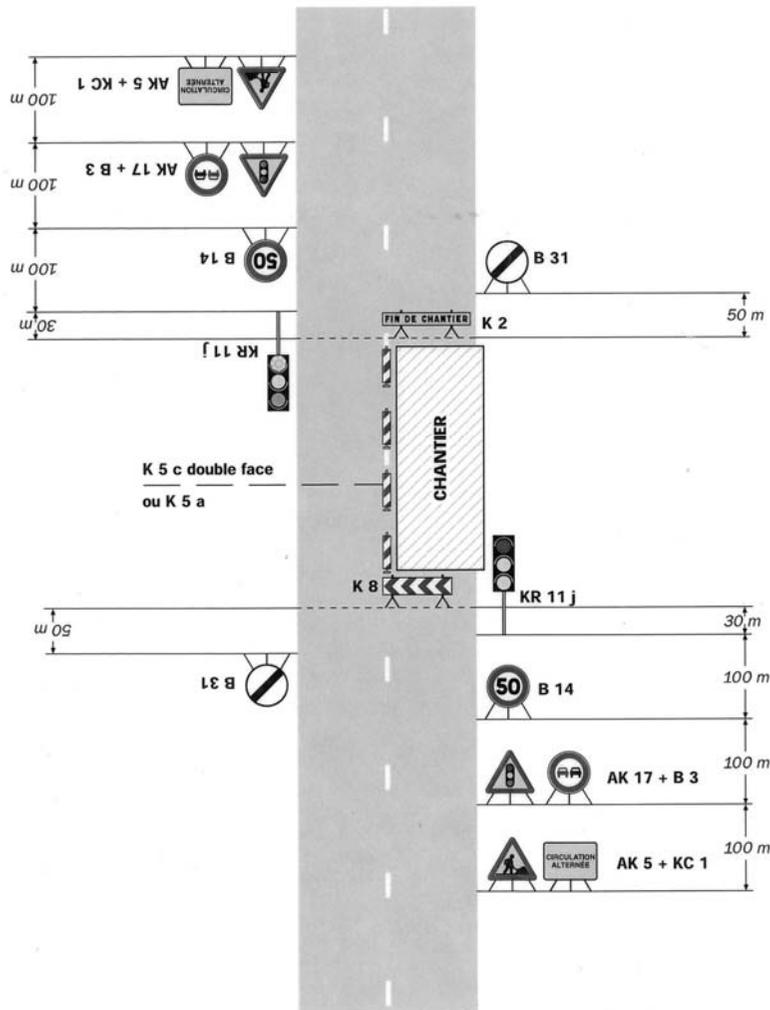
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112803AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D24**  
**communes de VERRUYES et MAZIÈRES-EN-GÂTINE**  
**au lieu-dit de La Tardivière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/12/2021 de l'entreprise SAS BONNEAU & FILS, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 10 janvier 2022 au 21 janvier 2022, sur la route départementale D24 du PR 18+170 au PR 18+480, communes de VERRUYES et MAZIÈRES-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PAIN Philippe, l'entreprise SAS BONNEAU & FILS

Adresse : 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire des communes de VERRUYES et MAZIÈRES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

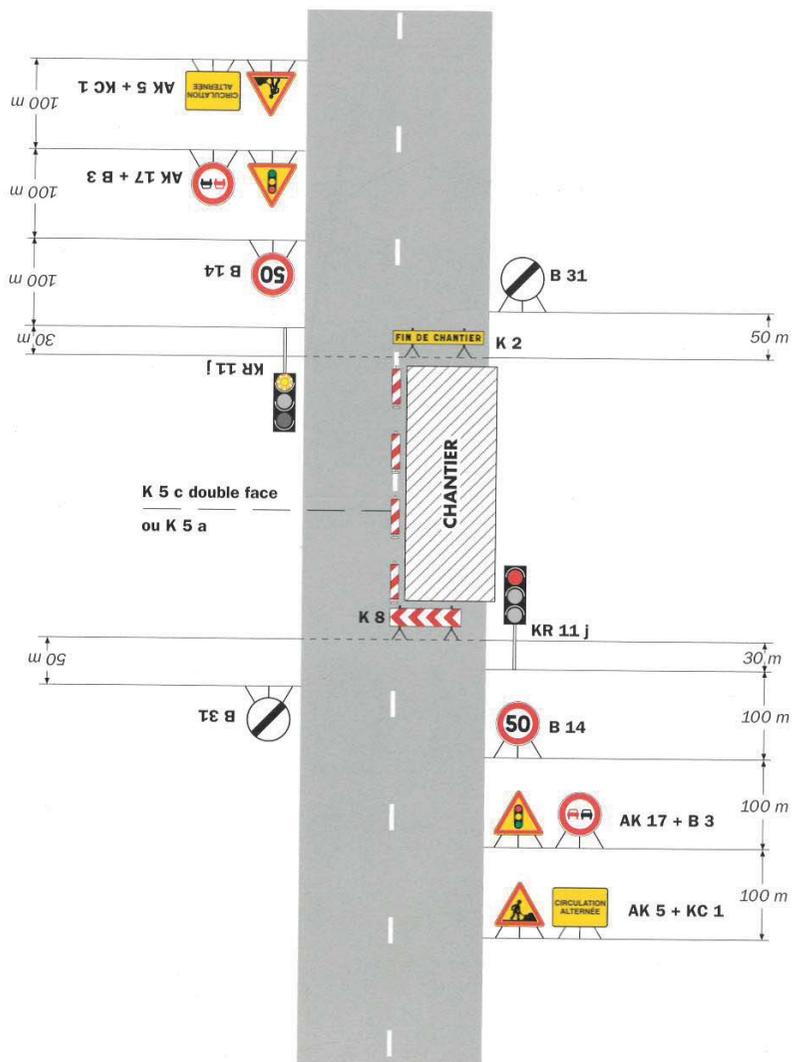
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111287AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D45**  
**au lieu-dit de "le Moulin à vent"**  
**commune de SAINT-COUTANT**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/12/2021 de l'entreprise SOGETREL MARTILLAC, demeurant 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (remplacement de poteaux téléphoniques), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D45 ;

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D45 du PR 18+140 au PR 18+160, au lieu-dit "le Moulin à vent", commune de SAINT-COUTANT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-François MAUROS de l'entreprise SOGETREL MARTILLAC

Adresse : 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Courriel : recepissedaftth@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 23/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-COUTANT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Orange Poitiers (à l'attention de M. Pascal GIRAULT).

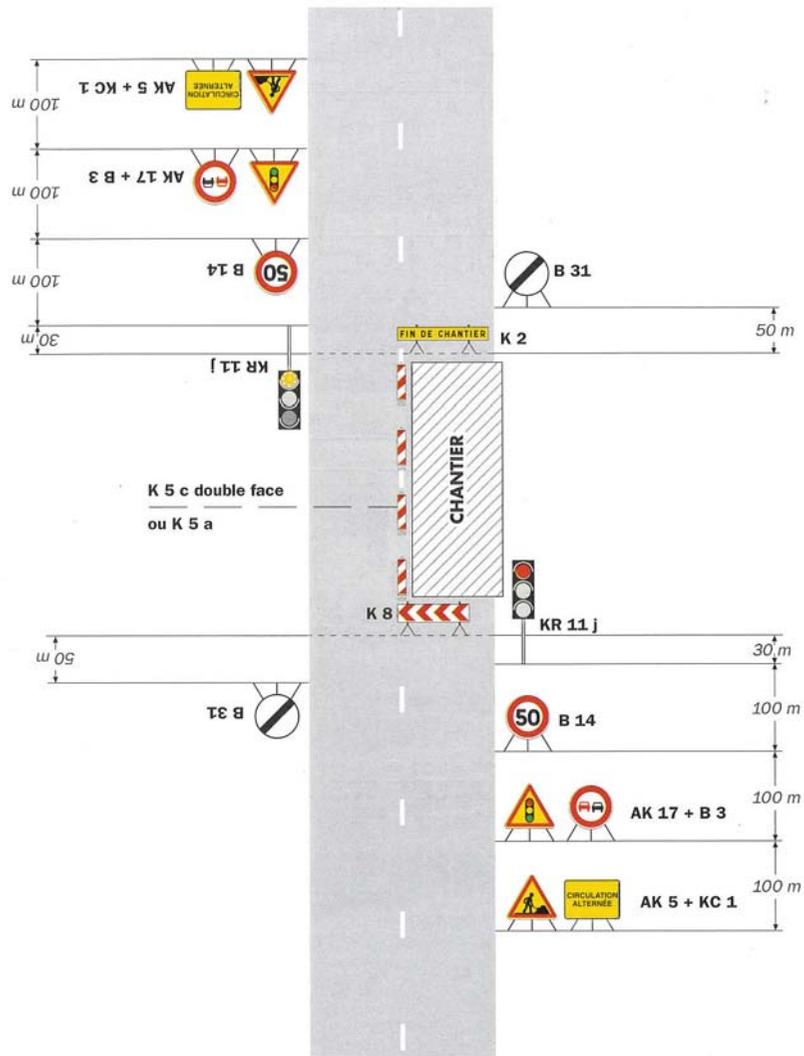
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111208AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11  
sur la route départementale D950  
au lieu-dit de Charzay  
ex commune de Mazières-sur-Béronne  
commune de MELLE  
En et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MELLE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 07/12/2021 par laquelle BOUYGUES E&S - Niort - M. SERPAULT, demeurant 5, rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (dépose de poteaux béton), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 16 décembre 2021 au 23 décembre 2021, sur la route départementale D950 du PR 27+360 au PR 27+585, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera ou interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Sébastien SERPAULT de l'entreprise BOUYGUES E&S - Niort - M. SERPAULT

Adresse : 5, rue Jean-François Cail 79000 NIORT

Téléphone : 07 61 06 97 54

Courriel : s.serpault@bouygues-es.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 07/12/2021

Fait à MELLE, le 07/12/2021

Le Maire

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Sylvain GRIFFAULT

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

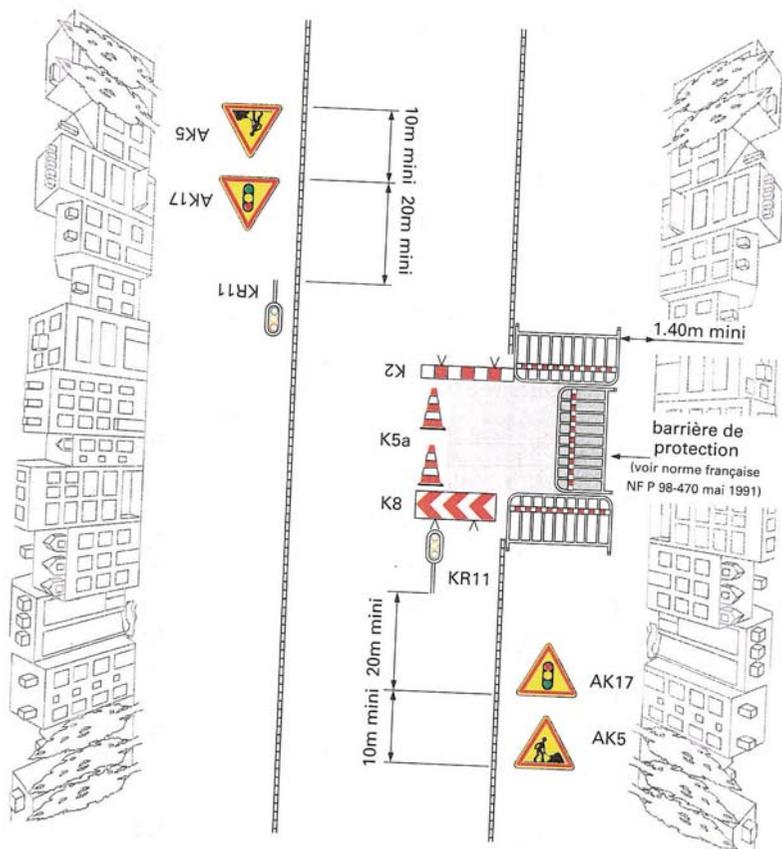
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. SERPAULT)
- M. le Directeur de GÉRÉDIS (à l'attention de M. Emmanuel GILBERT).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
 Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
 n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

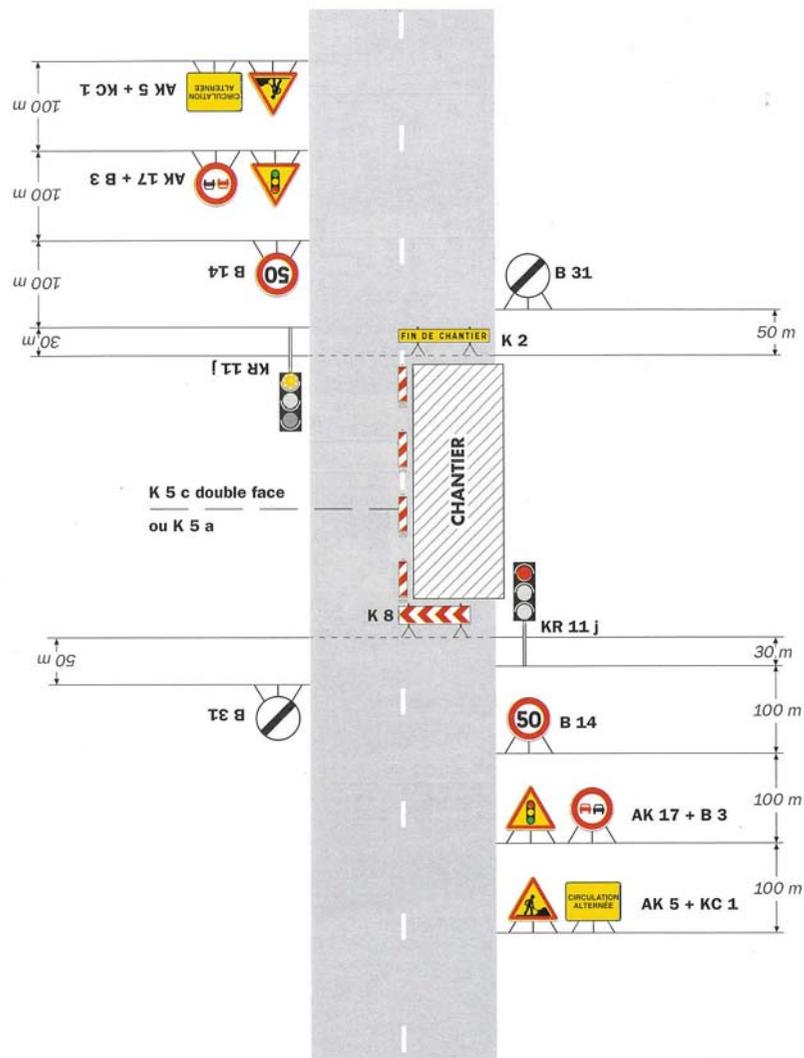
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112807AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**ou par alternat par piquets K10**  
**sur la route départementale D6**  
**commune de CHAMPDENIERS**  
**Rte de Saint-Maixent**  
**en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE CHAMPDENIERS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 24/12/2021 de l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D6 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 10 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D6 du PR 14+690 au PR 17+360, commune de CHAMPDENIERS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie ou à la circulation alternée par piquets K10.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FAUCON Fabrice, l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL

Adresse : 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 61 61 75 56

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70 km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAMPDENIERS, le 06/01/2022

Fait à PARTHENAY, le 04/01/2022.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

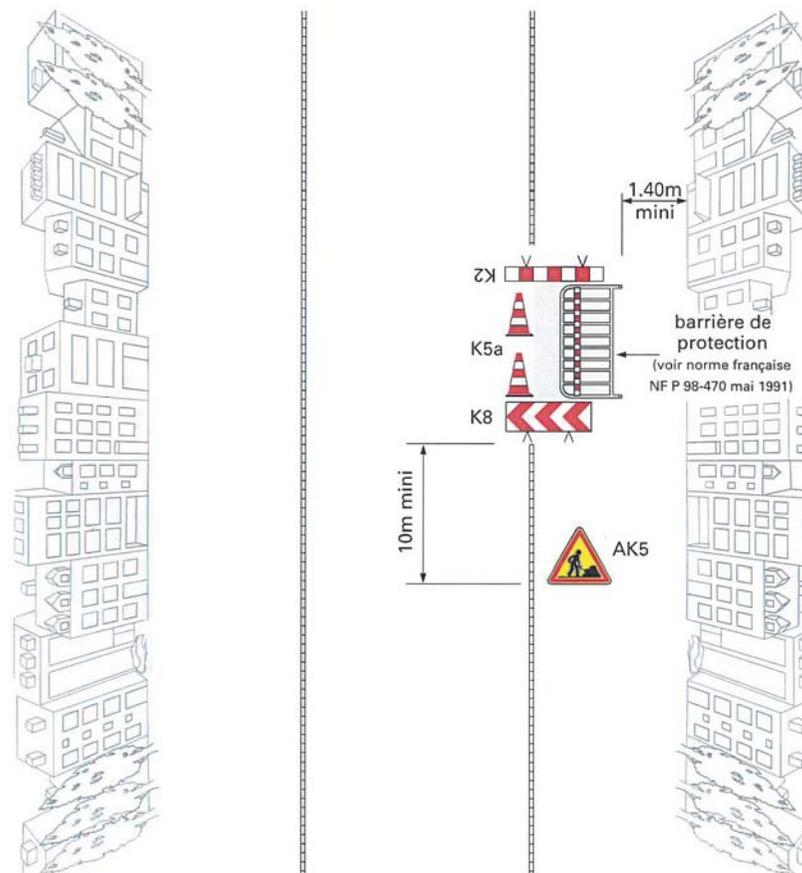
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAMPDENIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Chantier fixe

4-02

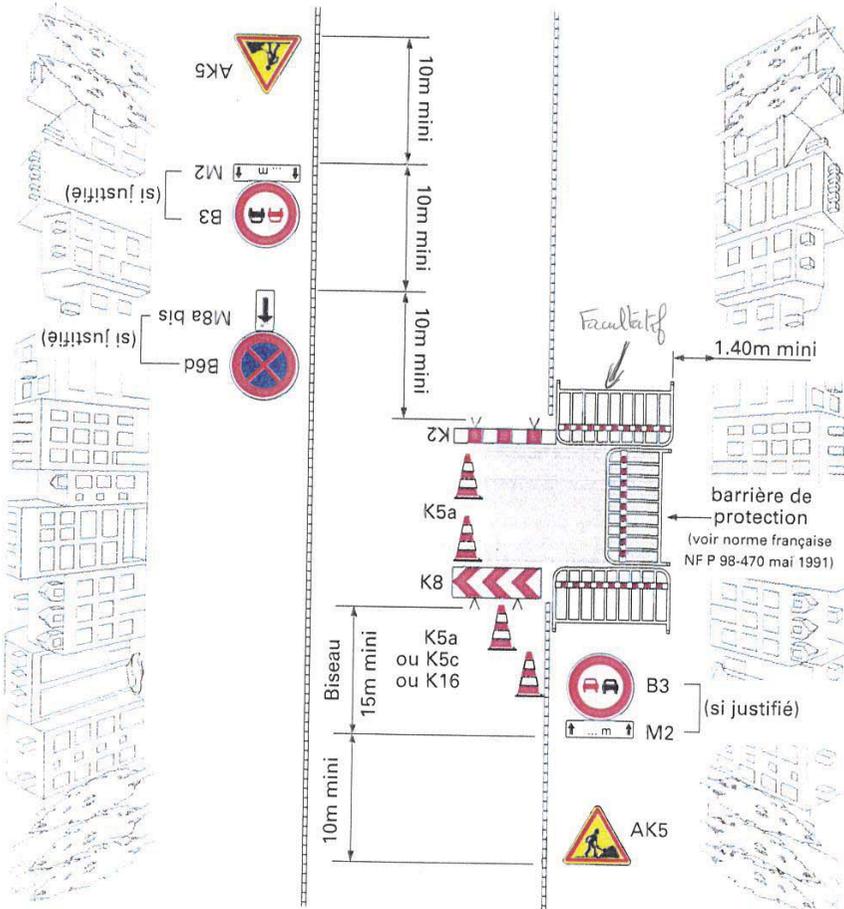
Travaux empiétant sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 5,50$  m



#### Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

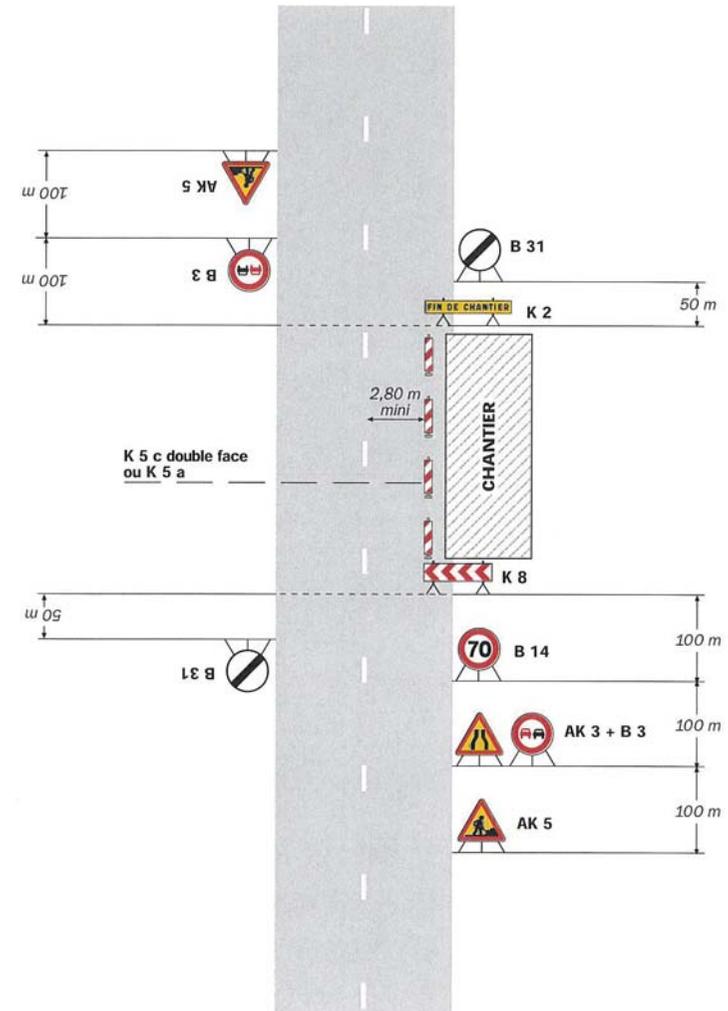
Travaux empiétant fortement sur la chaussée  
 Largeur laissée libre à la circulation :  $4,50\text{ m} < L < 5,50\text{ m}$   
 autorisant deux voies de circulation  
 (voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)

**Remarques :**

1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fosses profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

**Léger empiétement**

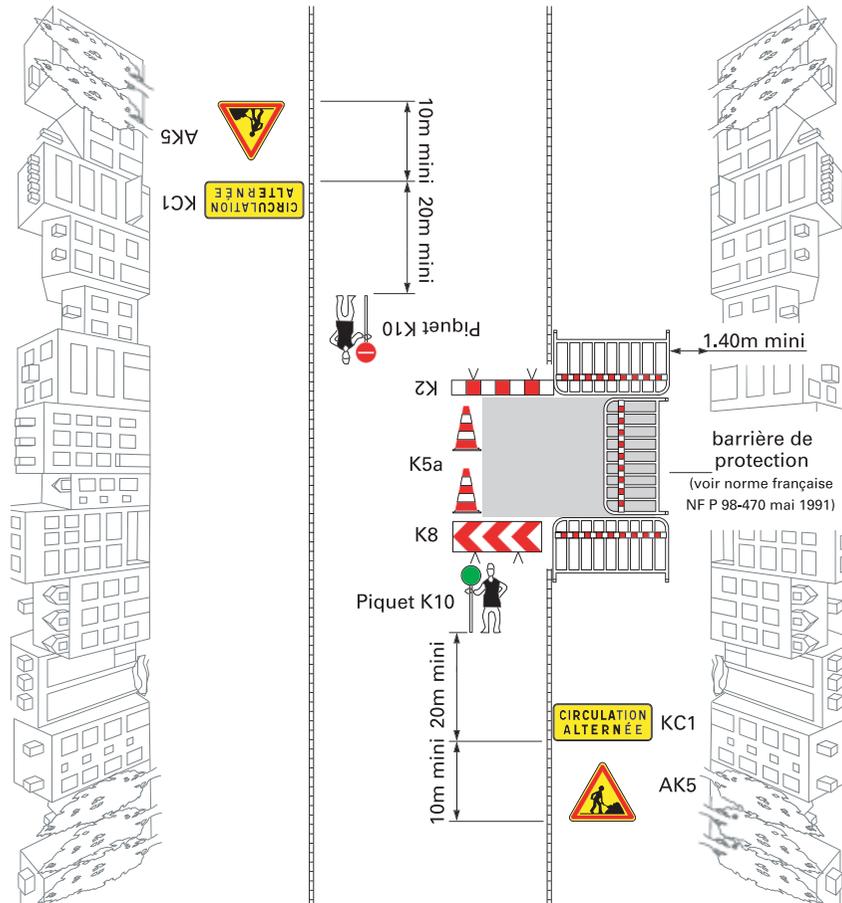
Circulation à double sens  
 Route à 2 voies

**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation

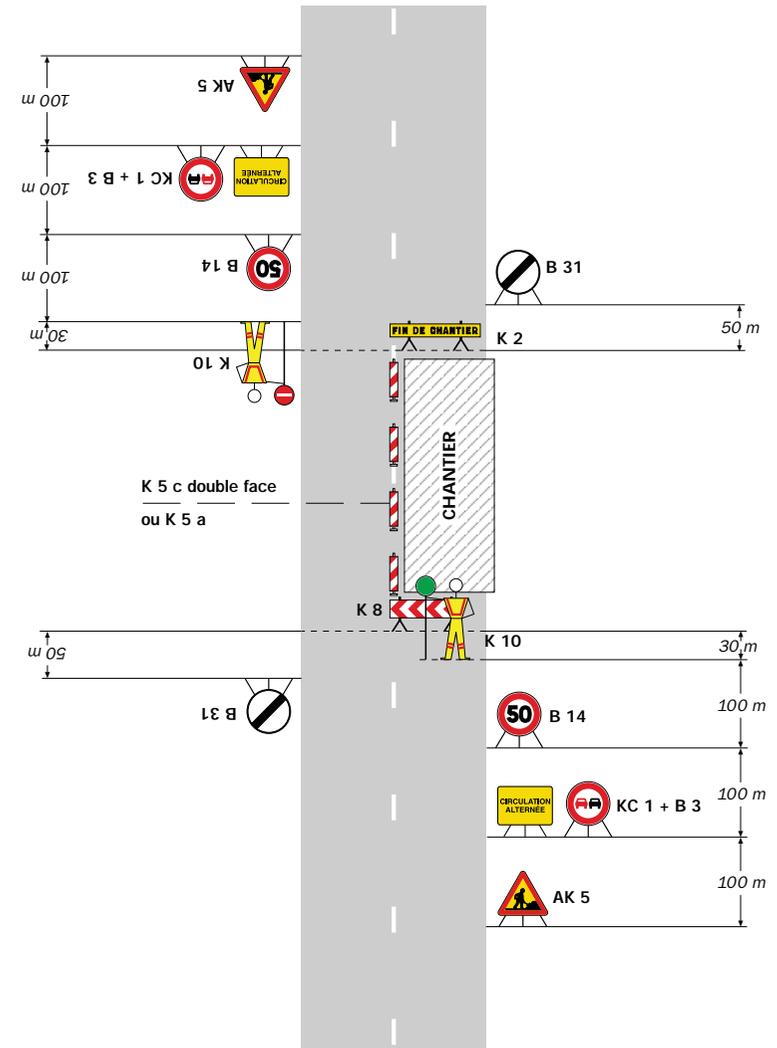


#### Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage de chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111284AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D54**  
**commune de SAUZÉ-VAUSSAIS**  
**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/12/2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S, demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (implantation d'un poteau téléphonique dans le cadre de la fibre optique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D54 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022, sur la route départementale D54 du PR 0+2 au PR 0+15, commune de SAUZÉ-VAUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Laura METZGER de l'entreprise BOUYGUES E&S  
Adresse : TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex  
Téléphone : 07 64 43 42 63  
Courriel : l.metzger@bouygues-es.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

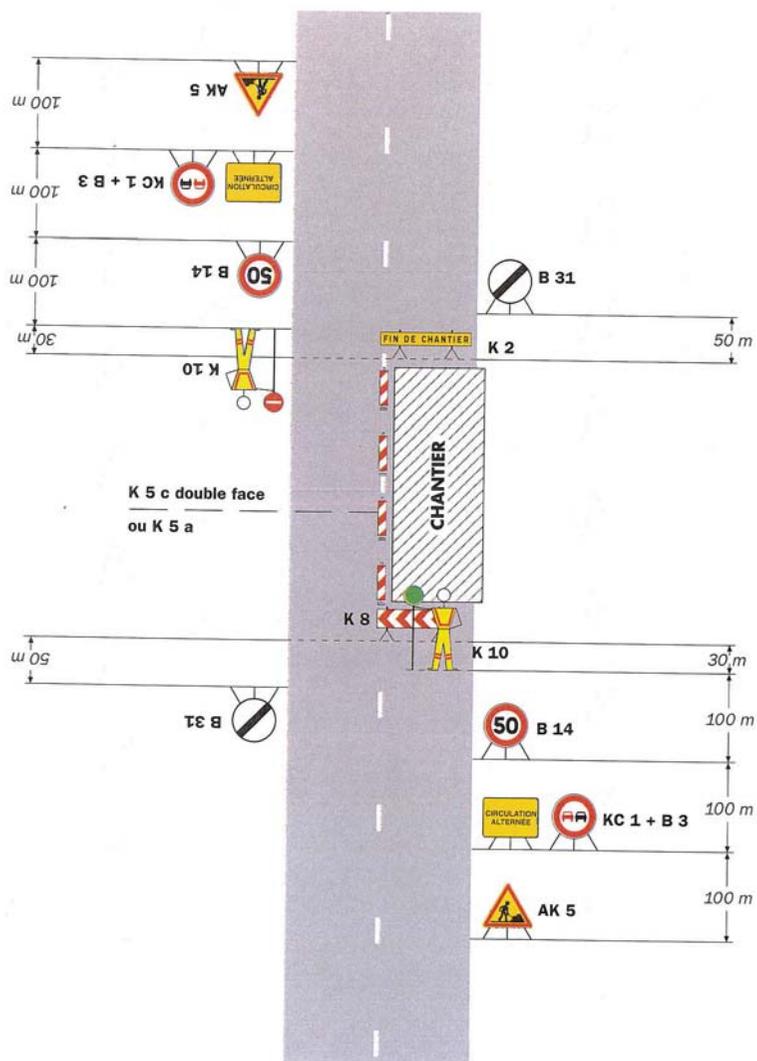
Fait à MELLE, le 22/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Conseil départemental  
2022\_0019

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228592AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149**  
**commune de COURLAY**  
**au lieu-dit de 75 Rue de la Gâtine**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de FGC91, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'une armoire et raccordement à une chambre., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

**Du 01 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D149 du PR 8+536 au PR 8+544, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91  
Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS  
Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

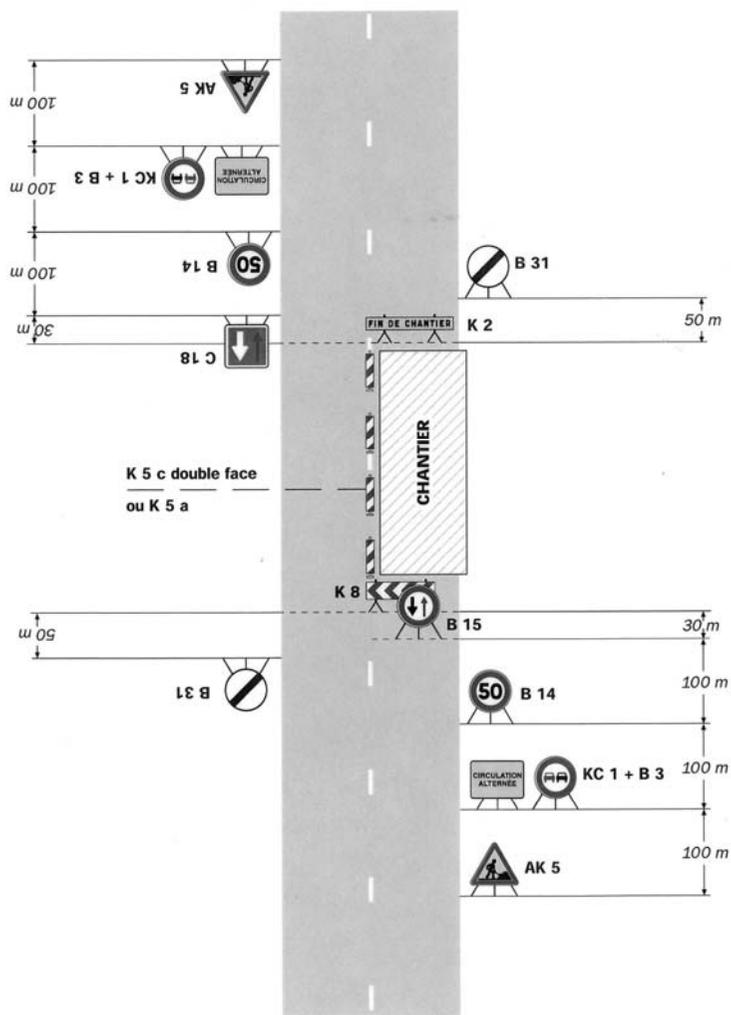
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Conseil départemental  
2022\_0020

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228588AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744**  
**commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**  
**au lieu-dit de Puy jean**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de SADE ETe RESEAUX \_SD, demeurant 19, avenue Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC - S blancheton demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D744 du PR 27+730 au PR 27+830, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Sébastien DUBOIS, l'entreprise SADE ETe RESEAUX \_SD

Adresse : 19, avenue Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 18 15 91 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

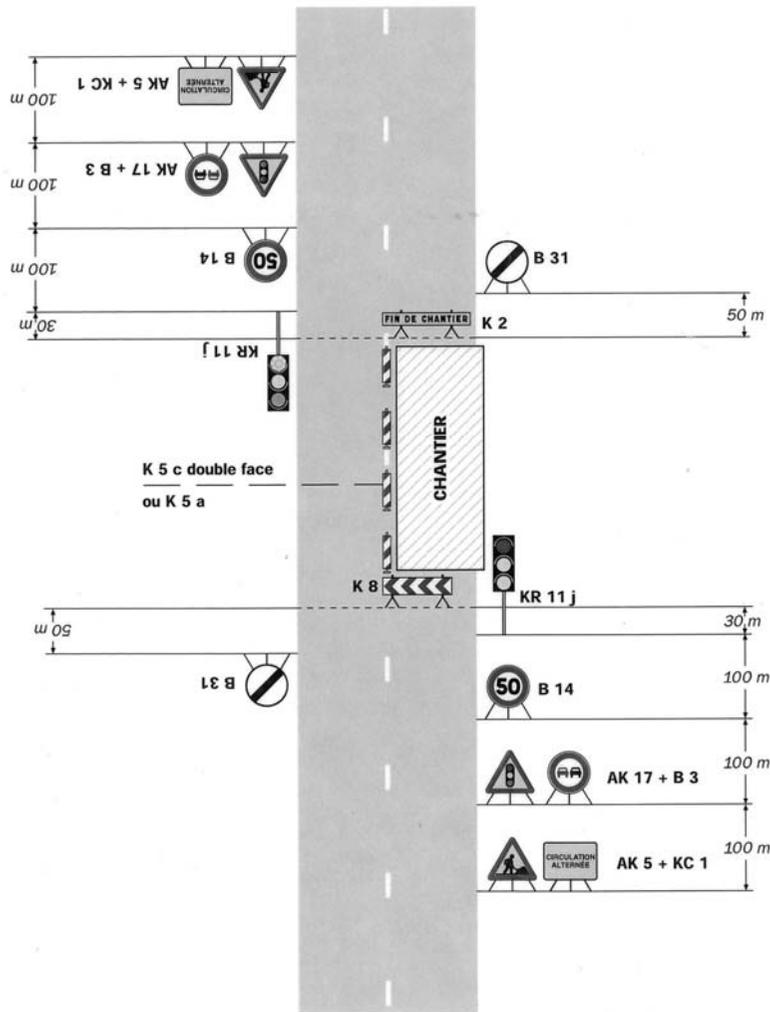
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228593AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER**  
**commune de COURLAY**  
**au lieu-dit de La Tour Nivelles**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de FGC91, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'une armoire et raccordement à une chambre., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 01 février 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D938TER du PR 9+700 au PR 9+706, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

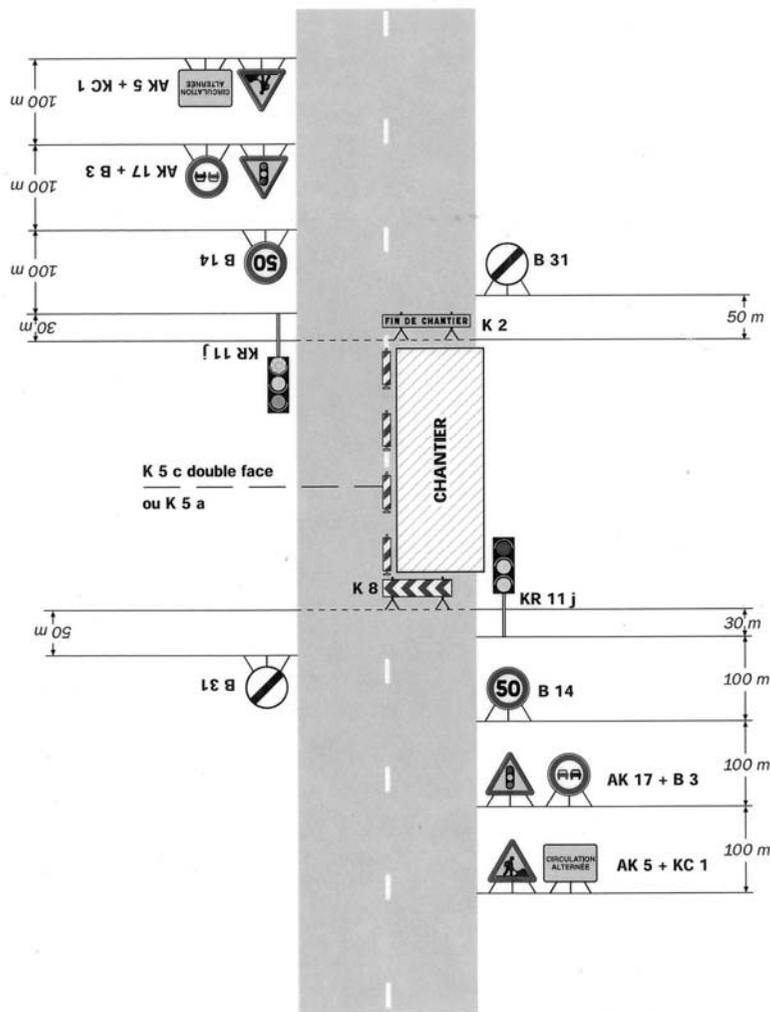
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228589AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D938TER**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de La Basse Métairie**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un poteau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D938TER du PR 26+104 au PR 26+107, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

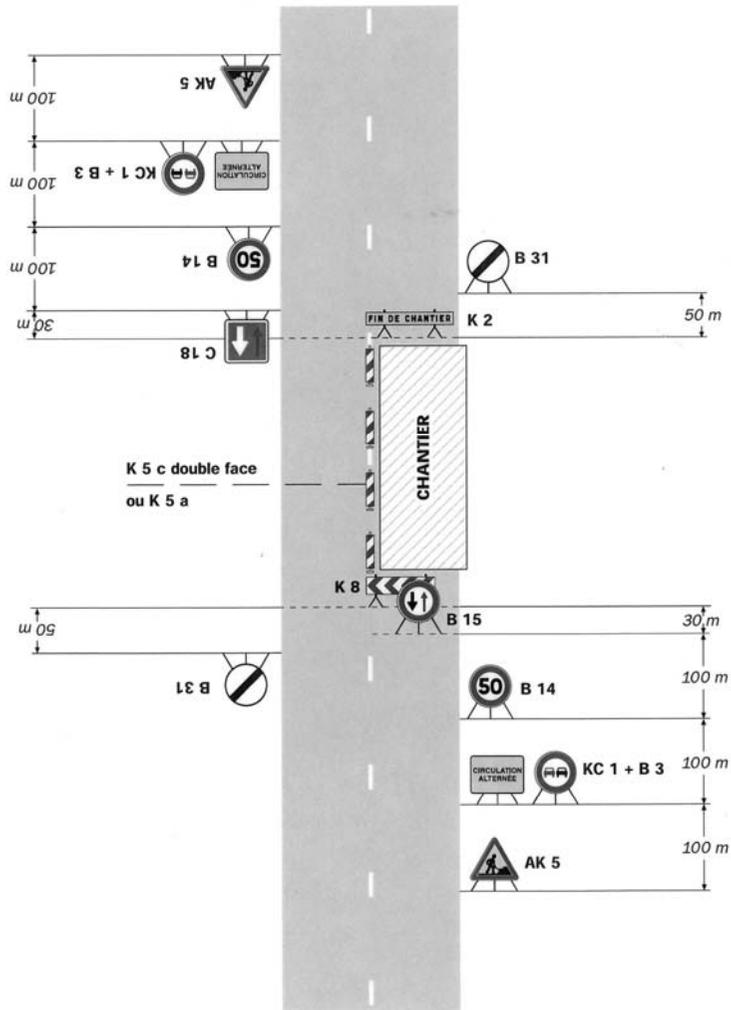
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214884AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D164**  
**commune de VOULMENTIN**  
**en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VOULMENTIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de ARGENTONNAY en date du 14/12/2021

**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de VOULMENTIN en date du 14/12/2021

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de NUEIL LES AUBIERS en date du 14/12/21

**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 07 février 2022 à 07H00 au 18 février 2022 à 18H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D164 du PR 0+116 au PR 12+256 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **Sens Voullmentin vers Etusson :**

Les usagers de Voullmentin devront emprunter la RD28 en direction de Nueil les Aubiers, la rue de la Tuilerie, la RD28 et la RD33 pour rejoindre leur itinéraire.

#### **Sens Etusson vers Voullmentin :**

Les usagers de Etusson devront emprunter la RD164 en direction de Argentonny, la RD759 puis la RD154 et la RD28 pour rejoindre leur itinéraire.  
Voir Plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

**Avant 8 h00, le passage des véhicules de transports scolaires sera autorisé.**

**Après 8h00, le passage des véhicules de transports scolaires ne sera pas autorisé**, ils devront suivre la déviation. Voir plans joints.

. Pour les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, **le passage sera autorisé** car prévu avant 8 h 00.

**Le passage sera autorisé** aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques sur la tranchée devant les entrées de maisons et de passerelles en zone urbaine.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD et Monsieur Hervé CLEMENT, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX  
Téléphone : 06.04.67.50.17/06.01.07.87.47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOULMENTIN, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

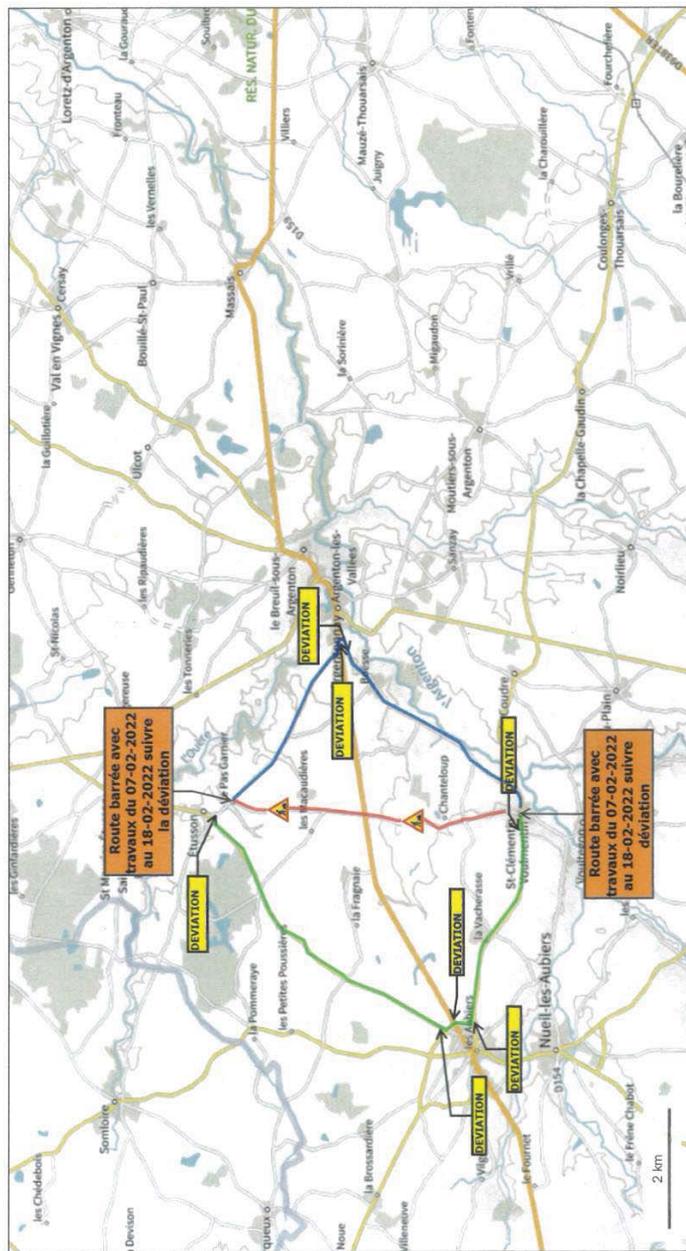
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# géoportail PLAN DE DÉVIATION RD164 - PR 0+116 au PR 12+256



© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](https://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

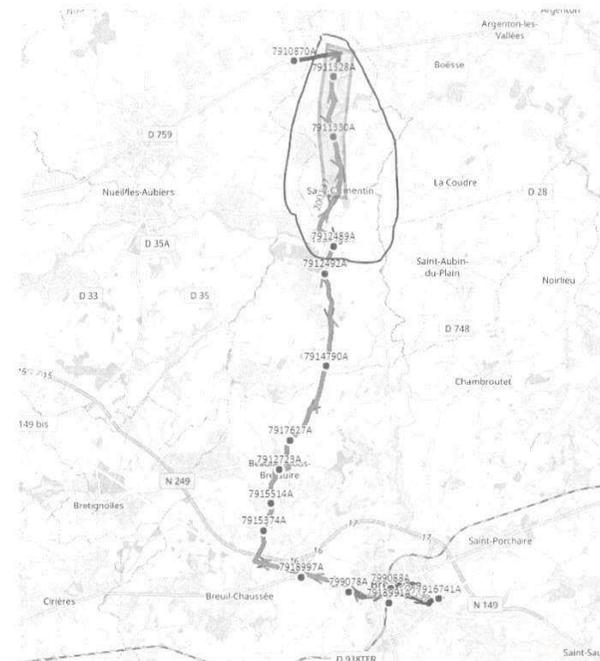
d. RD164 en direction de La Richardière jusqu'au RD759 : du 07-02-2022 au 18-02-2022 avec route barrée et déviation par Argentonnay

- Route fermée pour travaux
- Tracer 1 de la déviation de Elusson vers St Clémentin Voullmentin
- Tracer 2 de la déviation de St Clémentin Voullmentin vers Elusson

Longitude : 0° 22' 59" W  
Latitude : 46° 58' 57" N

2- Zone travaux en route barrée du 07-02-2021 au 18-02-2021 \_RD164 - PR 0+116 au PR 12+256.  
A- Transport Lycée BRESSUIRE :

Lycée Bressuire	Matin	Soir	Mercredi Midi
200137	6h50/7h		
200237		18h50/19h	
200337			13h40/13h50



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : OUI – NON

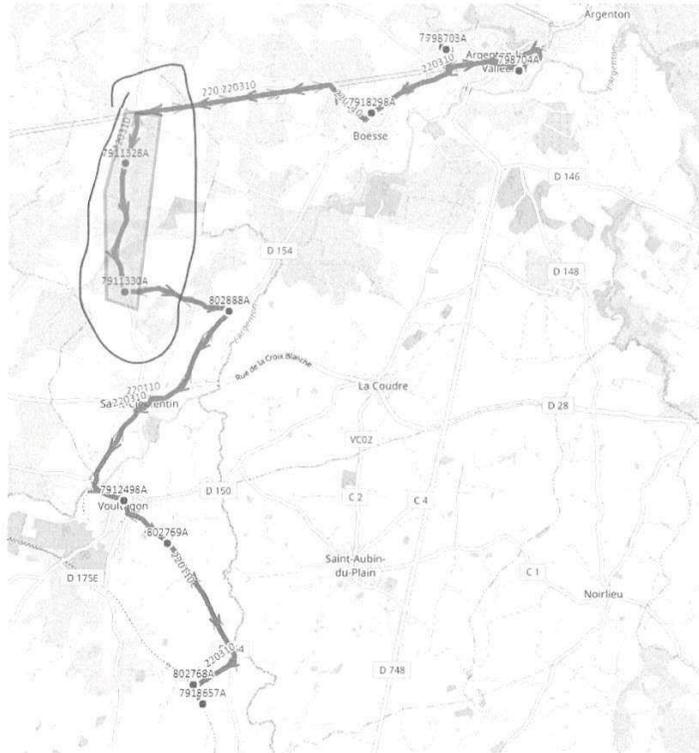
Point d'arrêt 7911328A et 7911330A

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation

Avis des services organisateurs : En accord avec Mr David Merceron l'entreprise BEUZIT retirera les engins des routes afin de laisser le passage pour le trajet du matin (6h50/7h)

C- Transport Collège Argentonnay

Collège Argentonnay	Matin	Soir	Mercredi Midi
220105	8h/8h10		
220205		17h15/17h25	
220305			13h/13h10



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : OUI – NON

Point d'arrêt 7911328A et 7911330A

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation

Avis des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111268AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D113**  
**commune de SAUZÉ-VAUSSAIS et LIMALONGES**  
**En et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAUZÉ-VAUSSAIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/12/2021 de l'entreprise INEO INFRACOM - Bordeaux - M. MAZENC, demeurant Avenue du Docteur Schinazi 33083 BORDEAUX ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - création GC pour fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D113 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 au 03 février 2022, sur la route départementale D113 du PR 0+90 au PR 2+150, commune de SAUZÉ-VAUSSAIS et LIMALONGES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Aurélien MAZENC de l'entreprise INEO INFRACOM - Bordeaux - M. MAZENC  
Adresse : Avenue du Docteur Schinazi 33083 BORDEAUX  
Téléphone : 05 56 07 87 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAUZÉ-VAUSSAIS, le 21/12/2021

Fait à MELLE, le 21/12/2021

Le Maire

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Nicolas RAGOT

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
- Mme le Maire de la commune de LIMALONGES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Mme la responsable de Deux Sèvres Numérique.

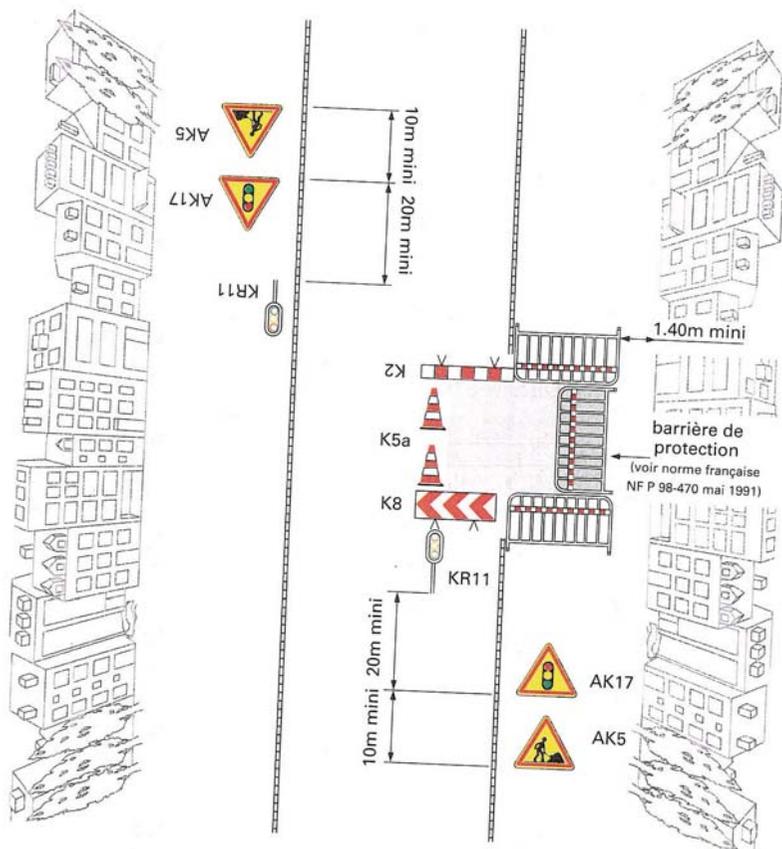
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

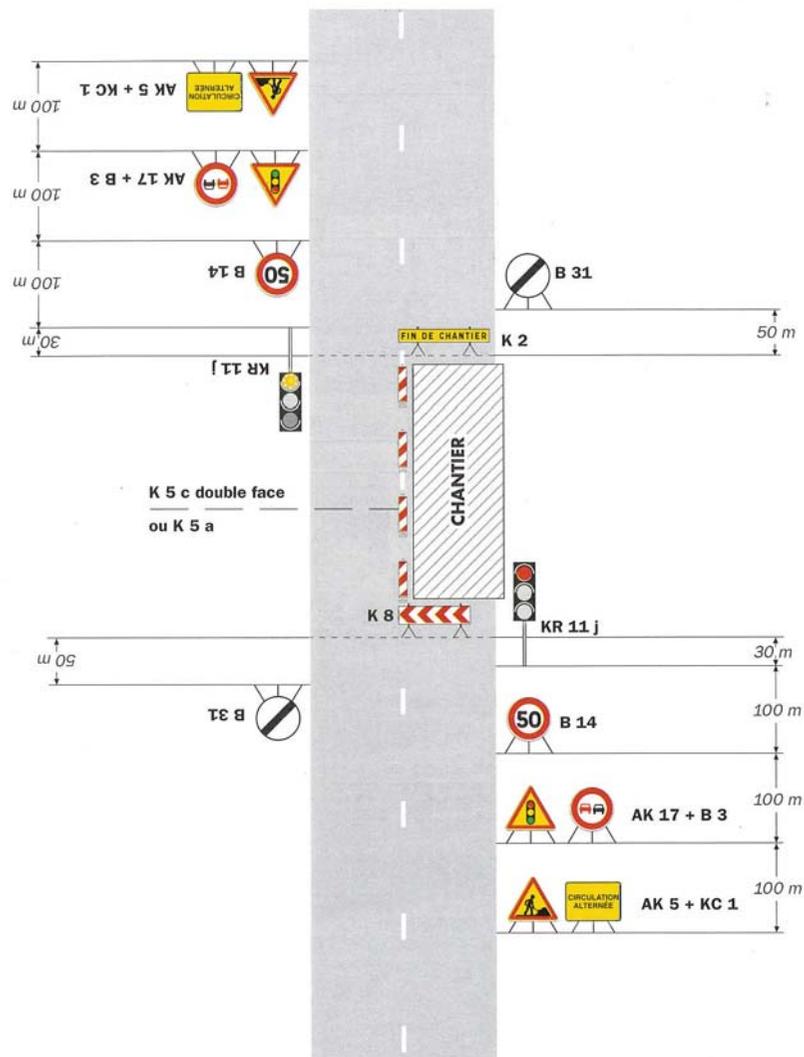
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14, on ne pose pas de K5a.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112610AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D134  
Boulevard du Parnasse - Route de Gourgé  
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de de M. le Maire de CHATILLON-sur-THOUET en date du 23/12/2021

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M.RY le 08/04/2021 et approuvé le 27/05/2021;

**Vu** la demande formulée le 23/12/2021 par l'entreprise M.RY, demeurant 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay ;

pour le compte de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine demeurant Hôtel de Ville, BP189 79205 PARTHENAY CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** les aléas de chantier de chantier (fuite du réseau) rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D134 du PR 16+740 au PR 16+980 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**SENS CHATILLON-SUR-THOUET > GOURGE :**

- Voies communales (Boulevard des Versennes - Avenue du Frêne - Avenue Suzanne Lenglen) puis la D134.

**SENS GOURGE > CHATILLON-SUR-THOUET :**

- Voies communales (Avenue Suzanne Lenglen - Avenue du Frêne- Boulevard des Versennes) puis la RN149.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.RY

Adresse : 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### DEVIATION RD134 CHATILLON SUR THOUET > GOURGE



## DEVIATION RD134 GOURGE > CHATILLON SUR THOUET



### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228599AT

### ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER commune de BRESSUIRE au lieu-dit de Route de Thouars hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/01/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 07 janvier 2022 au 13 janvier 2022, sur la route départementale D938TER du PR 26+143 au PR 28+969, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise SADE TELECOM

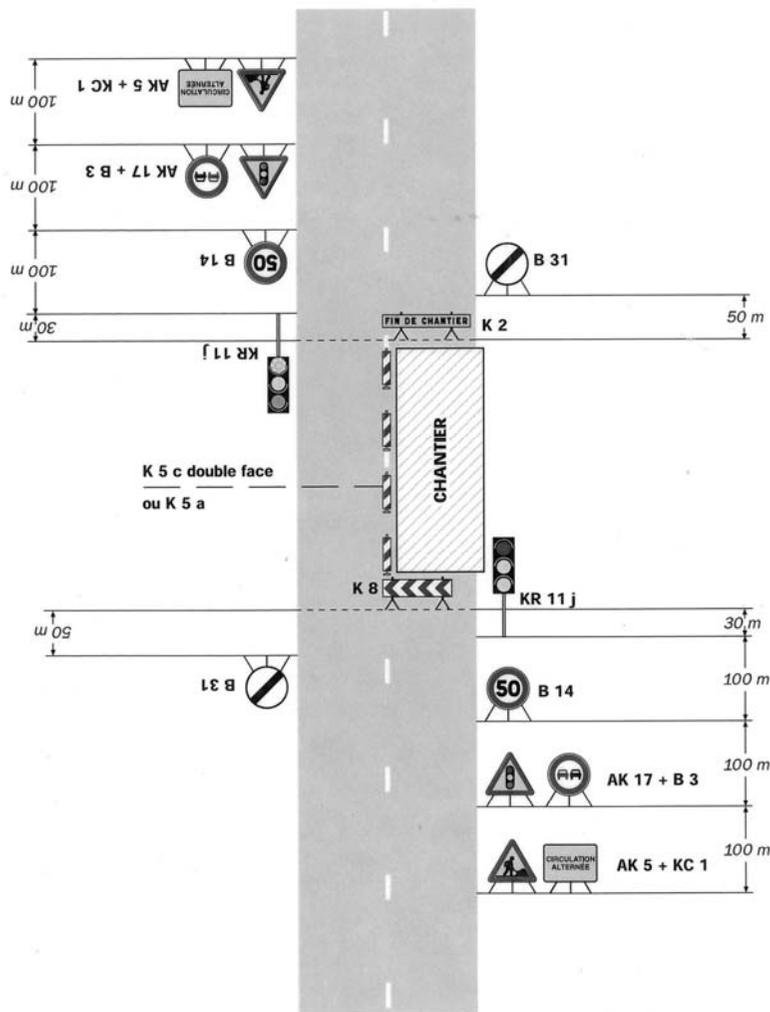
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214906AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D65**  
**commune de THOUARS**  
**au lieu-dit de route de Puyraveau**  
**hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 21/12/2021 de COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de URBASOLAR demeurant 75 allée Wilhelm Rotentgen - CS 40935 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur travaux de réseau ;

## ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 23/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

### Article 1 : Objet

Du **17 janvier 2022** au **21 janvier 2022**, sur la route départementale D65 du PR 1+936 au PR 1+1004, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE

Adresse : 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

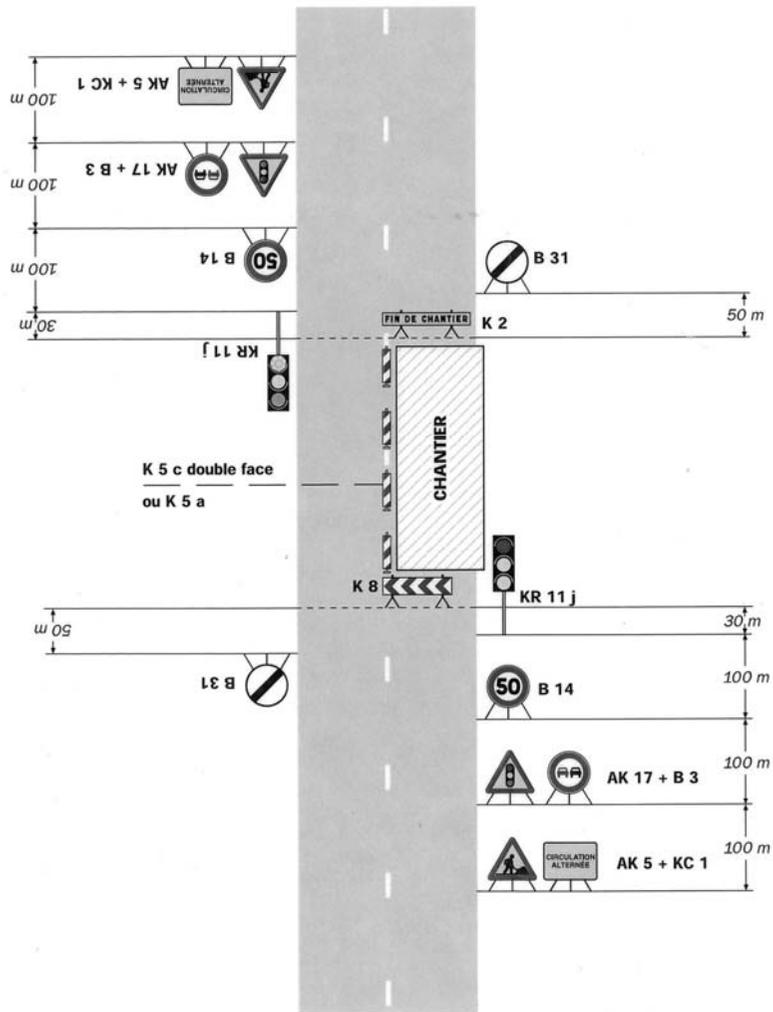
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111274AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D111**  
**au lieu-dit "Bataillé"**  
**commune de ALLOINAY**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY le 22 septembre 2021 et approuvé le 24 septembre 2021;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Alloinay en date du 13 septembre 2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande formulée le 20/12/2021 par l'entreprise M'RY, demeurant 20 bd Bernard Palissy 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte du SMAEP4B demeurant 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (renouvellement de deux conduites d'eau potable, reprise du réseau de distribution avec reprise des branchements particuliers et reprise de la conduite transports), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 10 janvier 2022 au 14 janvier 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D111 du PR 11+400 au PR 12+630 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- par les RD111, RD105, RD948 et RD110.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

La responsable de la signalisation temporaire peut être contactée :

Nom : Mme Apolline GRANGE de l'entreprise M'RY

Adresse : 20 bd Bernard Palissy 79202 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 06 15 76 71 32

Celle ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 22/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

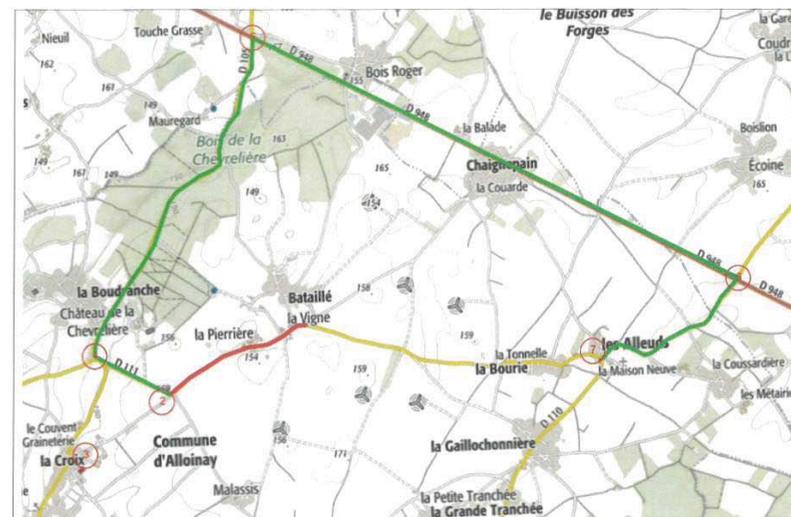
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Président du SMAEP4B.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## PLAN DE DEVIATION



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH224914AT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Réglementant la circulation sur routes départementales**  
**pour les travaux d'entretien sur les réseaux d'adduction d'eau potable et les interventions**  
**aléatoires**  
**réalisés par les services techniques du Syndicat d'Eau du Val du Thouet**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 05/01/2022 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** le caractère constant et répétitif de certains travaux d'entretien et interventions aléatoires assurés par les services techniques du Syndicat d'Eau du Val du Thouet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Pendant l'exécution de travaux d'entretien sur les espaces verts, réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public, la circulation sera réglementée par les services techniques du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

**Article 2 : Mesures d'exploitation**

En cas de réduction de capacité de débit des voies, la circulation sera réglementée par alternat de la manière suivante :

- trafic inférieur 400 véhicules par heure dans les 2 sens : alternat par panneau B15/C18 sur longueur de 150 m maxi
- trafic inférieur 800 véhicules par heure dans les 2 sens : alternat par feux de chantier KR11 sur longueur de 300 m maxi
- trafic inférieur 1000 véhicules par heure dans les 2 sens : alternat manuel par piquets K10 sur longueur de 300 m maxi.

En cas de stationnement sur les dépendances de la chaussée, les matériels seront balisés.

**Dispositions spéciales**

Pour les travaux d'entretien, la durée de maintien en place de la signalisation est limitée à une demi-journée.

Pour les interventions aléatoires, la durée de maintien en place de la signalisation est limitée à une journée.

Des dispositions spécifiques pourront être adoptées pour les interventions faites pendant les week-end ou jours fériés nécessitant une ré-intervention à la reprise normale des heures de service.

Les travaux d'entretien sont interdits sur les routes classées à grande circulation pendant les jours hors chantier.

Toute organisation n'entrant pas dans les mesures d'exploitation définies ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'arrêté temporaire de circulation auprès de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux Sèvres pôle du Thouarsais/Pôle du Bressuirais ou auprès de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine au moins 21 jours avant le démarrage du chantier.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre 1 - huitième partie "Signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge des services techniques du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 4 : Conditions particulières**

Tous les chantiers d'entretien entraînant une réduction de capacité de débit des voies devront être signalés auprès de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux Sèvres pôle du Thouarsais ou auprès de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine au moins 8 jours avant le début des travaux.

Toutes les interventions aléatoires entraînant une réduction de capacité de débit des voies devront être signalées au service d'astreinte de l'Agence joignable 24h/24, 7j/7 au 05 49 96 10 70 pour l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux Sèvres pôle du Thouarsais, au 05 49 06 10 13 pour la Commune de Clessé et au 05 49 63 57 58 pour les autres communes de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine.

Se référer à la carte jointe.

14 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ

**Article 5 : Communes concernées**

Le présent arrêté est délivré pour les communes suivantes de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux Sèvres - Pôle Thouarsais : Brion près Thouet, Sainte Verge, Mauzé Thouarsais, Sainte Radegonde des Pommiers, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Thouars, Missé, Louzy, Saint Cyr la lande, Tourtenay, Saint Martin de Macon, Saint Léger de Montbrun, Taizé-Maulais, Oiron, Pas de Jeu, Brie, Saint Jouin de Marnes et Saint Géréroux. Pôle Bressuirais : Clessé.

Pour le territoire de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine : Irais, Availles Thouarsais, Airvault, Tessonnière, Assais les Jumeaux, Louin, Saint Loup Lamairé, Le Chillou, Maisontiers, Pressigny, Aubigny, Lhoumois, Gourgé, Viennay, Lageon, Amailloux.

**Article 6 : Validité de l'arrêté**

Le présent arrêté est accordé pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance et renouvelable à chaque fin de validité .

**Article 6 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché par les services techniques du Syndicat d'Eau du Val du Thouet à chaque extrémité de la zone concernée.

**Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 05/01/2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes et des transports/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur du Syndicat d'Eau du Val du Thouet

**Communes Concernées par Agence :****Agence Technique Territoriale du thouarsais :**

Brion près Thouet, St Cyr la Lande, Tourtenay, St Martin de Macon, Louzy, Ste Verge, Thouars, St Jean de Thouars, St Jacques de Thouars, St Léger de Montbrun, Pas de Jeu, Plaine et Vallées, St Géréroux

**Agence Technique Territoriale du bressuirais :**

Clessé

**Agence Technique Territoriale de gâtine :**

Irais, Availles Thouarsais, Airvault, Maisontiers, Louin, St Loup Lamairé, Assais les Jumeaux, Pressigny, Le Chillou, Aubigny, Gourgé, Lhoumois, Lageon, Viennay, Amailloux

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212823AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143**  
**commune de AMAILLOUX**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 05/01/2022 de l'entreprise R. LITTORAL TP, demeurant 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 62170 MONTREUIL ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNES BILLANCOURT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 10 janvier 2022 au 29 janvier 2022, sur la route départementale D143 du PR 18+965 au PR 20+415, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BOITEL Ludovic, l'entreprise R. LITTORAL TP

Adresse : 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 62170 MONTREUIL

Téléphone : 07 61 96 15 15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 06/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

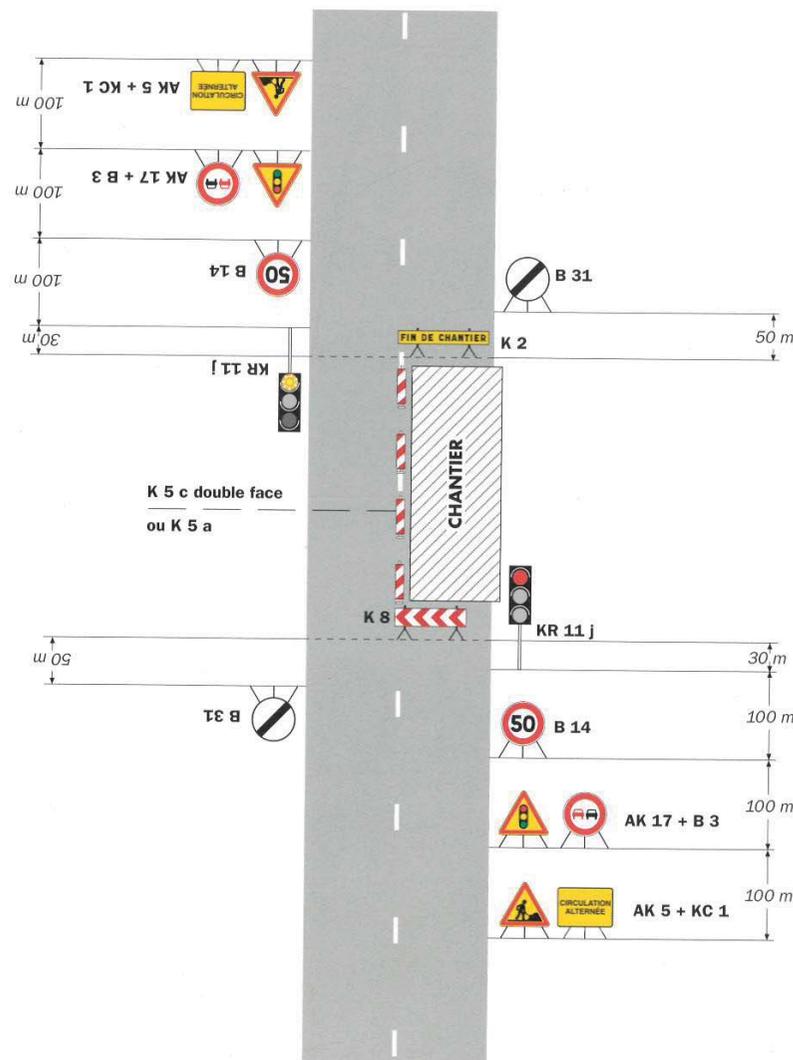
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214890AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**Le Pont d'Arche**  
**communes de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/11/2021 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

**Article 1 : Objet**

**Du 10 janvier 2022 à 07H00 au 14 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 31+552 au PR 31+721, communes de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

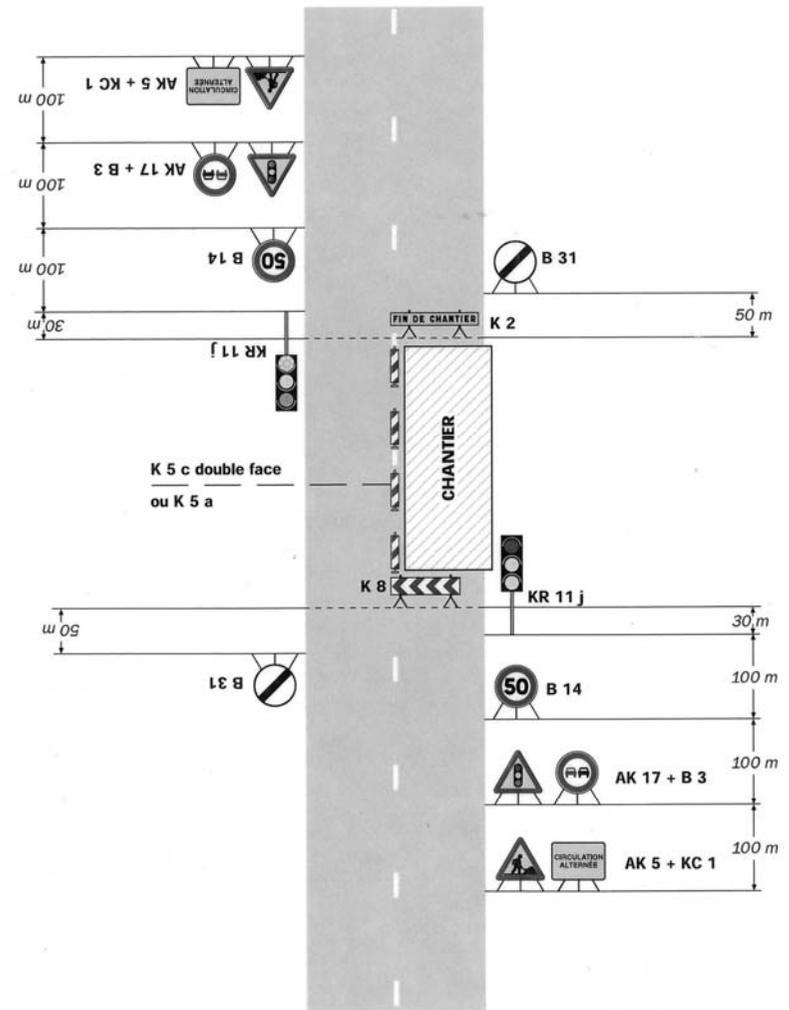
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

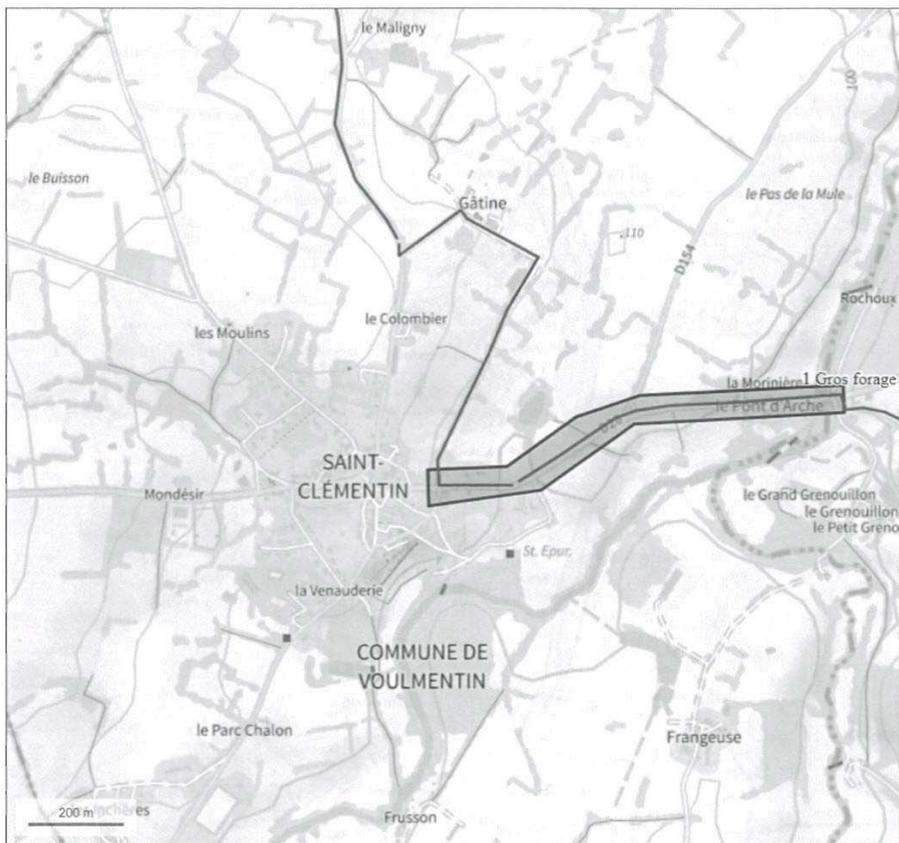
Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Saint-Clémentin 79150 Voulm



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 38" W  
Latitude : 46° 56' 45" N

RD 28 Enfouissement 2 HTA 240<sup>2</sup> + 1PEHD40 sur 900ml Accotement droite direction Saint Clémentin et 190ml chaussée bourg St Clémentin



Conseil départemental  
2022\_0037

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR217750AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D19**  
**au lieu-dit de Route de Moncutant**  
**commune de CLESSÉ**  
**en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE CLESSÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 16/09/2021 et approuvé le 20/09/2021;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 15/09/2021 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes

départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D19 du PR 15+755 au PR 16+607 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Les usagers voulant se diriger vers Moncoutant et venant de Parthenay par la D19 devront emprunter la D143 au giratoire D19/D143, la D177 puis la D19 au carrefour D19/D177 ;  
et vice et versa dans l'autre sens ;

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CLESSÉ, le 21/09/2021

Fait à BRESSUIRE, le 21/09/2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

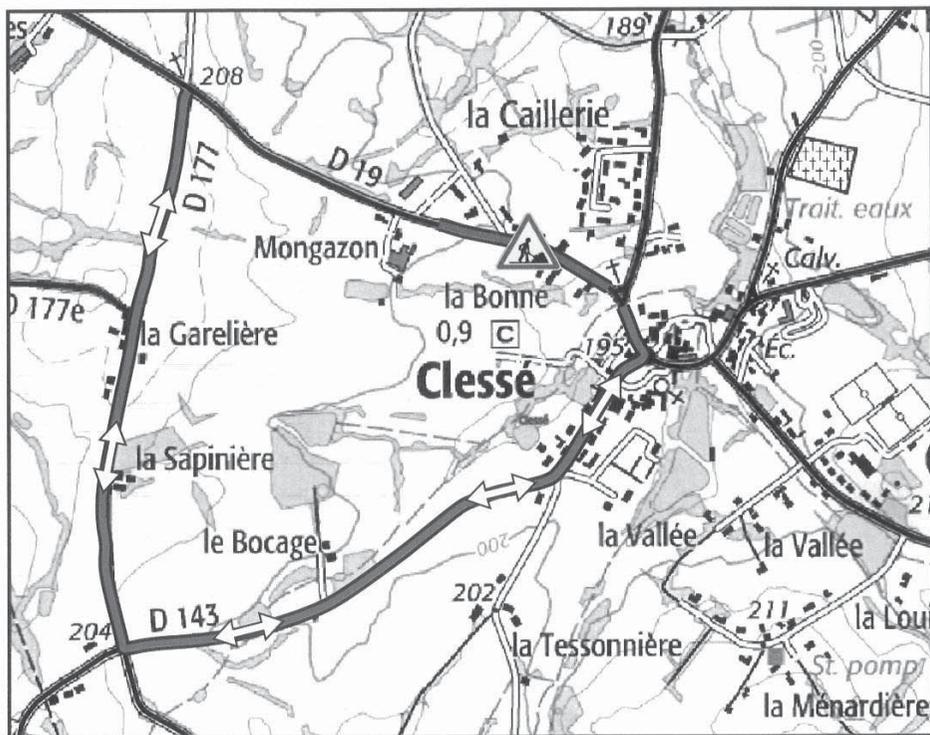
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**TRAVAUX RD 19 CLESSÉ**

Conseil départemental  
2022\_0038

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214890AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**Le Pont d'Arche**  
**communes de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/11/2021 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 10 janvier 2022 à 07H00 au 14 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 31+552 au PR 31+721, communes de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

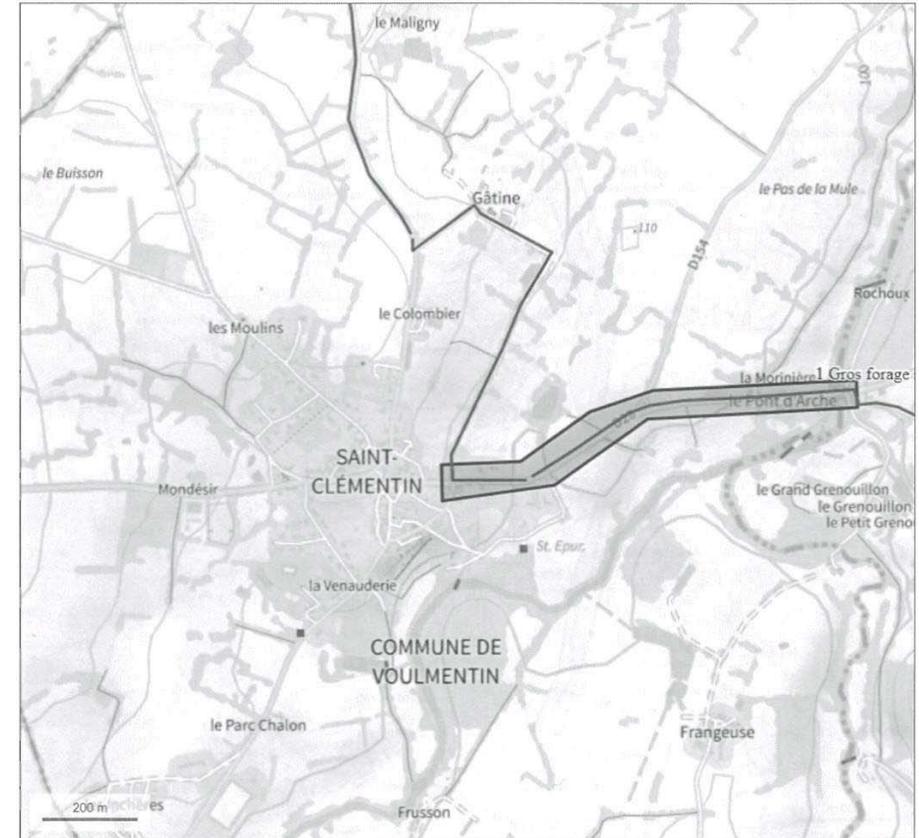
Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 38" W  
Latitude : 46° 56' 45" N

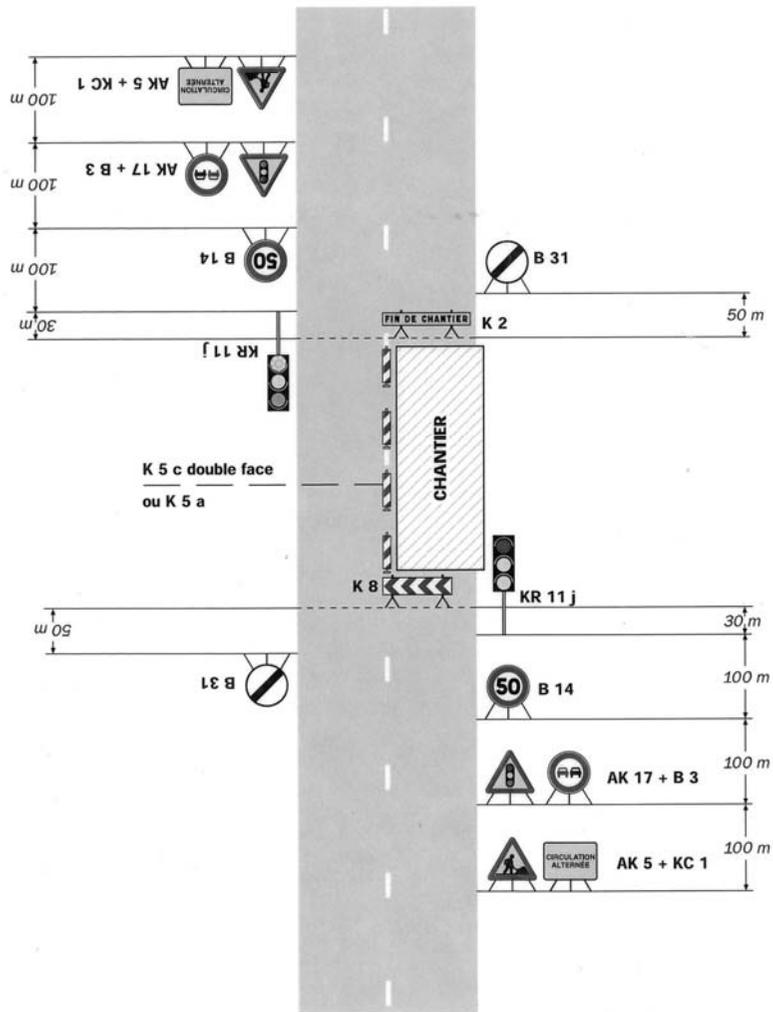
RD 28 Enfouissement 2 HTA 240<sup>2</sup> + 1PEHD40 sur 900ml Accotement droite direction Saint Clementin et 190ml chaussée bourg St Clementin

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Conseil départemental  
2022\_0039

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228596AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143**  
**commune de LARGEASSE**  
**au lieu-dit de L'aleron**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/01/2022 de GEF TP BB, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022, sur la route départementale D143 du PR 6+20 au PR 6+150, commune de LARGEASSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP BB

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

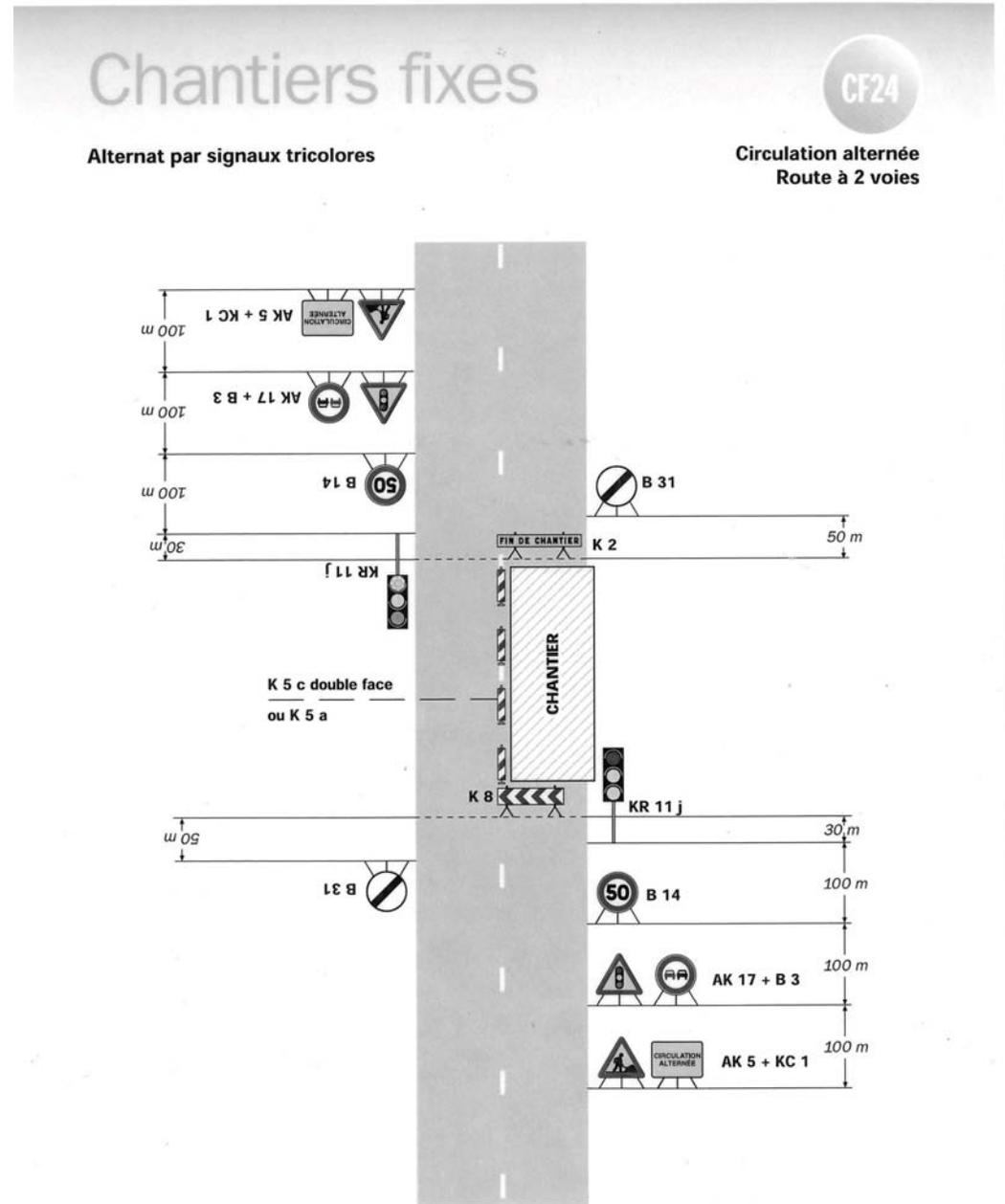
Fait à BRESSUIRE, le 06/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LARGEASSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0040

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224916AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748  
commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**

**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/01/2022 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du **12 janvier 2022 à 07H00** au **26 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

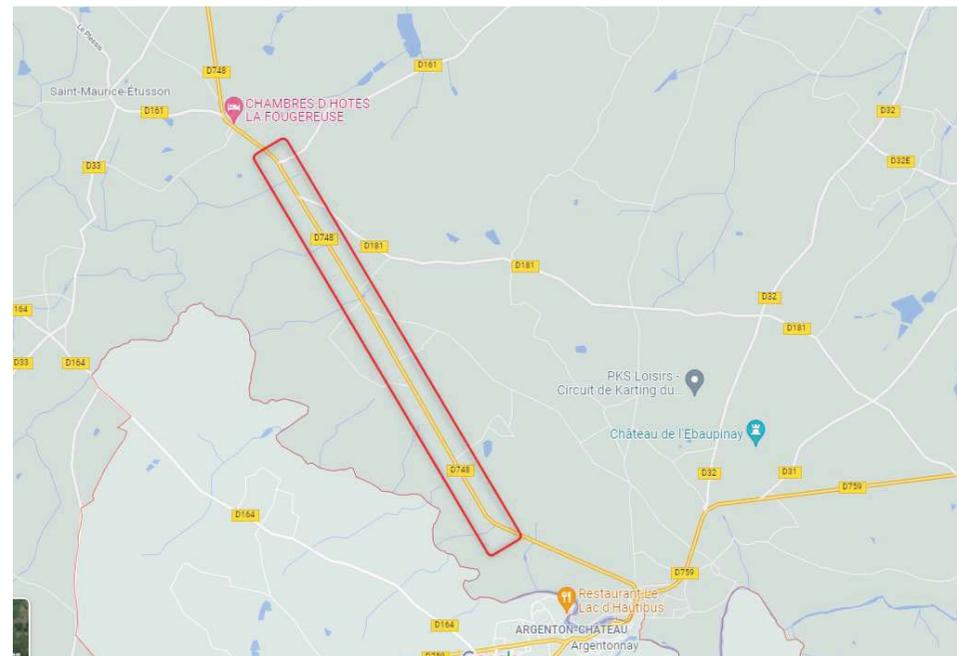
Fait à THOUARS, le 06/01/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

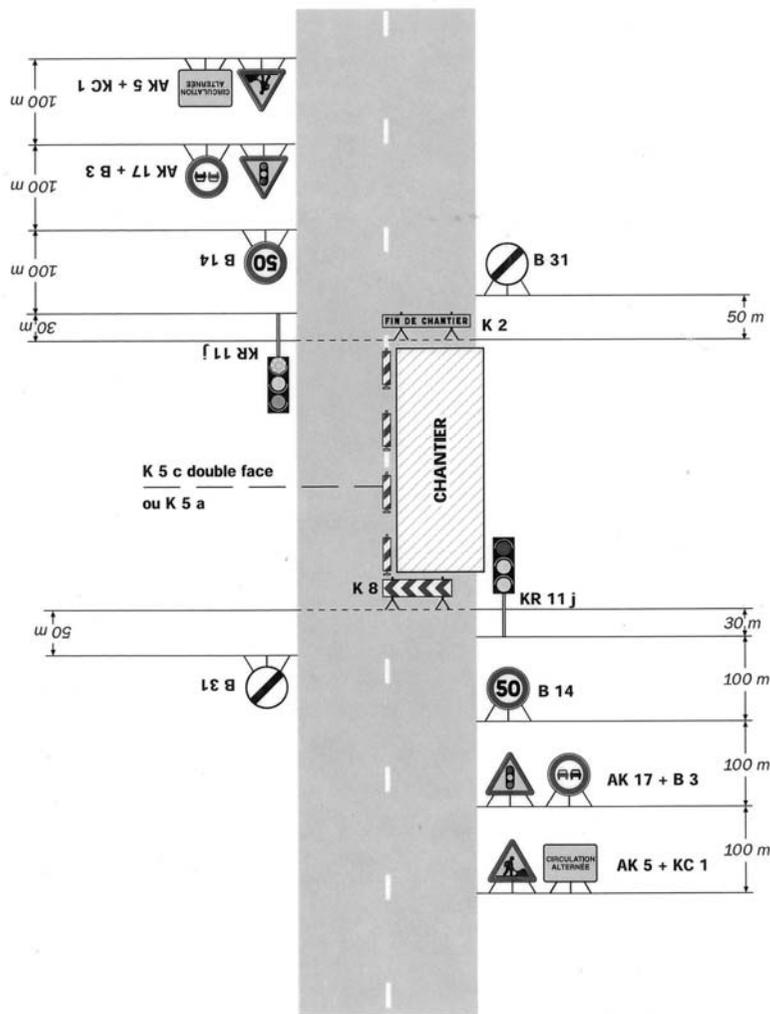


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0041

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214879AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

## ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

### Article 1 : Objet

**Du 17 janvier 2022 à 07H00 au 21 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 28+66 au PR 28+361, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

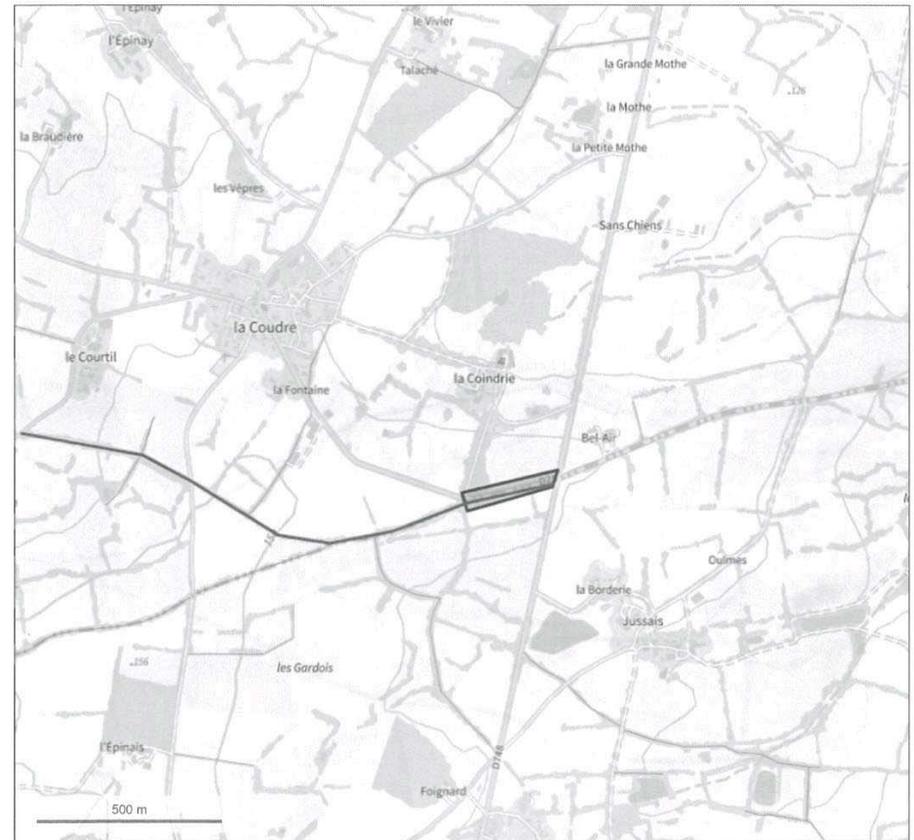
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 26' 23" W  
Latitude : 46° 56' 35" N

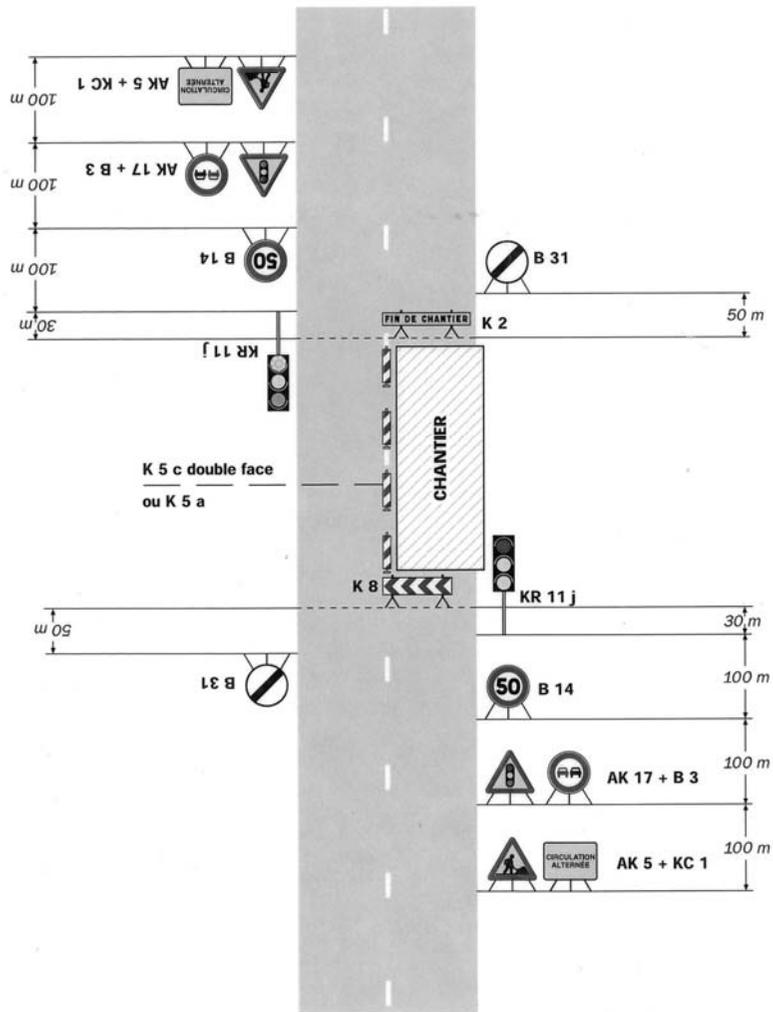
RD 28 Enfouissement 2 HTA 240<sup>2</sup> sur 260ml Accotement gauche direction La Coudre

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0042

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224917AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164**  
**commune de VOULMENTIN**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Mise en service du réseau aérien Gérédis par nacelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 17 janvier 2022 à 07H00 au 28 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D164 du PR 12+807 au PR 13+279, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

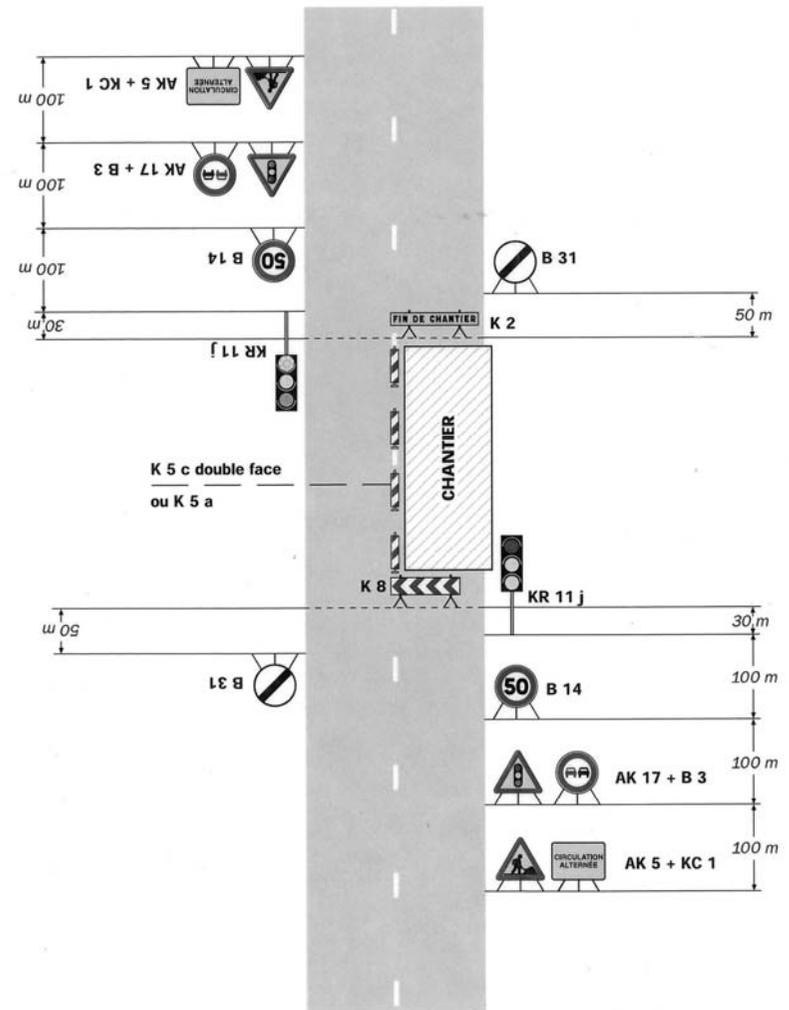
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

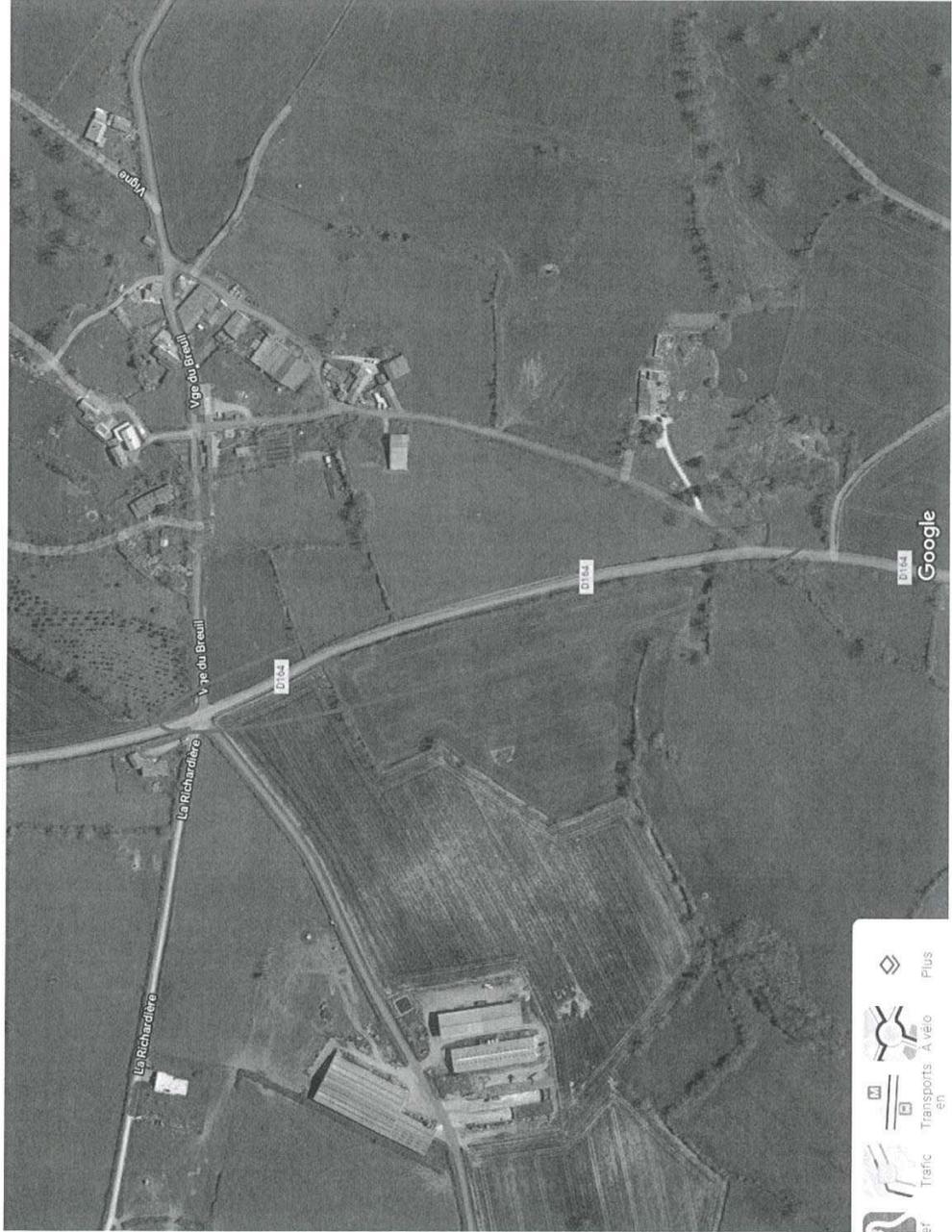
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212833AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation des routes départementales D137, D165, D738, D141 et D170  
communes de DOUX, ASSAIS-LES-JUMEAUX, GOURGÉ, THÉNEZAY, AUBIGNY, PRESSIGNY,  
LHOUMOIS, OROUX, LA PEYRATTE et LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 7 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Département de la Vienne ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'organiser la circulation dans le bourg de Thenezay à l'occasion d'une cérémonie susceptible d'accueillir de nombreuses personnes, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D137, D165, D738, D141 et D170 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le 11 janvier 2022 de 10H00 à 18H00, la circulation sera interdite pour les véhicules dont le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) est supérieur à 3T500 sur les routes départementales suivantes :

- D137 du PR 11+83 au PR 21+716,
  - D165 du PR 10+0 au PR 26+0,
  - D738 du PR 0+0 au PR 13+559,
  - D141 du PR 7+59 au PR 18+770
  - D170 du PR 0+0 au PR 12+848.
- Une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Sens Chalandray > Assais-les-Jumeaux ou Airvault :** D24 (direction Vouzailles), D30 (direction Massognes) puis la D30 et enfin la D60.

**Sens Vienne > Parthenay :** D725 (direction La Grimaudière - Airvault), la D725E puis la D46 et enfin la D938.

**Sens la Peyratte et Oroux > D30 et D60 :** RN149 (direction Chalandray) puis la D24 (direction Vouzailles) et enfin la D30 et D60.

**Sens Pressigny, Gourgé et Oroux > Vouzailles ou Massognes :** D134 (direction Assais-les-Jumeaux) puis la D60 et enfin la D30.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : L'Agence Technique Territoriale de Gâtine  
Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY  
Téléphone : 05 49 63 57 57

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

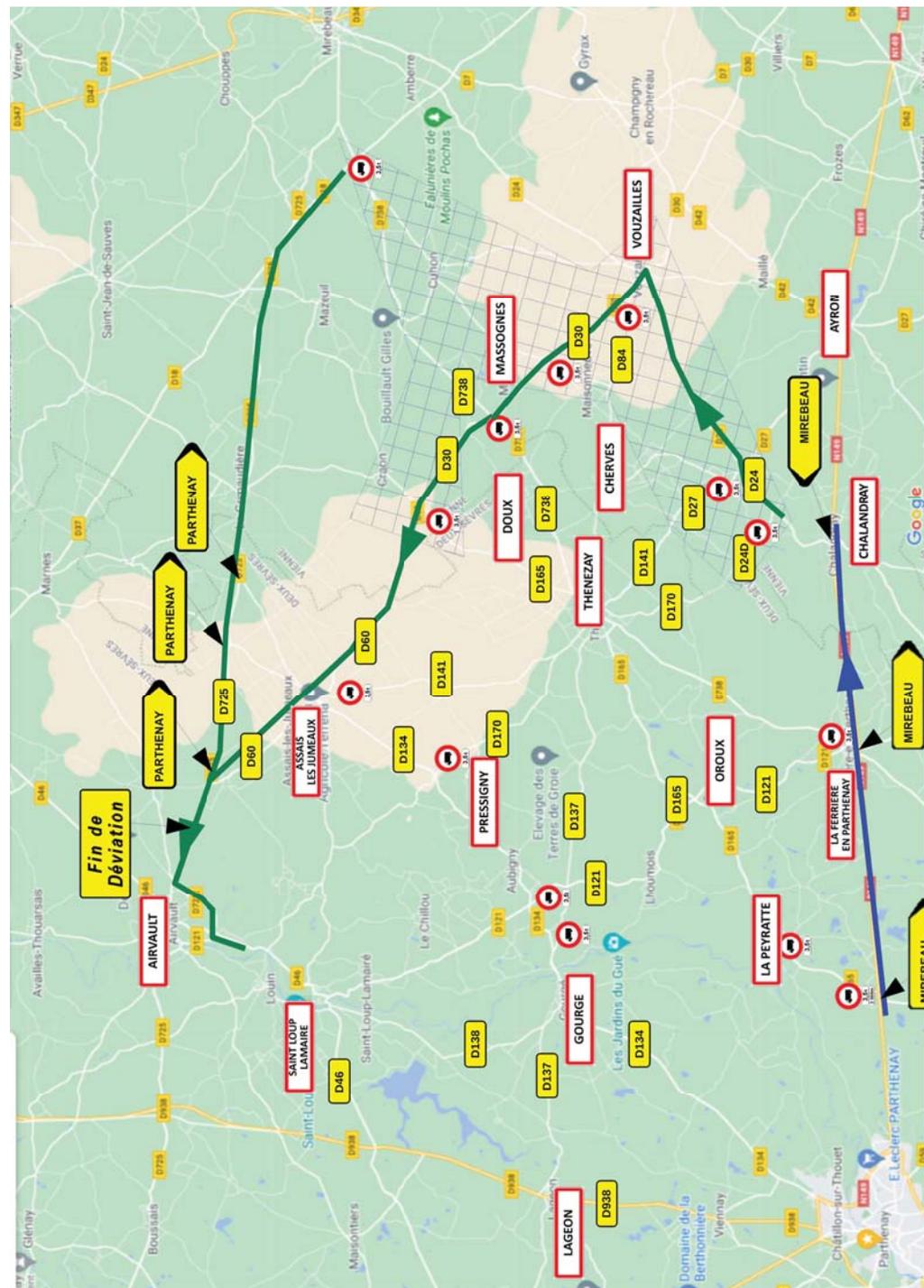
Fait à PARTHENAY, le 10/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM et MME les Maires des communes de DOUX, ASSAIS-LES-JUMEAUX, GOURGÉ, THÉNEZAY, AUBIGNY, PRESSIGNY, LHOUMOIS, OROUX, LA PEYRATTE et LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0044

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224916AT

### ARRÊTÉ

#### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/01/2022 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Du **12 janvier 2022 à 07H00** au **26 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

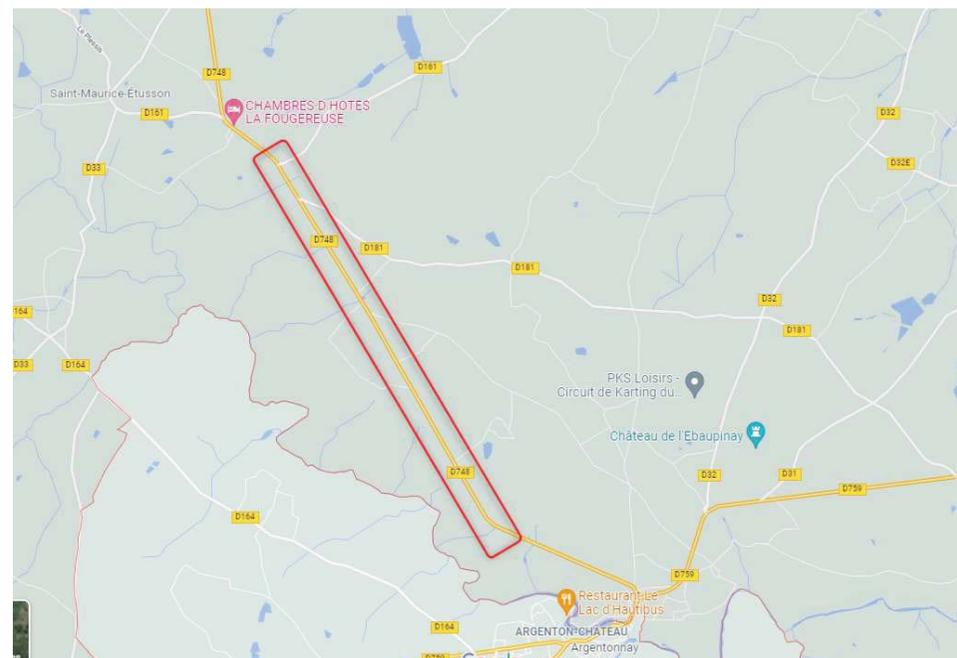
Fait à THOUARS, le 06/01/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

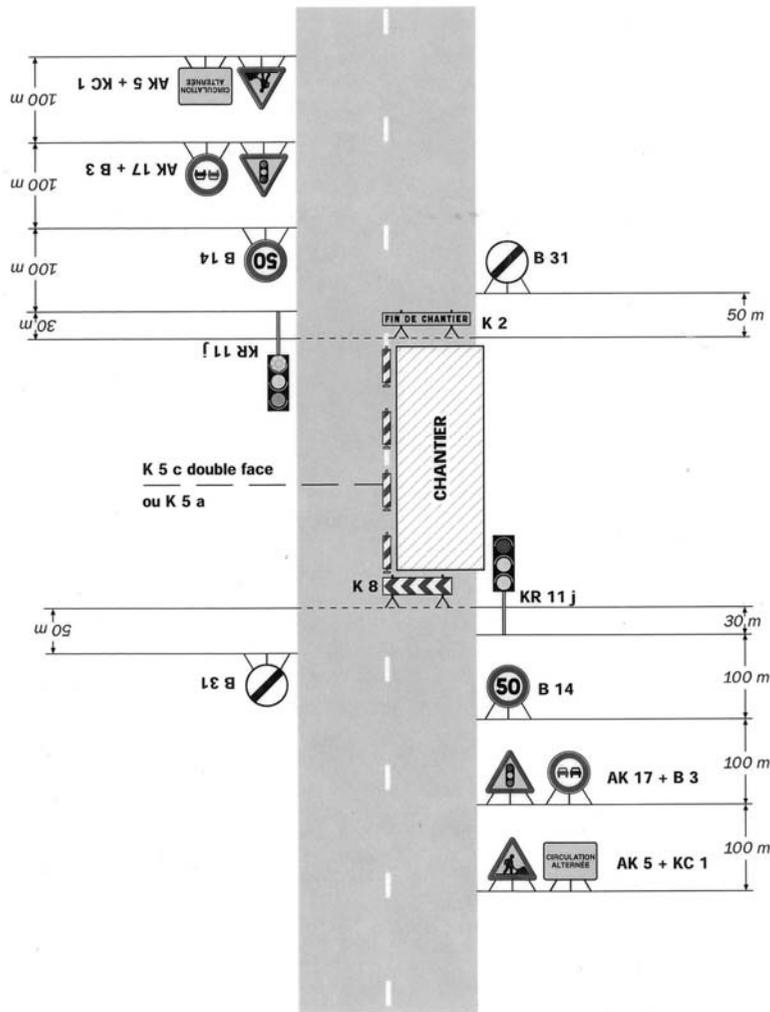


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0045

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212821AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19**  
**commune de SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME**  
**hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 03/01/2022 de WESTLINK, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D19 du PR 7+70 au PR 7+380, commune de SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Simon BRUNET, l'entreprise WESTLINK

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

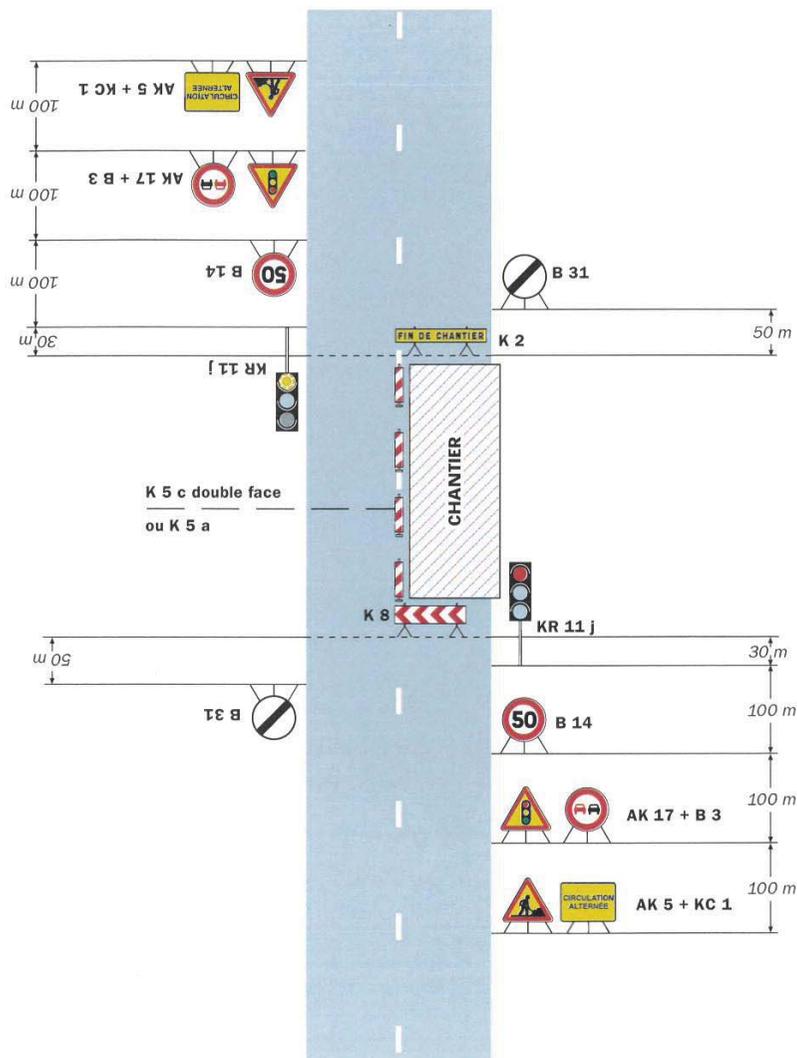
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0046

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228611AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135**  
**commune de BOISMÉ**  
**au lieu-dit de Route de Boismé**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 10/01/2022 de SLTP, demeurant 13, rue de la rivière 02000 ETOUVELLES ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de finition., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D135 du PR 0+704 au PR 3+0, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Arnaud MANNERIE, l'entreprise SLTP

Adresse : 13, rue de la rivière 02000 ETOUVELLES

Téléphone : 06 71 06 98 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 11/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

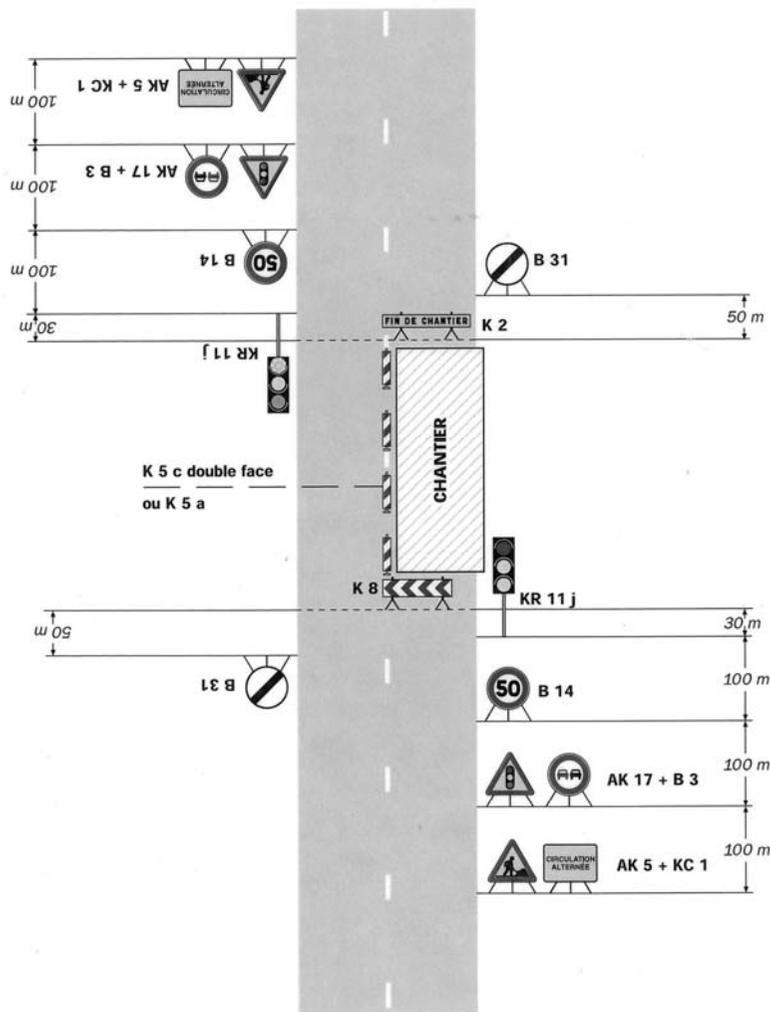
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0047

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224920AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150**  
**La Coudre**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/11/2021 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 10 janvier 2022 à 07H00 au 14 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D150 du PR 4+485 au PR 4+527, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 30/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme la Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

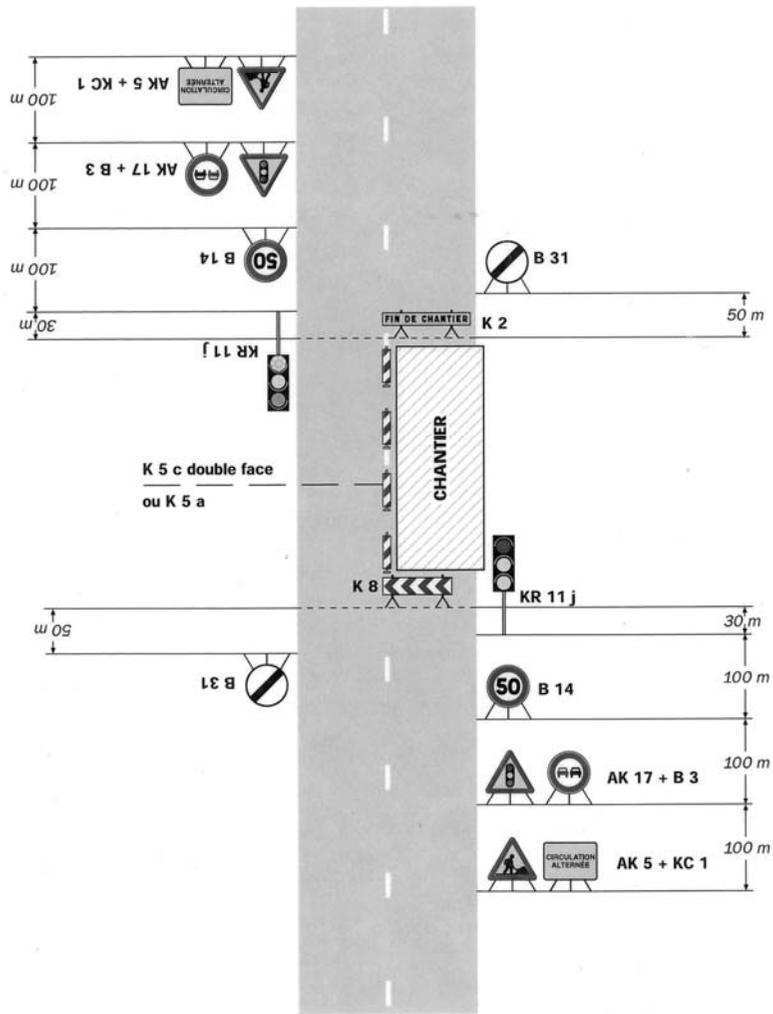
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

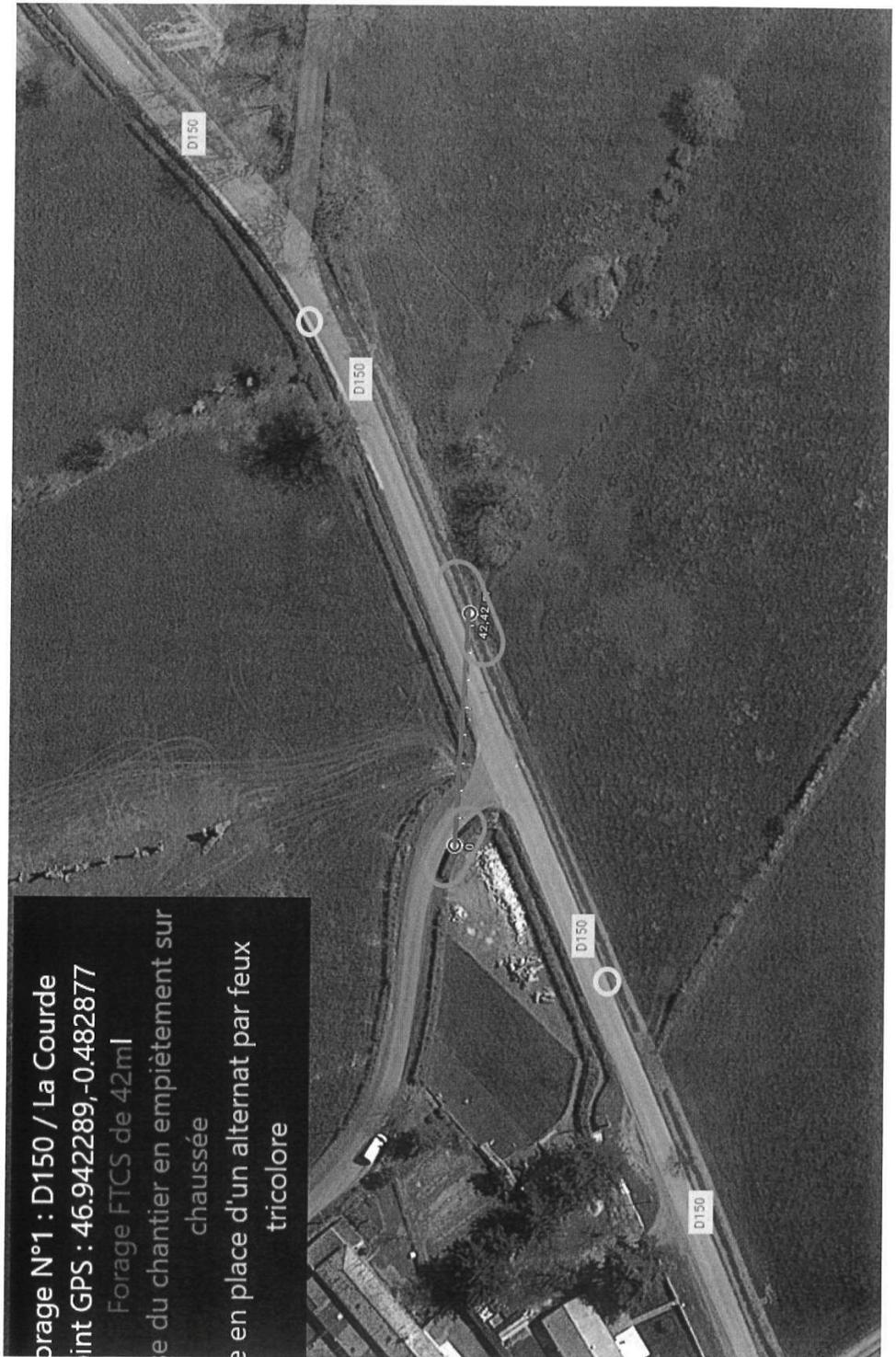
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Forage N°1 : D150 / La Courde  
 Point GPS : 46.942289,-0.482877  
 Forage FTCS de 42m  
 Le du chantier en empiètement sur  
 chaussée  
 en place d'un alternat par feux  
 tricolore

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228570AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation**

**par - alternat manuel par piquets K10**

- alternat par feux de chantier KR11

sur la route départementale D759

**communes de NUEIL-LES-AUBIERS et MAULÉON**

**En / hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE Nueil les aubiers**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise le 03/01/2022;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/12/2021 de Bouygues Energies et Services - BG, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

pour le compte de GRDF\_AF demeurant 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNE AUXANCES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles

de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 21 février 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D759 du PR 46+445 au PR 52+795, communes de NUEIL-LES-AUBIERS et MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat manuel par piquets K10  
- alternat par feux de chantier KR11

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brice GREZELEAU, l'entreprise Bouygues Energies et Services - BG

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nueil les aubiers, le 05/01/2022  
le 03/01/2022

Fait à BRESSUIRE,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires de Mauléon et Nueil les aubiers
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

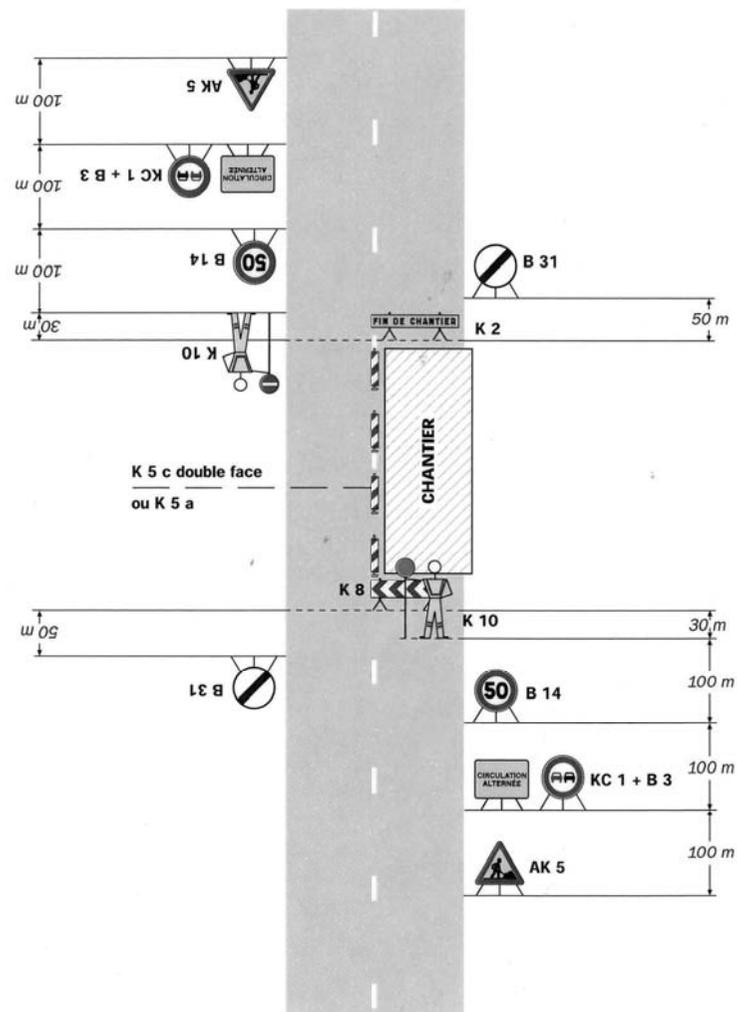
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

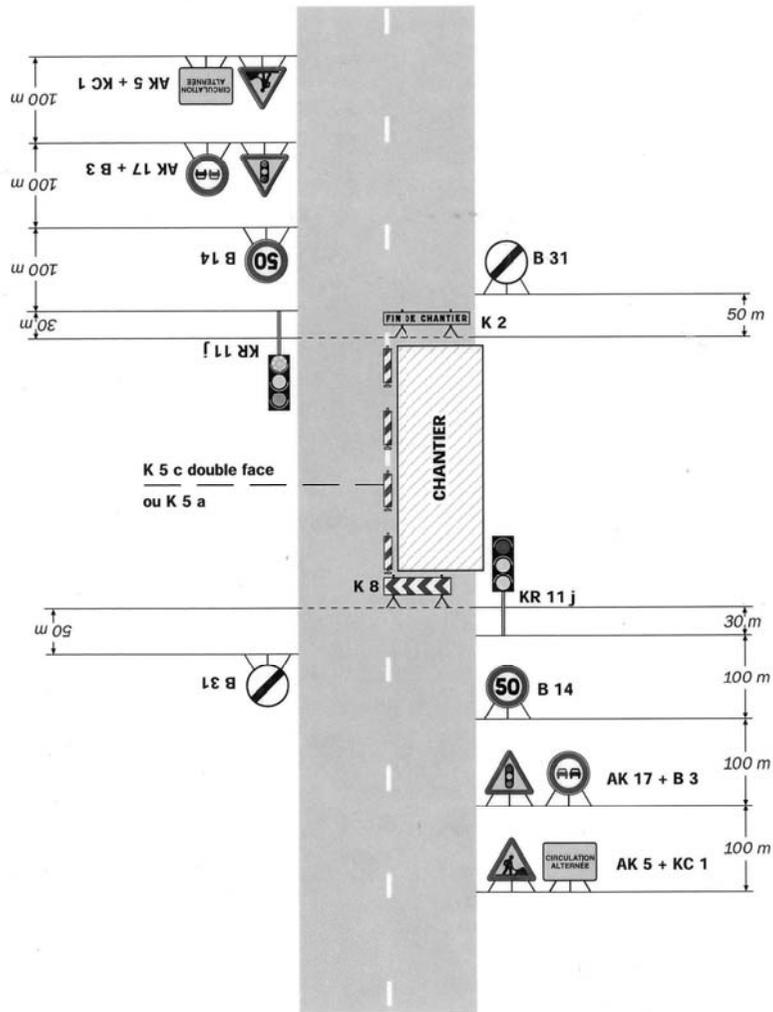
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0049

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212826AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19**  
**commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET**  
**Route de Moncoutant**  
**En / hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/01/2022 de l'entreprise GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 24 janvier 2022 au 01 février 2022, sur la route départementale D19 du PR 0+150 au PR 0+740, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHÂTILLON-SUR-THOUET, le 10/01/2022

Fait à PARTHENAY, le 06/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

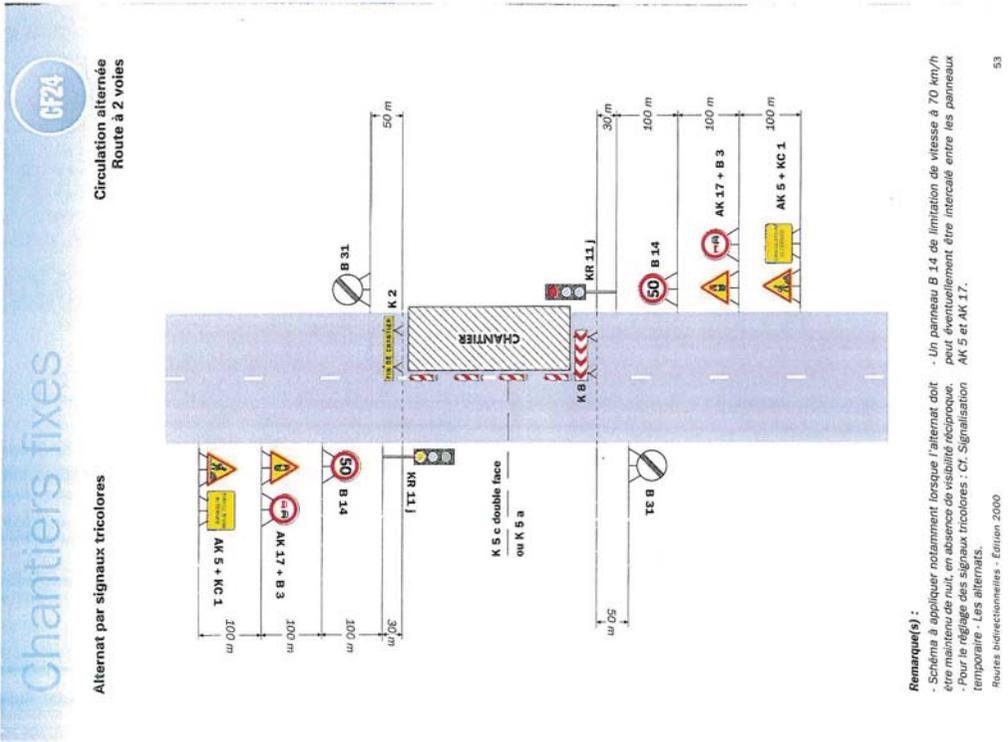
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

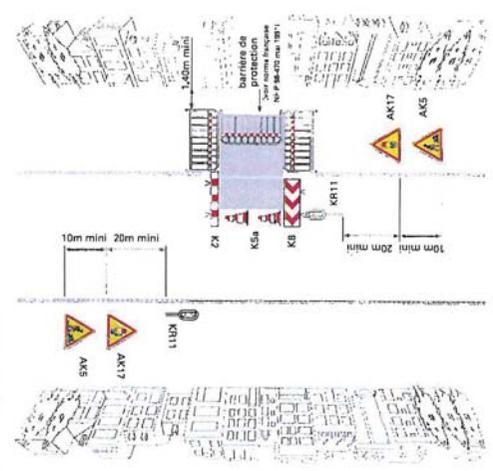
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Chantier fixe**

A-06

Alternat par feux  
Longueur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m  
n autorisant qu'une voie de circulation



**Remarque(s) :**

1. Pour un chantier de longue durée, obtenir un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K11.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K11.
4. Maintenir les voies élargies. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès.

Longueurs de circulation libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m  
n autorisant qu'une voie de circulation

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier  
Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0051

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212842AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139**  
**commune de AZAY-SUR-THOUET**  
**La Jaubertière, Le Verger**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 11/01/2022 de ATLANTIQUE OUEST PAYSAGE, demeurant 15 rue de l'Aumerie 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 13 Route de Thouars 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 18 janvier 2022 au 20 janvier 2022, sur la route départementale D139 du PR 31+50 au PR 31+375, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Dan FLAMBARD, l'entreprise ATLANTIQUE OUEST PAYSAGE  
Adresse : 15 rue de l'Aumonerie 79600 AIRVAULT  
Téléphone : 07 85 83 50 15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 12/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câble pour la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D19, D748, D33, D744, D960BIS, D938TER, D150 et D149 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 17 janvier 2022 au 18 février 2022, sur les routes départementales D19 du PR 16+0 au PR 22+0, D748 du PR 38+990 au PR 40+0, D33 du PR 11+0 au PR 13+880, D744 du PR 15+226 au PR 19+63, D960BIS du PR 11+0 au PR 15+0, D938TER du PR 6+150 au PR 12+0, D150 du PR 27+200 au PR 30+0 et D149 du PR 0+944 au PR 10+0, commune de CLESSÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CHANTELOUP, CERIZAY, COURLAY, LA FORÊT-SUR-SÈVRE et LE PIN, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise AML

Adresse : 10 Rue de Penthièvre 75008 PARIS

Téléphone : 06 31 38 86 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CLESSÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CHANTELOUP, CERIZAY, COURLAY, LA FORÊT-SUR-SÈVRE et LE PIN, le .../.../...

Fait à BRESSUIRE, le 07/01/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. les Maires des communes de CLESSÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, CHANTELOUP, CERIZAY, COURLAY, LA FORÊT-SUR-SÈVRE et LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

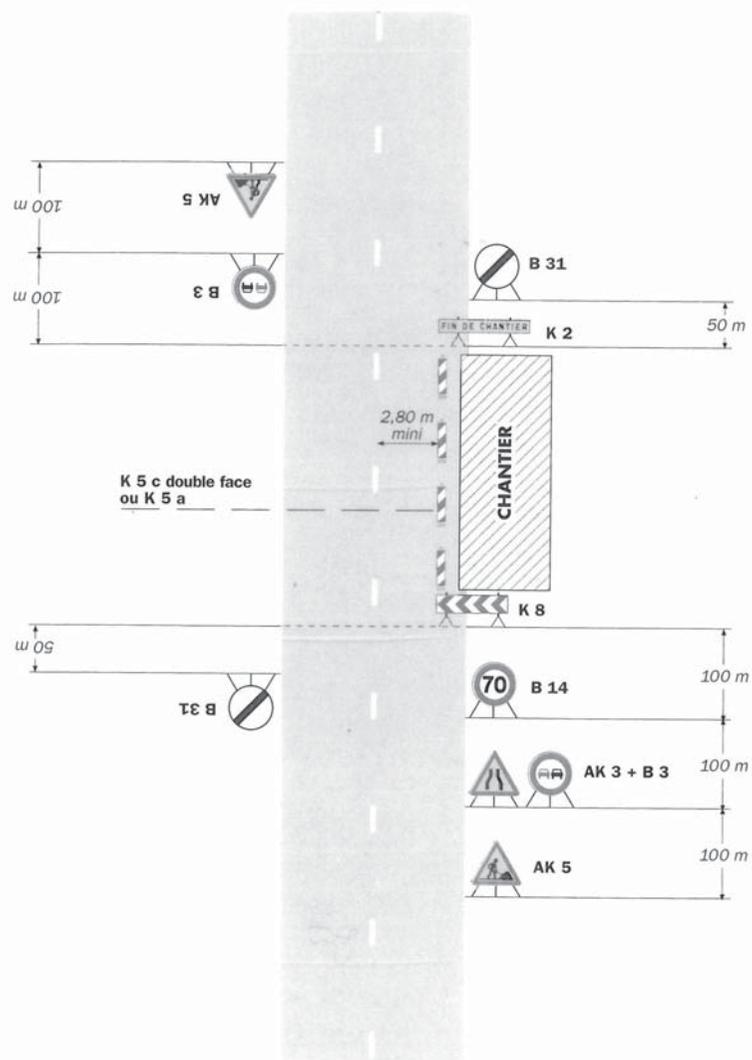
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0053

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212836AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D140**  
**commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD**  
**au lieu-dit de Les Grandes Mottes**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 10/01/2022 de ARBRE ET JARDINS DE GATINE, demeurant Les Burgaudières 79130 AZAY-SUR-THOUET ;

pour le compte de Madame Pierrette SAUVETRE-FRERE demeurant Les Grandes Mottes 79450 SAINT-AUBIN-LE-CLOUD ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 26 janvier 2022 au 02 février 2022, sur la route départementale D140 du PR 5+30 au PR 5+170, commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yohan DOSBAA, l'entreprise ARBRE ET JARDINS DE GATINE

Adresse : Les Burgaudières 79130 AZAY-SUR-THOUET

Téléphone : 06 82 23 29 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

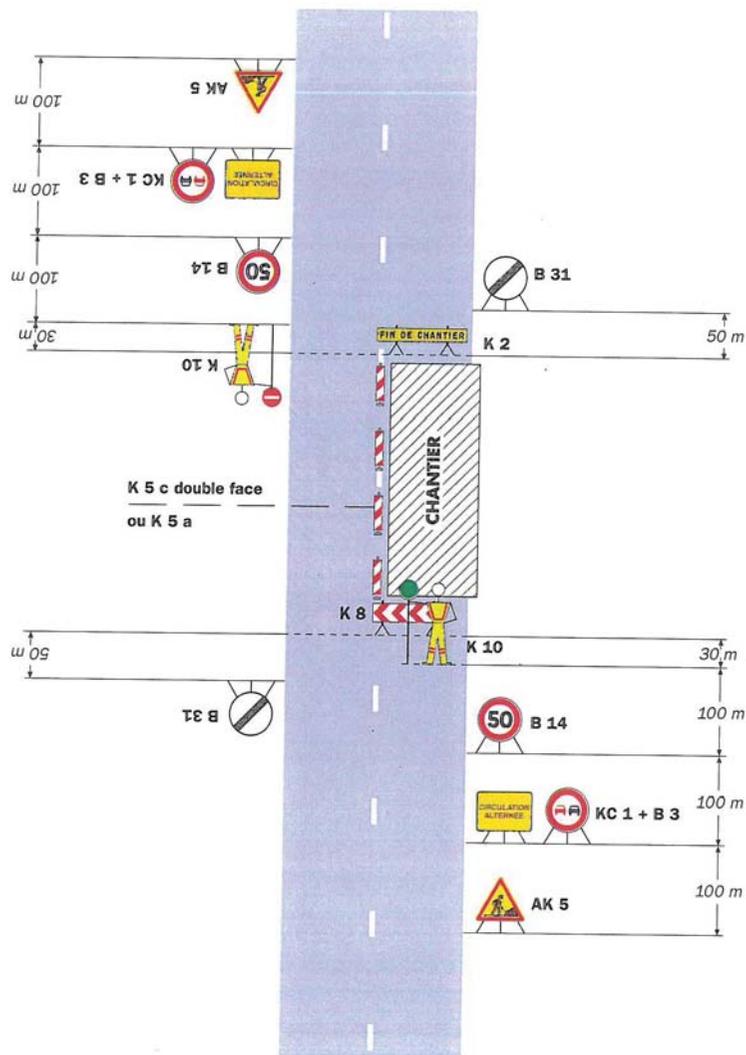
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0054

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212832AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies  
sur la route départementale D725  
commune de AIRVAULT  
Soulièvres, Rue des Halles  
En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE AIRVAULT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/01/2022 du GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 17 janvier 2022 au 17 février 2022, sur la route départementale D725 du PR 10+925 au PR 12+590, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FAUCON Fabrice, l'entreprise GROUPEMENT SOGETREL

Adresse : 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 61 61 75 56

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIRVAULT, le 12/01/2022

Fait à PARTHENAY, le 11/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

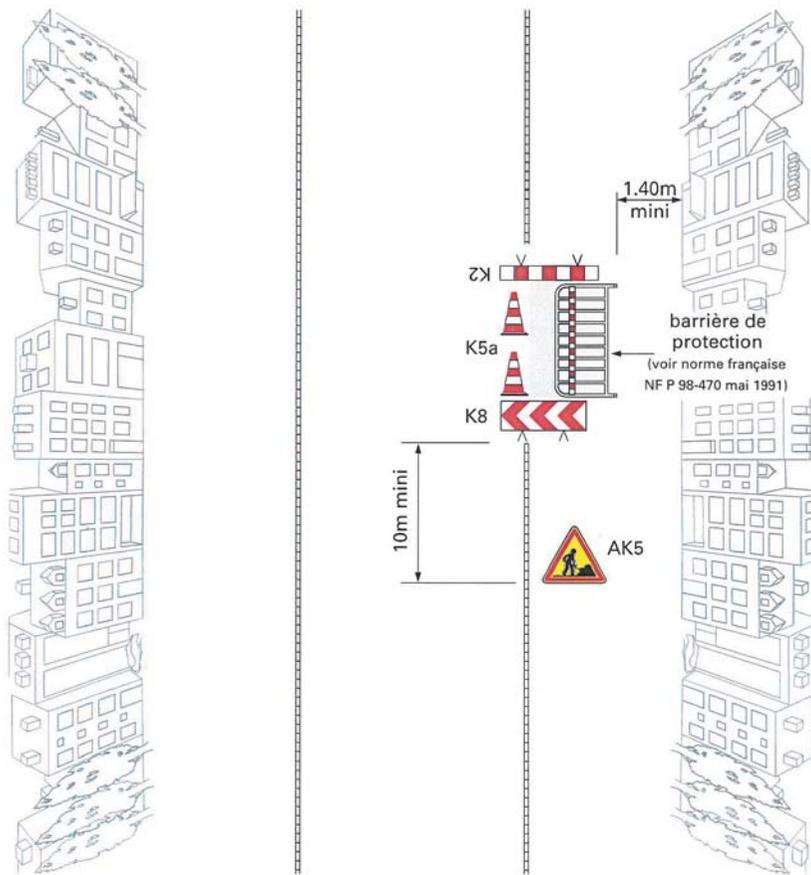
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 5,50$  m



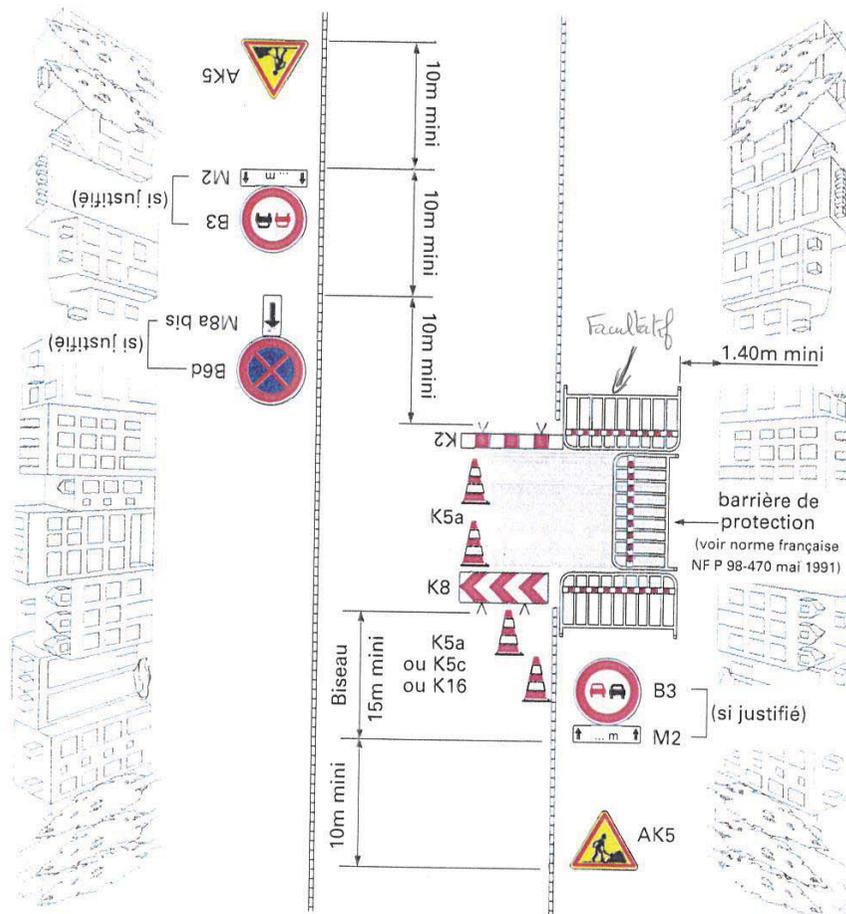
### Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

4-03

# Chantier fixe

Travaux empiétant fortement sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation :  $4,50 \text{ m} < L < 5,50 \text{ m}$   
autorisant deux voies de circulation  
(voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)



### Remarques :

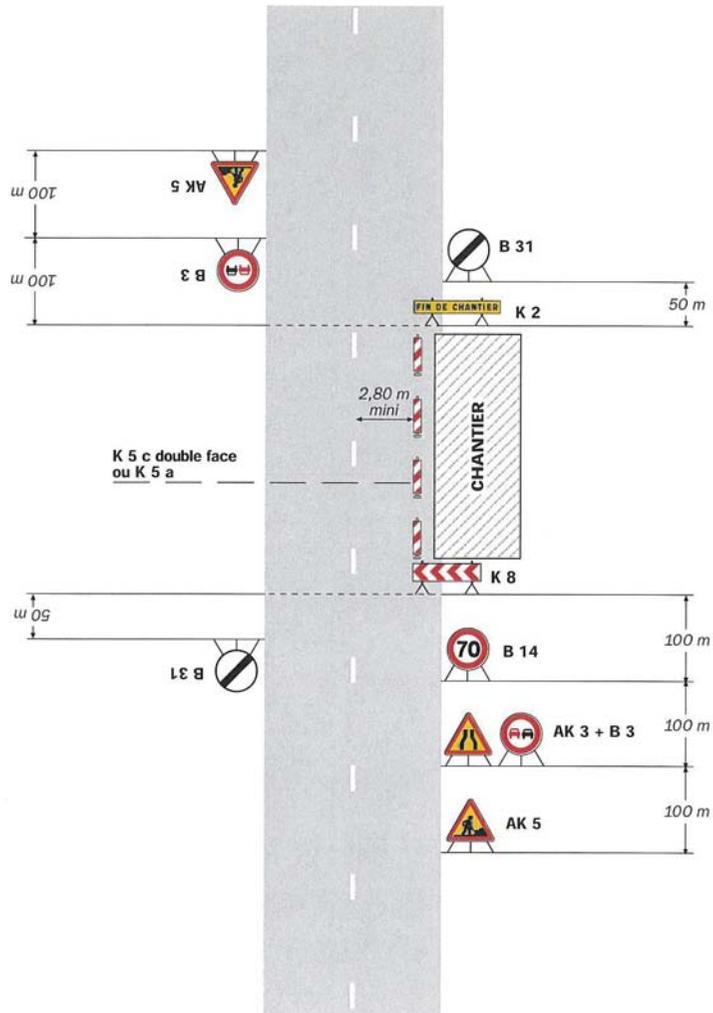
1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

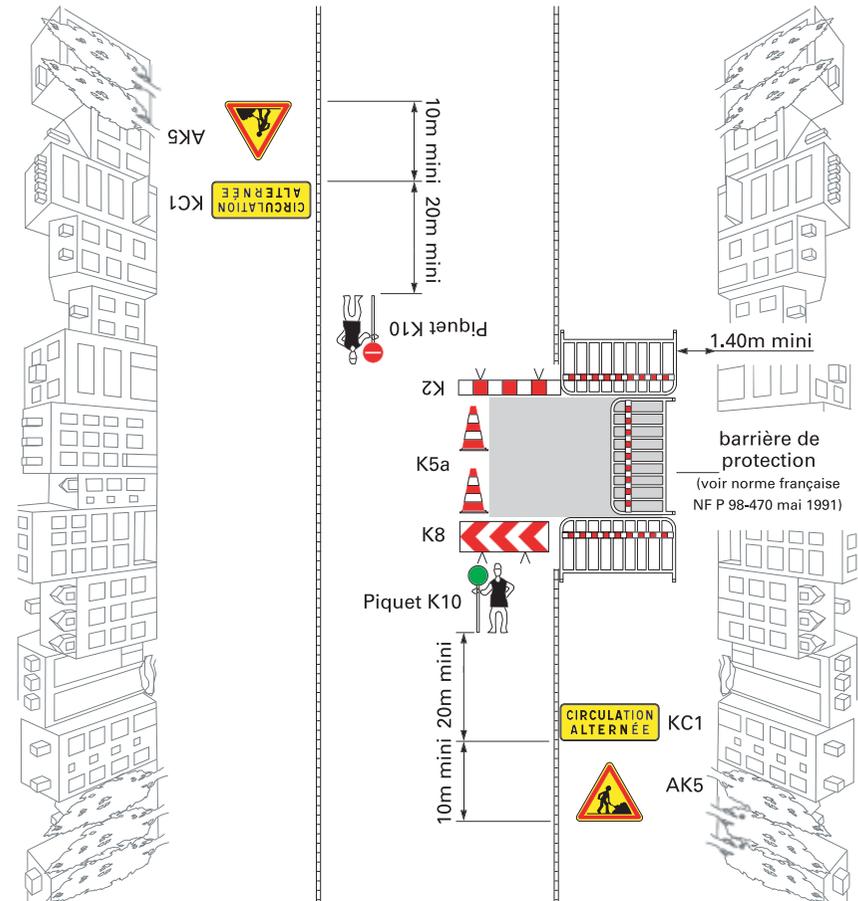
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

4-05

# Chantier fixe

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation

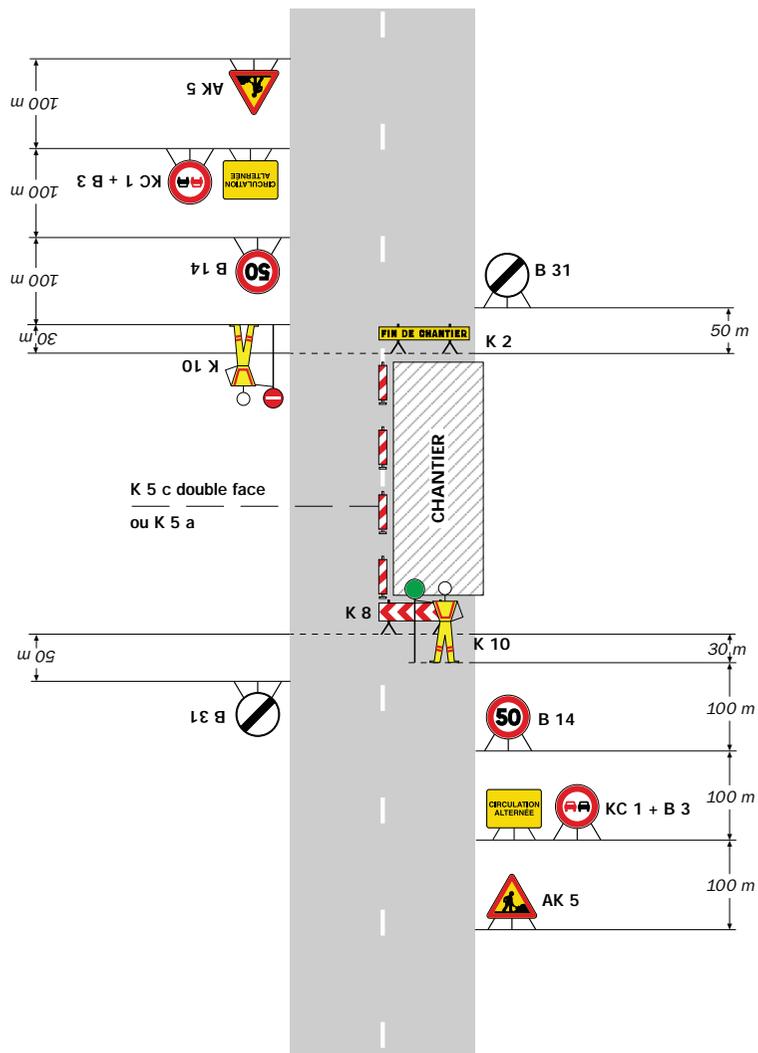


**Remarques :**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0056

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224917AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164**  
**commune de VOULMENTIN**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Mise en service du réseau aérien Gérédis par nacelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 10 janvier 2022 à 07H00 au 28 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D164 du PR 12+807 au PR 13+279, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

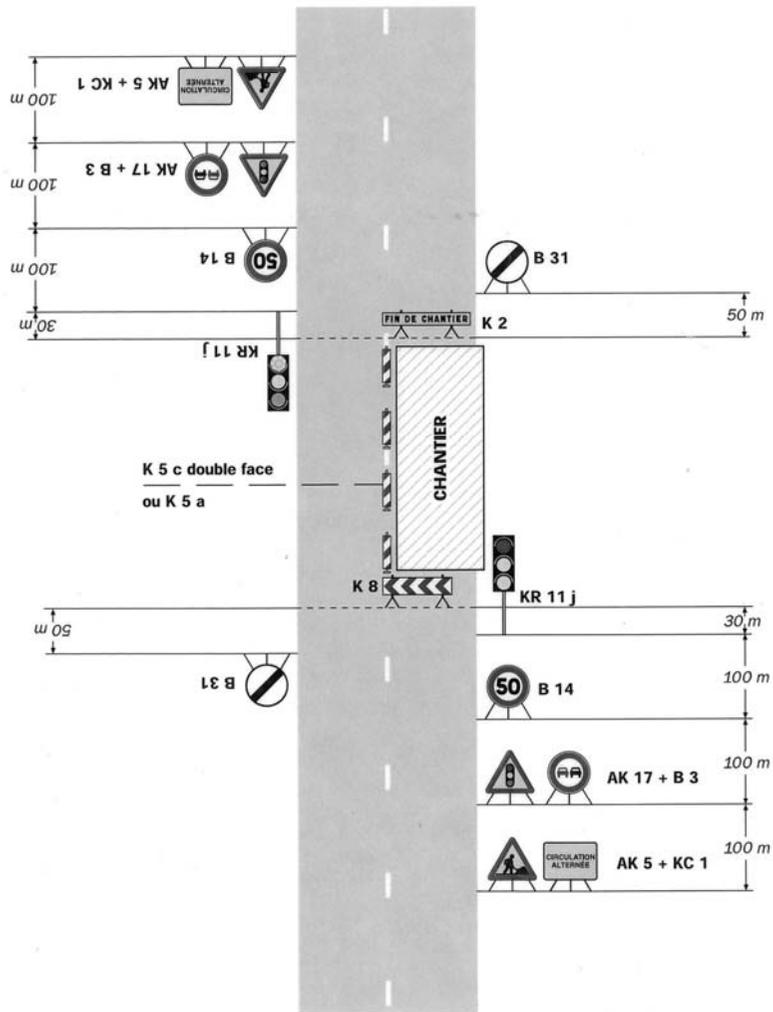
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

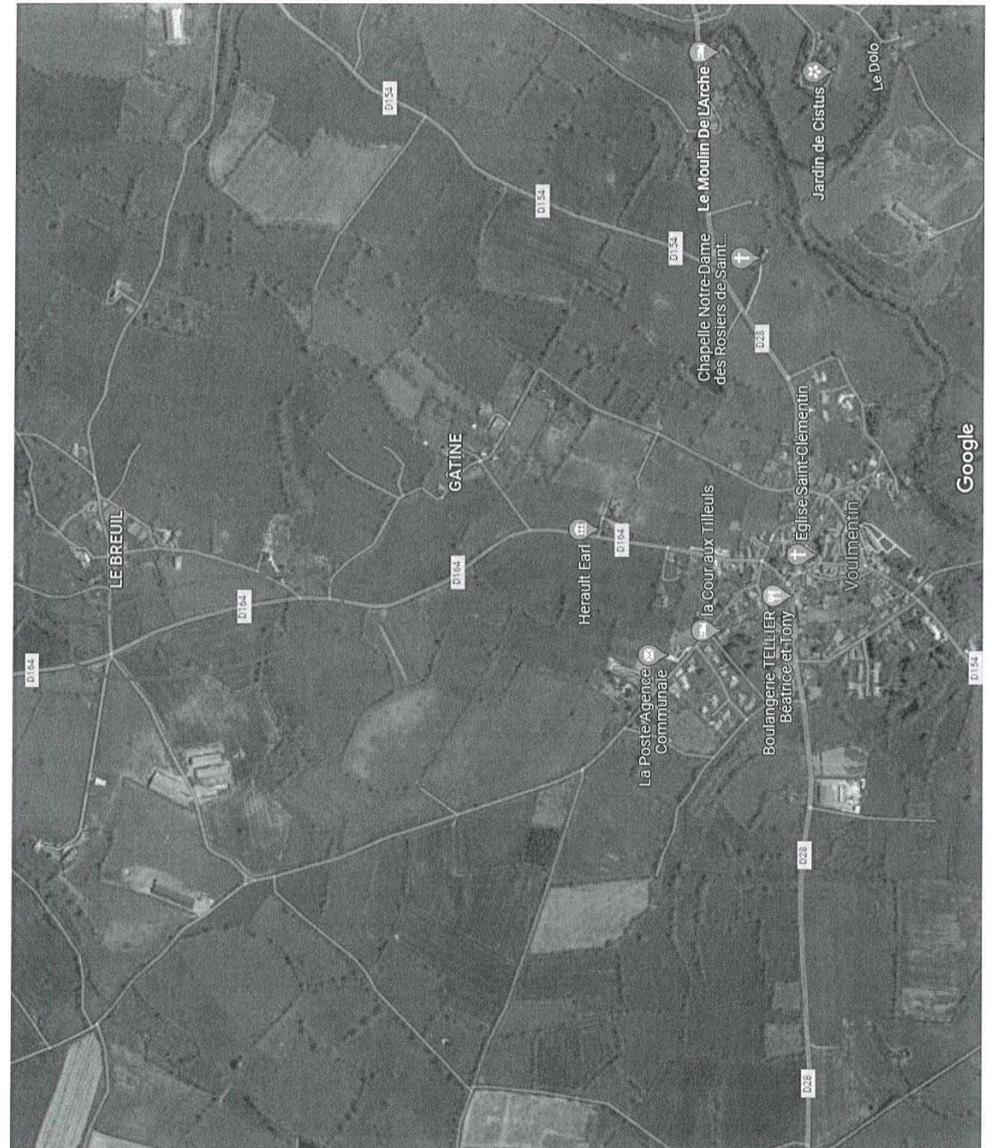
Alternat par signaux tricolores

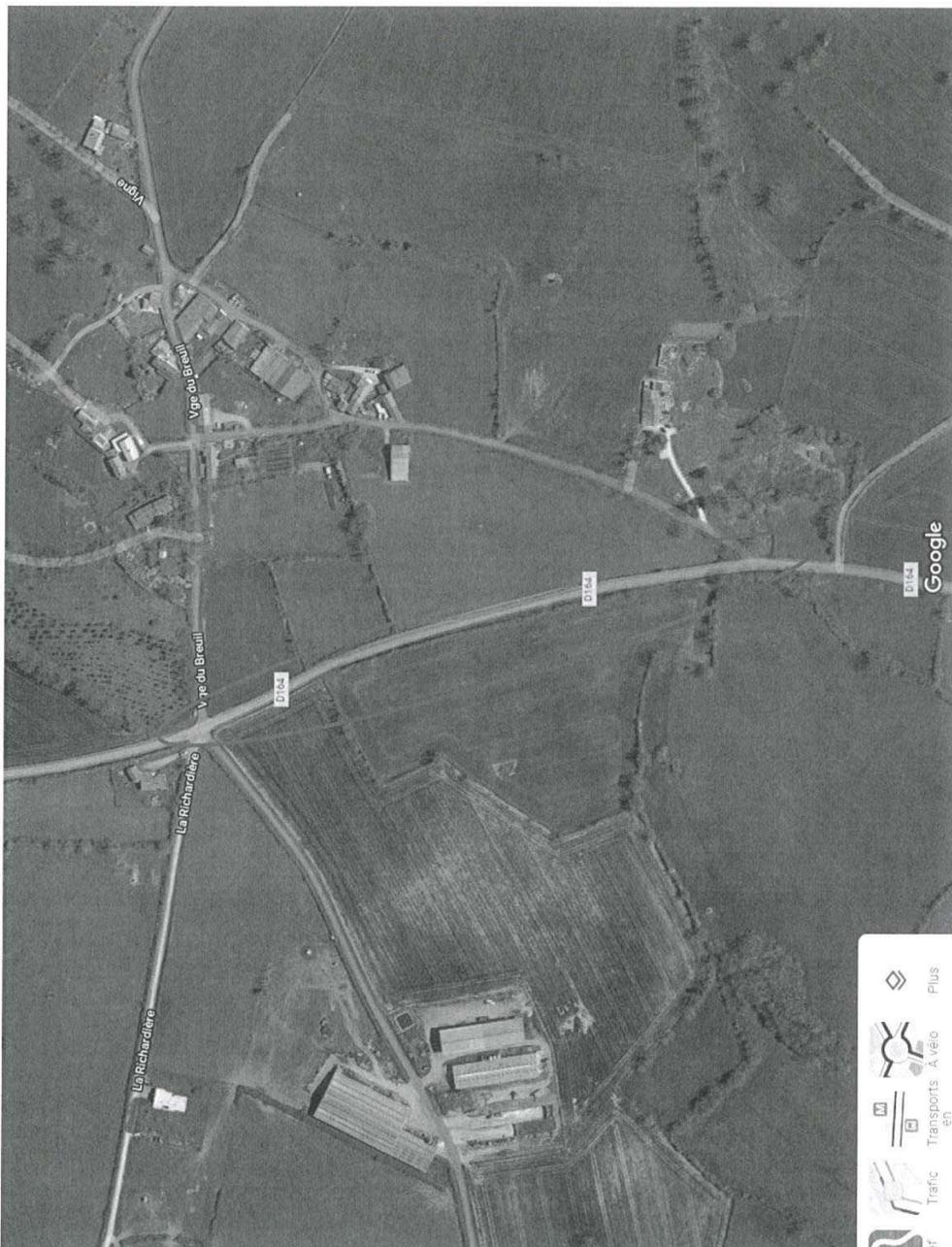
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0057

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224922AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63E**  
**commune de THOUARS**  
**6 rue du Grand Rosé**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de GONORD TP, demeurant 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS ;

pour le compte de La Ville de Thouars demeurant 14 place Saint Laon - BP 183 79100 THOUARS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise d'un tampon de regard, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D63E ;

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 12 janvier 2022 à 07H00 au 14 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D63E du PR 1+560 au PR 1+583, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MORTEAU Richard, l'entreprise GONORD TP

Adresse : 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS

Téléphone : 06 72 80 19 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

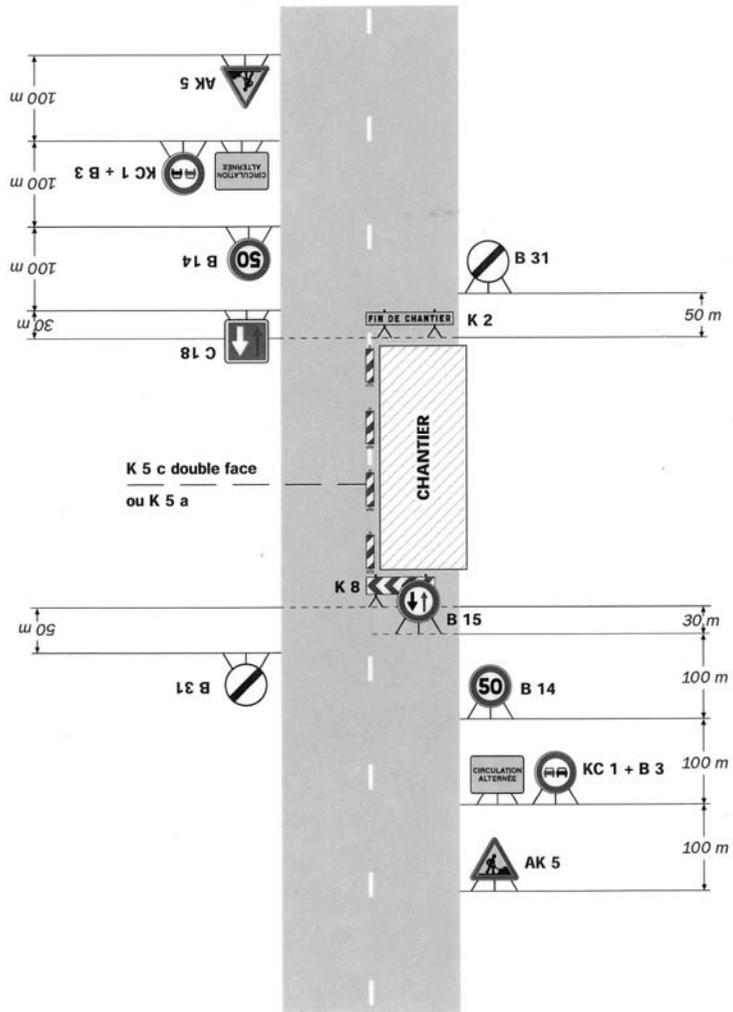
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

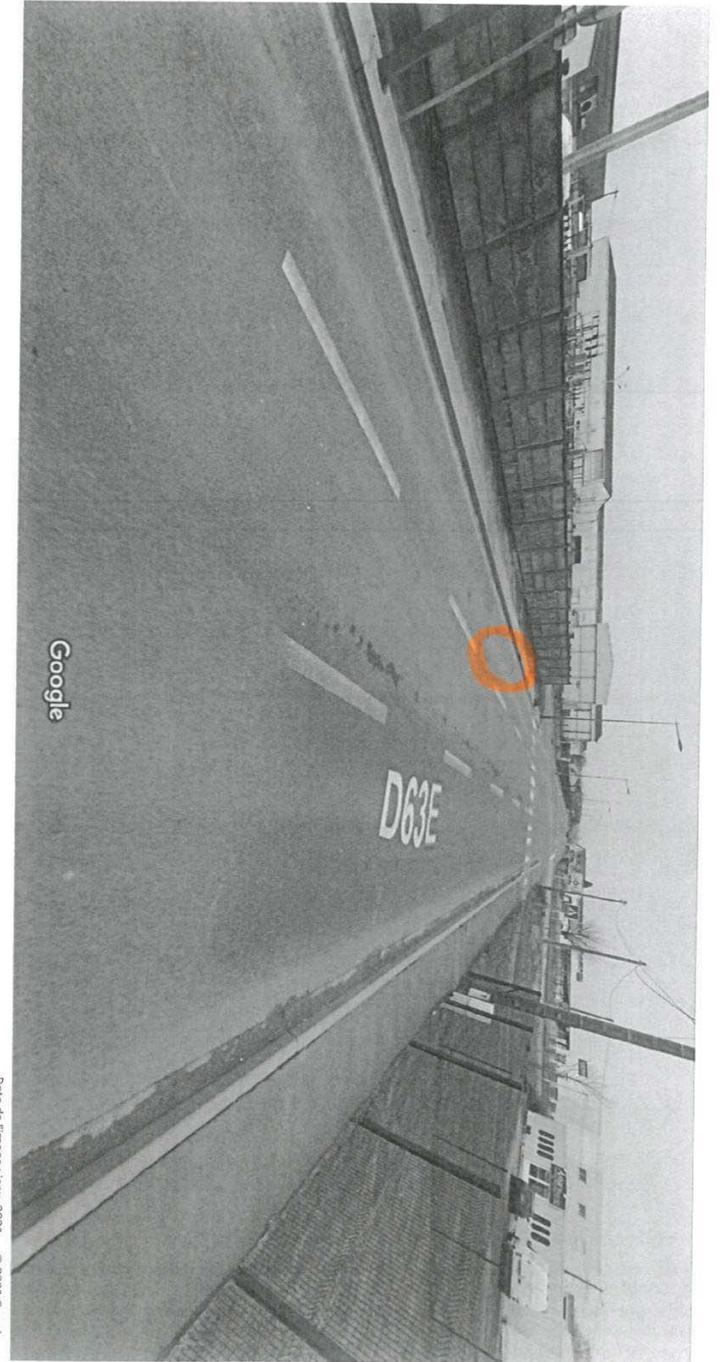


**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

<https://www.google.com/maps/@47.0007395,-0.2021939,3a,75y,291.21h,64.09t/data=!3m1!1e1!3m4!1sNjGjCkRrHwSeuGz6DqkhwQl2e071f6384f9f9192>

Lonzy, Nouvelle-Aquitaine  
Google  
Street View - Janv. 2021



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0058

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112801AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D22**  
**commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE**  
**au lieu-dit de La Mimaudière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/12/2021 de l'entreprise M.RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D22 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D22 du PR 2+50 au PR 2+100, commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

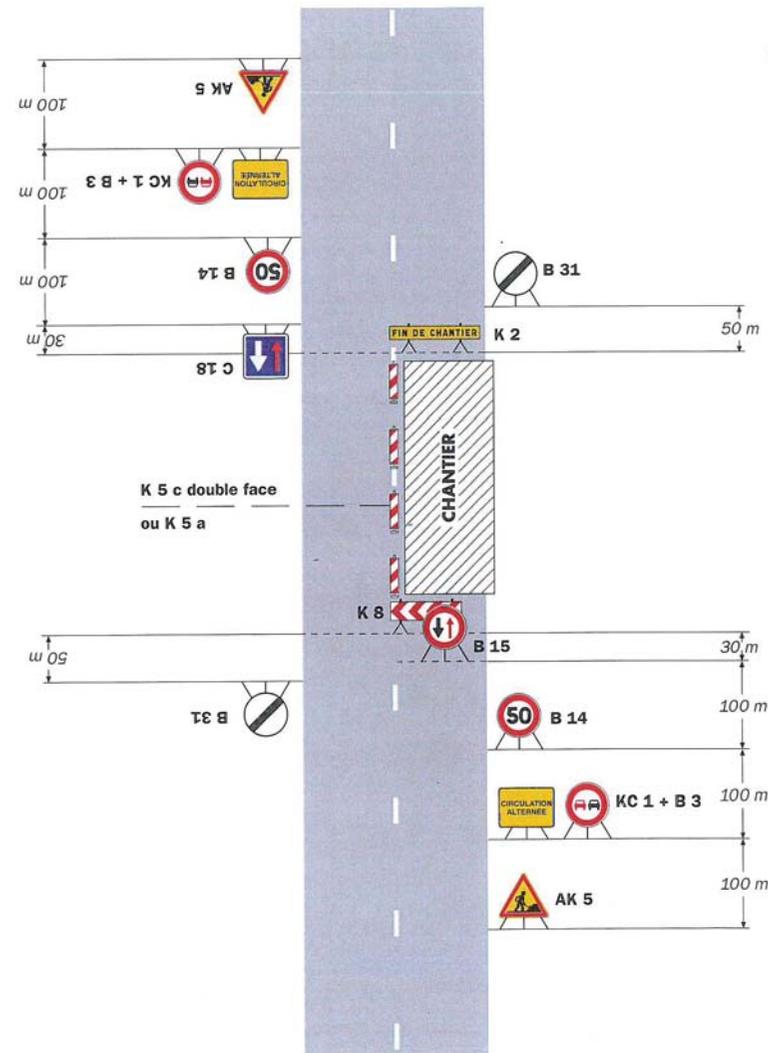
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 12/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0059

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224929AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**Le Pont d'Arche**  
**communes de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 10/01/2022 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 17 janvier 2022 à 07H00 au 28 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 31+552 au PR 31+721, communes de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 13/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme la Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

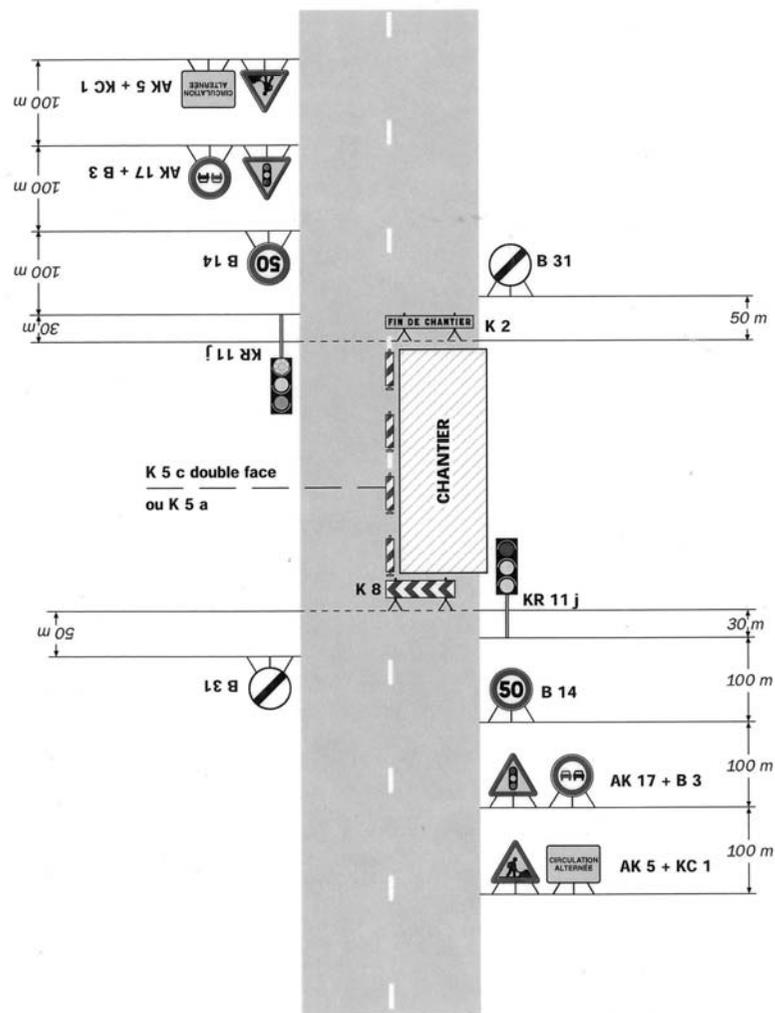
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

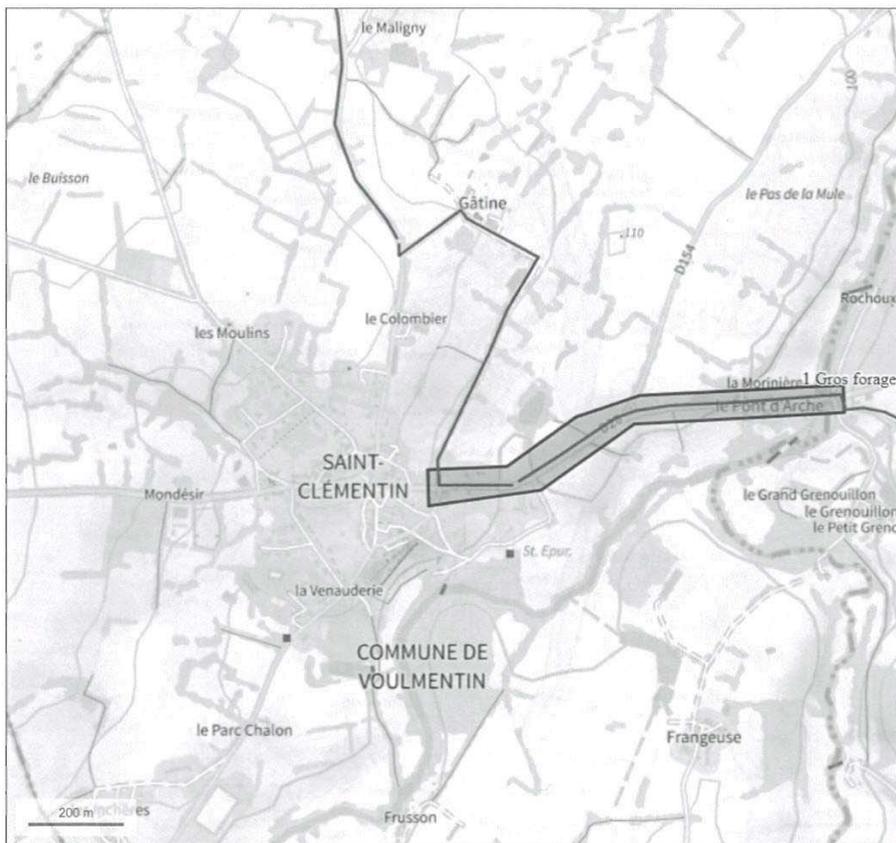
Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Saint-Clémentin 79150 Voulm



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 38" W  
Latitude : 46° 56' 45" N

RD 28 Enfouissement 2 HTA 240<sup>2</sup> + 1PEHD40 sur 900ml Accotement droite direction Saint Clémentin et 190ml chaussée bourg St Clémentin



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0060

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211379AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation**  
**par basculement de voies**  
**et par alternat B15/C18**  
**sur la route départementale D110**  
**commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE**  
**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 13/01/2022 de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de l' ATTMHVS demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

**Vu** les fiches de signalisation annexées (4.23 et CF 22) ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 17 janvier 2022 au 21 janvier 2022, sur la route départementale D110 du PR 16+995 au PR 17+50, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la neutralisation de la bretelle de sortie de l'anneau giratoire formé par les routes départementales D110 et 948 :

- mise en place d'une signalisation conforme à la fiche 4.23
- alternat B15/C18 au sortir de l'anneau (fiche CF 22)
- limitation de la vitesse à 50 km/h.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE de l'entreprise EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE  
Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT  
Téléphone : 06 03 11 24 29  
Courriel : dimitri.sauvage@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 14/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

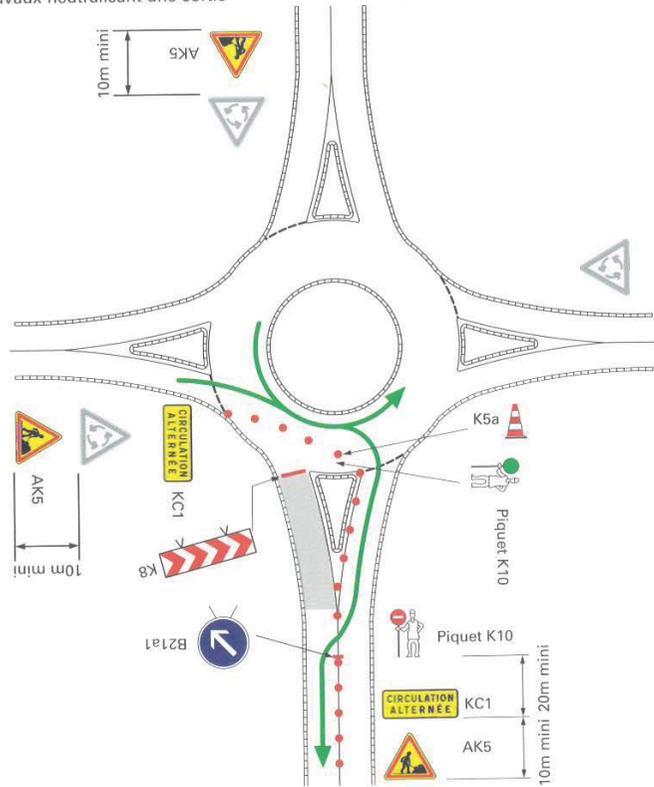
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Dimitri SAUVAGE).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

4-23

## Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire  
Travaux neutralisant une sortie



**Remarques :**

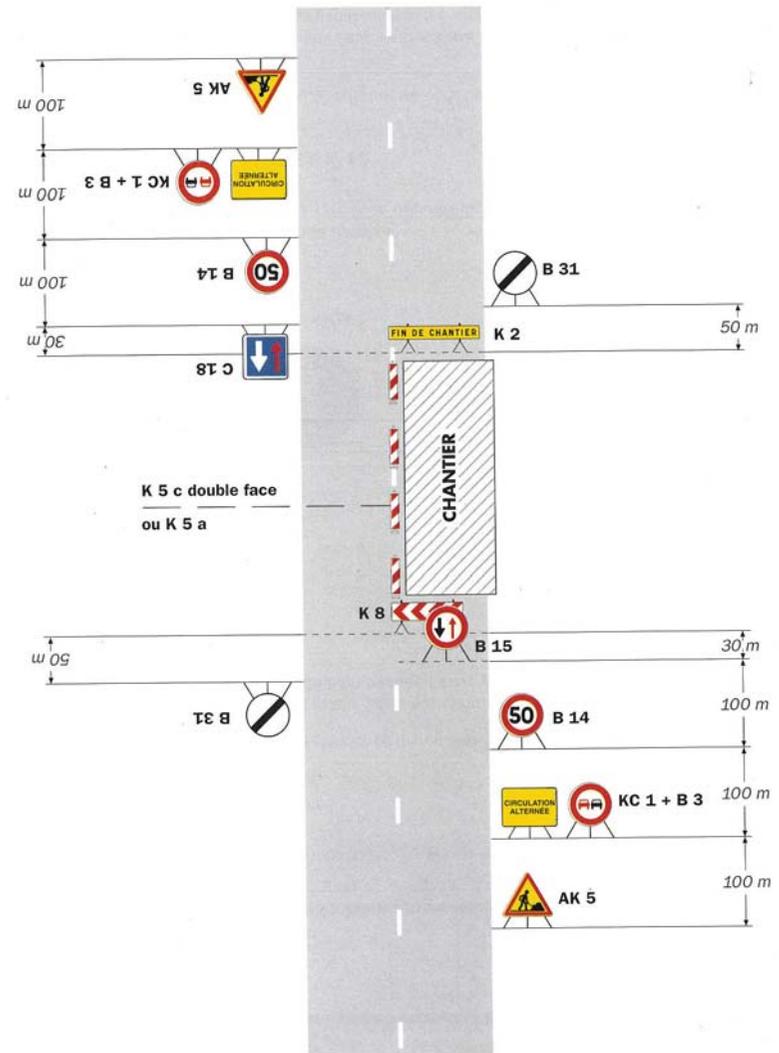
1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

## Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0061

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112799AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies**  
**sur les routes départementales D59 et D121**  
**communes de VASLES, LES FORGES et SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX**  
**En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LES MAIRES DE VASLES, LES FORGES et SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/12/2021 de AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ ;

pour le compte de BOUYGUES TELECOM demeurant 13-15 Avenue du Maréchal Juin, le Technopole, 92366 MEUDON LA FORET CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D59 et D121 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 10 janvier 2022 au 10 février 2022, sur les routes départementales D59 du PR 2+70 au PR 12+545 et D121 du PR 38+890 au PR 43+845, commune de VASLES, LES FORGES et SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.GARNIER Fabien, l'entreprise AXIONE

Adresse : 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ

Téléphone : 07 62 59 87 80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

# Chantier fixe

4-02

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ST MARTIN DU FOUILLOUX, le 10/01/2022

Fait à VASLES, le 12/01/2022

Le Maire

Le Maire

Fait à LES FORGES, le 11/01/2022

Fait à PARTHENAY, le 22/12/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du pôle ingénierie

Le Maire

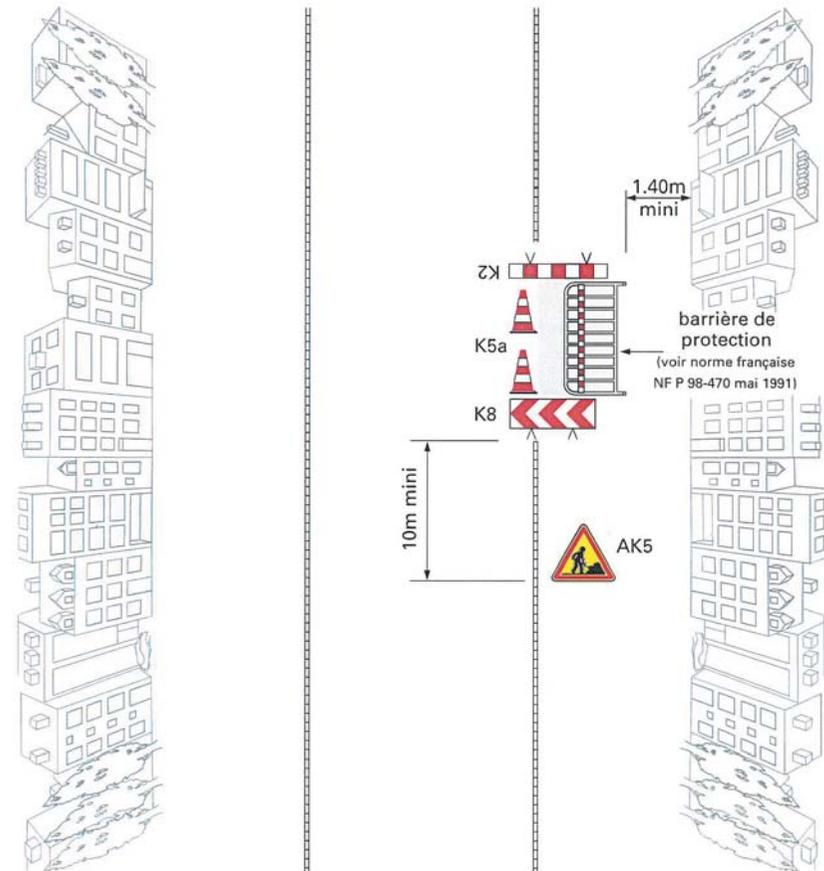
Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM.Mme les Maires des communes de VASLES, LES FORGES et SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

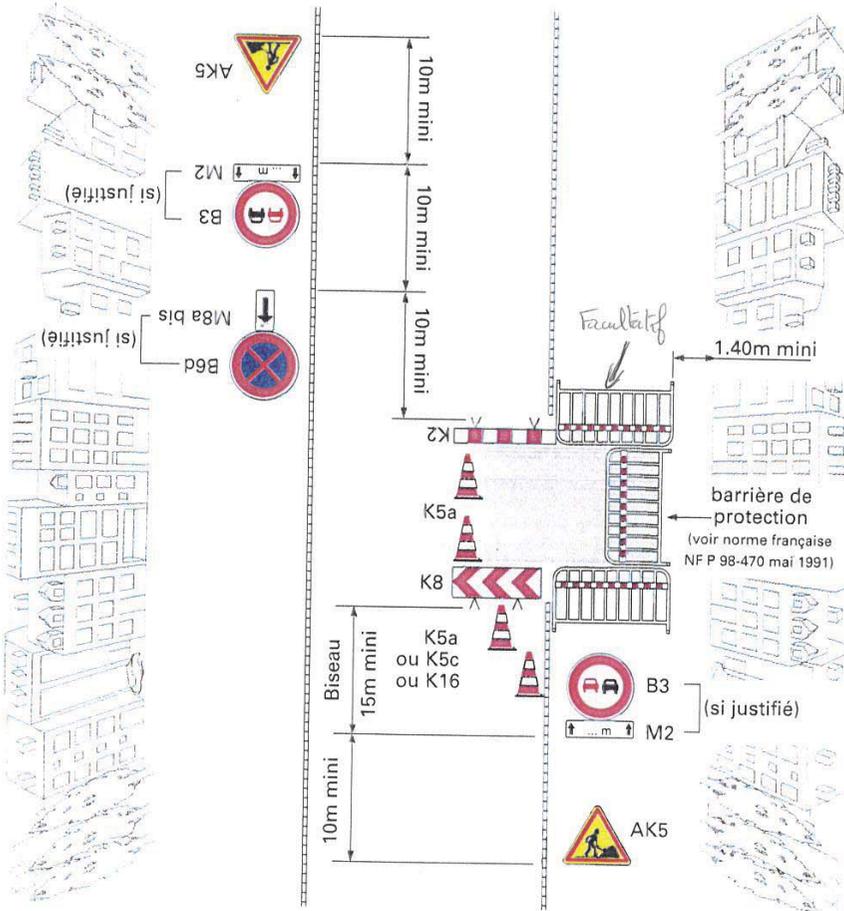
Travaux empiétant sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 5,50$  m



### Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

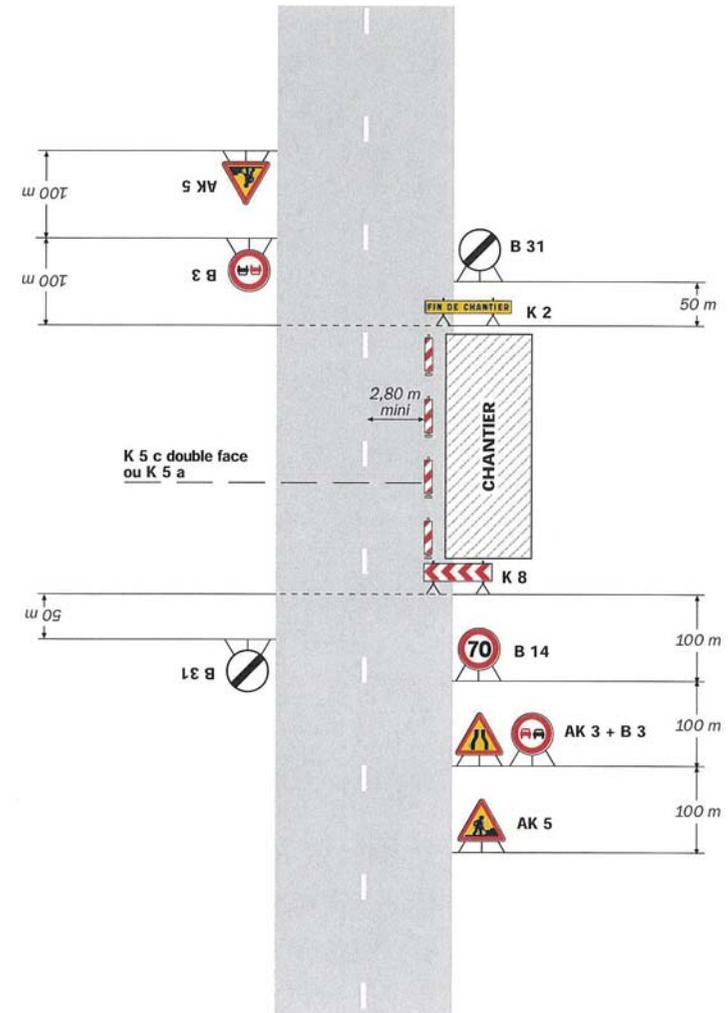
Travaux empiétant fortement sur la chaussée  
 Largeur laissée libre à la circulation :  $4,50\text{ m} < L < 5,50\text{ m}$   
 autorisant deux voies de circulation  
 (voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)

**Remarques :**

1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fosses profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

**Léger empiètement**

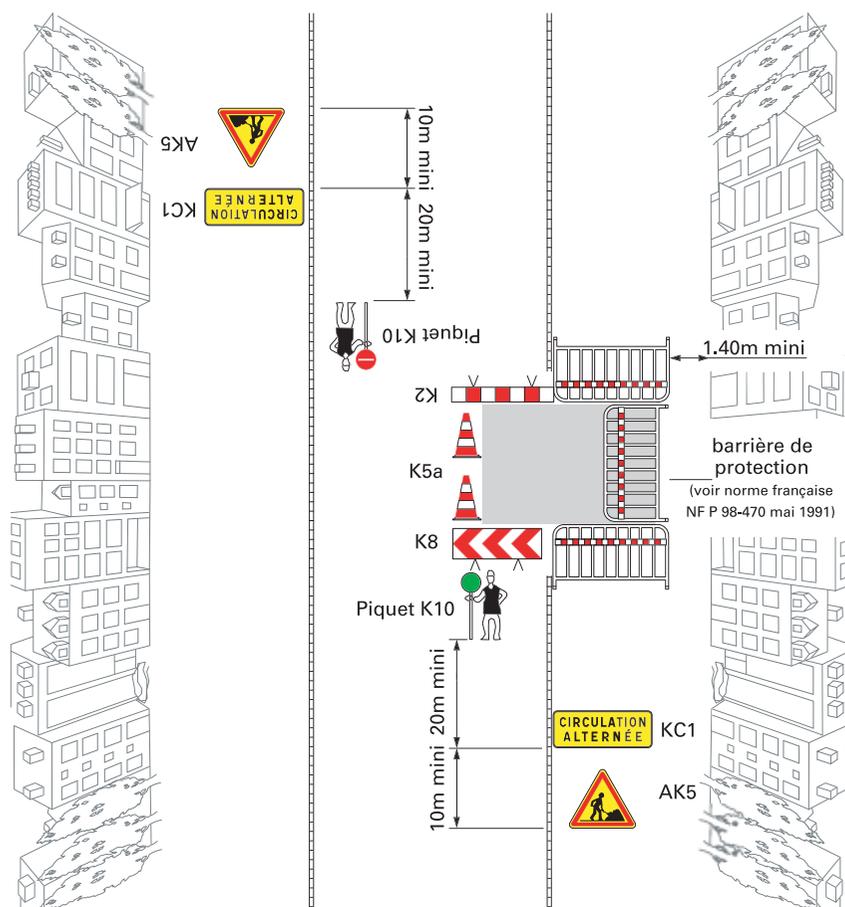
Circulation à double sens  
 Route à 2 voies

**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation

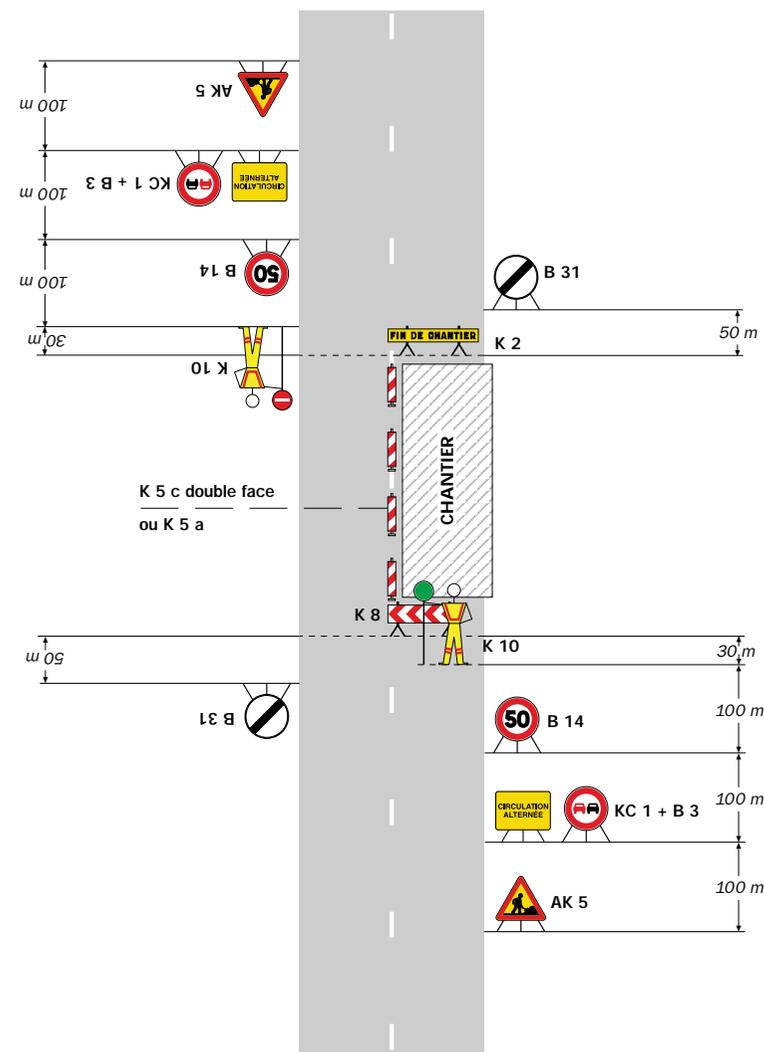


#### Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B 15 + C 18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K 5 a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage de chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211347AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**et ou par alternat manuel**  
**sur la route départementale D948**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de MAIRÉ-LEVESCAULT**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 05 janvier 2022 ;

**Vu** les fiches de signalisation annexées (fiche CF 23 et CF 24) ;

**Vu** la demande reçue le 05/01/2022 du Groupe SOGETREL - M. PAQUET, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (réparation d'un câble téléphonique sous accotement), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 17 janvier 2022 au 21 janvier 2022, sur la route départementale D948 du PR 10+900 au PR 10+930, commune de MAIRÉ-LEVESCAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 et ou par alternat manuel par piquets K10 si besoin.

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jonathan PAQUET du Groupe SOGETREL - M. PAQUET  
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES  
Téléphone : 06 32 15 17 36  
Courriel : servicebl\_lpc@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

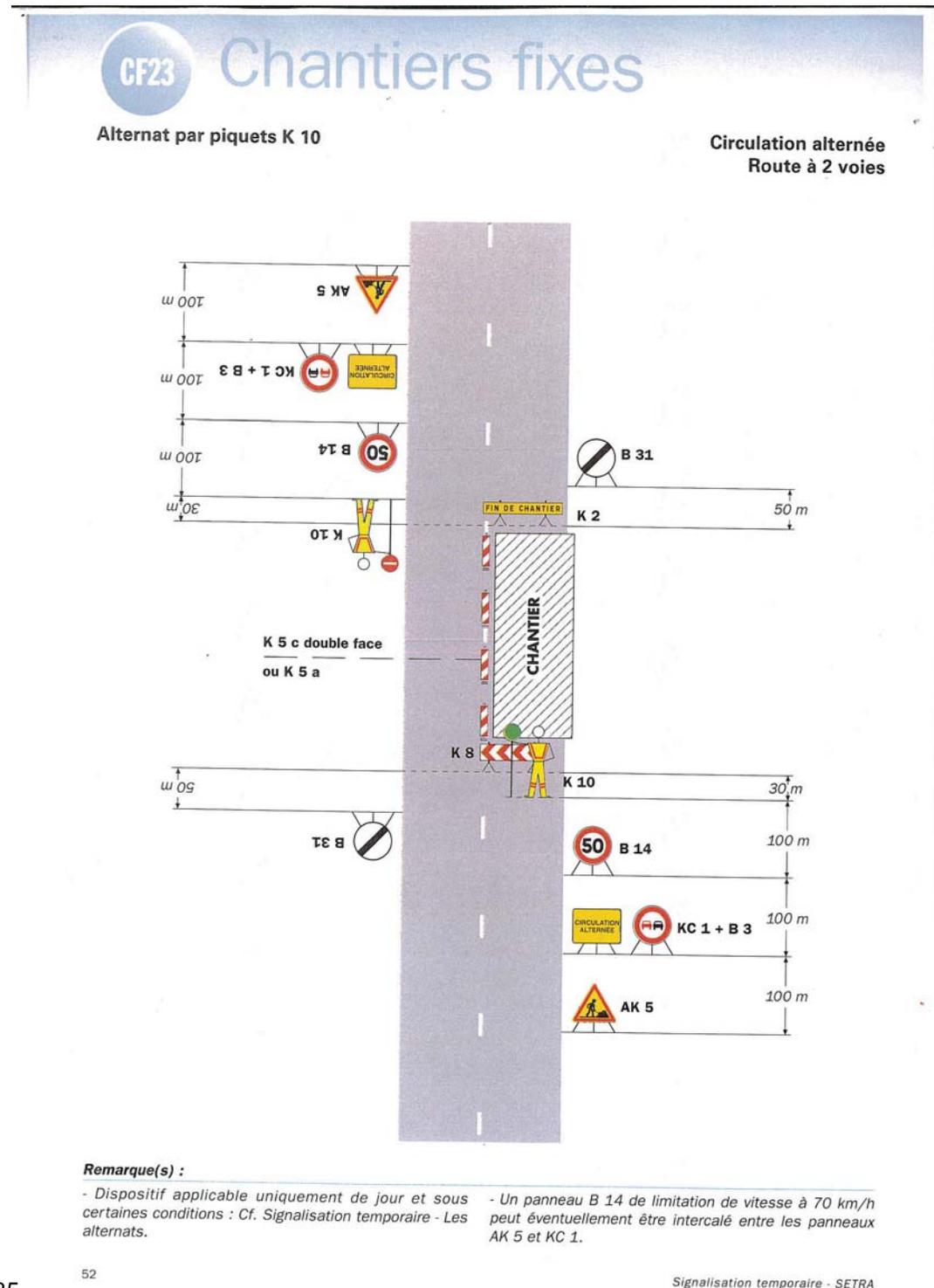
Fait à MELLE, le 13/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MAIRÉ-LEVESCAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Jonathan PAQUET).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

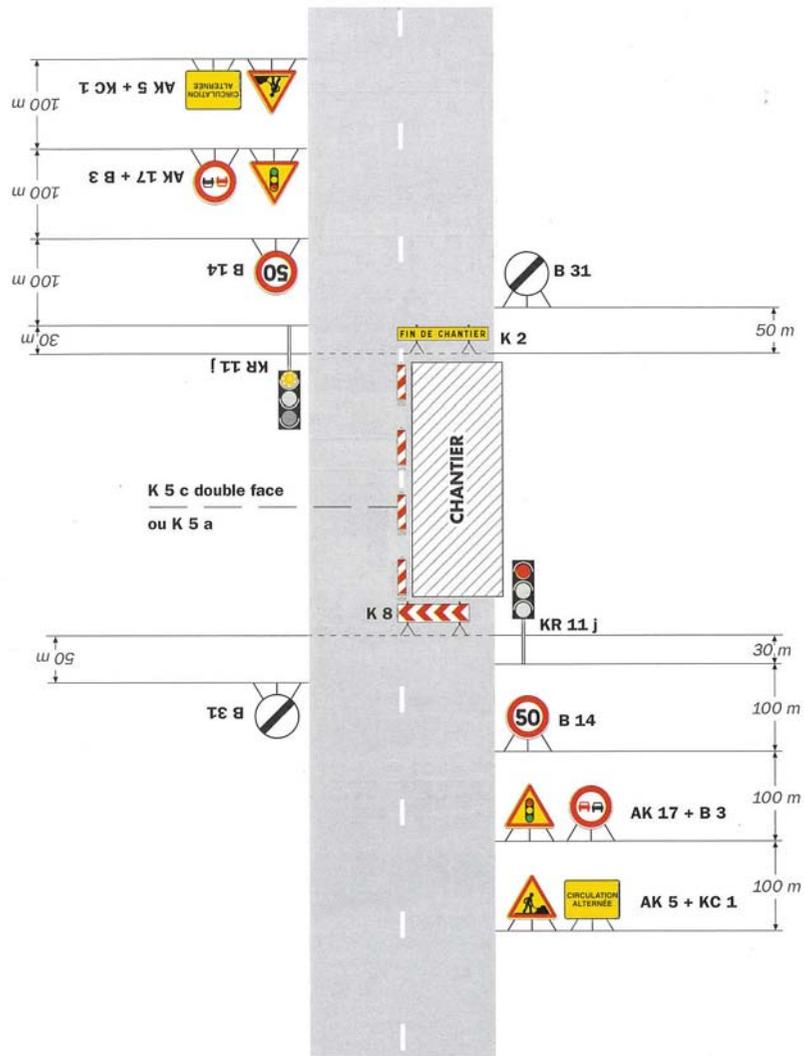
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0063

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224922AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63E**  
**commune de THOUARS**  
**6 rue du Grand Rosé**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de GONORD TP, demeurant 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS ;

pour le compte de La Ville de Thouars demeurant 14 place Saint Laon - BP 183 79100 THOUARS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise d'un tampon de regard, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D63E ;

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 12 janvier 2022 à 07H00 au 14 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D63E du PR 1+560 au PR 1+583, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MORTEAU Richard, l'entreprise GONORD TP

Adresse : 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS

Téléphone : 06 72 80 19 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

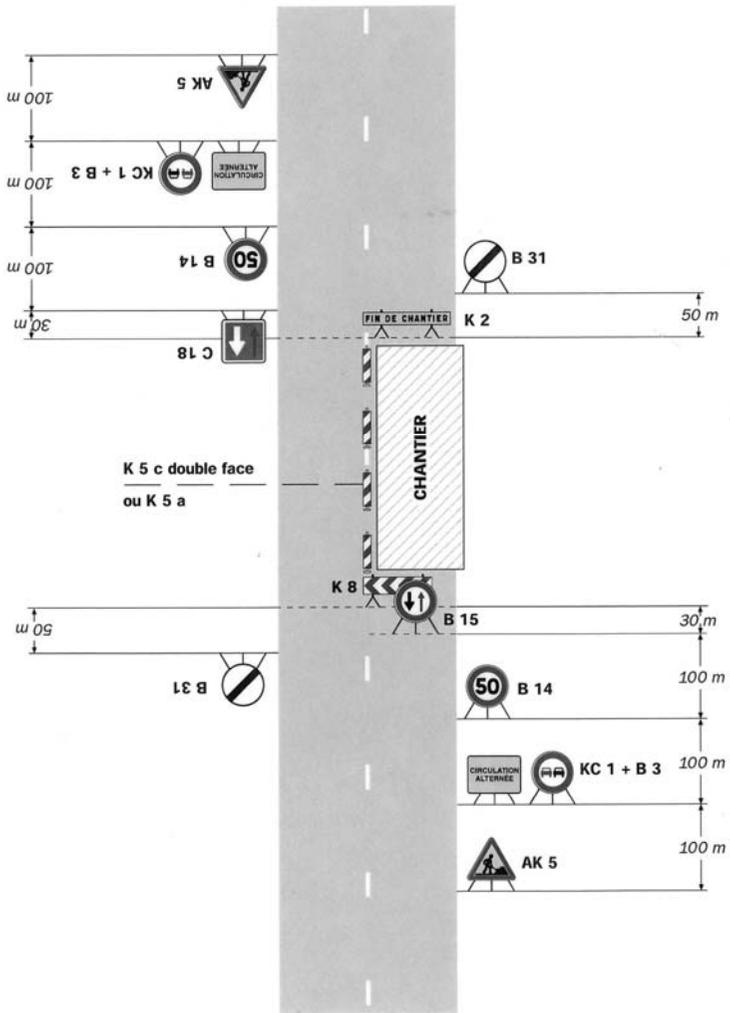
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

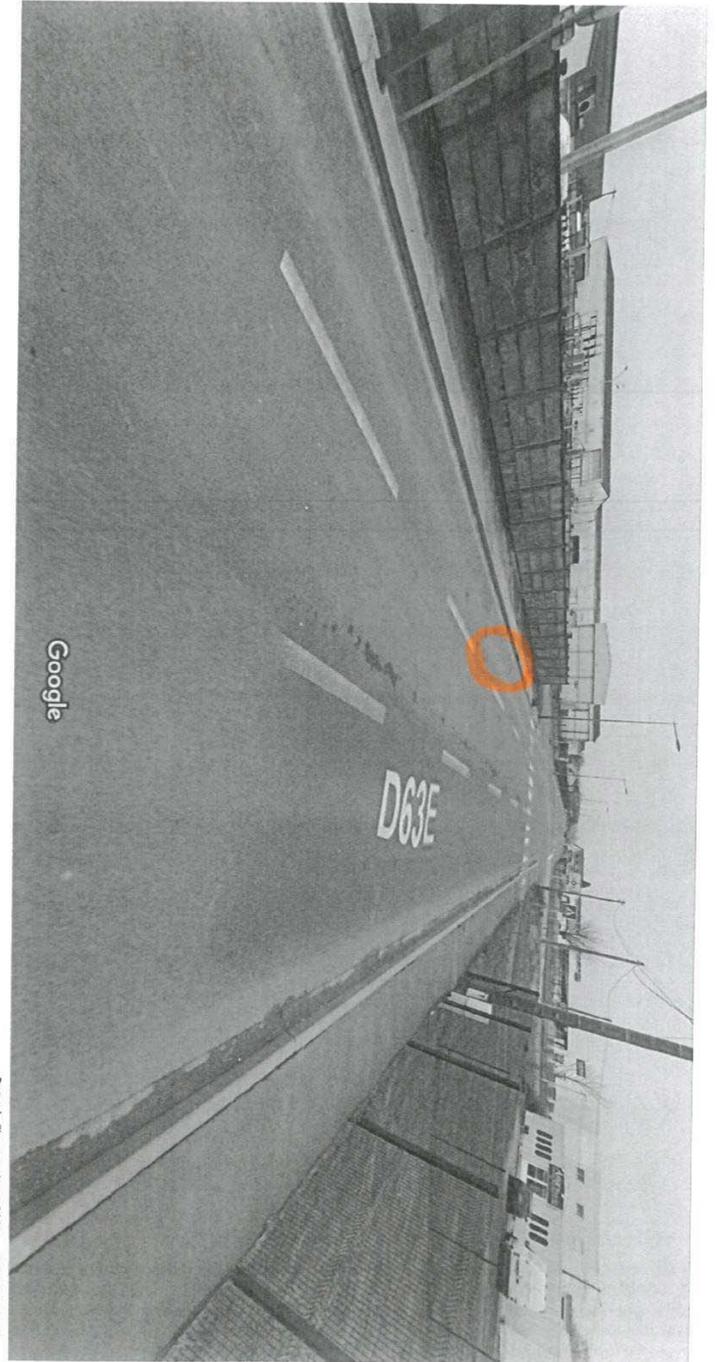


**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

<https://www.google.com/maps/@47.2007395,-0.2021939,3a,75y,291.21h,64.09t/data=!3m1!1e1!3m4!1sNjGjCkRrHwSeuGz6bQpWQl2e071t6384t9t192>

Lonzy, Nouvelle-Aquitaine  
Google  
Street View - Janv. 2021



Date de l'image : Janv. 2021 © 2021 Google

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0064

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228570AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation**

**par - alternat manuel par piquets K10**

- alternat par feux de chantier KR11

sur la route départementale D759

**communes de NUEIL-LES-AUBIERS et MAULÉON**

**En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE Nueil les aubiers**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise le 03/01/2022;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/12/2021 de Bouygues Energies et Services - BG, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

pour le compte de GRDF \_AF demeurant 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNE AUXANCES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles

de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 21 février 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D759 du PR 46+445 au PR 52+795, communes de NUEIL-LES-AUBIERS et MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat manuel par piquets K10  
- alternat par feux de chantier KR11

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brice GREZELEAU, l'entreprise Bouygues Energies et Services - BG

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nueil les aubiers, le 05/01/2022  
le 03/01/2022

Fait à BRESSUIRE,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires de Mauléon et Nueil les aubiers
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

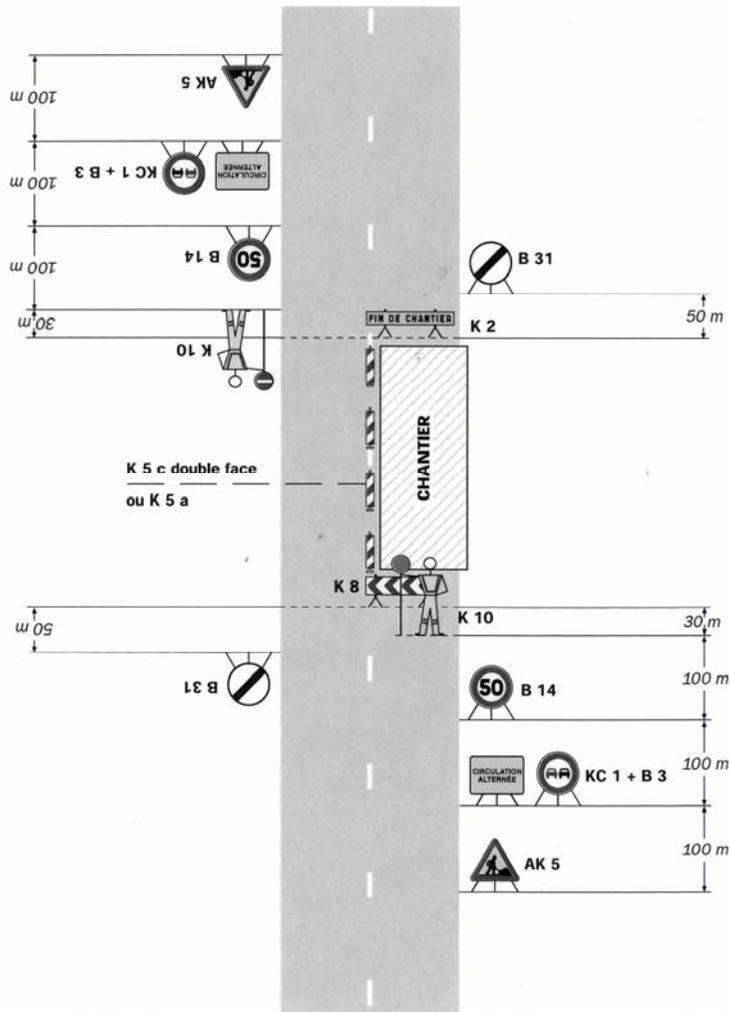
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

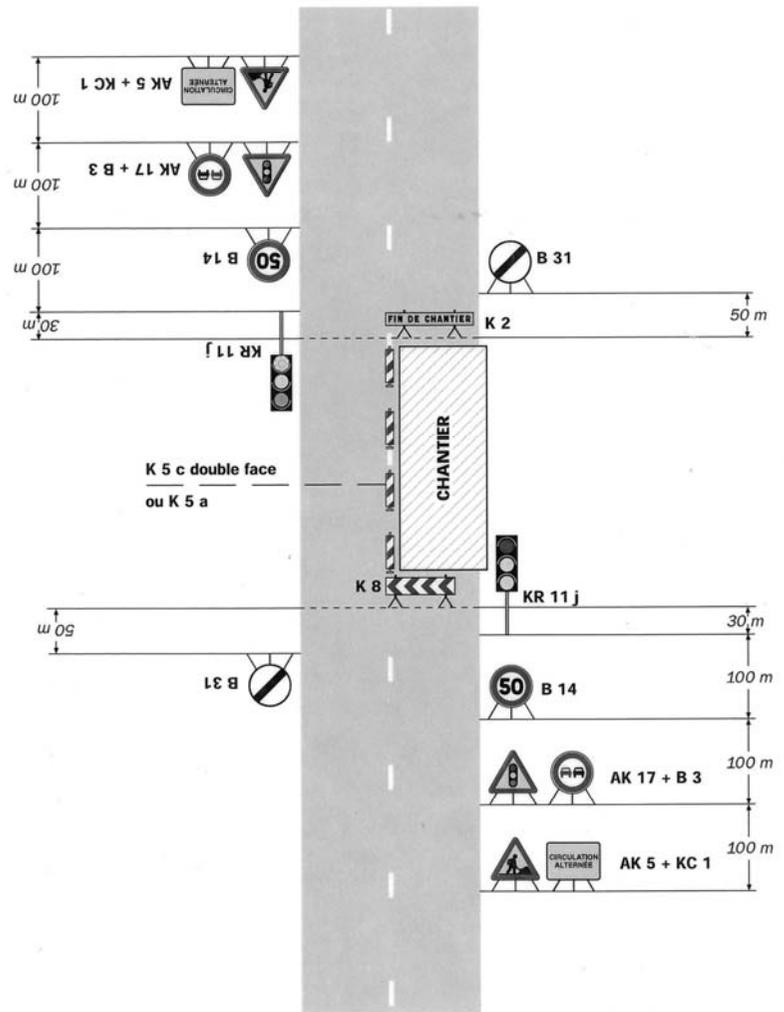
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0065

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214881AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150**  
**La Coudre**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 19 janvier 2022 à 07H00 au 28 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D150 du PR 4+429 au PR 4+522, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

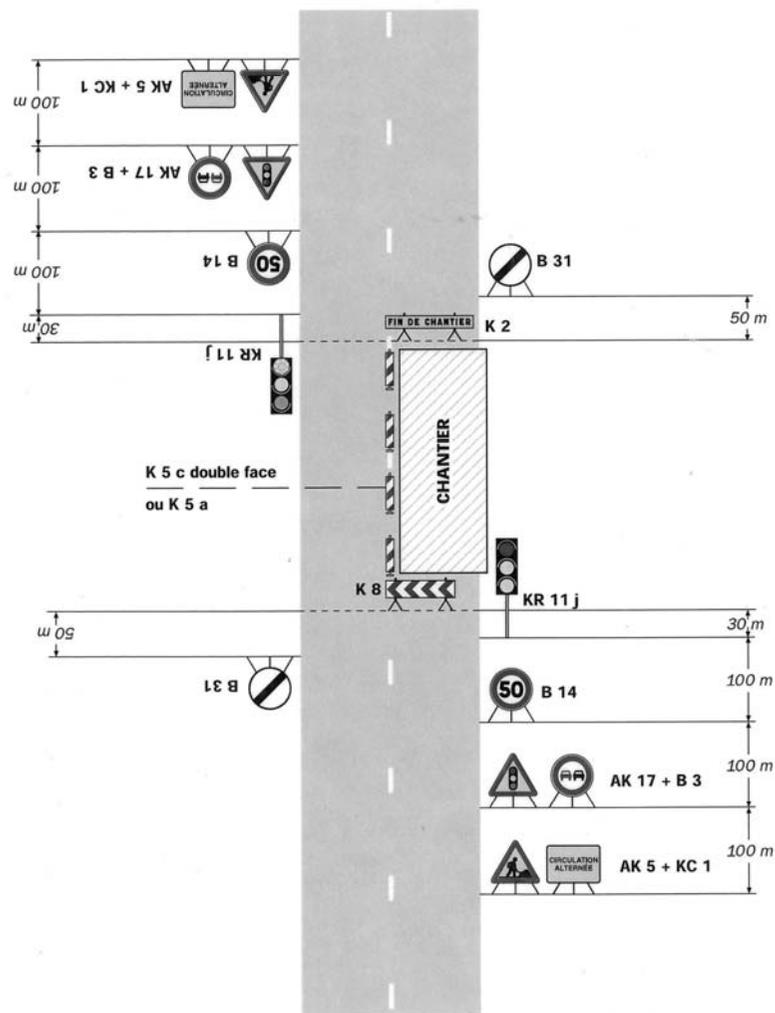
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



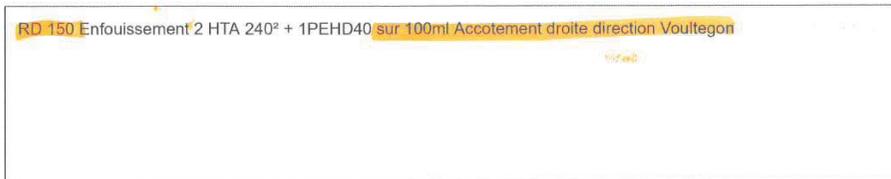
**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 27' 53" W  
Latitude : 46° 56' 31" N



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0066

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214880AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**commune de VOULMENTIN**  
**Le Pont d'Arche**  
**En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VOULMENTIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 par laquelle FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

Fait à VOULMENTIN, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 26 janvier 2022 à 07H00 au 09 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 31+576 au PR 32+611, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

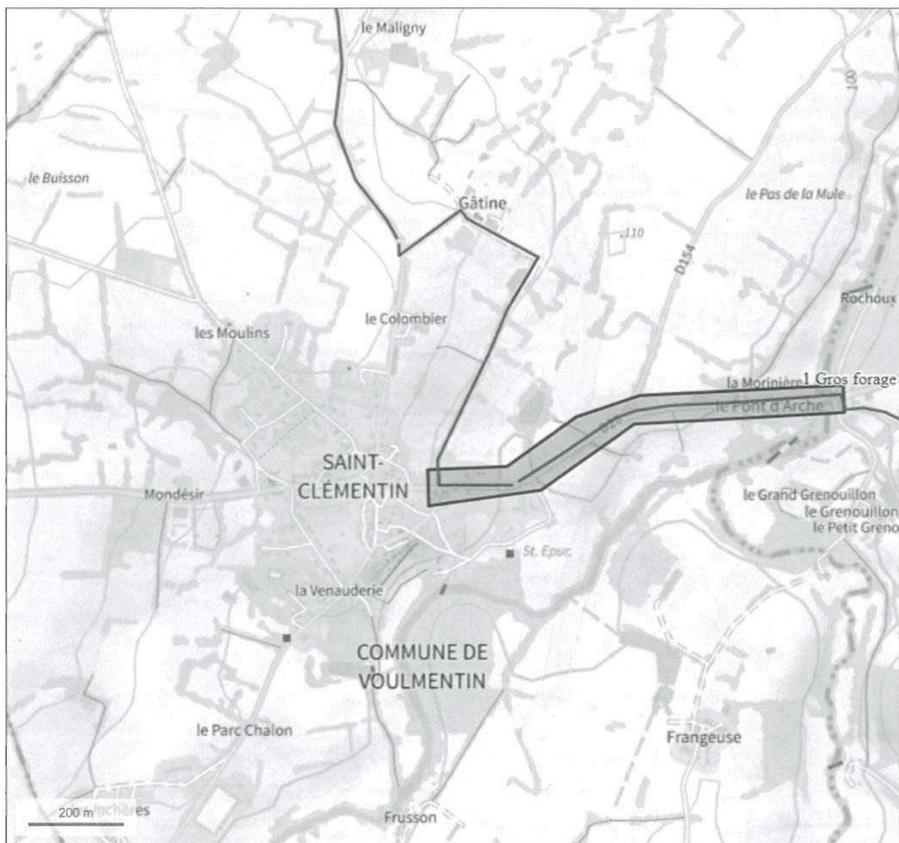
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 38" W  
Latitude : 46° 56' 45" N

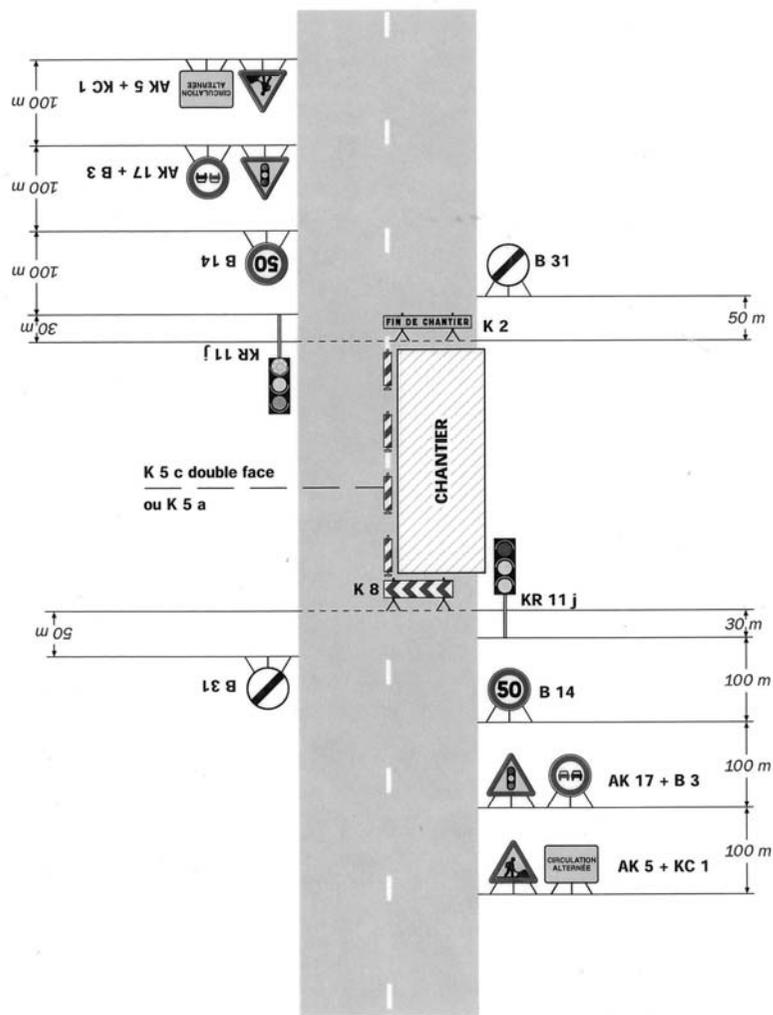
RD 28 Enfouissement 2 HTA 240<sup>2</sup> + 1PEHD40 sur 900ml Accotement droite direction Saint Clémentin et 190ml chaussée bourg St Clémentin

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214882AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164E et D164  
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON  
Rue de la Source et Le Pas Garnier  
En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 par laquelle FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D164E et D164 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Du 16 février 2022 à 07H00 au 25 février 2022 à 18H30**, sur les routes départementales D164E du PR 0+8 au PR 0+250 et D164 du PR 20+427 au PR 20+934, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

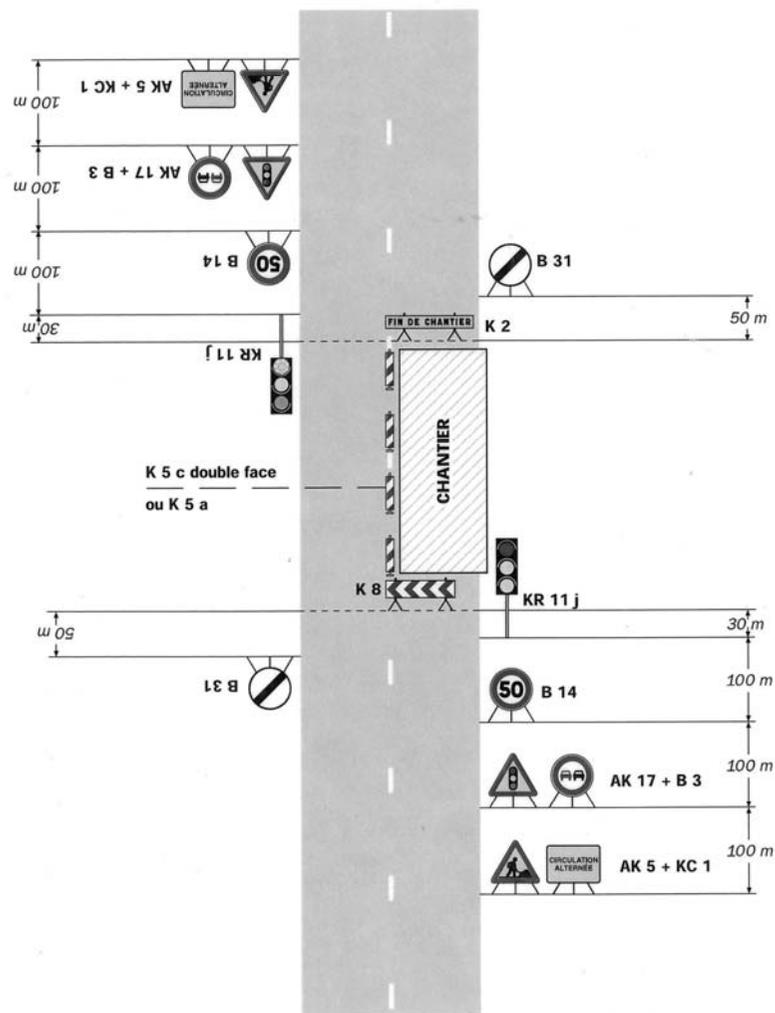
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

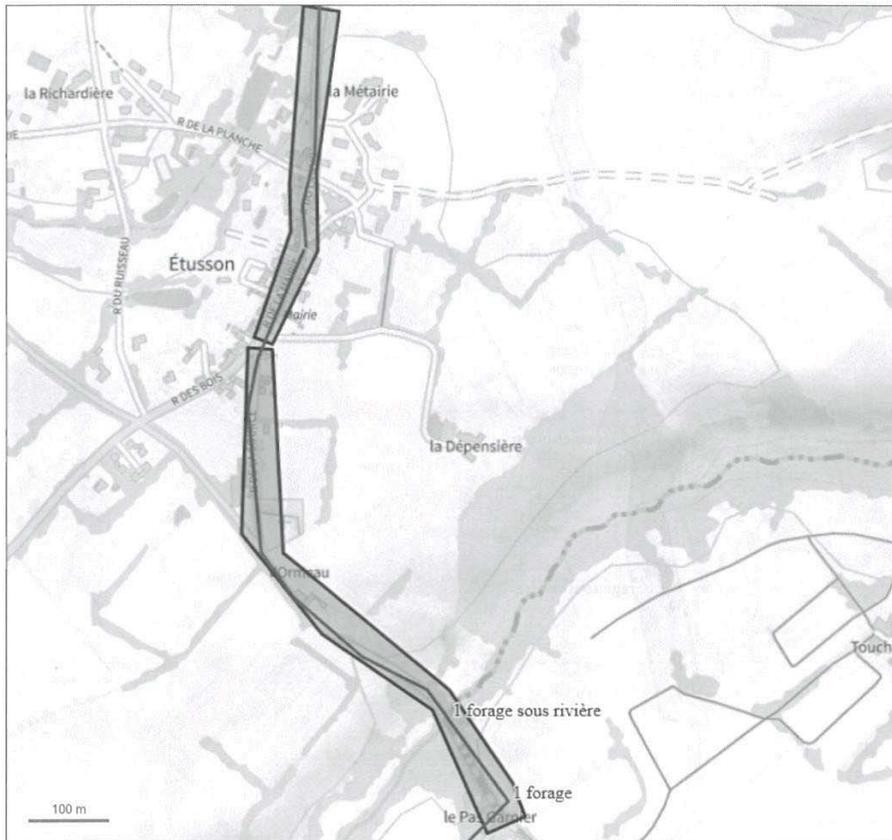
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## RD164\_Etusson\_79150 St Maur



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 30' 02" W  
Latitude : 47° 00' 45" N

RD164 Enfouissement 2HTA240<sup>2</sup> + 1PEHD40 sur 760ml Accotement droite direction Etusson. Accotement à confirmer en fonction position AEP (Voir si déviation possible)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0068**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214885AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D33**  
**commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**  
**en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de la route ;**Vu** le Code de la voirie routière ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de ARGENTONNAY en date du 14/12/2021**Vu** le plan de signalisation annexé ;**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes

départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 23 février 2022 à 07H00 au 04 mars 2022 à 18H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D33 du PR 35+595 au PR 37+952 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
**Les usagers de Etusson voulant se rendre à Saint Maurice Etusson devront emprunter la RD164 en direction de Argentonnay, la RD759 et la RD748 pour rejoindre leur itinéraire.**

### Vice et versa dans l'autre sens. (Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

**. Avant 8H00, le passage des véhicules de transports scolaires sera autorisé.**  
**. Après 8h00, le passage des véhicules de transports scolaires ne sera plus autorisé**, ils devront suivre la déviation. Voir Plans joints.

Pour les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, **le passage sera autorisé** car prévu avant 8 h00.

**Le passage sera autorisé** aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques sur la tranchée devant les entrées de maisons et de passerelles en zone urbaine.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD et Monsieur Hervé CLEMENT, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX  
Téléphone : 06.04.67.50.17/06.01.07.87.47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

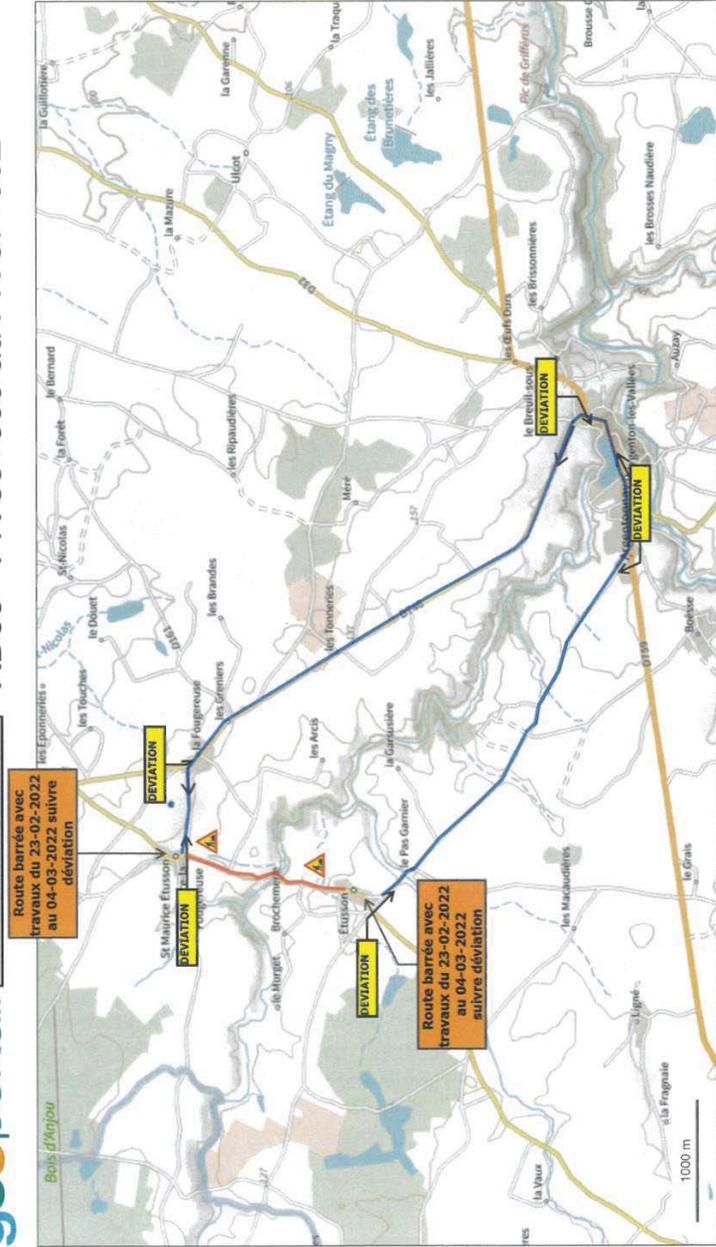
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme la Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# géoportail PLAN DE DÉVIATION RD33 - PR 35+595 au PR 37+952



f. RD33 Etusson en direction ST Maurice Etusson : du 23-02-2022 au 04-03-2022 avec route barrée et déviation par Argentonnay

- Route fermée pour travaux
- Tracer de la déviation

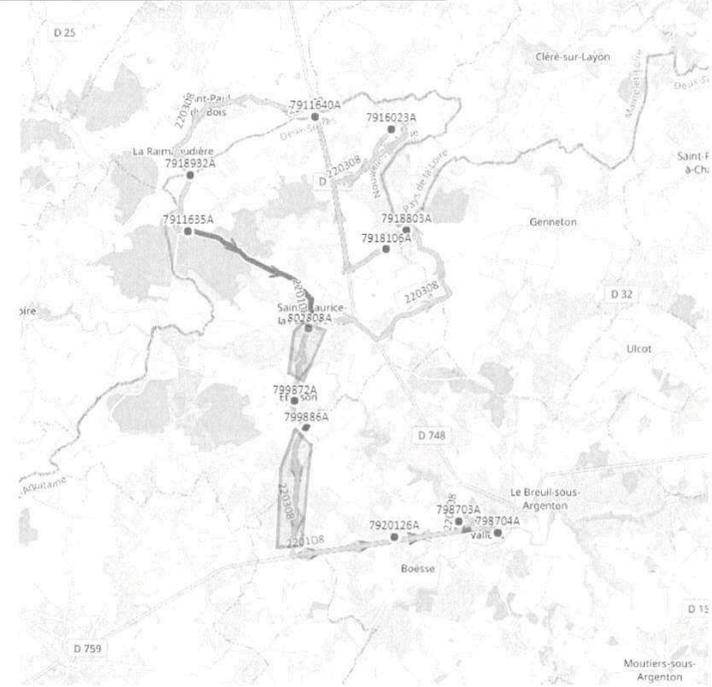
© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

legales

Longitude : 0° 26' 09" W  
Latitude : 47° 00' 43" N

## b- Transport Collège Argentonnay

Collège Argentonnay	Matin	Soir	Mercredi Midi
220108	8h/8h15		
220208		17h10/17h20	
220308			12h50/13h



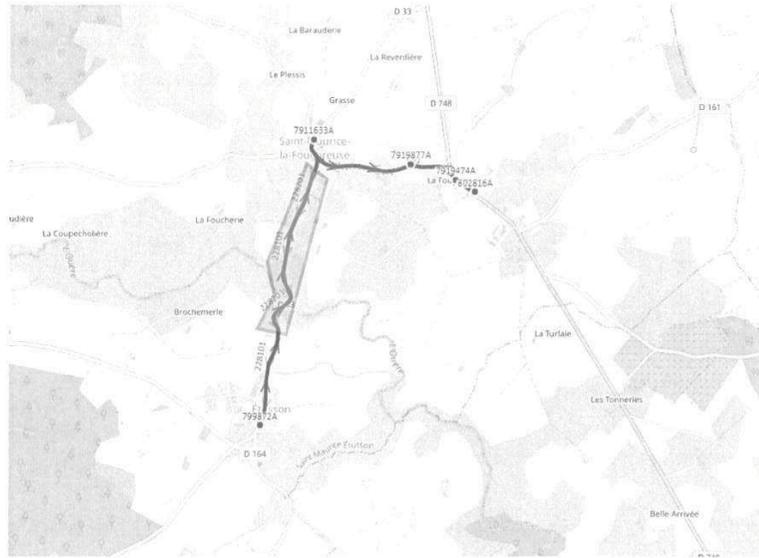
Nécessité de déplacer un point d'arrêt : OUI – NON

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation.

Avis des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

c- Primaire 1

Primaire	Matin	Soir
228101	8h40/8h50	
228201		16h30/16h40



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : ~~OUI~~ – NON

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation.

Avis des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

d- Primaire 2

228102 - Saint-Maurice-La-Fougereuse/Etisson - 01/01/2018				
Arrêts	Km réel	Durée Th	1 228102 9h00 (LM-JV--) 20	
SAINT MAURICE ETUSSON - Rue de la Planche (802883A)			⬇️	07:40
SAINT MAURICE ETUSSON - Pierre Levée (802882A)		00:10:30	⬇️	07:50
SAINT MAURICE ETUSSON - Etusson le Bordage (802360)		00:07:58	⬆️	08:00
SAINT MAURICE ETUSSON - Square de la Foret (802881A)		00:03:27	⬆️	08:07
SAINT MAURICE ETUSSON - Brochemerle (7919878A)		00:02:06	⬆️	08:12
SAINT MAURICE ETUSSON - St-Maurice école (7911633A)		00:03:07	⬆️	08:17
SAINT MAURICE ETUSSON - les Eponneries (7918106A)		00:03:40	⬆️	08:28
SAINT MAURICE ETUSSON - la Grossinière (7911640A)		00:05:25	⬆️	08:32
SAINT MAURICE ETUSSON - St-Maurice école (7911633A)		00:05:03	⬆️	08:40
SAINT MAURICE ETUSSON - Etusson école (799872A)		00:02:55	⬆️	08:45

228202 - Etusson/Saint-Maurice-La-Fougereuse - 01/01/2018				
Arrêts	Km réel	Durée Th	1 228202 16h30 (LM-JV--) 20	
SAINT MAURICE ETUSSON - Etusson école (799872A)			⬇️	16:30
SAINT MAURICE ETUSSON - St-Maurice école (7911633A)		00:03:04		16:35
SAINT MAURICE ETUSSON - Brochemerle (7919878A)		00:02:39		16:40
SAINT MAURICE ETUSSON - Rue de la Planche (802883A)		00:01:27		16:43
SAINT MAURICE ETUSSON - Pierre Levée (802882A)		00:10:30		16:53
SAINT MAURICE ETUSSON - le Bordage (7918487A)		00:07:48		17:03
SAINT MAURICE ETUSSON - Square de la Foret (802881A)		00:03:17		17:09
SAINT MAURICE ETUSSON - St-Maurice école (7911633A)	3,210	00:03:56		17:14
SAINT MAURICE ETUSSON - la Grossinière (7911640A)		00:05:22		17:22
SAINT MAURICE ETUSSON - les Eponneries (7918106A)		00:05:26	⬆️	17:26



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : ~~041~~ – NON

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation.

Avis des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
N° 2022\_0070

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224929AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**Le Pont d'Arche**  
**commune de VOULMENTIN**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 10/01/2022 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 17 janvier 2022 à 07H00 au 28 janvier 2022 à 18H30, sur la route départementale D28 du PR 31+295 au PR 32+163, communes de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

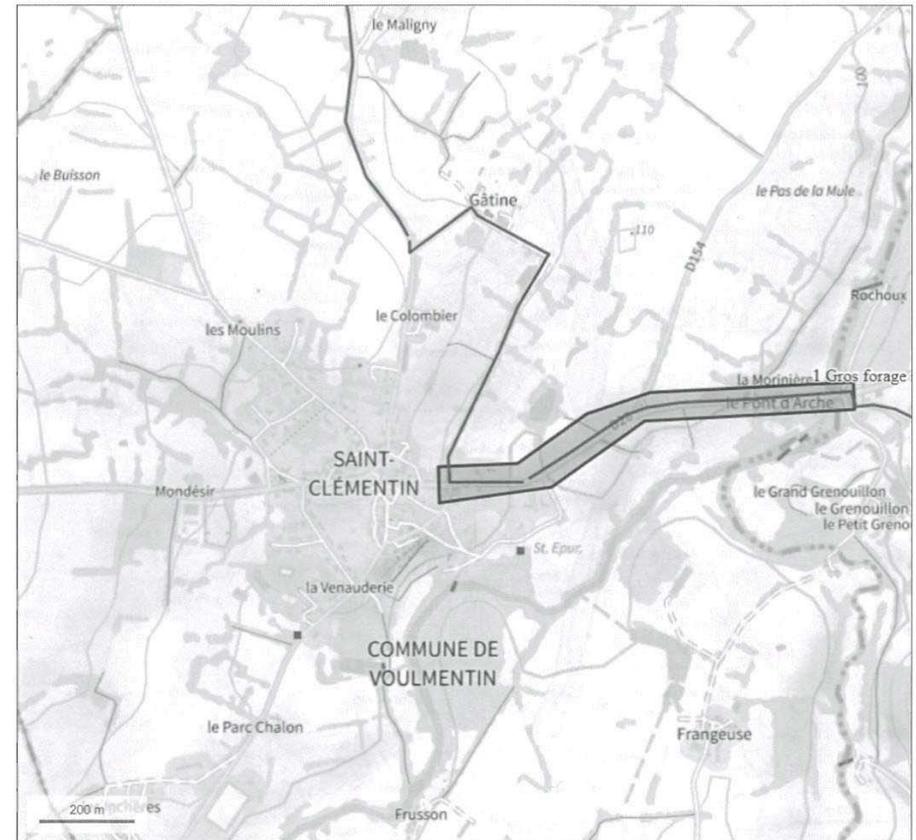
Fait à THOUARS, le 13/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme la Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 29' 38" W  
Latitude : 46° 56' 45" N

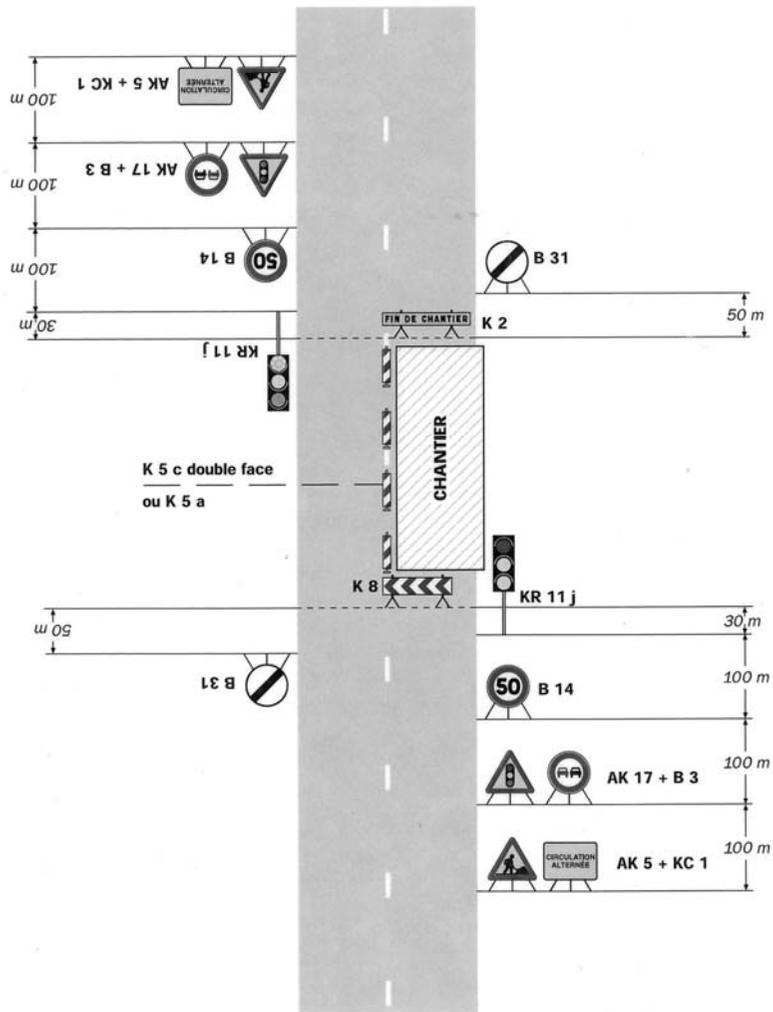
RD 28 Enfouissement 2 HTA 240<sup>2</sup> + 1PEHD40 sur 900ml Accotement droite direction Saint Clémentin et 190ml chaussée bourg St Clementin

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224922AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D63E**  
**commune de THOUARS**  
**6 rue du Grand Rosé**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de GONORD TP, demeurant 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS ;

pour le compte de La Ville de Thouars demeurant 14 place Saint Laon - BP 183 79100 THOUARS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise d'un tampon de regard, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D63E ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 12 janvier 2022 à 07H00 au 14 janvier 2022 à 18H30**, sur la route départementale D63E du PR 1+560 au PR 1+583, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MORTEAU Richard, l'entreprise GONORD TP

Adresse : 2, Rue Henri Dubois 79100 THOUARS

Téléphone : 06 72 80 19 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

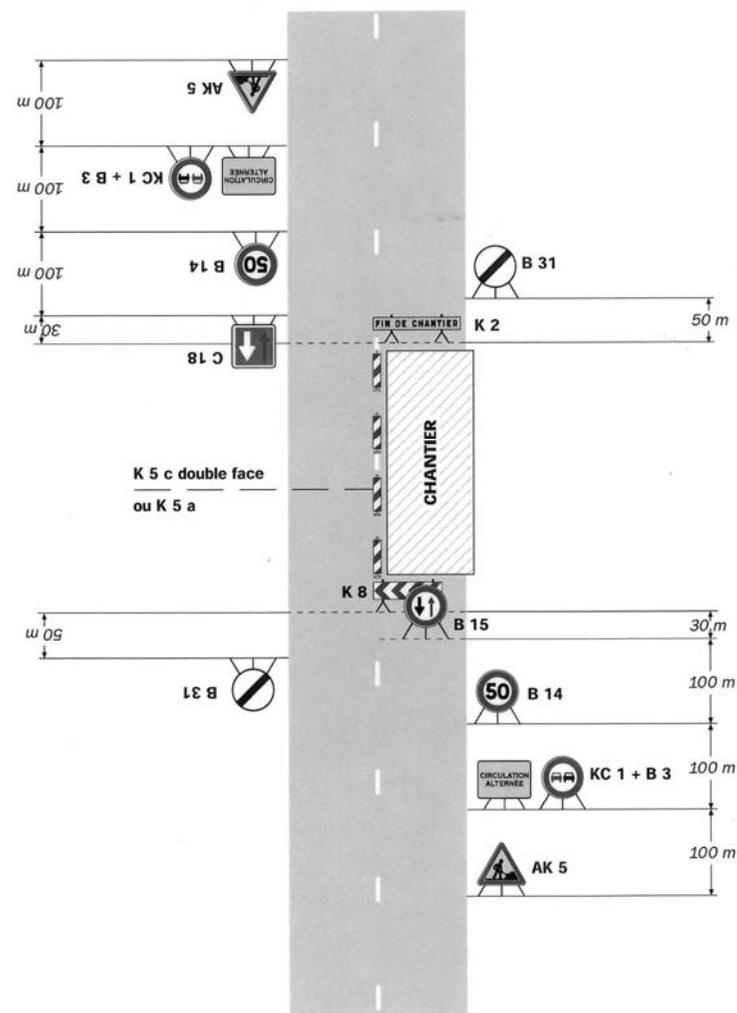
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228631AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D157**  
**commune de BRESSUIRE**  
**Noirterre - "Boulin"**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

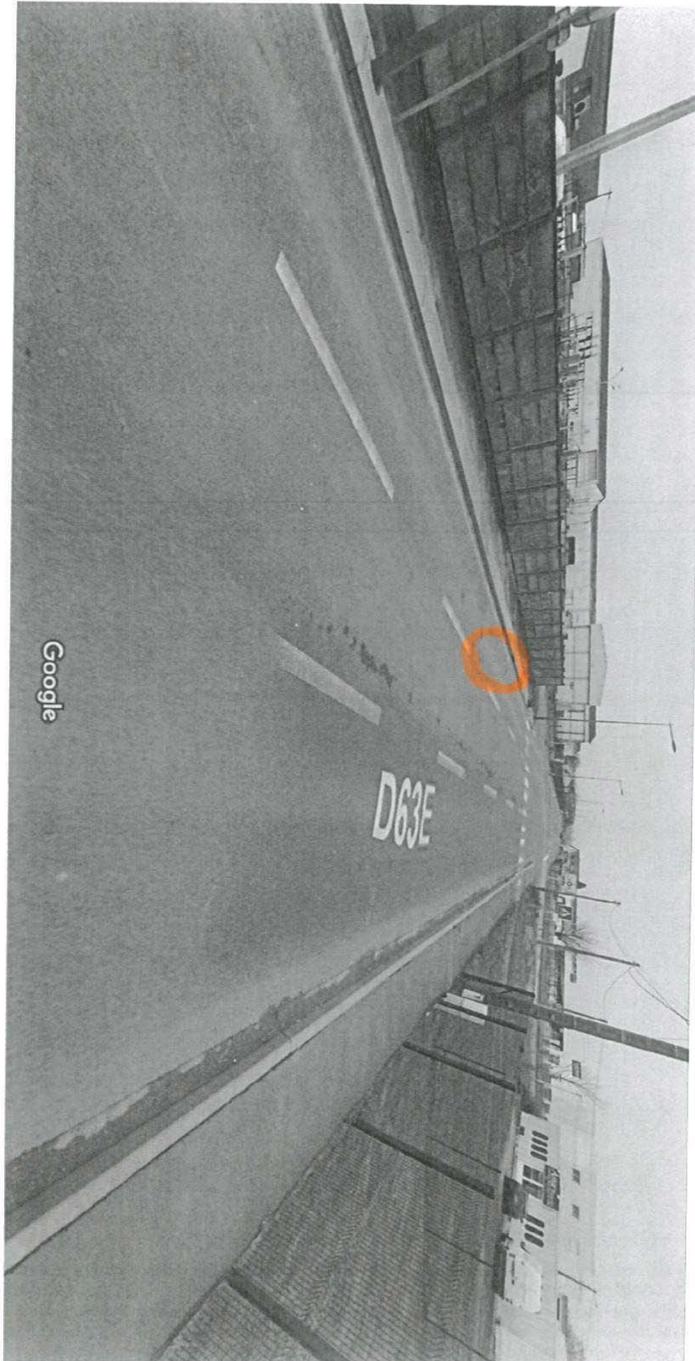
**Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de Bouygues Energies et Services AB, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D157 ;

**ARRÊTE**



Google Maps 11 D63E

Lenzy, Nouvelle-Aquitaine

Google

Street View – Janv. 2021

Google

Date de l'image : Janv. 2021 © 2021 Google

### **Article 1 : Objet**

Du 19 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D157 du PR 2+961 au PR 3+69, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BELLOUARD Anthony, l'entreprise Bouygues Energies et Services AB

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 07 64 88 80 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

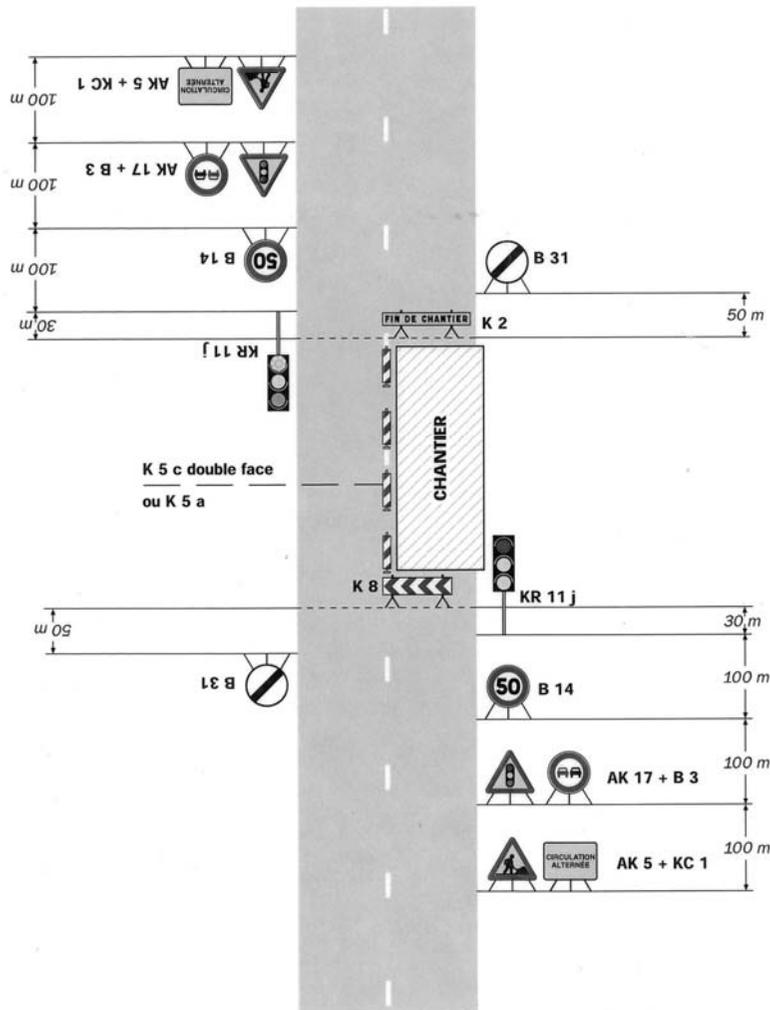
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112792AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D165**  
**commune de THÉNEZAY**  
**Route de la Peyratte**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de Groupe SOGETREL, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D165 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 26 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D165 du PR 21+30 au PR 21+90, commune de THÉNEZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jonathan PAQUET, l'entreprise Groupe SOGETREL  
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES  
Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 13/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

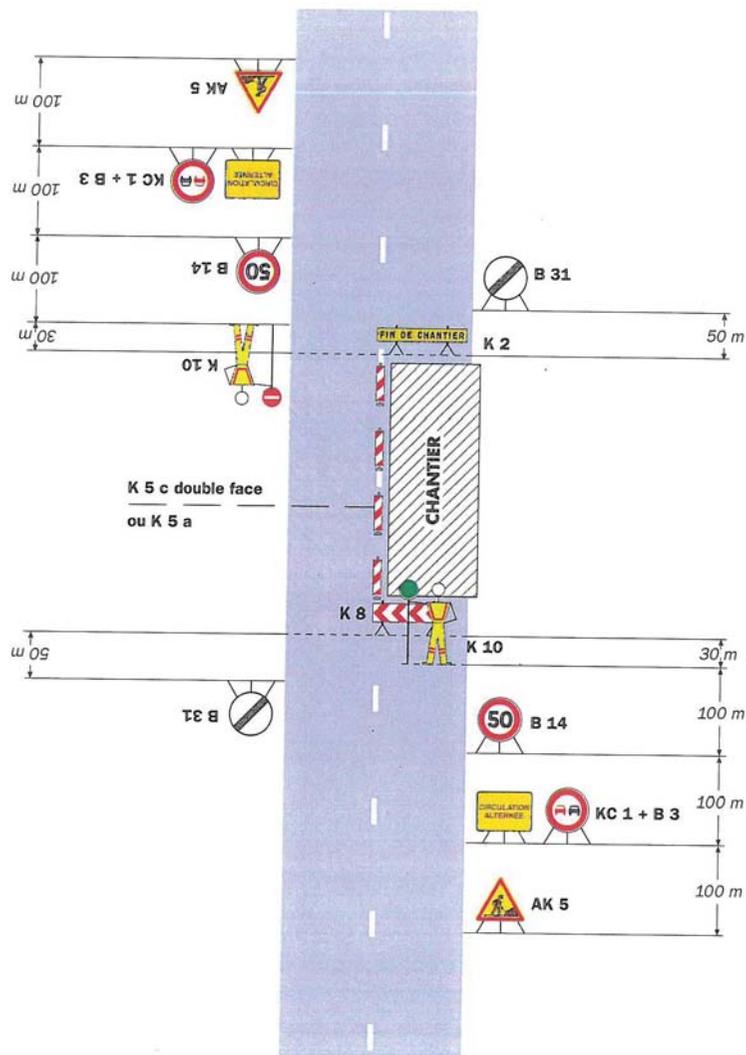
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de THÉNEZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

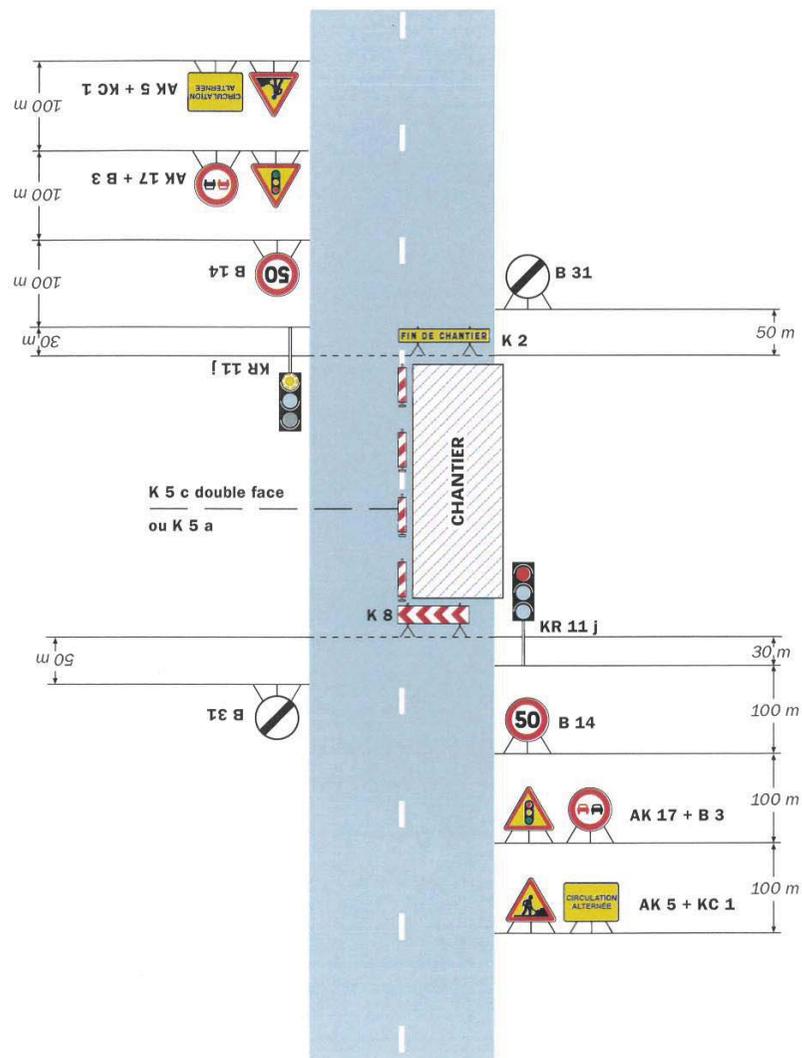
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Article 1 : Objet**

**Du 24 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D179 du PR 6+545 au PR 8+72, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM ETE RESEAUX TR

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228635AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par chaussée rétrécie sur la route départementale D179  
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
au lieu-dit de La Renardière à La Maison Neuve / La Chapelle St Etienne  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/01/2022 de SADE TELECOM ETE RESEAUX TR, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC - S blancheton demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement de 16 poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D179 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

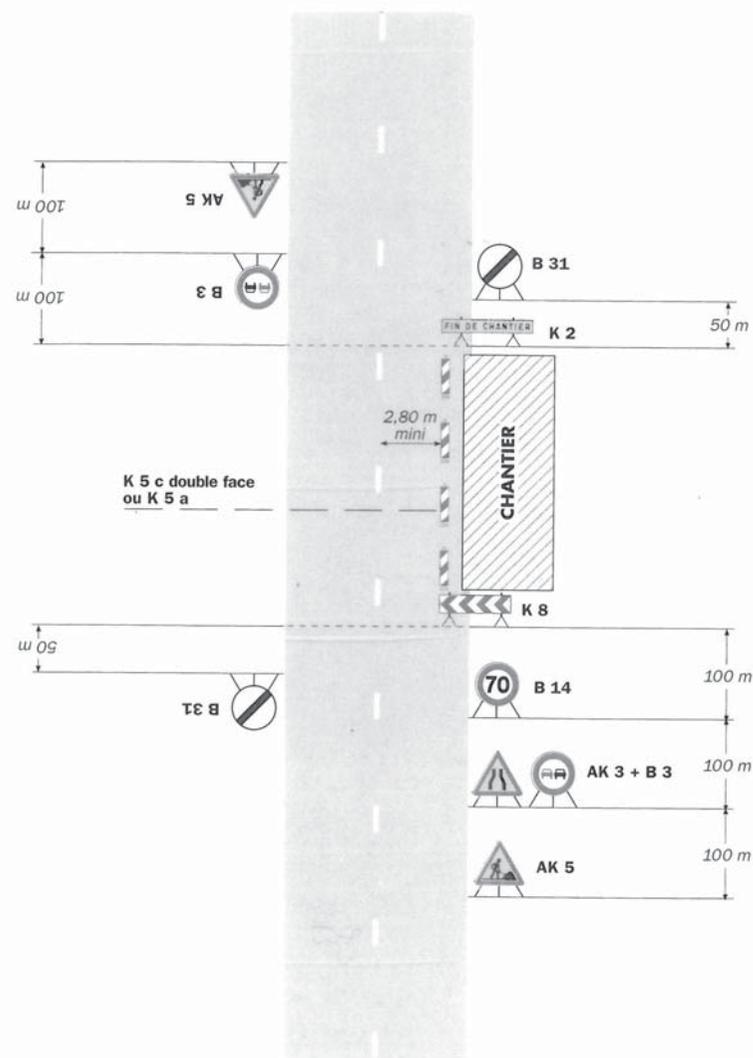
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



## Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

## ARRÊTE

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212861AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D136**  
**commune de LE BUSSEAU**  
**au lieu-dit de La Haute Menantelière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 14/01/2022 du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D136 ;

### Article 1 : Objet

Du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D136 du PR 1+660 au PR 1+680, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brottier Sebastien, l'entreprise SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

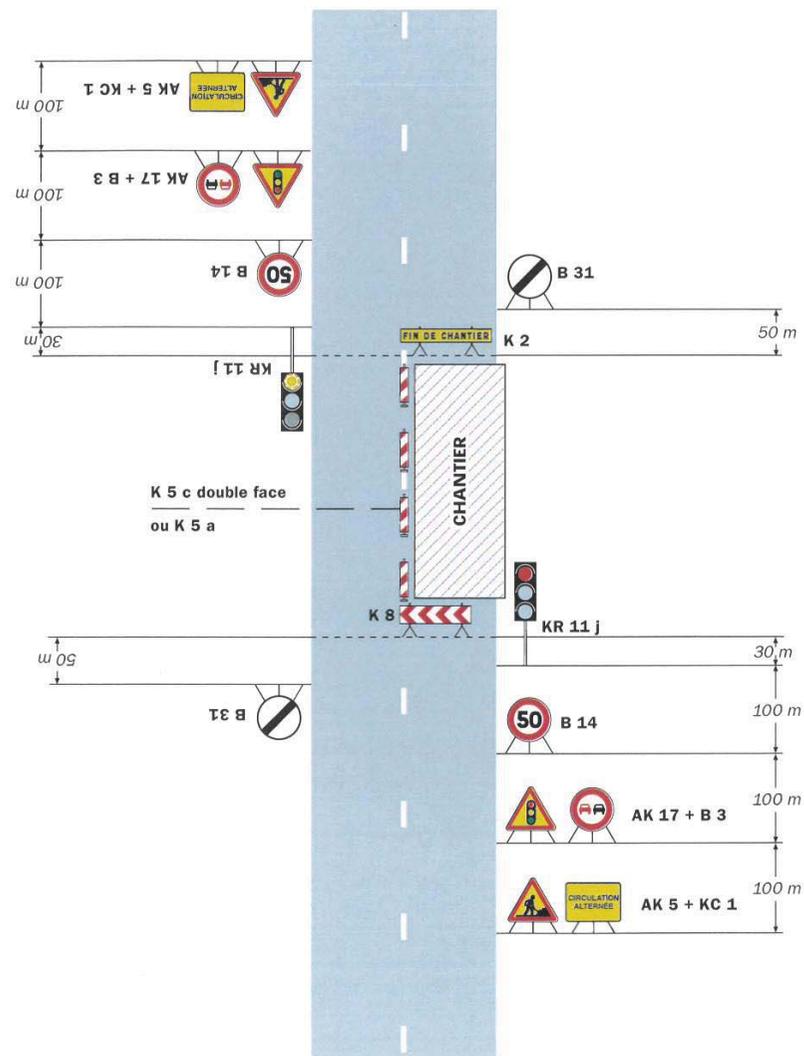
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212869AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D521**  
**commune de MÉNIGOUTE**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/01/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D521 ;

**Article 1 : Objet**

Du 07 février 2022 au 18 février 2022, sur la route départementale D521 du PR 0+725 au PR 0+865, commune de MÉNIGOUTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT  
Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS  
Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

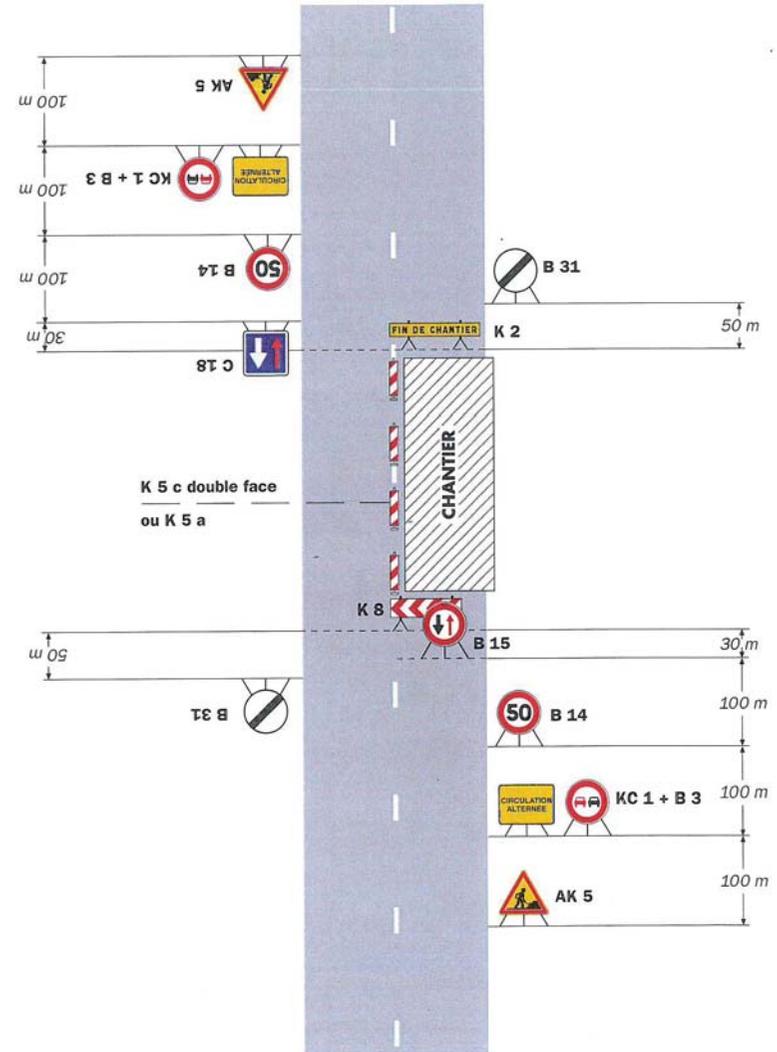
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Alternat avec sens prioritaire

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/01/2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MÉNIGOUTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228638AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139**  
**commune de CLESSÉ**  
**Route de Fénerly**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/01/2022 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D139 du PR 16+278 au PR 16+518, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

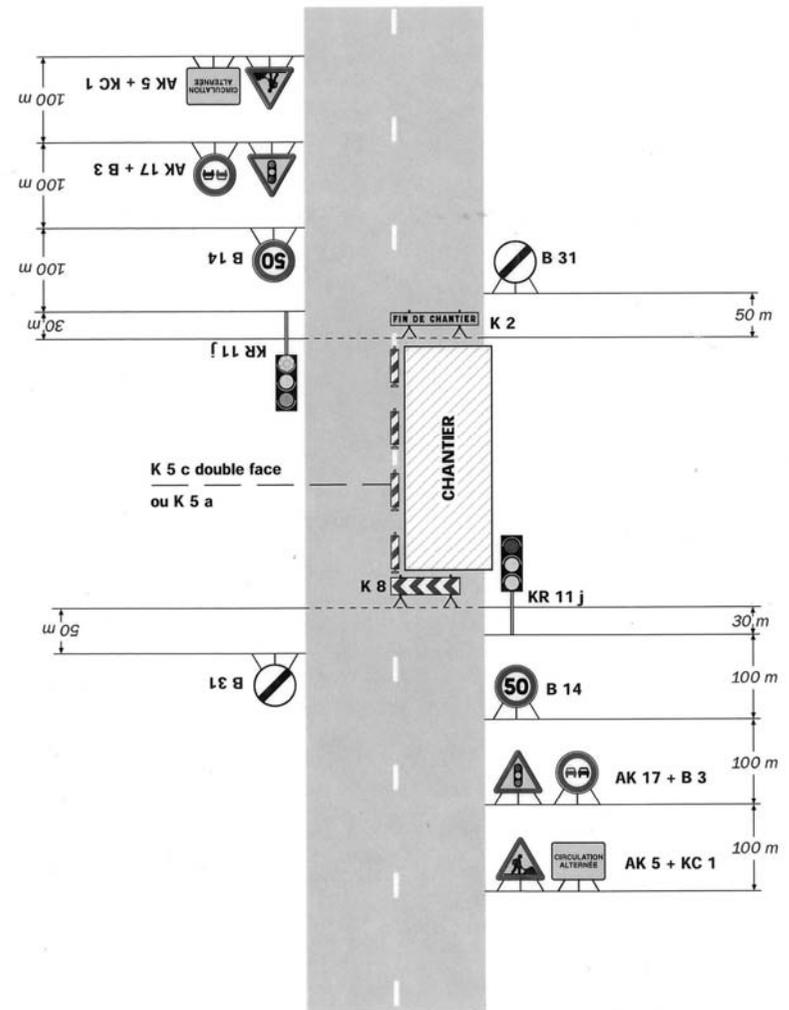
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR228636AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D159  
au lieu-dit de St Porchaire à Chambroutet  
commune de BRESSUIRE  
en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE BRESSUIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 14/01/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SADE TELECOM LR demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Passage de la fibre à la trancheuse , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D159 du PR 5+0 au PR 9+0 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens St Porchaire Chambroutet les véhicules emprunteront la RD 938TER jusqu'au carrefour avec la RD 748. Ensuite ils emprunteront la RD 748 direction Argentonny jusqu'au carrefour avec la RD 159E direction Chambroutet. Et vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le

Fait à BRESSUIRE, le 17/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Le Maire

Stéphane Bonnin

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Travaux RD 159

## Déviation par RD 938<sup>TER</sup>-RD 748-RD 159<sup>E</sup>



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212858AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D58**  
**commune de MÉNIGOUTE**  
**Rte de Saint-Maixent**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 11/01/2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D58 ;

**Article 1 : Objet**

Du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D58 du PR 1+50 au PR 1+100, commune de MÉNIGOUTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine  
Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX  
Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 14/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MÉNIGOUTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

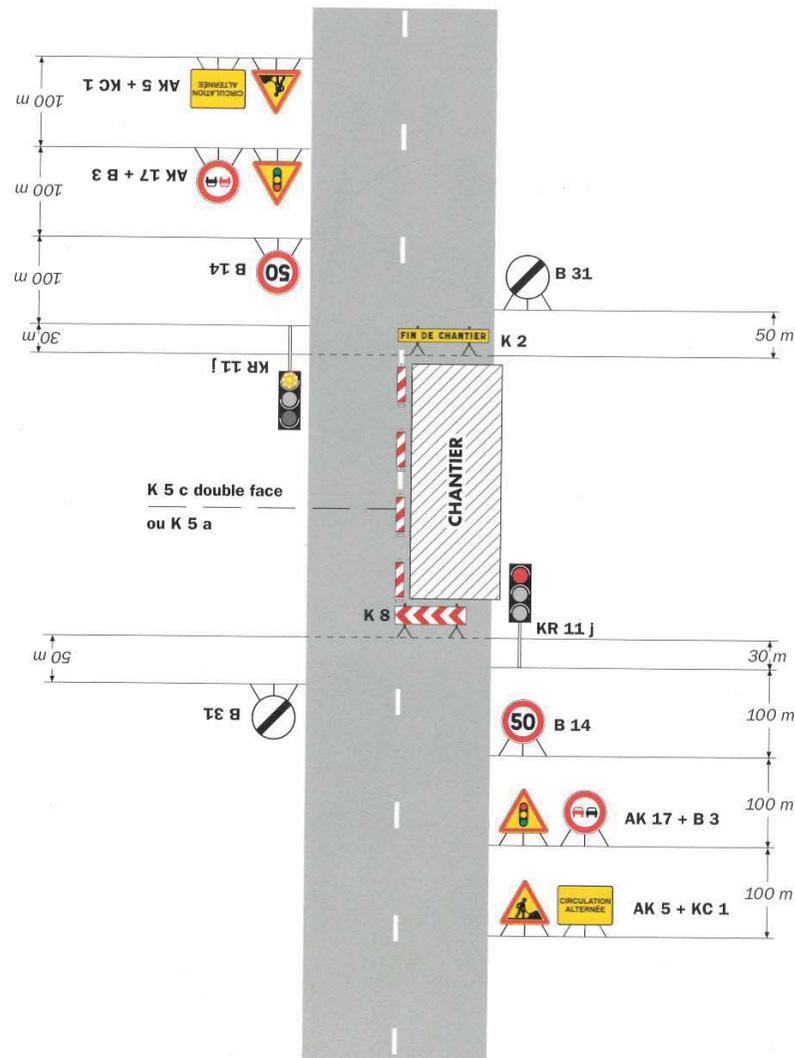
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212854AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D133**  
**commune de LE RETAIL**  
**au lieu-dit de La Coussaye**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de l'entreprise ALTANTIQUE OUEST PAYSAGE, demeurant 15 rue de L'Aumônerie 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 13 Route de Thouars 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D133 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le 21 janvier 2022, sur la route départementale D133 du PR 12+400 au PR 12+500, commune de LE RETAIL, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.FLAMBAR Dan, l'entreprise ALTANTIQUE OUEST PAYSAGE

Adresse : 15 rue de L'Aumônerie 79600 AIRVAULT

Téléphone : 07 85 83 50 15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

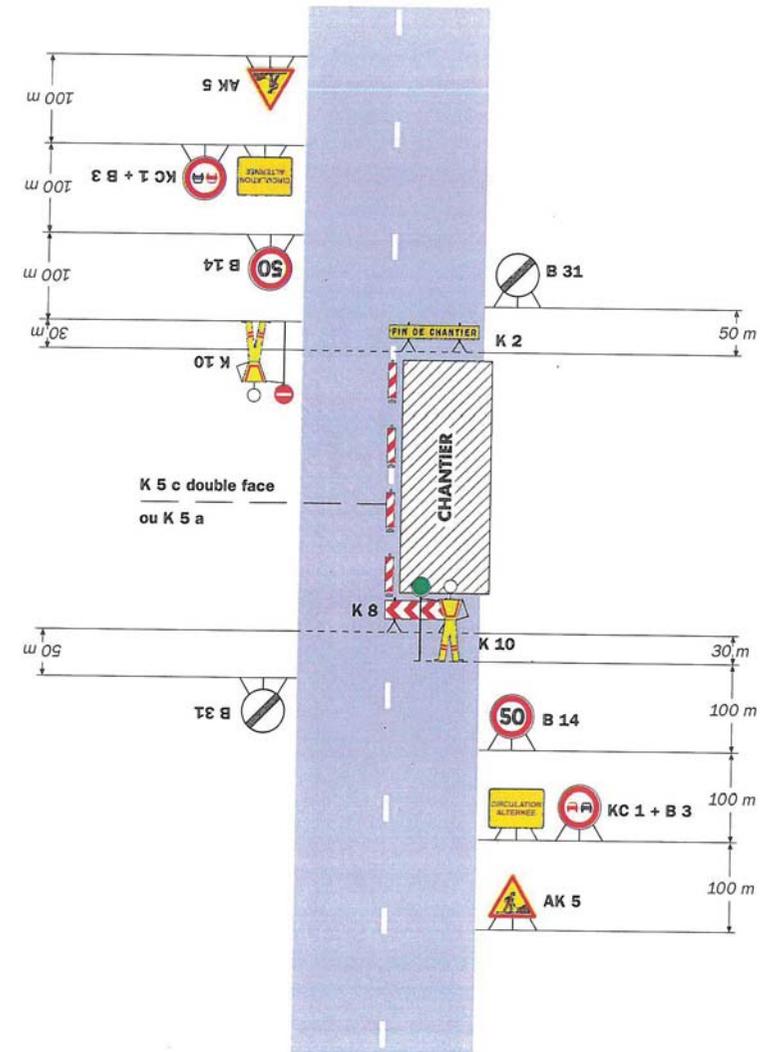
Fait à PARTHENAY, le 14/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LE RETAIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212879AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738**  
**commune de VAUTEBIS**  
**Bel Air**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 19/01/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D738 du PR 30+210 au PR 30+350, commune de VAUTEBIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAUTEBIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

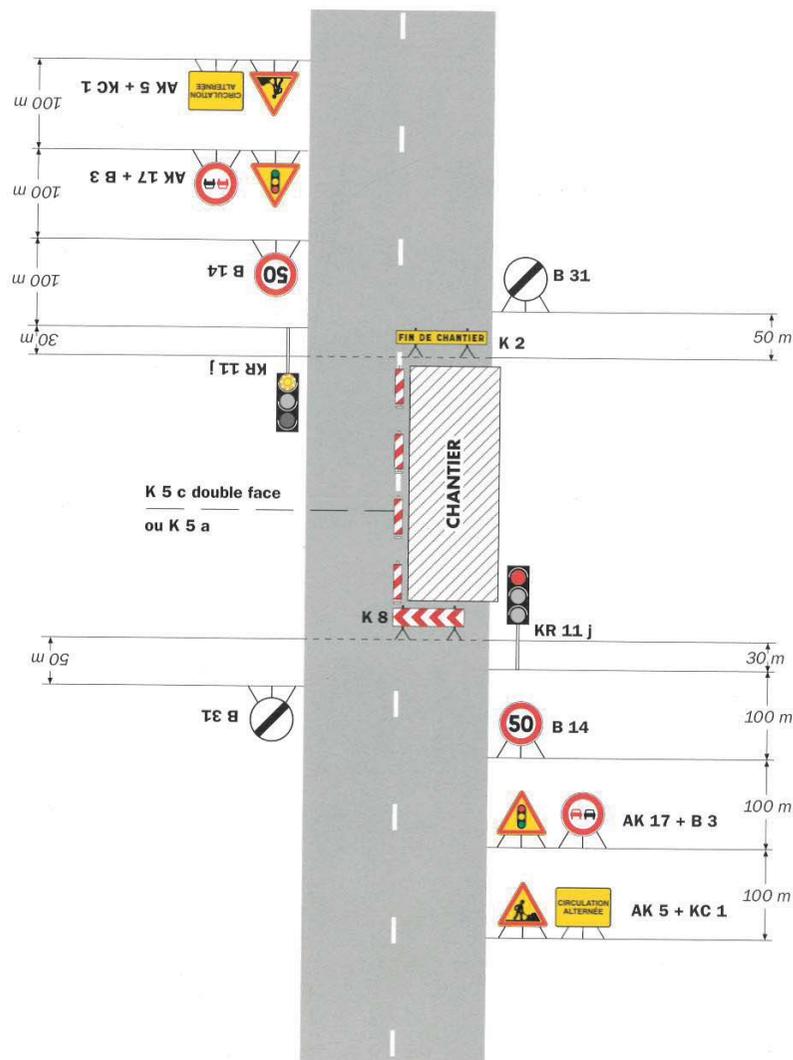
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Article 1 : Objet**

**Du 20 janvier 2022 au 02 février 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 21+177 au PR 24+384, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mr DUPART Mehdi, l'entreprise Entreprise CIRCET\_DM  
Adresse : 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES  
Téléphone : 06 32 45 73 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Stéphane BONNIN

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228641AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS**  
**commune de MAULÉON**  
**au lieu-dit de De Chiron Bonnet à Le Temple**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/01/2022 de l'entreprise CIRCET\_DM, demeurant 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : implantation de 3 poteaux plus tirage de câble., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

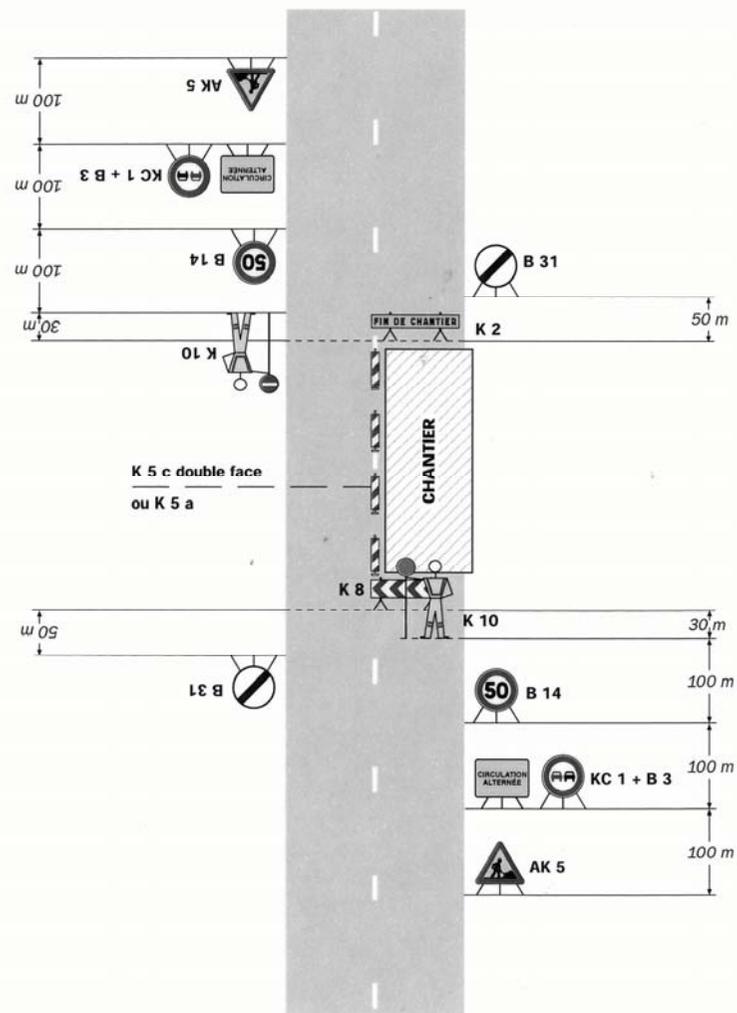
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 01 février 2022 au 15 février 2022, sur la route départementale D41 du PR 5+200 au PR 5+300, commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM  
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT  
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228642AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41**  
**commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES**  
**au lieu-dit de La Louisière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 18/01/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fouilles sur câbles enterrés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

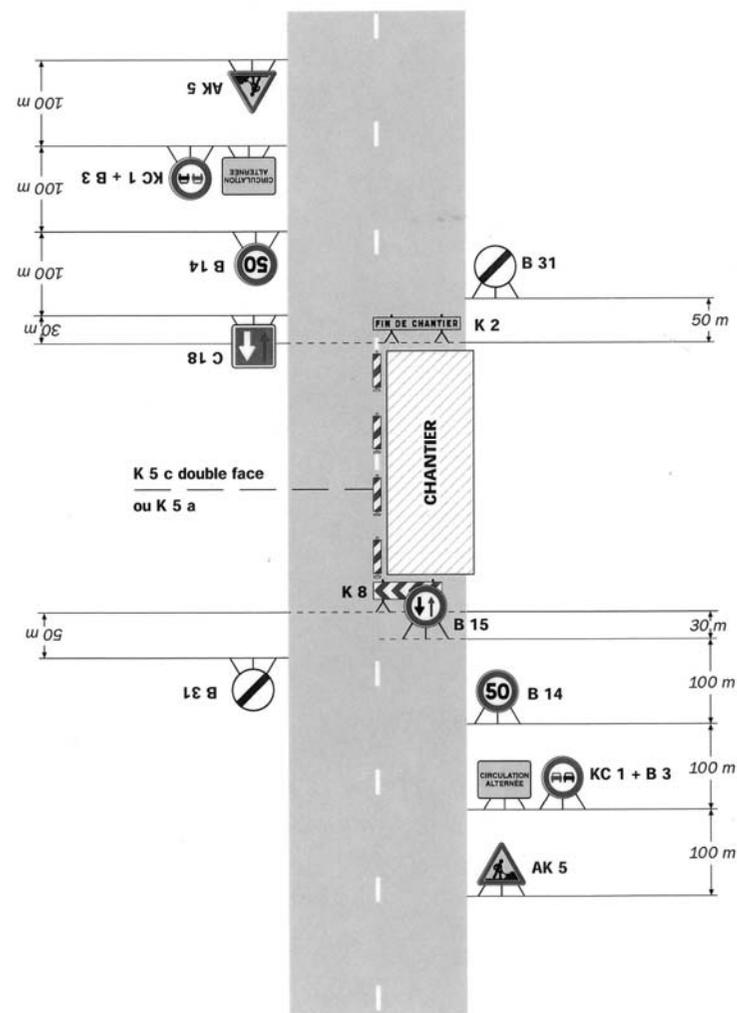
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212852AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS**  
**commune de AZAY-SUR-THOUET**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de l'entreprise ALTANTIQUE OUEST PAYSAGE, demeurant 15 rue de L'Aumônerie 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 13 Route de Thouars 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élitage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le 27 janvier 2022, sur la route départementale D949BIS du PR 8+0 au PR 8+150, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.FLAMBAR Dan, l'entreprise ALTANTIQUE OUEST PAYSAGE

Adresse : 15 rue de L'Aumônerie 79600 AIRVAULT

Téléphone : 07 85 83 50 15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

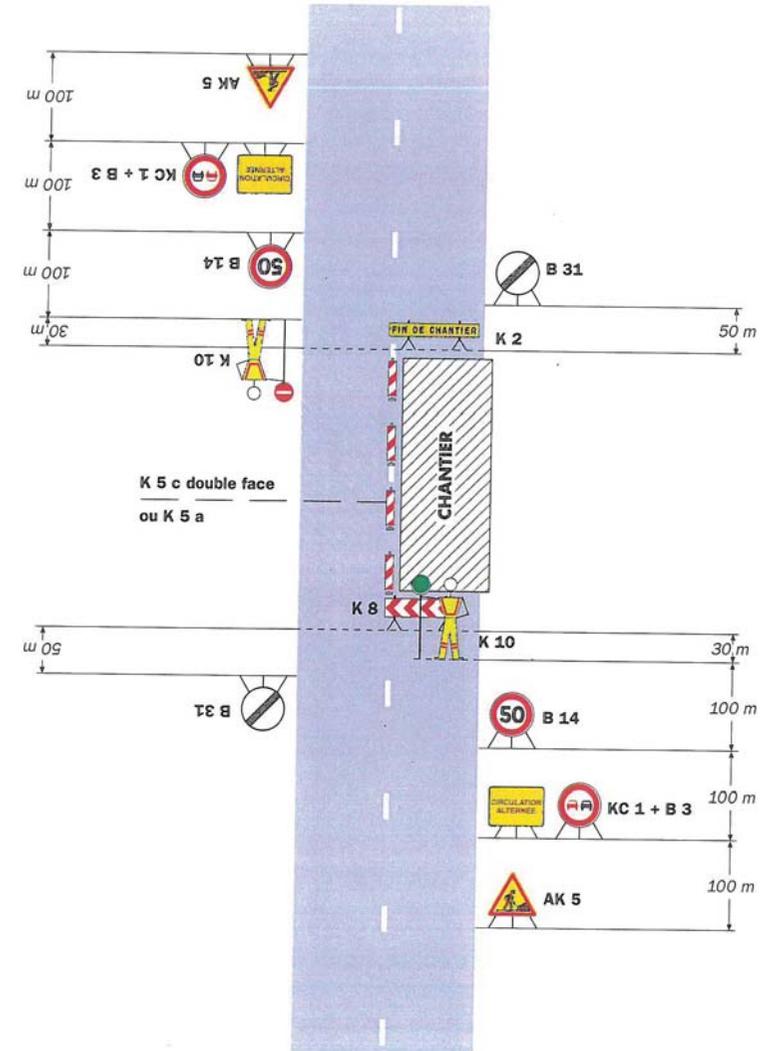
Fait à PARTHENAY, le 14/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211406AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18  
sur la route départementale D111  
commune de ALLOINAY  
au lieu-dit de "Bataillé"  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la fiche de signalisation annexée (CF22) ;

**Vu** la demande reçue le 14/01/2022 de l'entreprise M'RY, demeurant 20 bd Bernard Palissy 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte du SMAEP 4B demeurant 73 route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : (renouvellement de deux conduites d'eau potable, reprise du réseau de distribution avec reprise de la conduite transport), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D111 du PR 11+900 au PR 12+615, au lieu-dit : "Bataillé", commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .  
Cette longueur est limitée à 150 mètres.

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Apolline GRANGE de l'entreprise M'RY  
Adresse : 20 bd Bernard Palissy 79202 PARTHENAY CEDEX  
Téléphone : 06 15 76 71 32

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

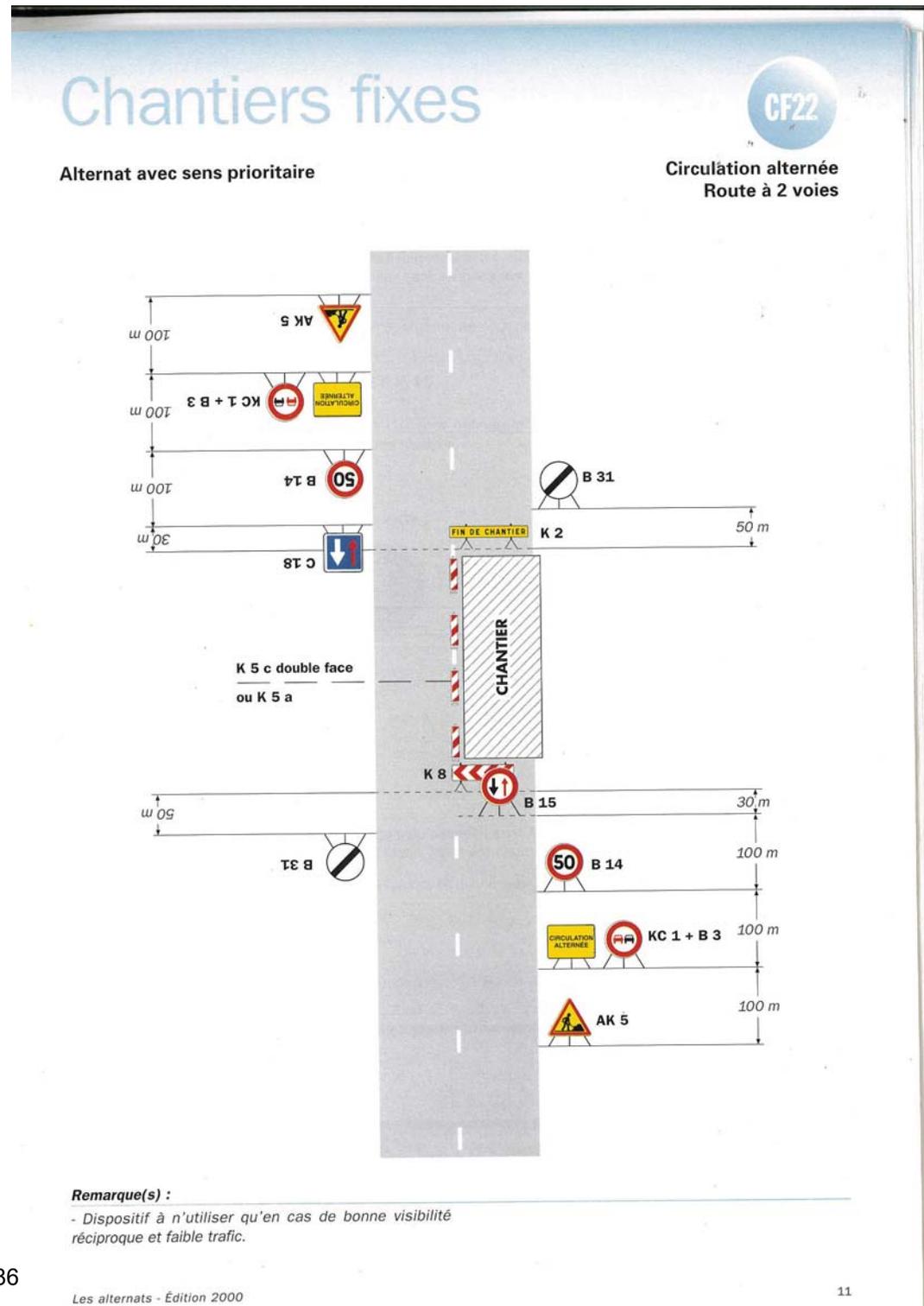
Fait à MELLE, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Président du SMAEP4B.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D113 du PR 2+140 au PR 2+160, au lieu-dit " le Theil", commune de LIMALONGES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens le Theil vers Sauzé-Vaussais.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jonathan PAQUET du Groupe SOGETREL - M. PAQUET  
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES  
Téléphone : 06 32 15 17 36  
Courriel : Jonathan.paquet@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211395AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18**  
**sur la route départementale D113**  
**au lieu-dit de "le Theil"**  
**commune de LIMALONGES**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la fiche de signalisation annexée (CF 22) ;

**Vu** la demande reçue le 14/01/2022 du Groupe SOGETREL - M. PAQUET, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITTIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (fouille pour réparer un câble téléphonique sous accotement), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D113 ;

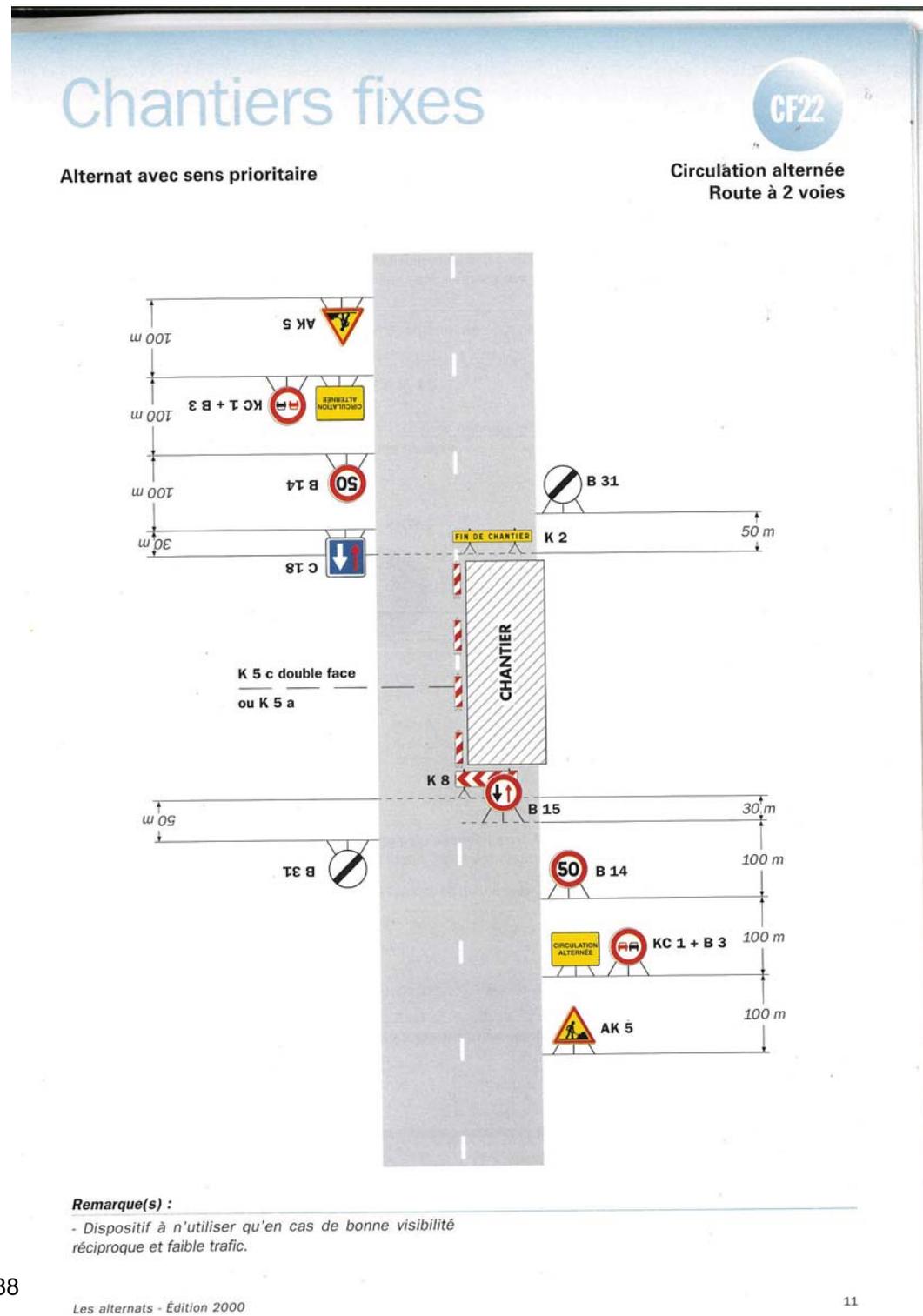
Fait à MELLE, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LIMALONGES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise Sogetrel (à l'attention de M. Jonathan PAQUET)
- M. le Directeur de Orange (à l'attention de M. Philippe PIERRE EUGENE).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



#### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212871AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D142**  
**commune de VOUHÉ**  
**au lieu-dit de La Roussière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/01/2022 du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D142 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 07 février 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D142 du PR 7+630 au PR 7+650, commune de VOUHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brottier Sebastien, l'entreprise SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

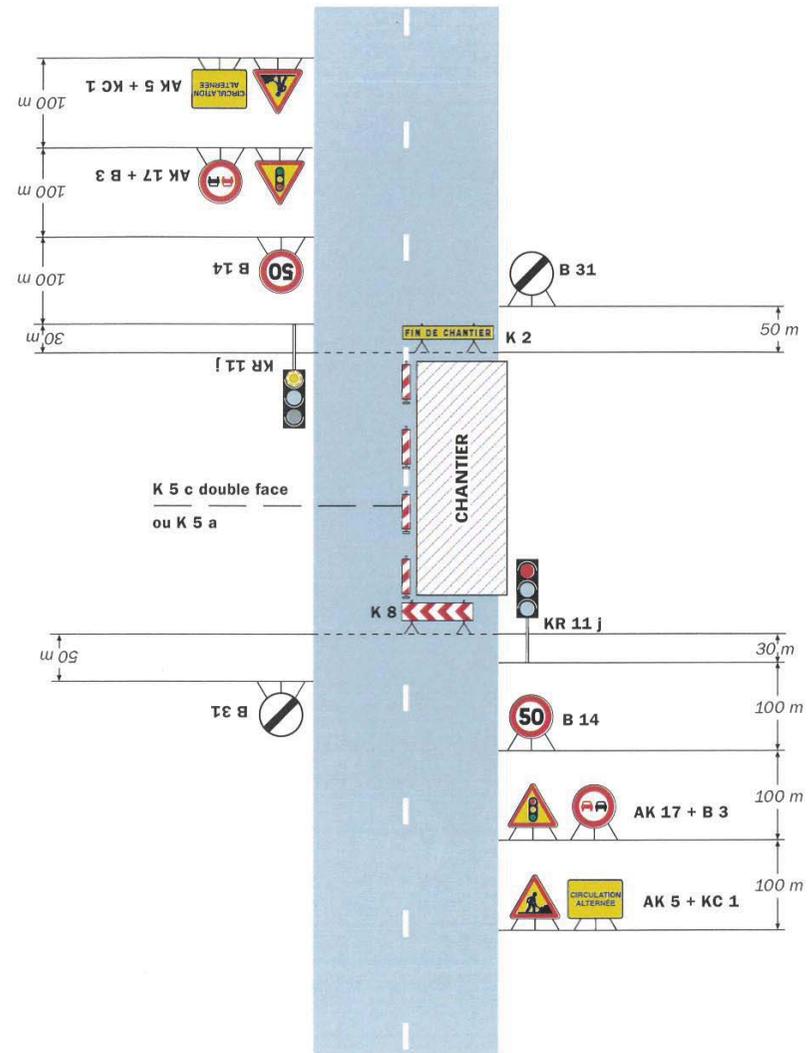
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224945AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D759 et D164**  
**commune de VOULMENTIN**  
**Carrefour D164/D759**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/01/2022 de FTCS FORAGE sous-traitant de BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D759 et D164 ;

**Article 1 : Objet**

**Du 24 janvier 2022 à 07H00 au 28 janvier 2022 à 18H30**, sur les routes départementales D759 du PR 38+947 au PR 38+951 et D164 du PR 15+733 au PR 15+751, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 21/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

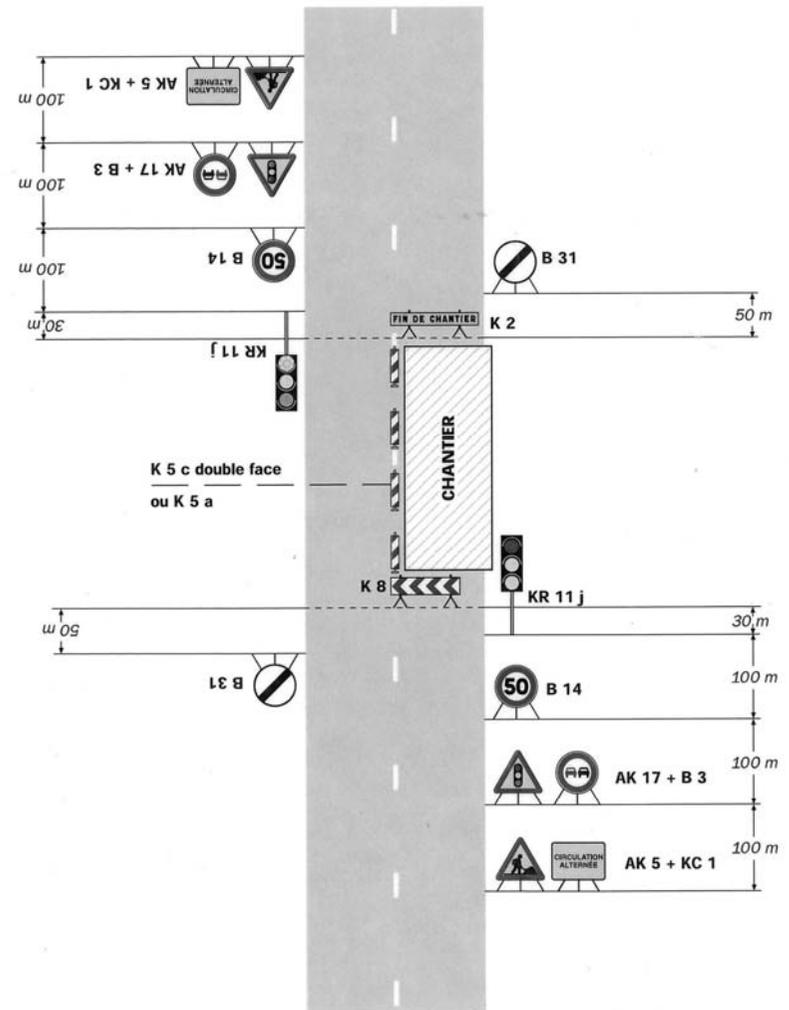
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212825AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies**  
**sur les routes départementales D748 et D7**  
**commune de CHAMPDENIERS**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/01/2022 de SOGETREL MARTILLAC PROJET, demeurant 6 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE UI LPC demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D748 et D7 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 21 février 2022 au 11 mars 2022, sur les routes départementales D748 du PR 72+510 au PR 73+175 et D7 du PR 0+900 au PR 0+960, commune de CHAMPDENIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jean-François MAUROS, l'entreprise SOGETREL MARTILLAC PROJET

Adresse : 6 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

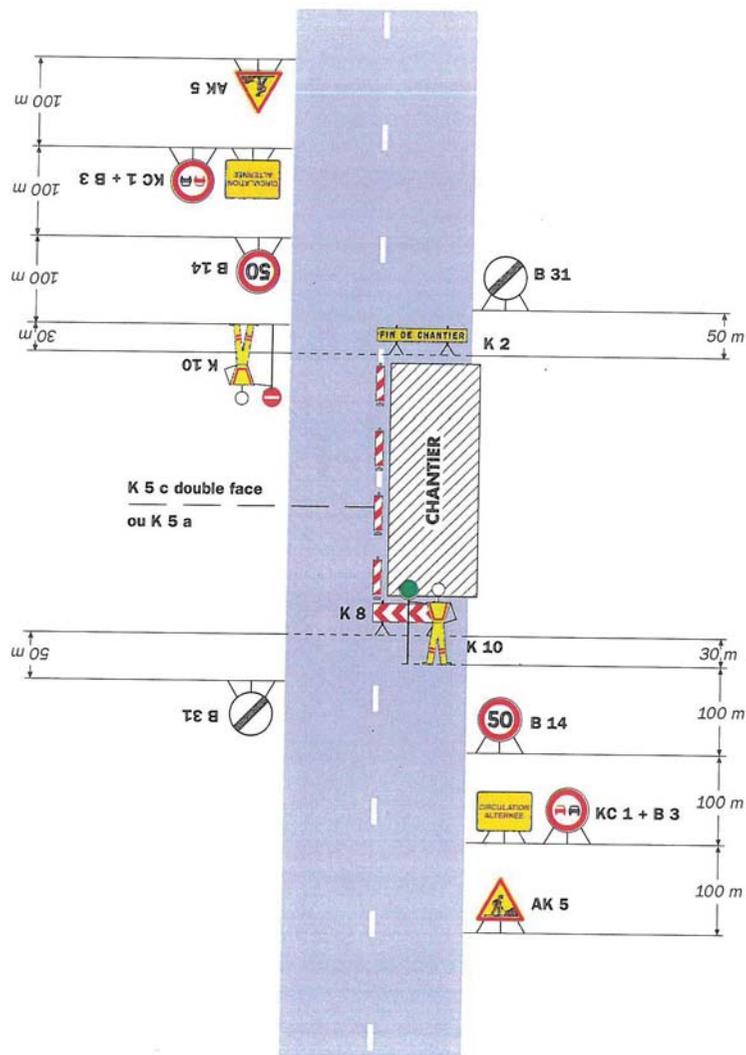
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHAMPDENIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

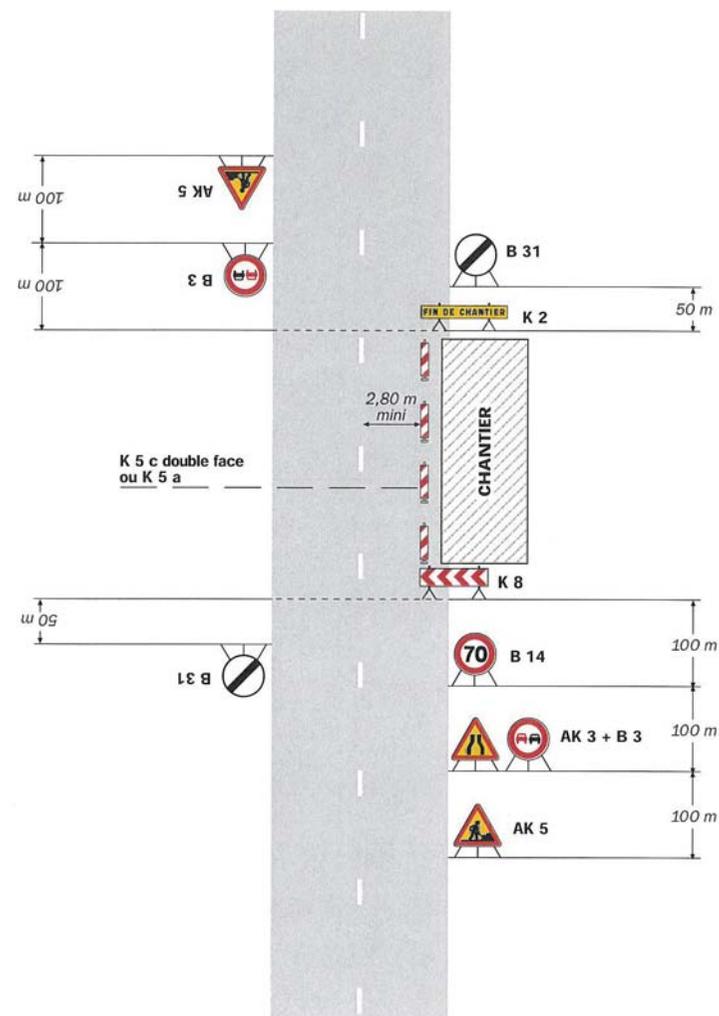
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Léger empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224927AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D938**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de LUZAY**  
**route de Parthenay**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20/01/2022 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/01/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : ouverture de chambre sous chaussée pour tirage de câble téléphonique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du **24 janvier 2022** au **07 février 2022**, sur la route départementale D938 du PR 85+84 au PR 85+115, commune de LUZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 20/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de LUZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

N10 101 069 LUZAY

Besoin  
arrêter  
circulation  
pour  
ouverture  
chambre  
Ah



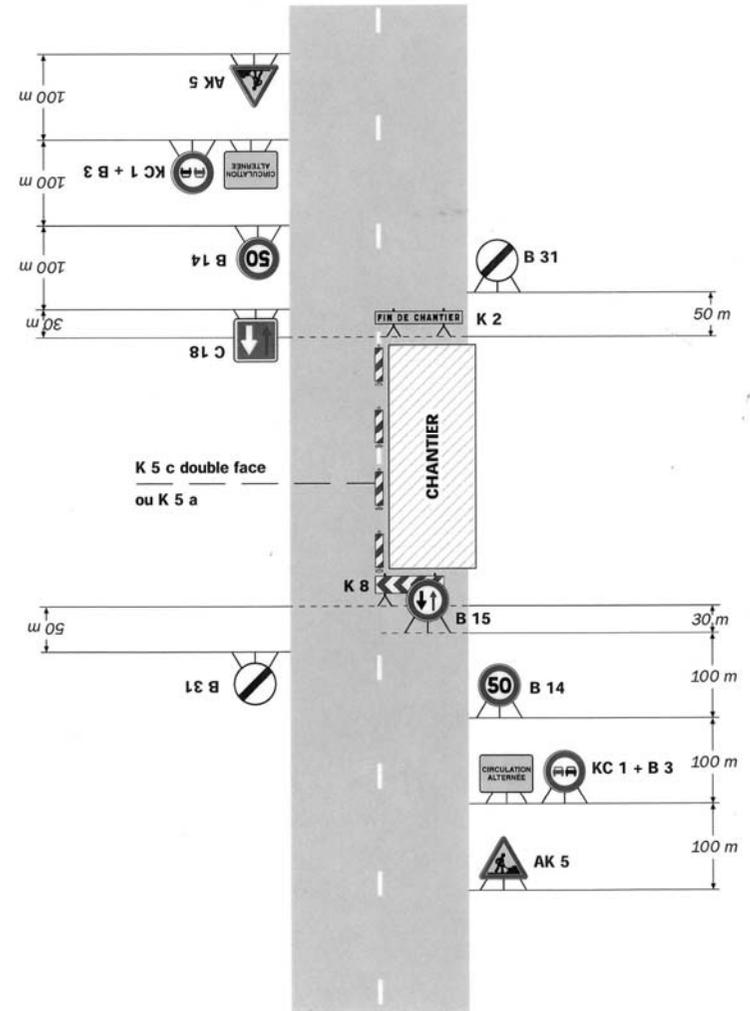


# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111279AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation par basculement de voies  
limitation de la vitesse à 70 km/h  
et interdiction de dépasser  
sur la route départementale D948  
classée route à grande circulation  
communes de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE  
Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

**Vu** la demande reçue le 20/12/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

**Vu** les fiches de signalisation annexées ( CF15 et CF16) ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (pose de plots rétro réfléchissants sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D948 du PR 16+900 au PR 18+840, commune de ALLOINAY et CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées au basculement de voies :

- mise en place d'un signalisation conforme aux fiches CF15 et CF16,
- interdiction de dépasser,
- et limitation de la vitesse à 70 km/h.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST  
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE  
Téléphone : 06 76 09 98 00  
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulins@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111278AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**dans les branches du carrefour giratoire formé**  
**par les routes départementales 110 et 948**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

**Vu** les fiches de signalisation annexées (fiche 4-22 et 4-23) ;

**Vu** la demande reçue le 20/12/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (pose de plots rétro réfléchissants sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur les routes départementales D110 du PR 16+956 au PR 17+6 et D948 du PR 17+2 au PR 17+42, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

La responsable de la signalisation temporaire peut être contactée :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST  
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE  
Téléphone : 06 76 09 98 00  
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirot.com

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 19/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

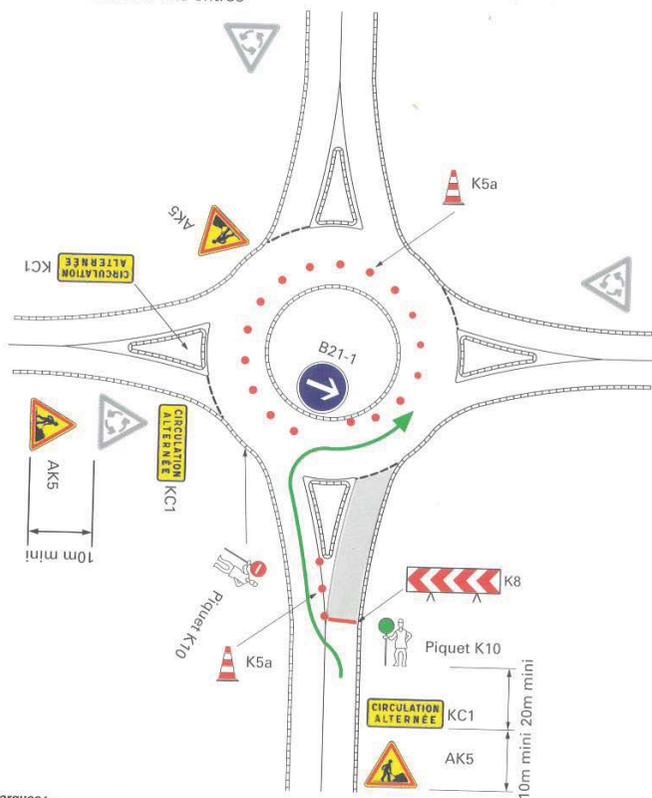
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-22

Travaux sur carrefour giratoire  
Travaux neutralisant une entrée



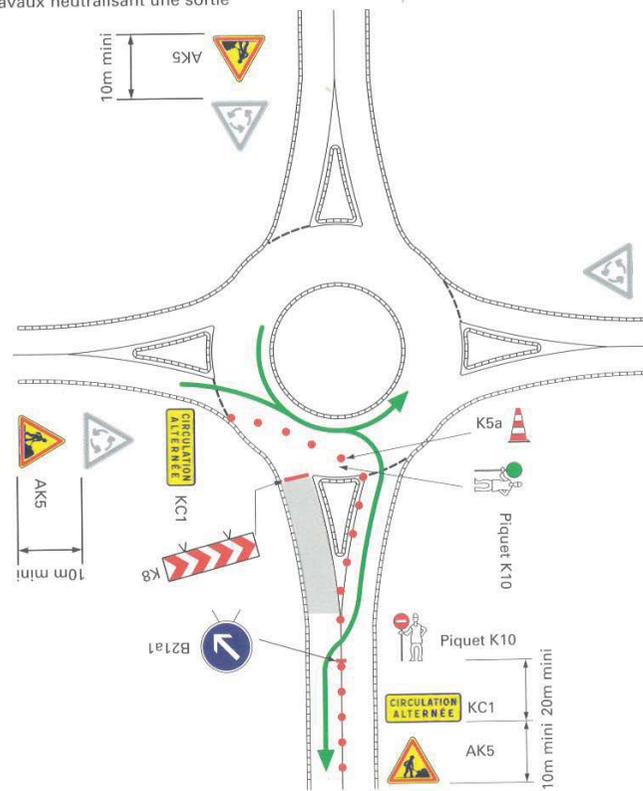
**Remarques :**

- 1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
- 2. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
- 3. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gênent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.
- 4. Veiller à ce que le panneau KC1 placé sur l'îlot séparateur ne gêne pas la visibilité latérale au droit de la voie d'entrée.

# Chantier fixe

4-23

Travaux sur carrefour giratoire  
Travaux neutralisant une sortie



**Remarques :**

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

**Article 1 : Objet**

**Du 02 février 2022 au 16 février 2022, sur la route départementale D759 du PR 41+433 au PR 41+462, commune de NUEIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Emmanuel Gauffreteau, l'entreprise SARL GAUFFRETEAU  
Adresse : 2, La Bouquinerie 79250 NUEIL-LES-AUBIERS  
Téléphone : 0682951162

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228648AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759**  
**commune de NUEIL-LES-AUBIERS**  
**au lieu-dit de SERVEAU**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 19/01/2022 de SARL GAUFFRETEAU, demeurant 2, La Bouquinerie 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

pour le compte de Commune de Nueil-les-Aubiers demeurant 1, Place Jeanne D'Arc 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Création d'un arrêt de Bus, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

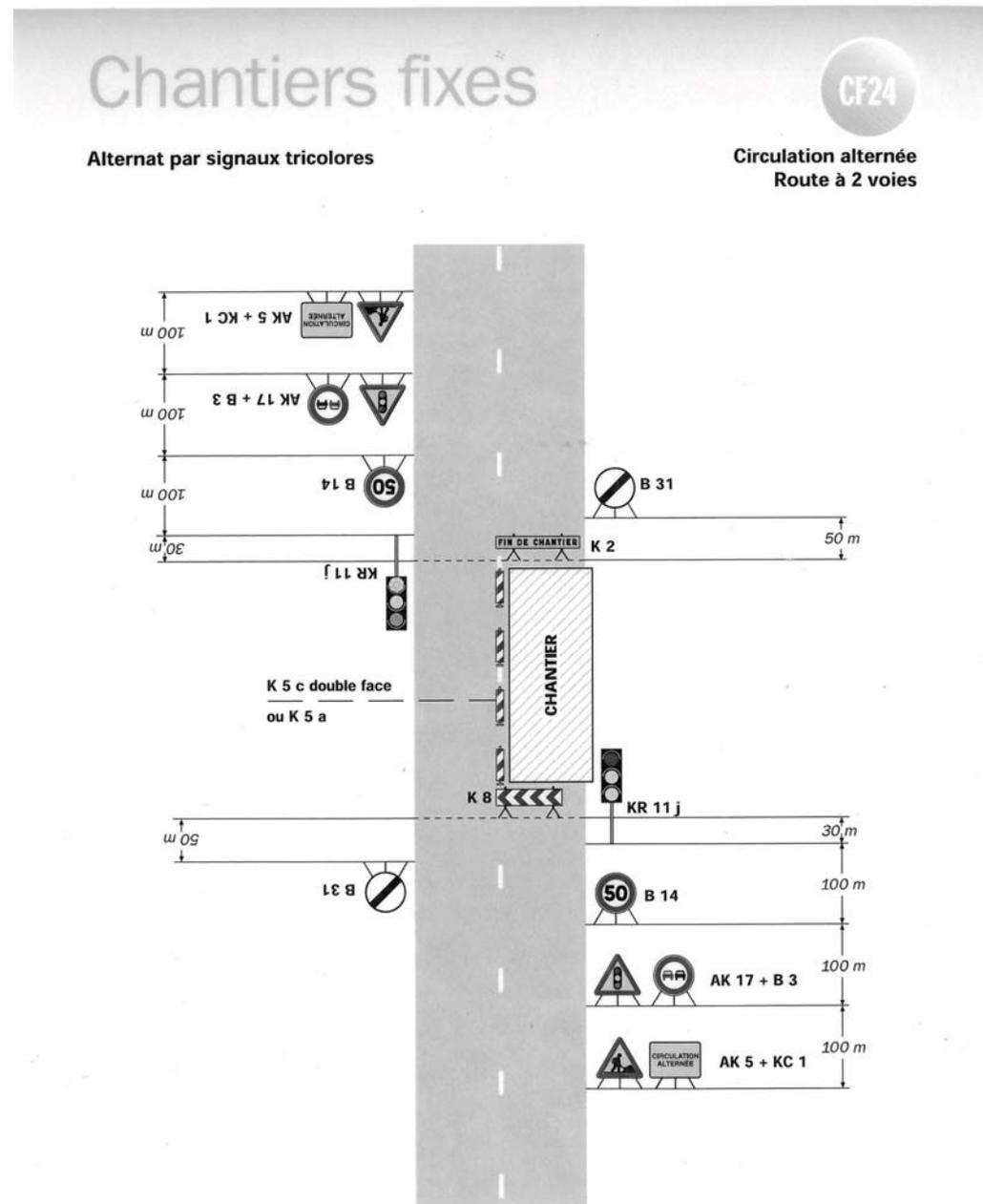
Fait à BRESSUIRE, le 20/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228650AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139**  
**commune de CLESSÉ**  
**au lieu-dit de La Gouaiche**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/01/2022 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de Bouygues Energies et Services - JP demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour pose de câble électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 07 février 2022 au 18 février 2022, sur la route départementale D139 du PR 16+404 au PR 16+420, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera réulée par alternat par panneaux B15-C18 .**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

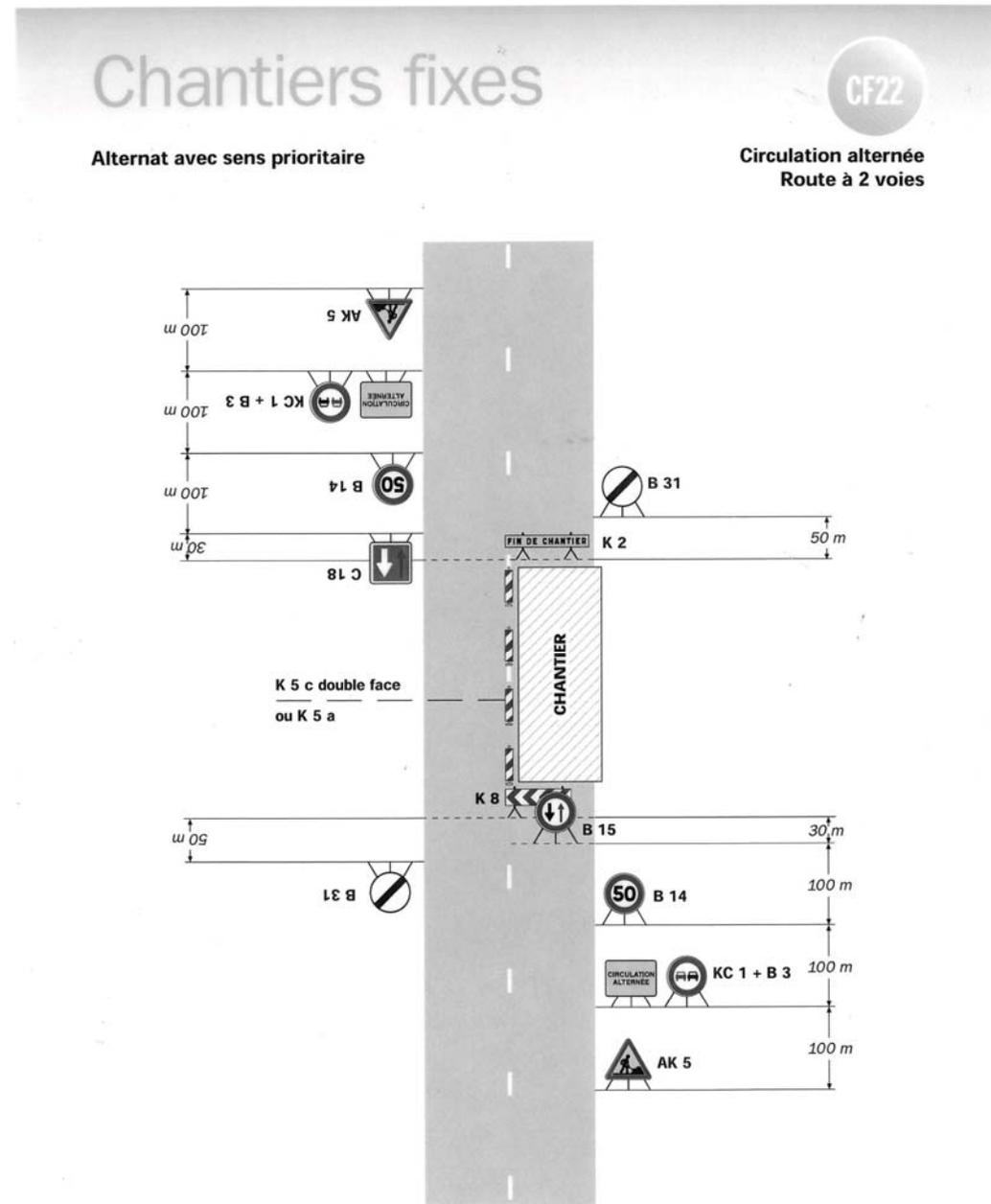
Fait à BRESSUIRE, le 24/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212884AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D142**  
**commune de VOUHÉ**  
**au lieu-dit de Bel Air**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/01/2022 de l'entreprise SA GEF TP , demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D142 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 27 janvier 2022 au 31 janvier 2022, sur la route départementale D142 du PR 7+400 au PR 7+460, commune de VOUHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

**La chaussée étant étroite, il faudra laisser une largeur suffisante pour le passage d'éventuel poids lourds.**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel Magneron, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

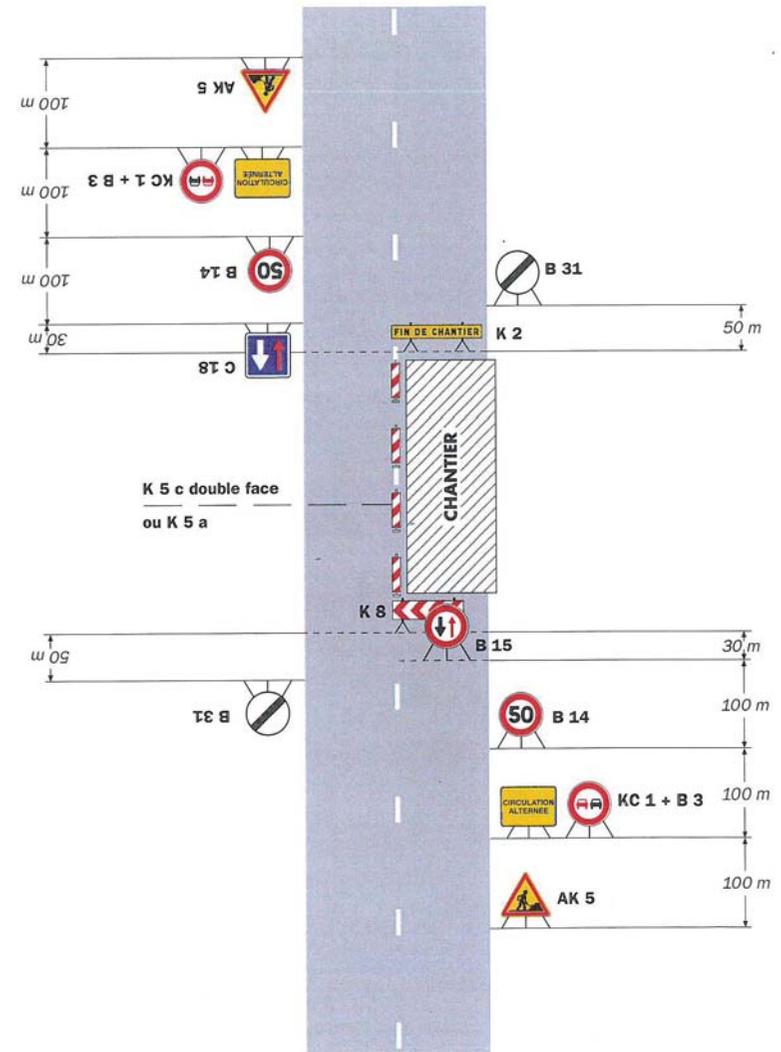
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 24/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211435AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18**  
**sur la route départementale D740**  
**commune de VALDELAUME**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 21/01/2022 du SMAEP 4B, demeurant 73 route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (pose d'un poteau incendie), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 26 janvier 2022 au 28 janvier 2022, sur la route départementale D740 du PR 39+980 au PR 40+20, commune de VALDELAUME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Ardilleux vers Chef-Boutonne.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Éric BOUCHERON du SMAEP 4B

Adresse : 73 route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ

Téléphone : 06 09 37 30 70

Courriel : reseau.smaep4b@orange.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 24/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

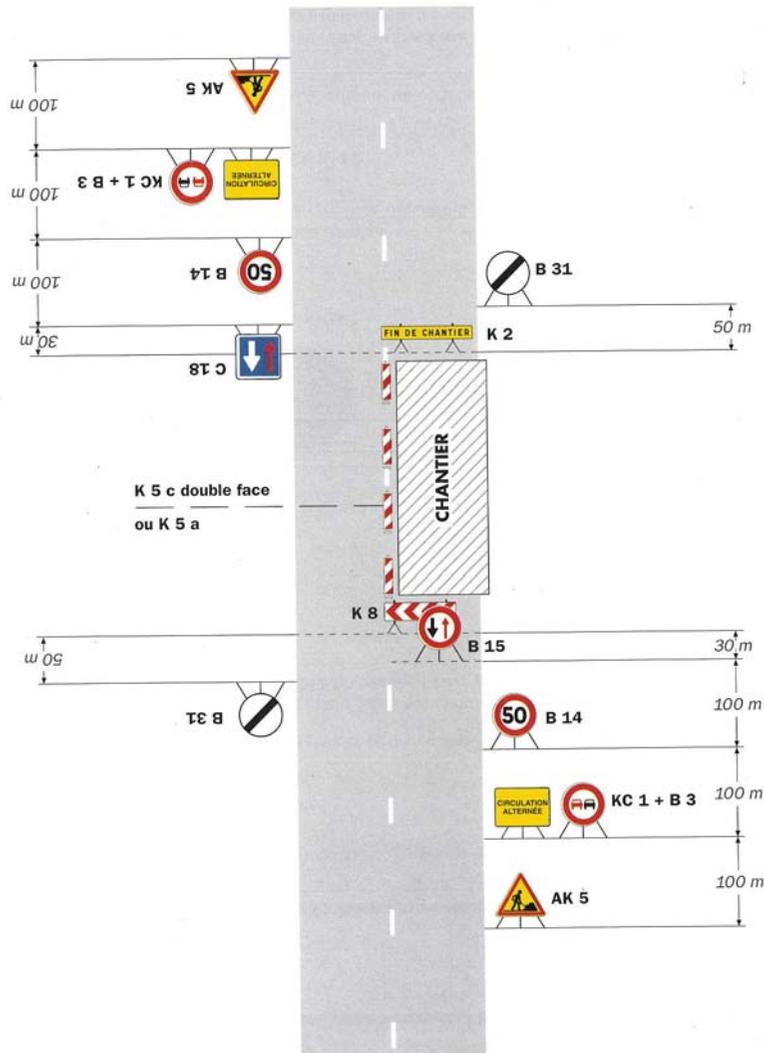
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VALDELAUME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Président du SMAEP4B (à l'attention de M. Éric BOUCHERON).

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0146

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228649AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D759, D154, D153,  
D149BIS et D33  
communes de LE PIN, BRETIGNOLLES, MAULÉON, NUEIL-LES-AUBIERS et COMBRAND  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/01/2022 de Entreprise CIRCET\_DM, demeurant 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D759, D154, D153, D149BIS et D33 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 24 janvier 2022 au 25 février 2022, sur les routes départementales D759 du PR 47+600 au PR 51+0, D154 du PR 9+0 au PR 10+0, D153 du PR 8+0 au PR 8+300, D149BIS du PR 6+300 au PR 10+0 et D33 du PR 18+0 au PR 21+800, communes de LE PIN, BRETIGNOLLES, MAULÉON, NUEIL-LES-AUBIERS et COMBRAND, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mr DUPART Mehdi, l'entreprise Entreprise CIRCET\_DM

Adresse : 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES

Téléphone : 06 32 45 73 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de MAULEON
- M. le Maire de LE PIN
- M. le Maire de BRETIGNOLLES
- M. le Maire de NUEIL LES AUBIERS
- Mme le Maire de COMBRAND
  
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

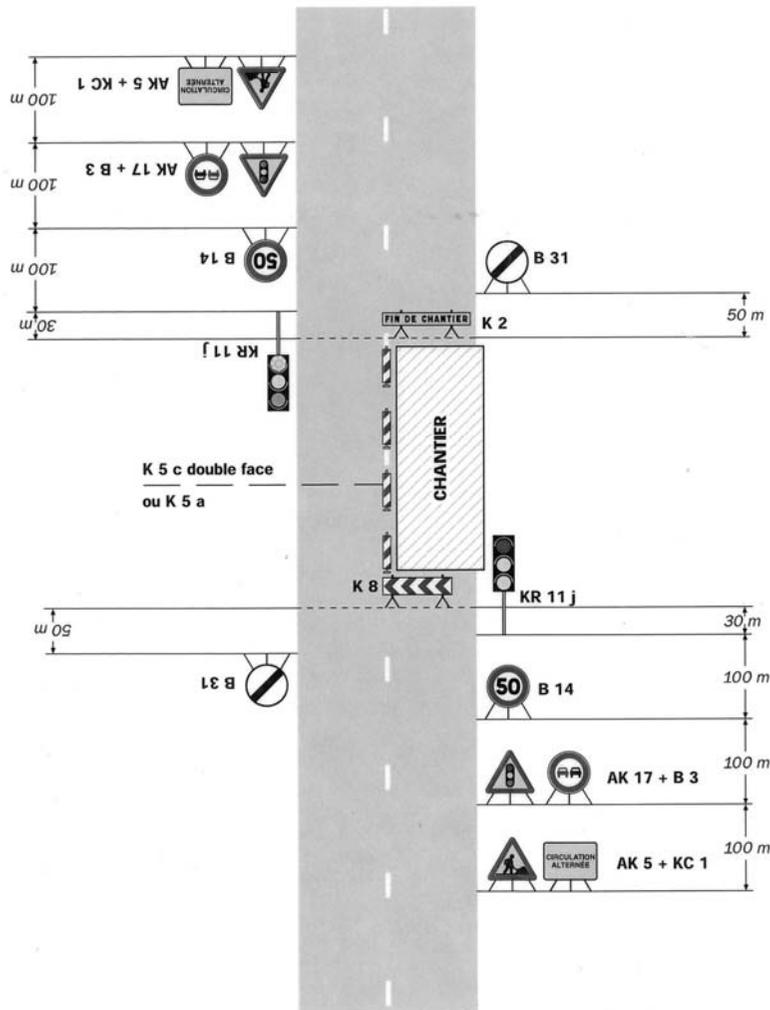
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0147

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224940AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37**  
**L'Aérodrome**  
**commune de THOUARS**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/01/2022 de FGC91 sous-traitant de SADE TELECOM, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE UI Sud Ouest site Niort demeurant site de Niort clou-bouchet -BP769 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Modification de matériels armoire et chambre et reprise de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 01 février 2022 à 07H00 au 18 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D37 du PR 18+764 au PR 18+842, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91  
Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS  
Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 24/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

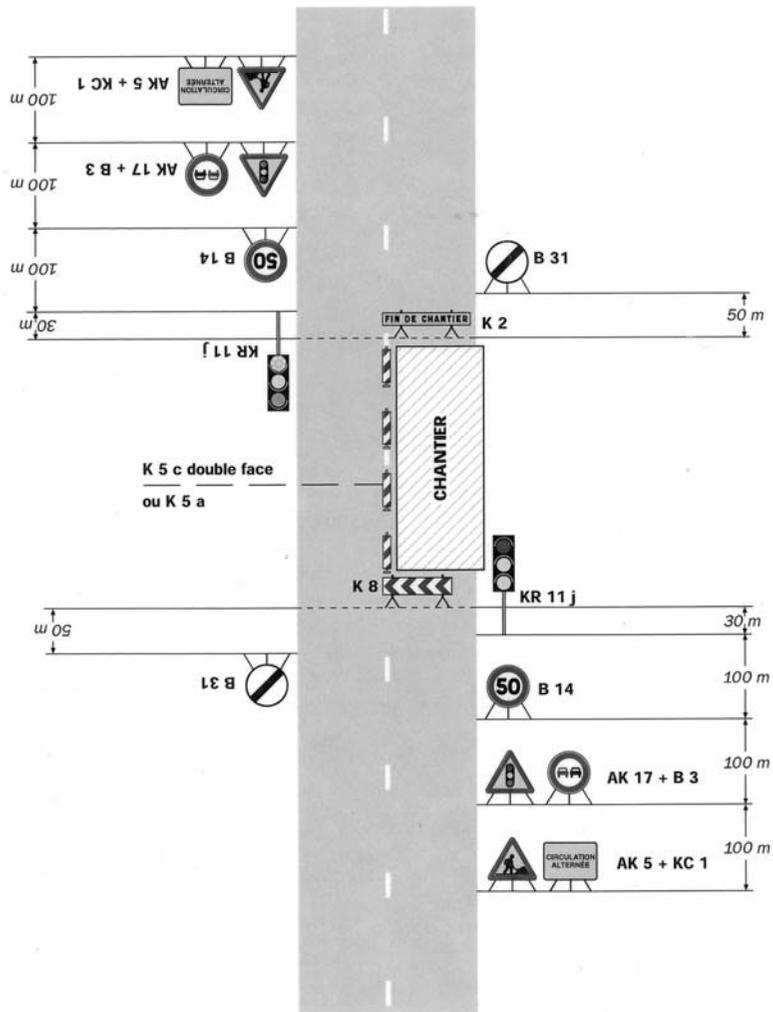
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

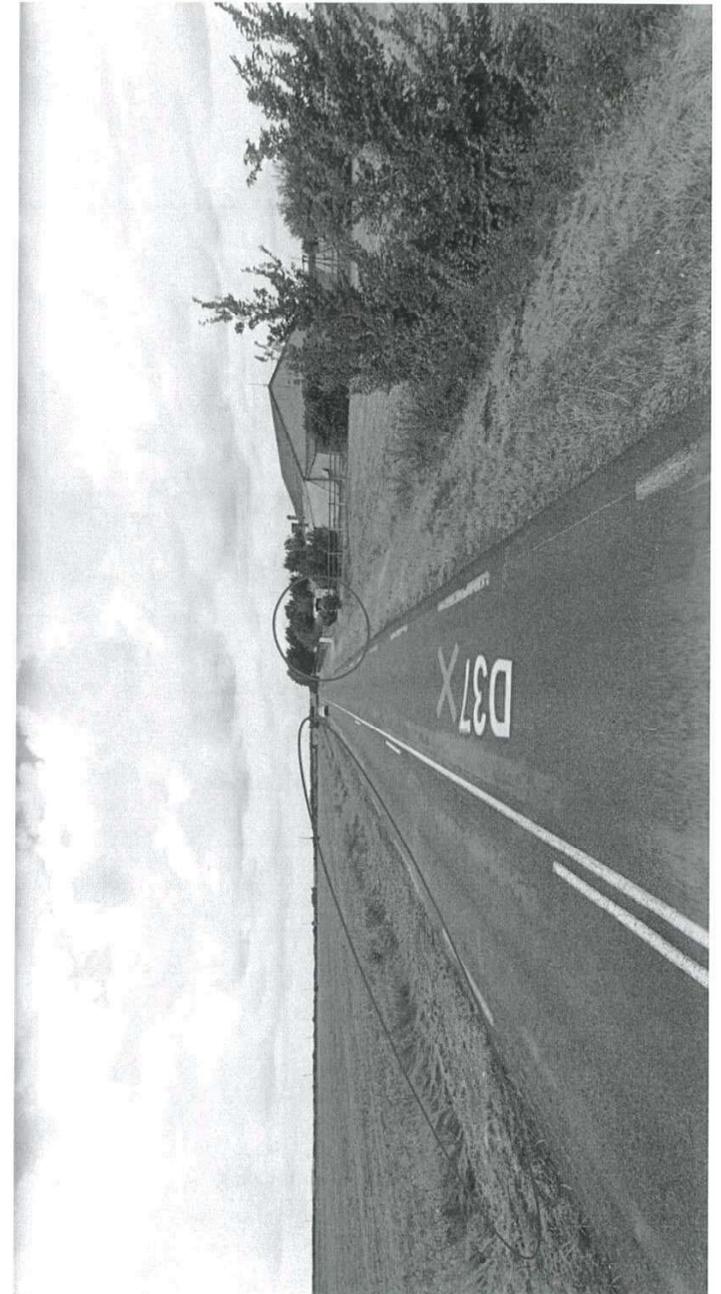
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ZONE D'INTERVENTION



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228674AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D38 et D164**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de Les Sicaudières / Le Golf**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 07/12/2021 de Sèvre Bocage Athlétic Club, ;

pour le compte de Sèvre Bocage Athlétic Club demeurant 79140 COMBRAND ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D38 et D164 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 19 février 2022 au 19 février 2022, sur les routes départementales D38 du PR 16+10 au PR 16+20 et D164 du PR 2+761 au PR 2+771, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : SOULARD Philippe, l'entreprise Sèvre Bocage Athlétic Club

Adresse :

Téléphone : 06 31 87 13 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

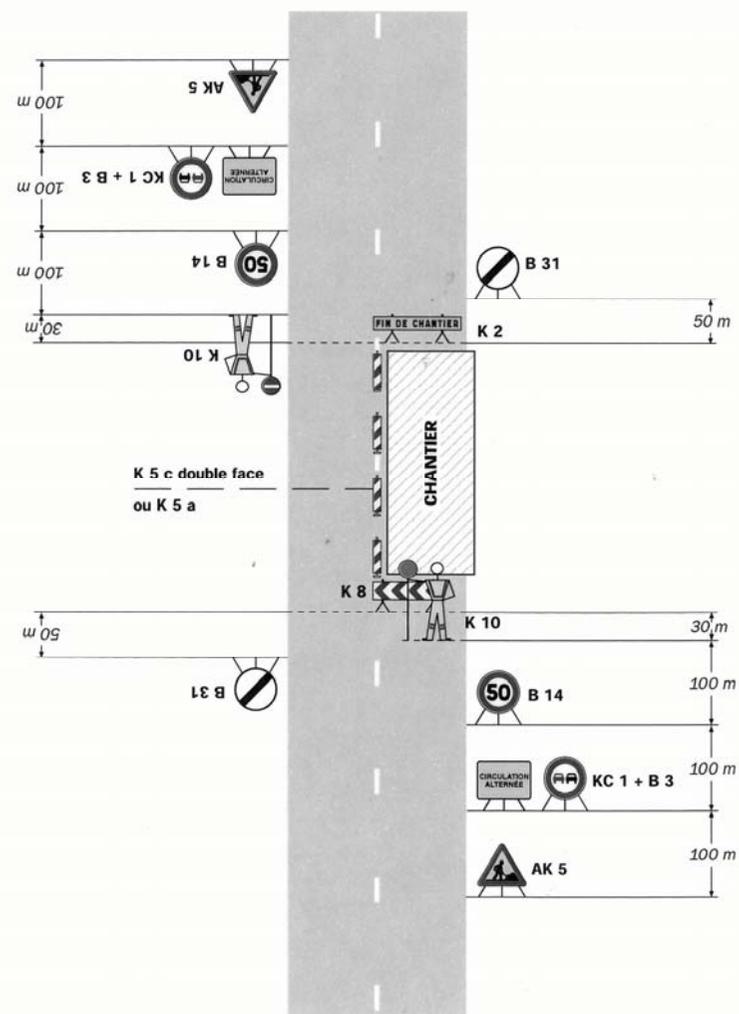
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212898AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D122**  
**commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC**  
**au lieu-dit de Rte du plan d'eau**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/01/2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D122 du PR 5+465 au PR 5+515, commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

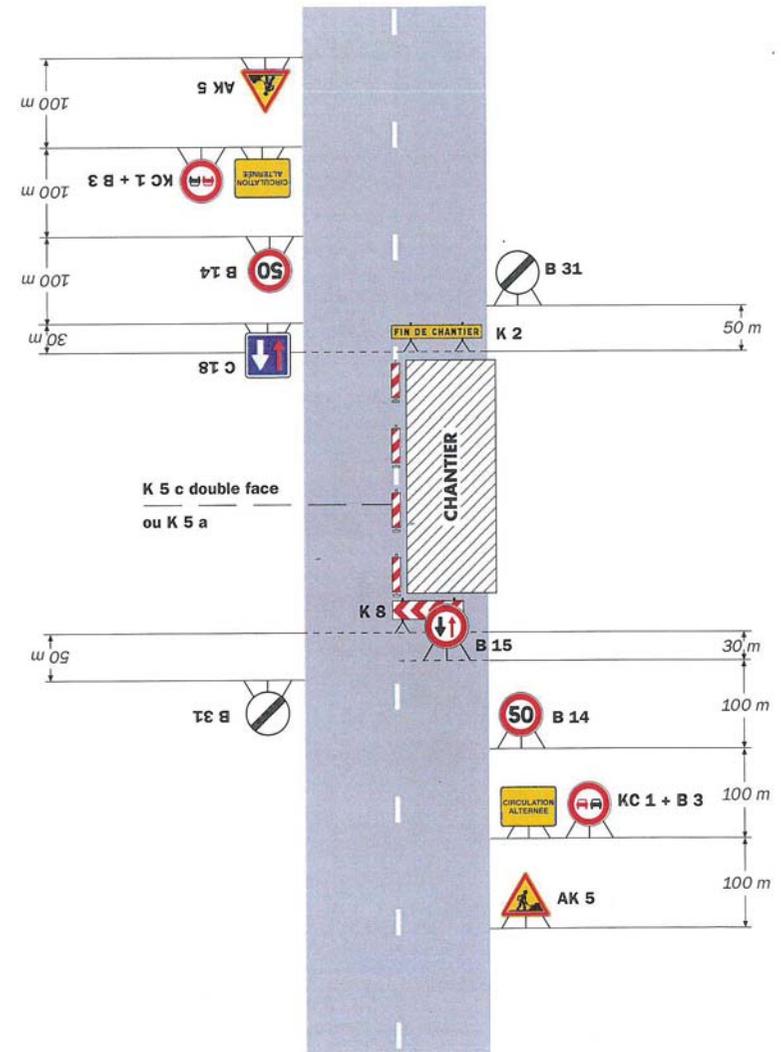
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Alternat avec sens prioritaire

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212897AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143**  
**commune de AMAILLOUX**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/01/2022 de l'entreprise R. LITTORAL TP, demeurant 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 62170 MONTREUIL ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNES BILLANCOURT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 31 janvier 2022 au 15 février 2022, sur la route départementale D143 du PR 18+965 au PR 20+415, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BOITEL Ludovic, l'entreprise R. LITTORAL TP

Adresse : 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 62170 MONTREUIL

Téléphone : 07 61 96 15 15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

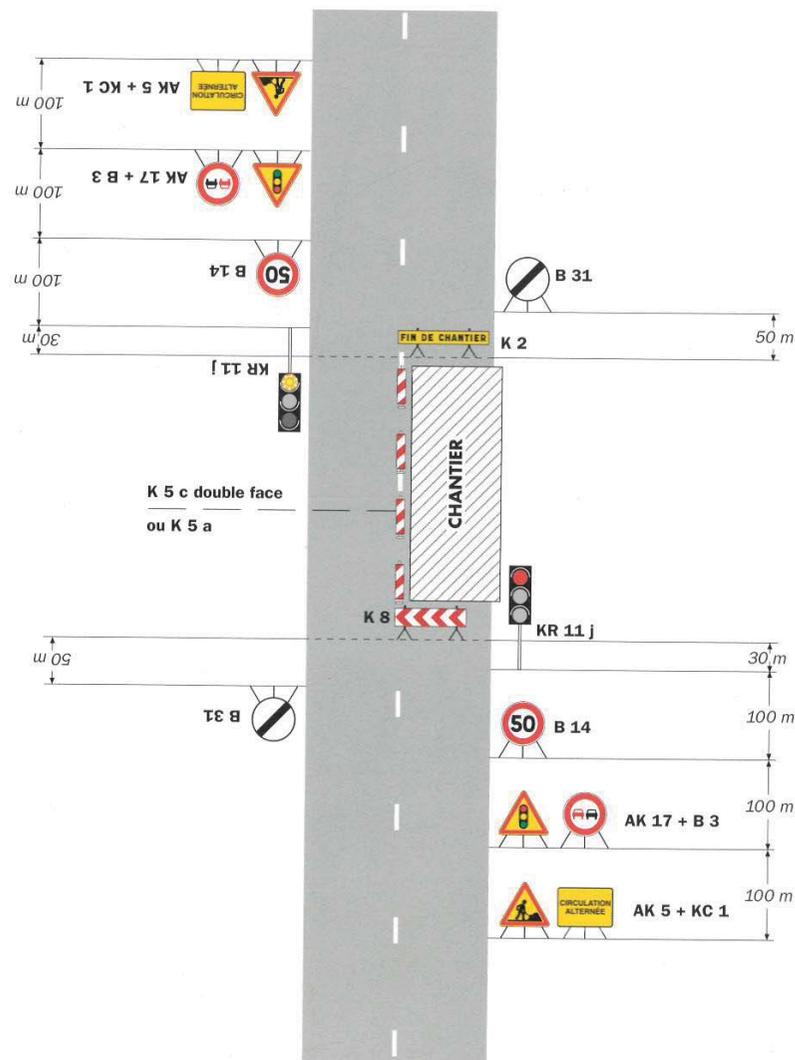
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224938AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D146**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 14/01/2022 de Bouygues Energies et Services AB, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D146 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 24 janvier 2022 au 22 février 2022, sur la route départementale D146 du PR 1+862 au PR 2+481, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BELLOUARD Anthony, l'entreprise Bouygues Energies et Services AB

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 07 64 88 80 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 24/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

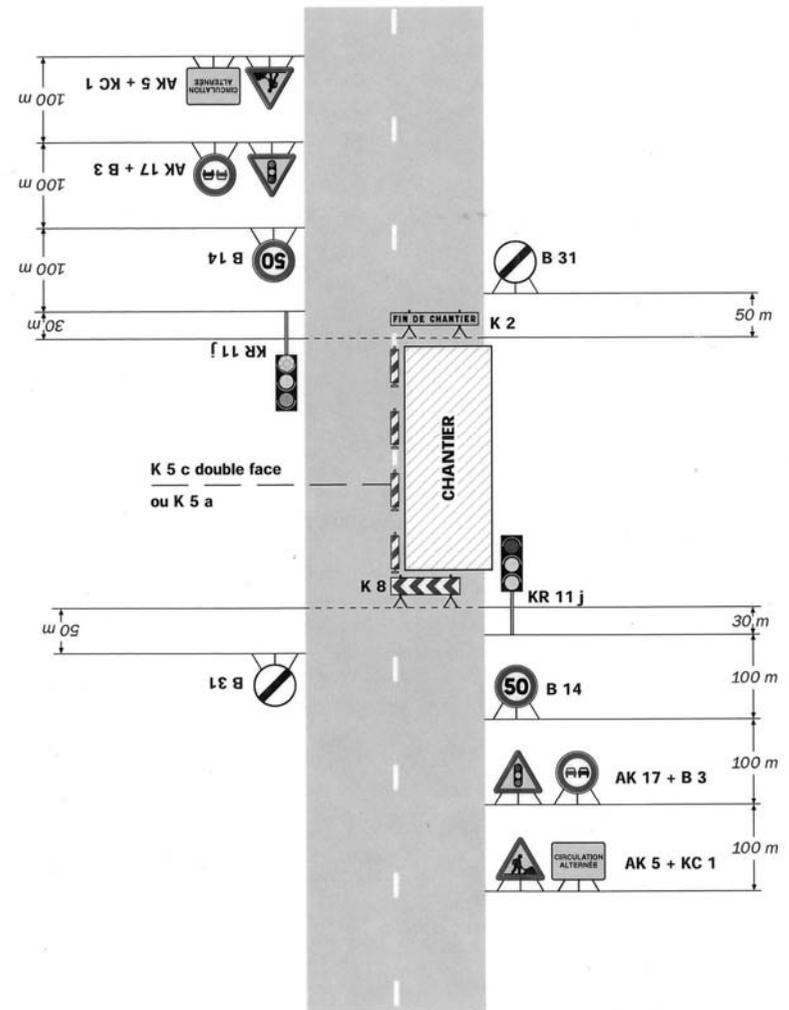
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

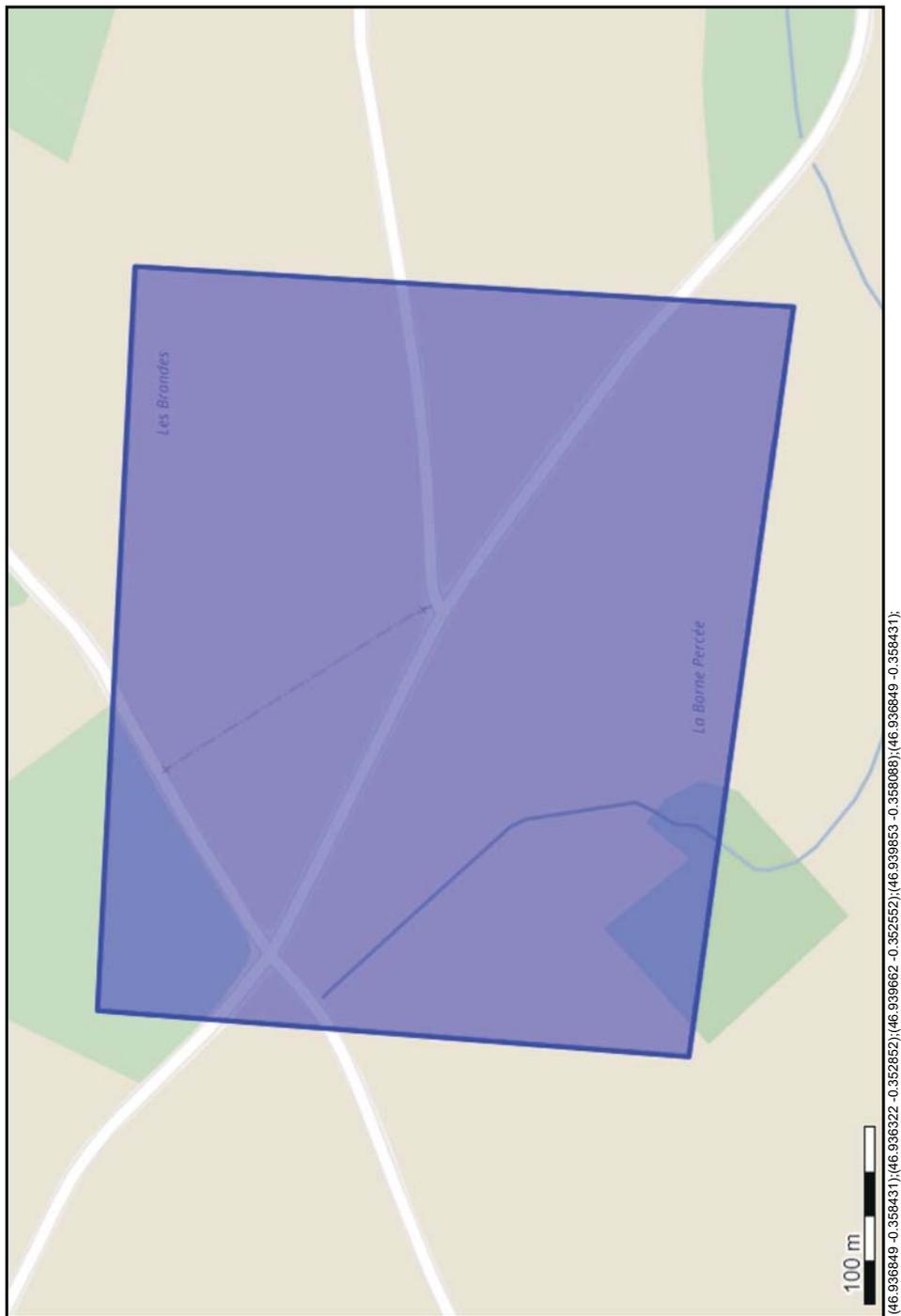
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0152

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228652AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150**  
**commune de VOULMENTIN**  
**au lieu-dit de Les herbes blanches**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 21/01/2022 de GEF TP BB, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

**ARRÊTE**

### Article 1 : Objet

Du 31 janvier 2022 au 18 février 2022, sur la route départementale D150 du PR 10+770 au PR 11+70, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP BB

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 24/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

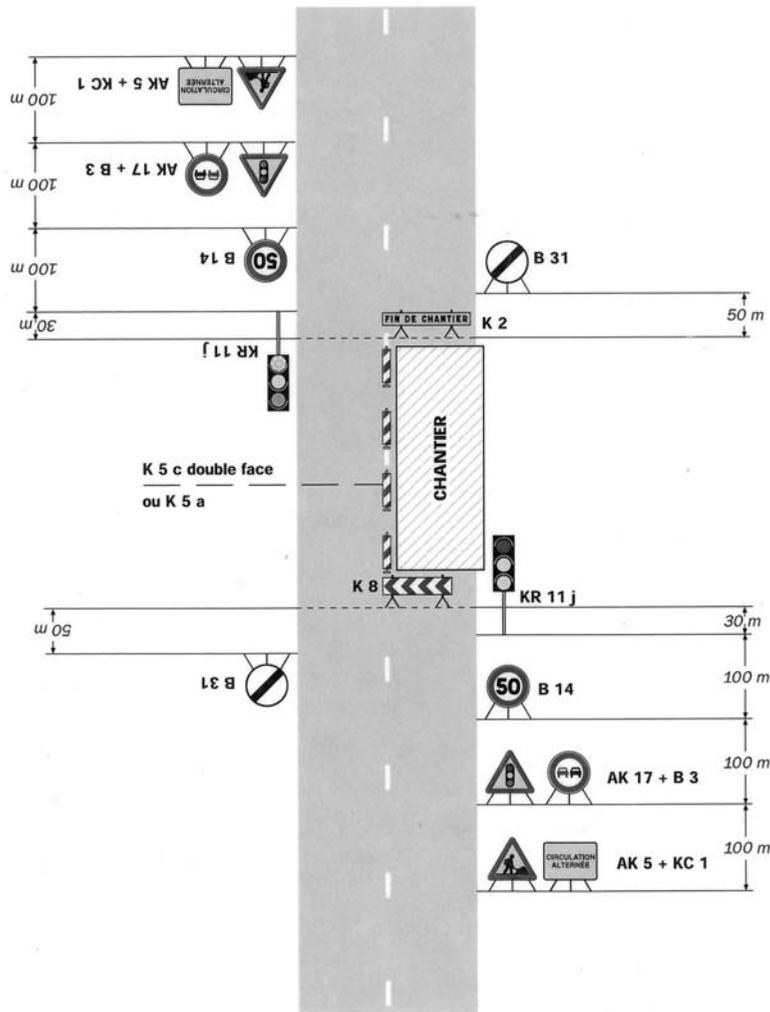
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0153

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228673AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation**  
par - alternat par feux de chantier KR11  
- alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D156  
commune de MAULÉON  
au lieu-dit de L'espérance à La Mansaudière / Moulins  
hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 19/01/2022 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER ;

pour le compte de AXIONE demeurant 8 avenue Jules Verne, Parc des Gresilières, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de finition, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 01 février 2022 au 01 mars 2022, sur la route départementale D156 du PR 7+330 au PR 9+639, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme FAIT Noémie, l'entreprise R LITTORAL TP  
Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER  
Téléphone : 0967481862

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

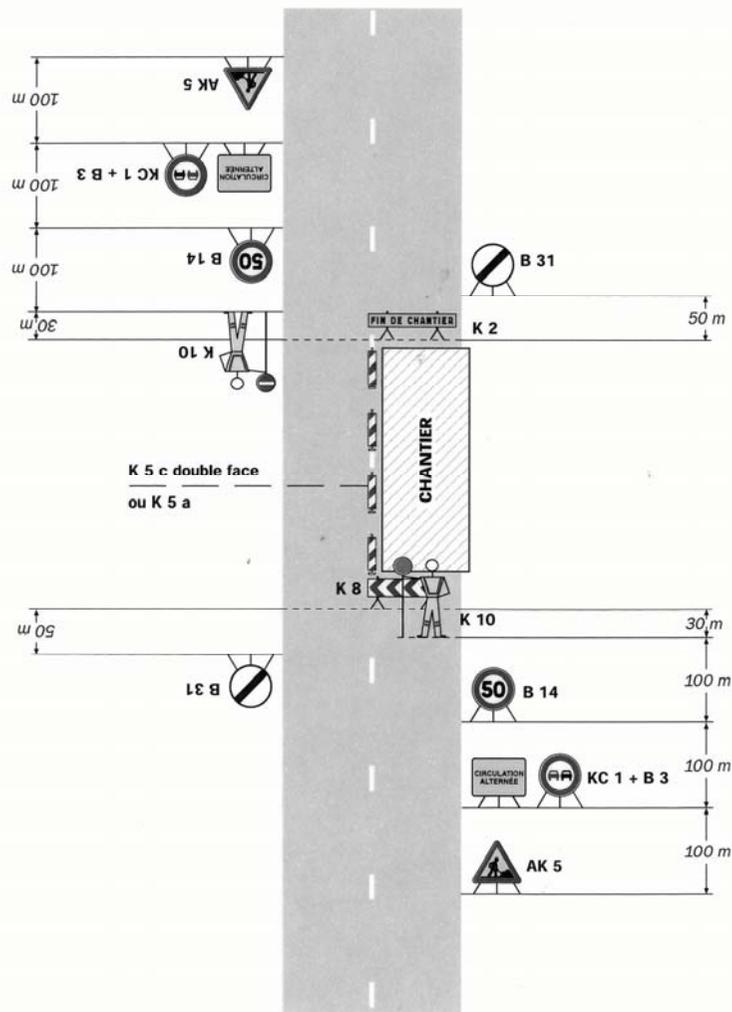
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

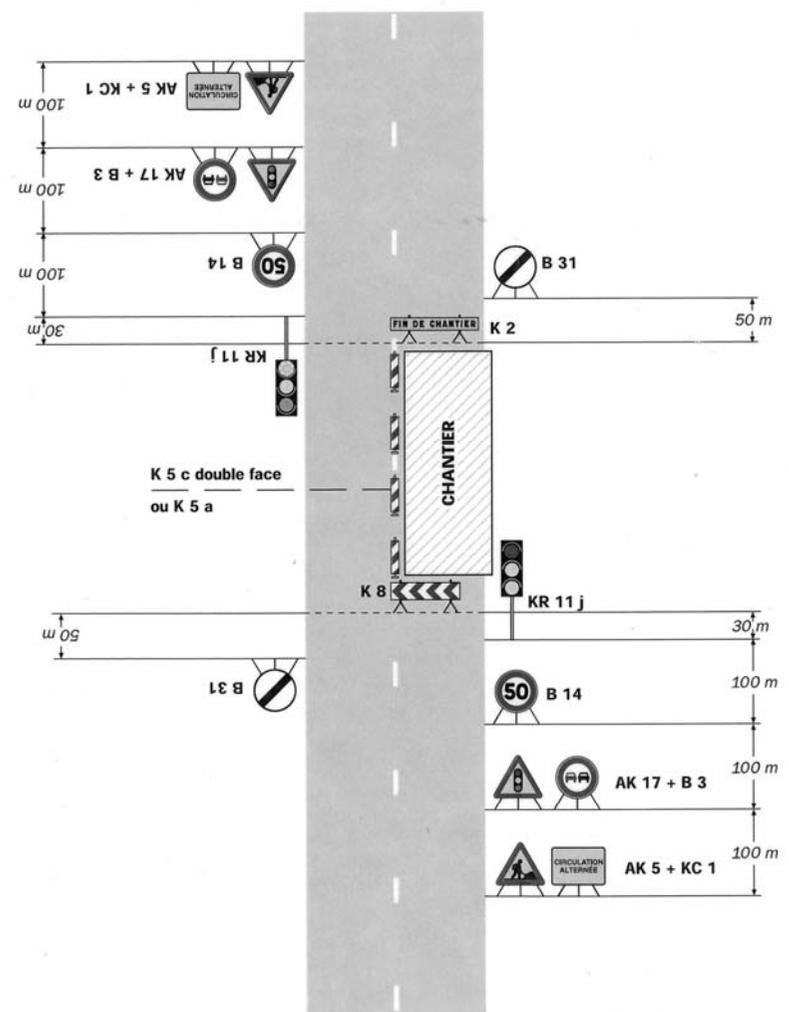
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224958AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D162**  
**commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 23/12/2021 de S3A SA, demeurant 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC ;

pour le compte de FREE SAS demeurant 8 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D162 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du **07 février 2022** au **04 mars 2022**, sur la route départementale D162 du PR 12+841 au PR 12+855, commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise S3A SA

Adresse : 6 rue des fondeurs 44570 TRIGNAC

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 24/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

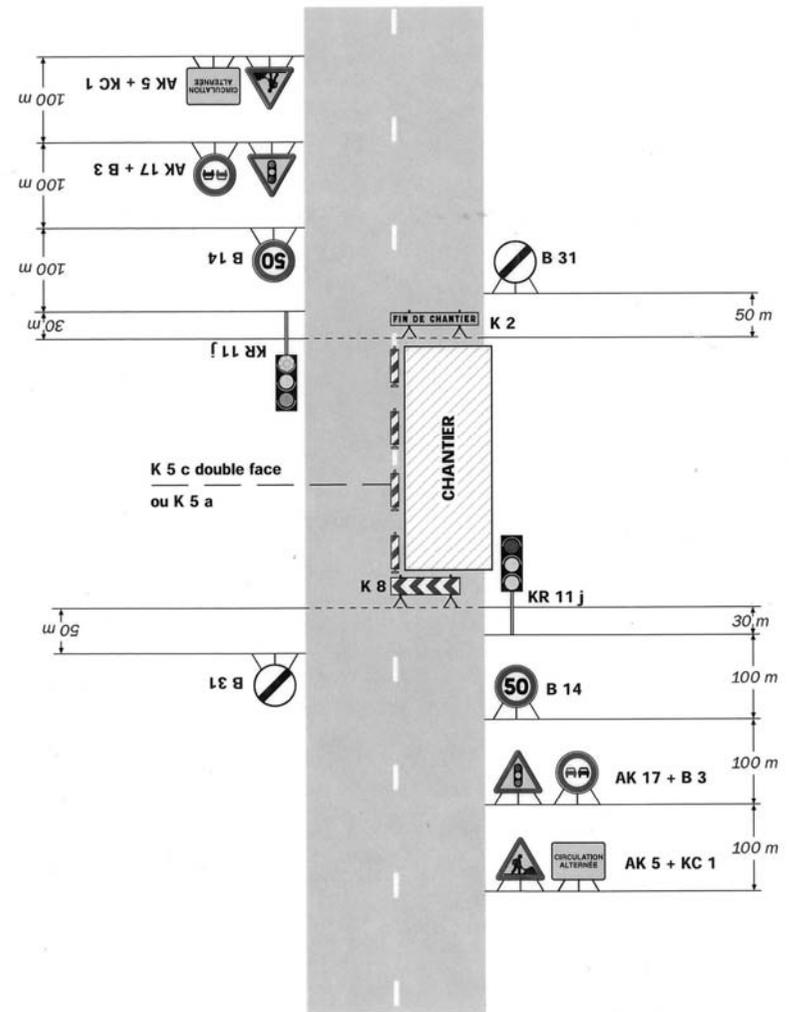
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

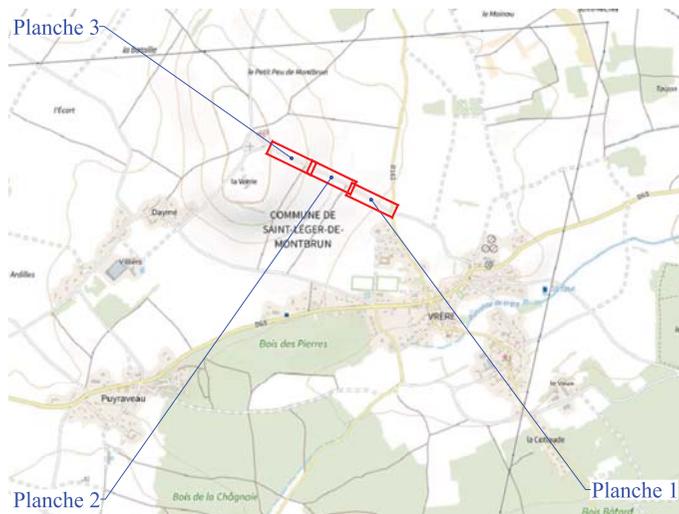
Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Plan



Allée du Souvenir Français  
79100 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

Version du Document : V1	Code projet du site : 79265_001_01	Fait par : LLE	Date de réalisation : Le 06/12/2021
-----------------------------	---------------------------------------	-------------------	--

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212858AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D58**  
**commune de MÉNIGOUTE**  
**Rte de Saint-Maixent**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 11/01/2022 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D58 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D58 du PR 1+50 au PR 1+100, commune de MÉNIGOUTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 14/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MÉNIGOUTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

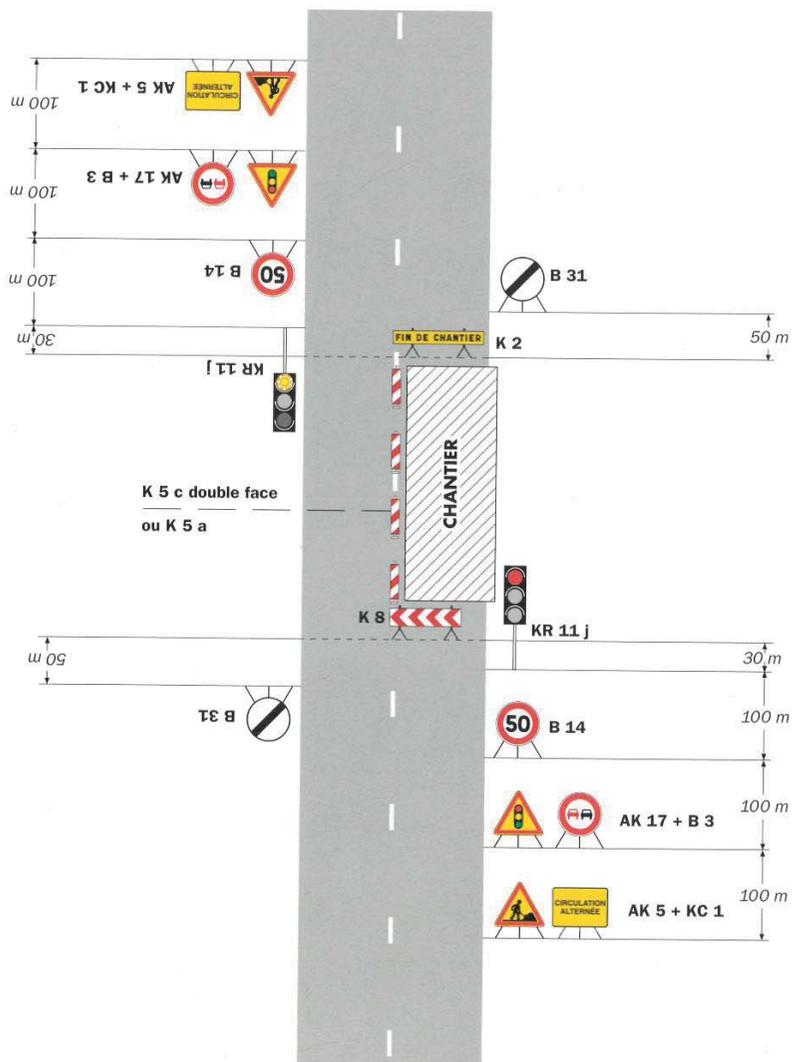
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224963AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11, sur la route départementale D748**  
**commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY**

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/01/2022 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **27 janvier 2022 à 07H00** au **04 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/01/2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228677AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D155**  
**commune de COMBRAND**  
**Rue des Vallées - "Le Rayon"**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/01/2022 de Bouygues Energies et Services - AB, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D155 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 31 janvier 2022 au 11 février 2022, sur la route départementale D155 du PR 6+394 au PR 6+430, commune de COMBRAND, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BELLOUARD Anthony, l'entreprise Bouygues Energies et Services - AB

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 07 64 88 80 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COMBRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

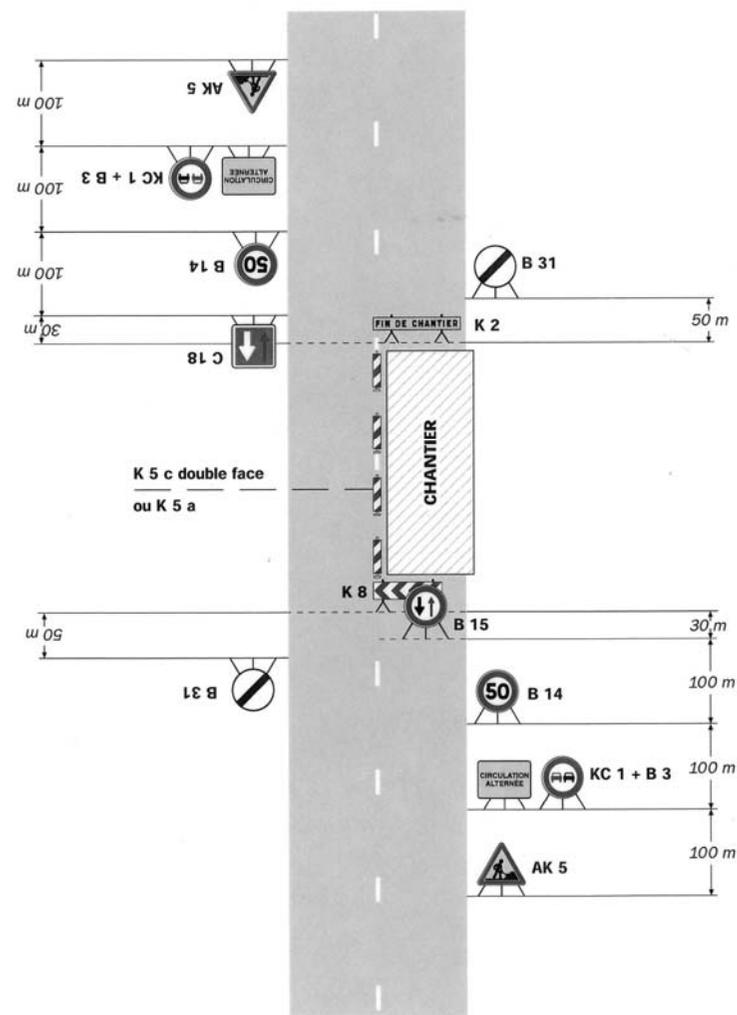
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du/de Nord Deux-Sèvres

BR228679AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER  
commune de BRESSUIRE  
au lieu-dit de La Girouette à La Paroisse / Noirterre  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/01/2022 de MERICOM, demeurant Rue des champs de l'air 49080 Bouchemaine ;

pour le compte de SADE TELECOM JSB demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : tirage de câble et implantation de poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 27 janvier 2022 au 09 février 2022, sur la route départementale D938TER du PR 24+828 au PR 28+945, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 sur certains tronçons.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Farid Mekki, l'entreprise MERICOM

Adresse : Rue des champs de l'air 49080 Bouchemaine

Téléphone : 06 64 35 12 15

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

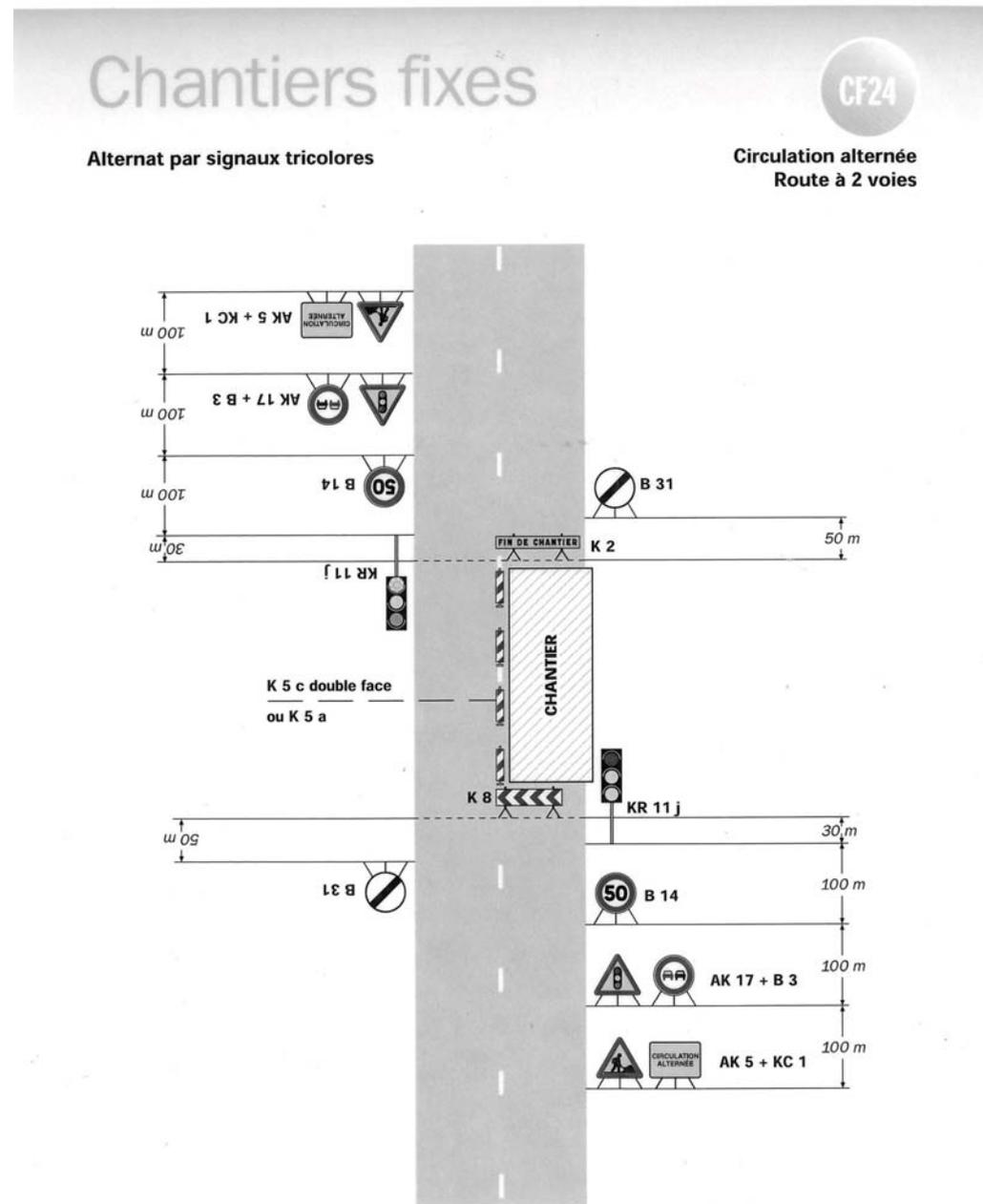
Fait à BRESSUIRE, le 26/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224966AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164**  
**commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/01/2022 de FTCS FORAGE, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES sous-traitant de BEUZIT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour la pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 31 janvier 2022 à 07H00 au 11 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D164 du PR 20+432 au PR 20+480 du PR 20+489 au PR 20+665, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

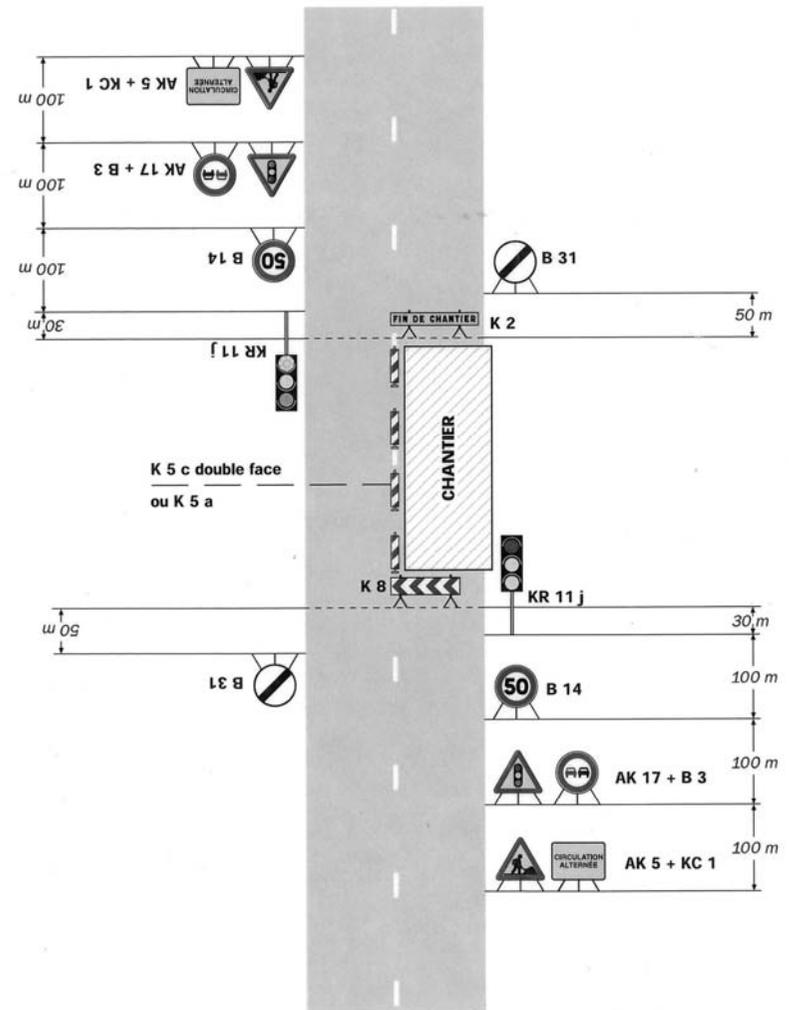
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

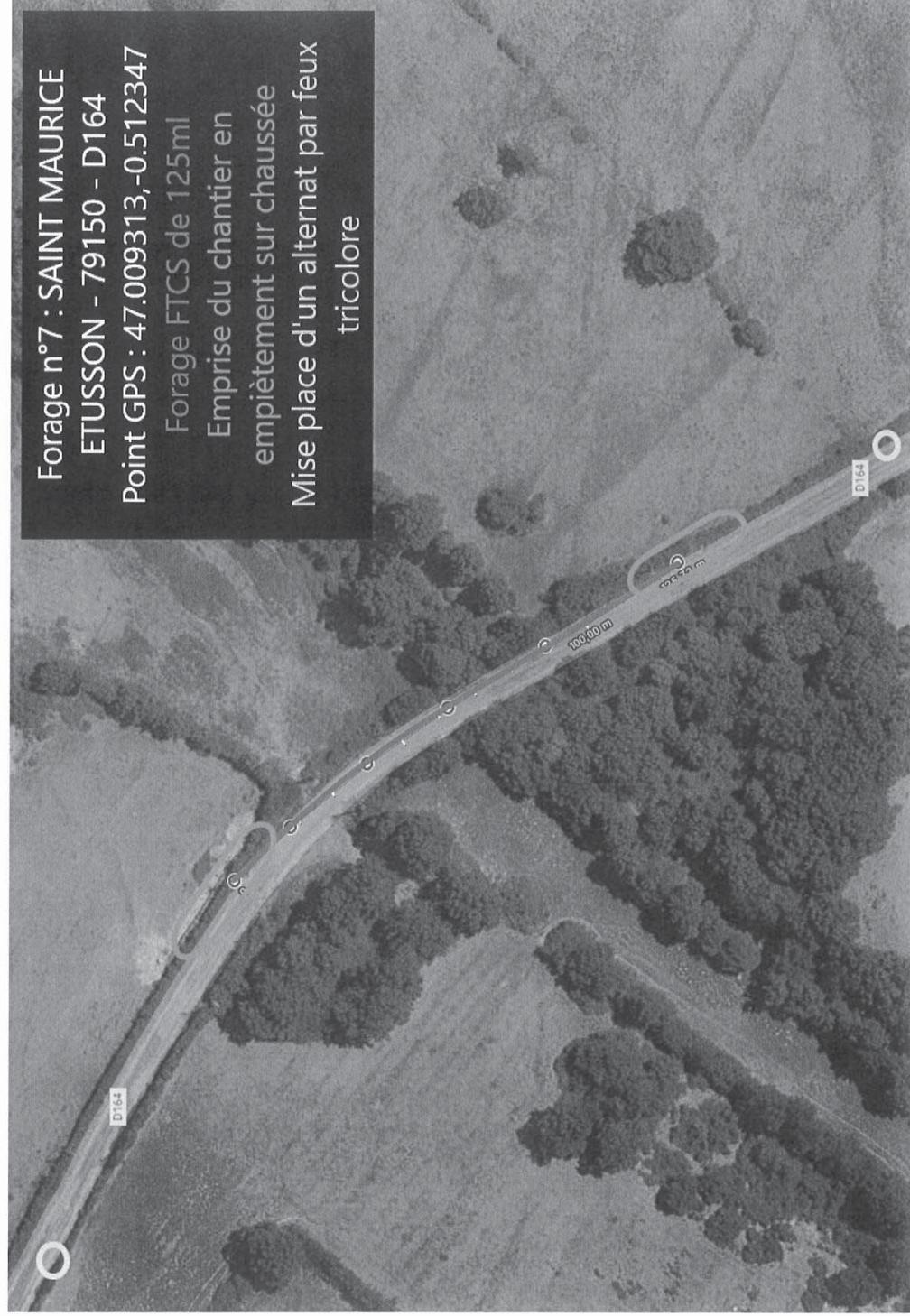
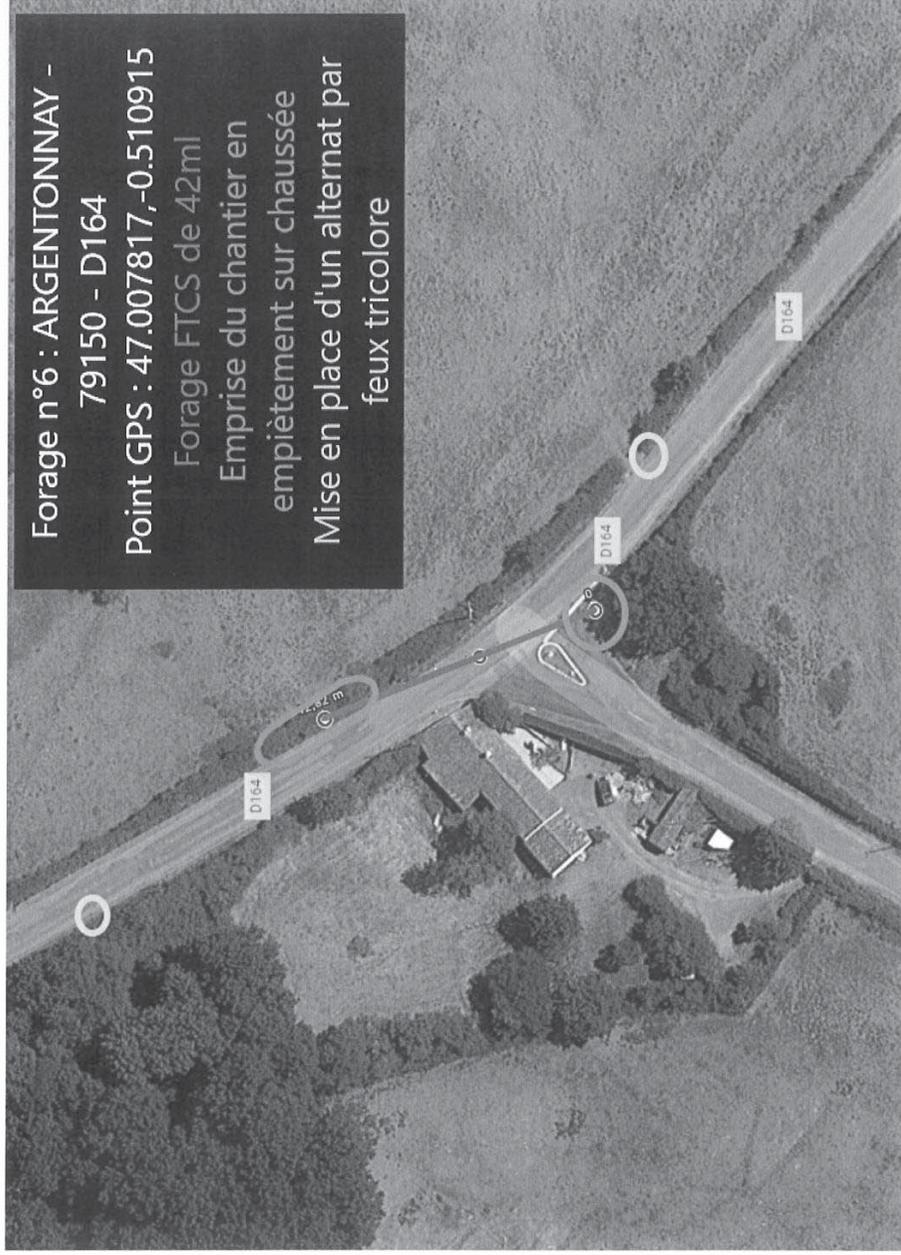
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214884AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D164**  
**commune de VOULMENTIN**  
**en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VOULMENTIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de ARGENTONNAY en date du 14/12/2021

**Vu** l'avis favorable de Madame la Maire de VOULMENTIN en date du 14/12/2021

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de NUEL LES AUBIERS en date du 14/12/21

**Vu** la demande reçue le 13/12/2021 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Du 31 janvier 2022 à 07H00 au 18 février 2022 à 18H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D164 du PR 0+116 au PR 12+256 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Sens Voulmentin vers Etusson :**

Les usagers de Voulmentin devront emprunter la RD28 en direction de Nueil les Aubiers, la rue de la Tuilerie, la RD28 et la RD33 pour rejoindre leur itinéraire.

**Sens Etusson vers Voulmentin :**

Les usagers de Etusson devront emprunter la RD164 en direction de Argentonny, la RD759 puis la RD154 et la RD28 pour rejoindre leur itinéraire.

Voir Plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

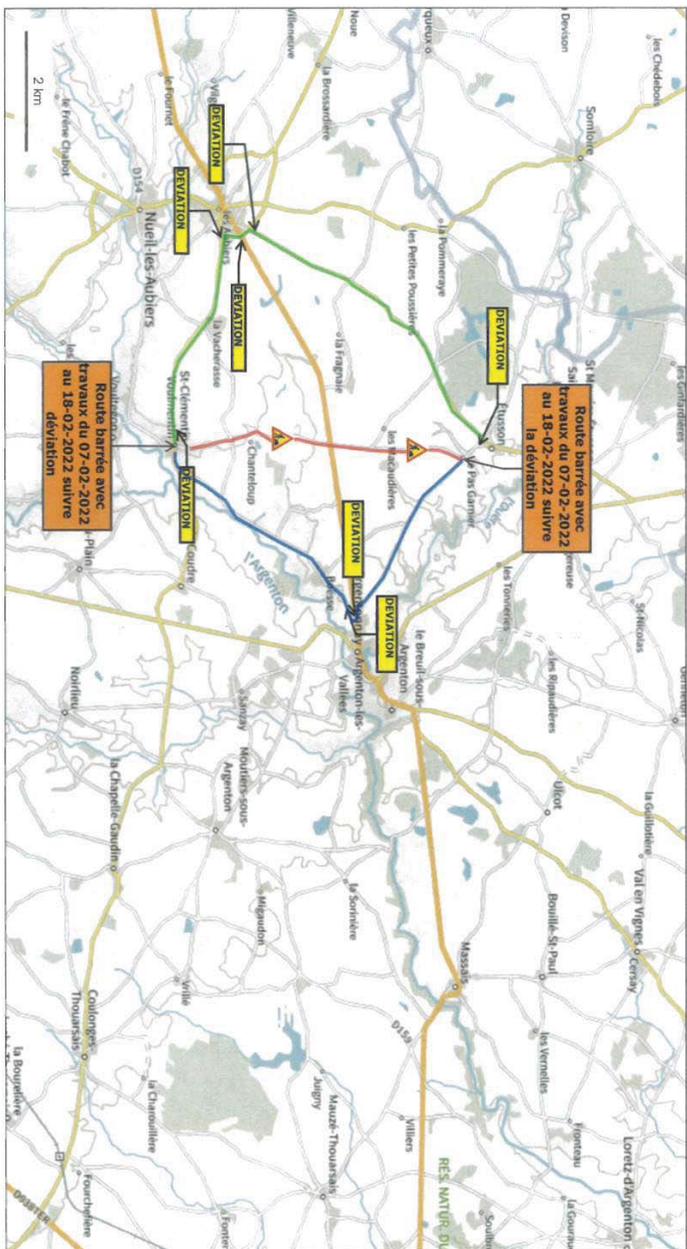
Pendant la durée des travaux :

**. Avant 8 h00, le passage des véhicules de transports scolaires sera autorisé.**

**Après 8h00, le passage des véhicules de transports scolaires ne sera pas autorisé**, ils devront suivre la déviation. Voir plans joints.

. Pour les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, **le passage sera autorisé** car prévu avant 8 h 00.

**Le passage sera autorisé** aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).



© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)  
 Longitude : 0° 22' 59" W  
 Latitude : 46° 58' 57" N

d. RD164 en direction de La Richardière jusqu'au RD759 : du 07-02-2022 au 18-02-2022 avec route barrée et déviation par Argentonny  
 Route fermée pour travaux  
 Tracer 1 de la déviation de Elusson vers St Clémentin Voullmentin  
 Tracer 2 de la déviation de St Clémentin Voullmentin vers Elusson

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques sur la tranchée devant les entrées de maisons et de passerelles en zone urbaine.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD et Monsieur Hervé CLEMENT, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX  
 Téléphone : 06.04.67.50.17/06.01.07.87.47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOULMENTIN, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

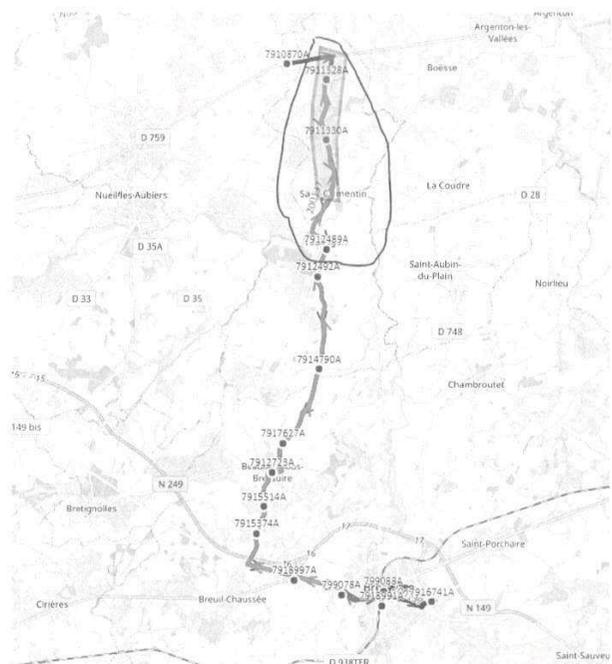
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

2- Zone travaux en route barrée du 07-02-2021 au 18-02-2021 \_RD164 - PR 0+116 au PR 12+256.

A- Transport Lycée BRESSUIRE :

Lycée Bressuire	Matin	Soir	Mercredi Midi
200137	6h50/7h		
200237		18h50/19h	
200337			13h40/13h50



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : OUI – NON

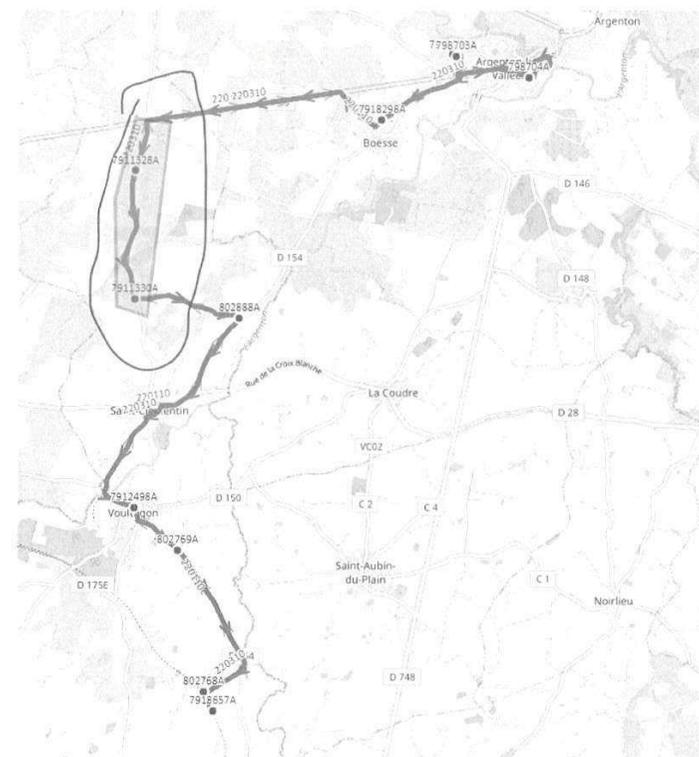
Point d'arrêt 7911328A et 7911330A

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation

Avis des services organisateurs : En accord avec Mr David Merceron l'entreprise BEUZIT retirera les engins des routes afin de laisser le passage pour le trajet du matin (6h50/7h)

C- Transport Collège Argentonnay

Collège Argentonnay	Matin	Soir	Mercredi Midi
220105	8h/8h10		
220205		17h15/17h25	
220305			13h/13h10



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : OUI – NON

Point d'arrêt 7911328A et 7911330A

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation

Avis des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

## ARRÊTE

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224964AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**Le Pont d'Arche**  
**commune de VOULMENTIN**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 10/01/2022 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

### Article 1 : Objet

**Du 28 janvier 2022 à 07H00 au 11 février 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 31+295 au PR 32+163, communes de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 13/01/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme la Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

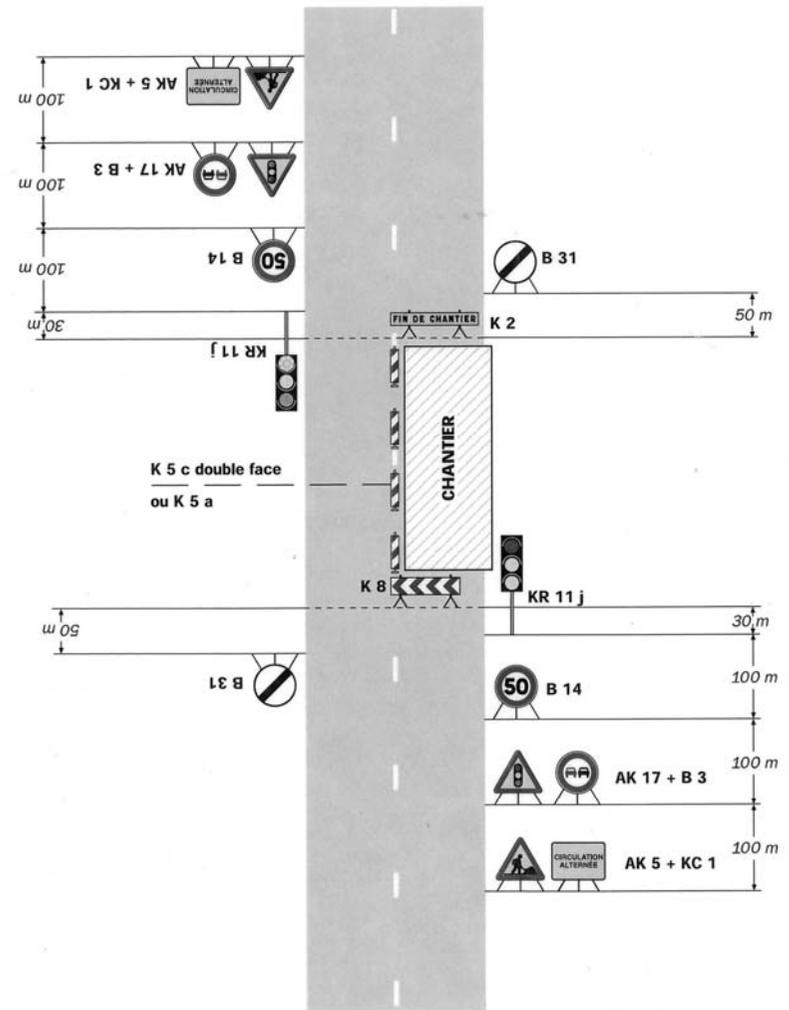
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

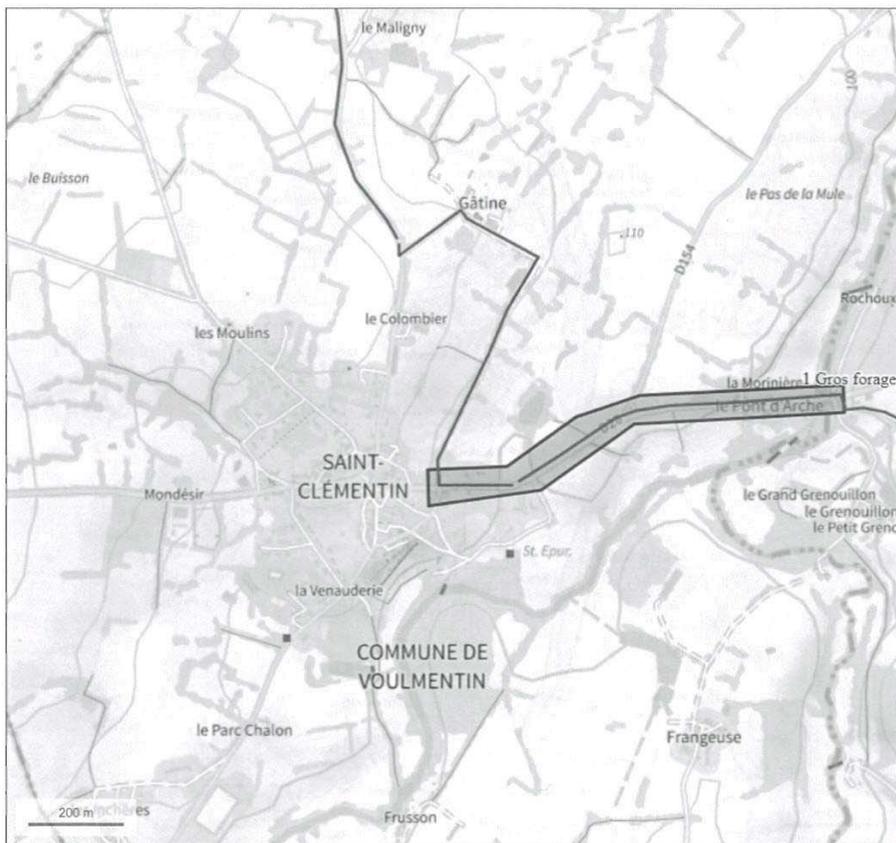
Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Saint-Clémentin 79150 Voulm



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 38" W  
Latitude : 46° 56' 45" N

RD 28 Enfouissement 2 HTA 240<sup>2</sup> + 1PEHD40 sur 900ml Accotement droite direction Saint Clémentin et 190ml chaussée bourg St Clémentin

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR228684AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D159**  
**au lieu-dit de St Porchaire à Chambroutet**  
**commune de BRESSUIRE**  
**en et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE BRESSUIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 27/01/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SADE TELECOM LR demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Passage de la fibre à la trancheuse , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D159 du PR 5+0 au PR 9+0 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens St Porchaire Chambrotet les véhicules emprunteront la RD 938TER jusqu'au carrefour avec la RD 748. Ensuite ils emprunteront la RD 748 direction Argentonny jusqu'au carrefour avec la RD 159E direction Chambrotet. Et vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le

Fait à BRESSUIRE, le 27/01/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Le Maire

Bruno DIGUET

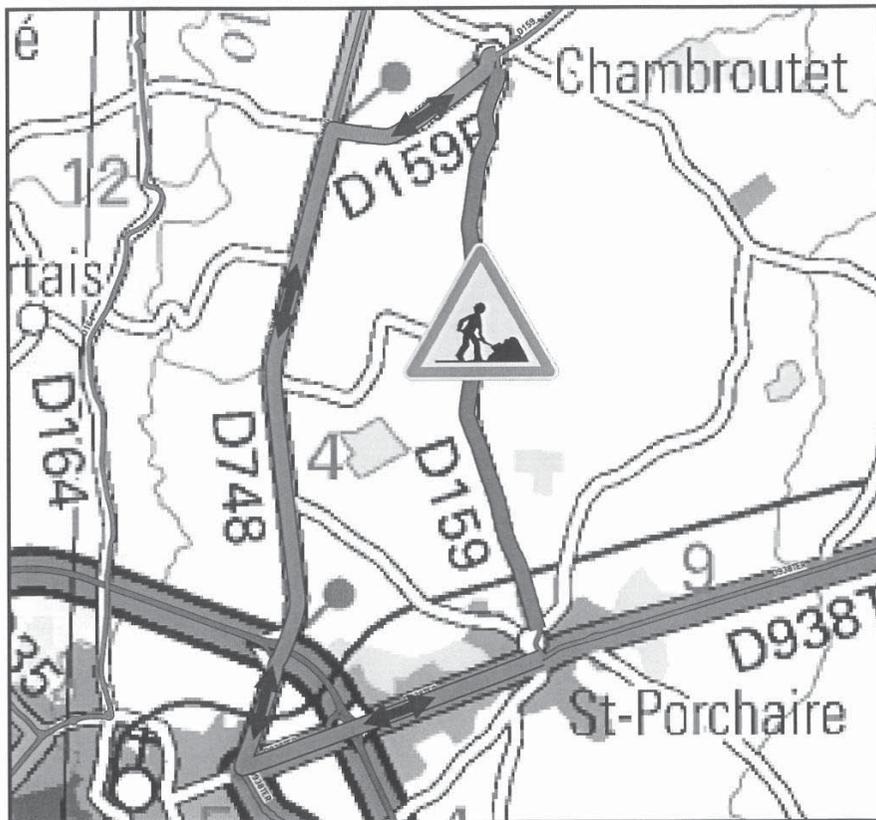
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Travaux RD 159

## Déviation par RD 938<sup>TER</sup>-RD 748-RD 159<sup>E</sup>



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0178

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212894AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D170**  
**commune de PRESSIGNY**  
**au lieu-dit de Le Fouilloux**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/01/2022 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D170 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 18 mars 2022, sur la route départementale D170 du PR 9+320 au PR 9+340, commune de PRESSIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume Roy, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 27/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRESSIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

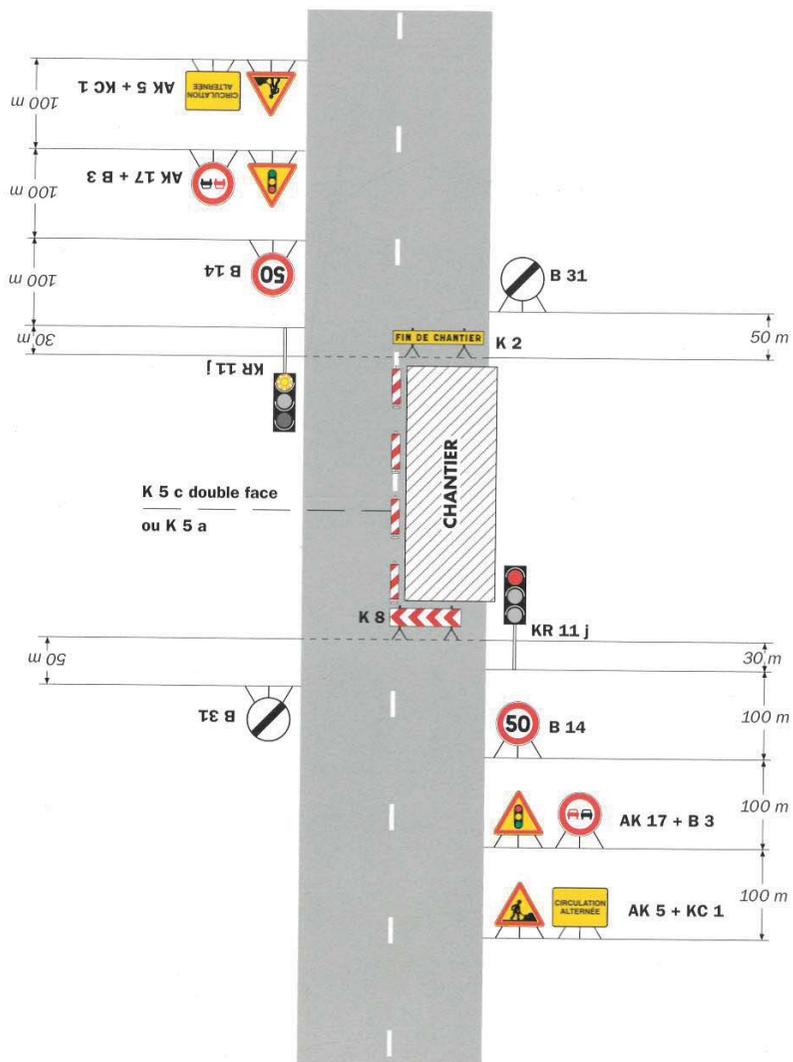
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228685AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par chaussée rétrécie sur les routes départementales D19 et D177**  
**commune de CLESSÉ**  
**au lieu-dit de Mongazon(D19) et Route de Laubréçais(D177)**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 26/01/2022 de AXIONE, demeurant NANTES ;

pour le compte de AML demeurant 10 Rue de Penthièvre 75008 PARIS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câble pour la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D19 et D177 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 31 janvier 2022 au 28 février 2022, sur les routes départementales D19 du PR 16+17 au PR 16+761 et D177 du PR 4+606 au PR 8+203, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CHARLES Loup, l'entreprise AXIONE

Adresse : NANTES

Téléphone : 07 61 79 97 45

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

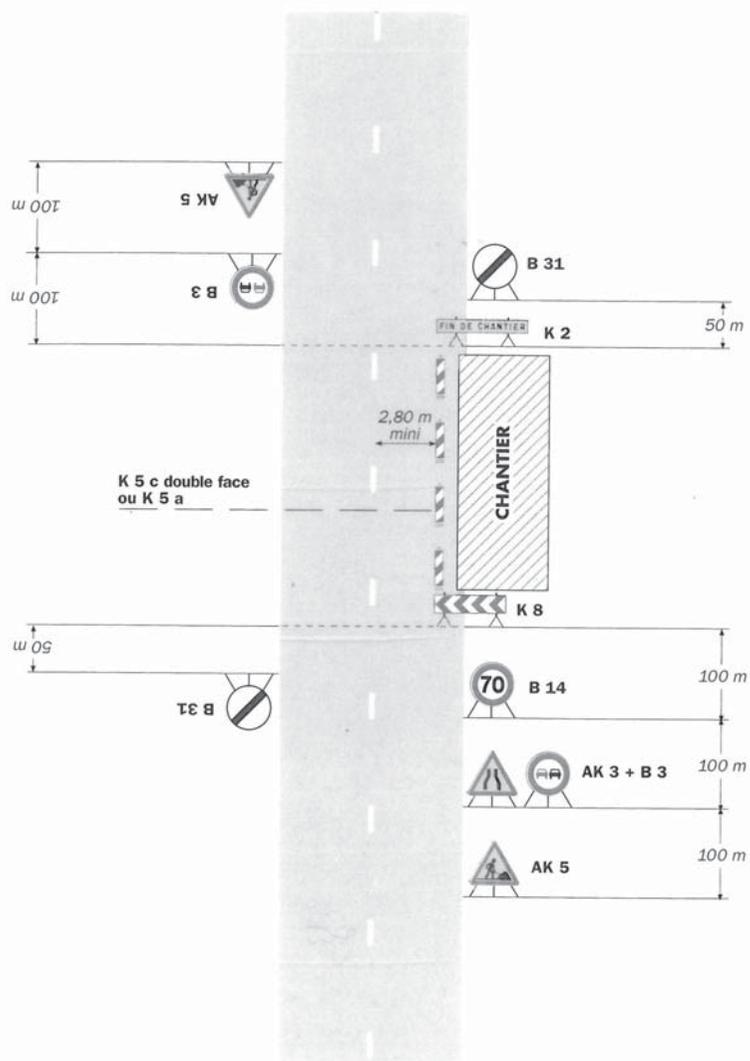
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du/de Nord Deux-Sèvres

BR228687AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725**  
**commune de FAYE-L'ABBESSE et BOUSSAIS**  
**au lieu-dit de Pont de Châtillon**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 14/01/2022 de SA GEF TP RG, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS PA demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fouilles pour remplacement de 6 poteaux élec., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 07 mars 2022 au 18 mars 2022, sur la route départementale D725 du PR 21+871 au PR 22+140, commune de FAYE-L'ABBESSE et BOUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume Roy, l'entreprise SA GEF TP RG

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de FAYE-L'ABBESSE et BOUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'ATT de Gâtine

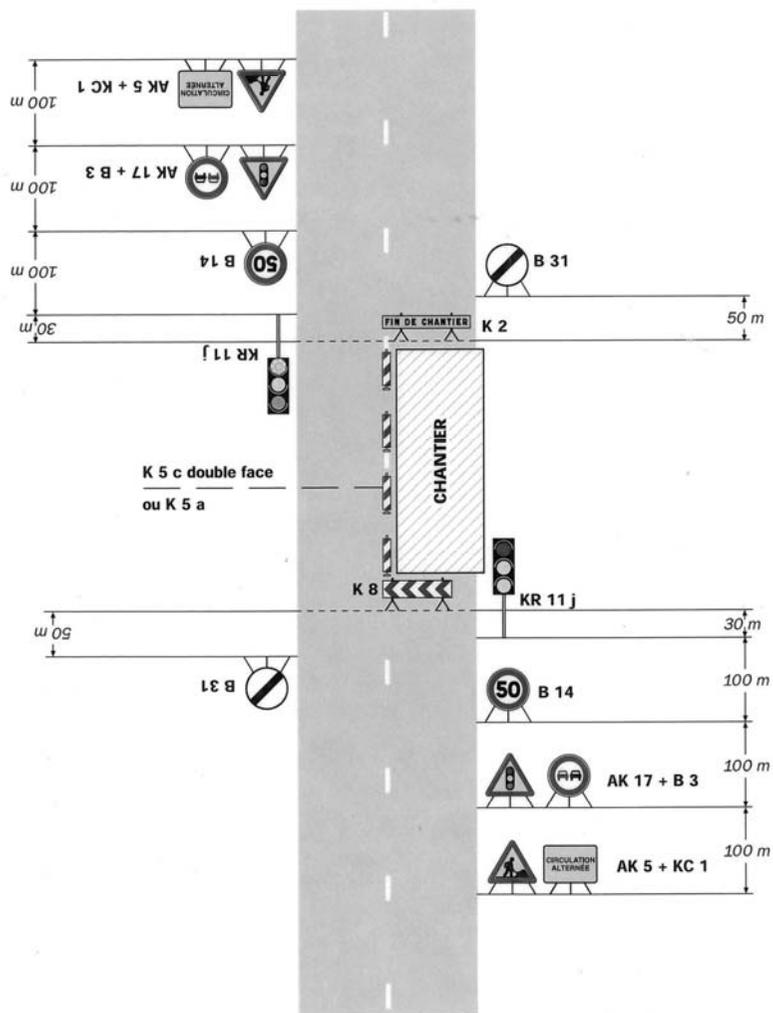
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228688AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143**  
**commune de LARGEASSE**  
**au lieu-dit de L'aleron**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/01/2022 de GEF TP BB, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

**ARRÊTE**

### Article 1 : Objet

Du 01 février 2022 au 04 février 2022, sur la route départementale D143 du PR 6+20 au PR 6+150, commune de LARGEASSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP BB

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/01/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LARGEASSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- A l'entreprise responsable des travaux

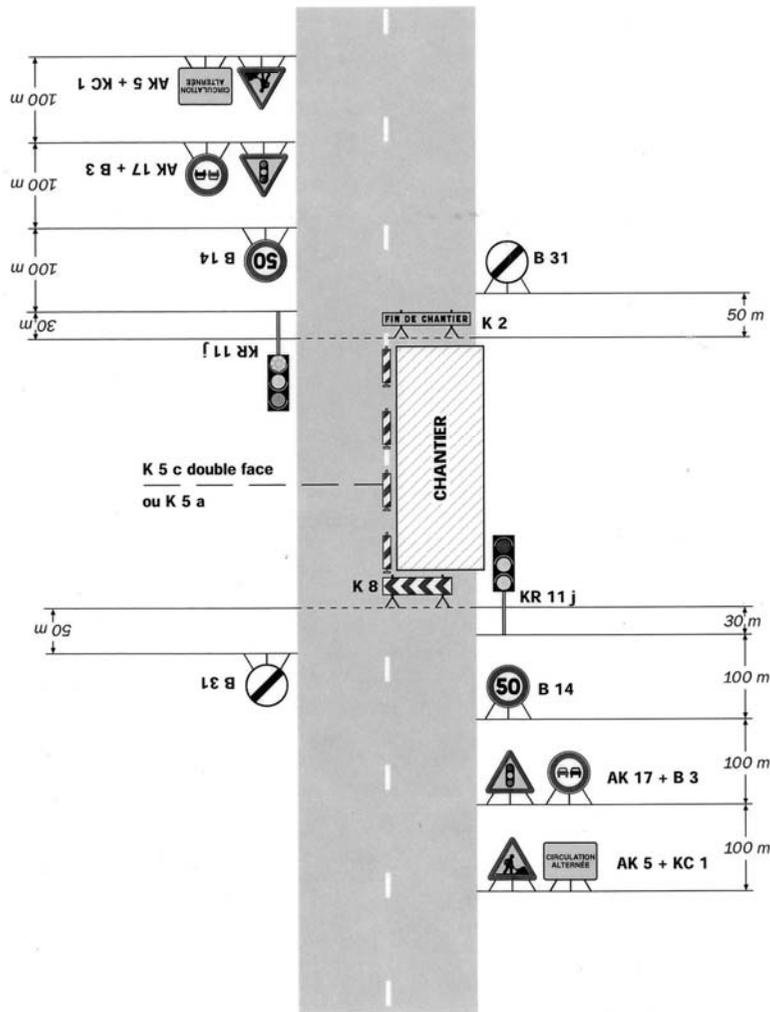
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2022\_0134

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Service Environnement et aménagement foncier

N° 22\_0033

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de NIORT, SCIECQ, ÉCHIRÉ, SAINT-GELAIS, CHAURAY**  
**(arrêté modificatif n° 1)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-6, L.3211-1, L.3231-1, L.3232-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-3 ;
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre I, Titre II et notamment les articles L.121-2, L.121-4, L.121-6, R.121-1, R.121-3, R.121-4 ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray ;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 2020 du Maire de la commune d'Echiré portant désignation d'un représentant de la commune d'Echiré ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 du Maire de la commune de Saint-Gelais portant désignation d'un représentant de la commune de Saint-Gelais ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2021 du Maire de la commune de Niort portant désignation d'un représentant de la commune de Niort ;
- Vu** l'arrêté du 14 septembre 2021 du Maire de la commune de Chauray portant désignation d'un représentant de la commune de Chauray ;
- Vu** la délibération du 19 novembre 2018 de la Commission permanente du Département des Deux-Sèvres instituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray ;
- Vu** la délibération du 27 novembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Echiré portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;
- Vu** la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Sciecq portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;
- Vu** la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gelais portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;
- Vu** la délibération du 15 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de Niort portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

**Vu** la délibération du 18 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune de Chauray portant désignation des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

**Vu** la lettre du 5 août 2020 du Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres portant désignation des membres exploitants ;

**Considérant** que suite aux élections municipales qui se sont déroulées en mars et juin 2020, et conformément à l'article L.121-6 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray.

## ARRÊTE

**Article 1 :** les dispositions insérées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 30 octobre 2019 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray demeurent inchangées.

**Article 2 :** la commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray est constituée comme suit :

- Président titulaire  
Mme Frédérique BINET
- Président suppléant  
M. André TOURAINE
- Le représentant de la commune de Niort  
M. Bastien MARCHIVE
- Le représentant de la commune de Sciecq  
M. Jean-Michel BEAUDIC
- Le représentant de la commune d'Echiré  
M. Daniel FONTENEAU
- Le représentant de la commune de Saint-Gelais  
M. Laurent CARTO
- Le représentant de la commune de Chauray  
M. Jean-Claude RENAUD
- Les membres exploitants
  - \* Titulaires :  
M. François PETORIN  
M. Olivier MARSAULT  
M. Wilfried BAILLY  
M. Laurent TARDY  
M. Armand ROQUIER  
M. Jean-Pierre CHAIGNON  
M. François GEAY  
M. Thierry BORDAGE  
M. Sylvain LARCHER  
M. Stéphane BERNAUD

- \* Suppléants :  
M. Hervé POUVREAU  
M. Janick BAILLY  
M. Thierry PASSEBON  
M. Jean-Claude BAUGET  
M. François LARCHER

- Les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis

- \* Titulaires :  
M. Jean-Louis MOREAU  
M. Louis RIMBAULT  
M. Michel MERCIER  
M. Claude JARRY  
M. Mathieu POUGNAND  
M. Philippe PASSEBON  
M. Patrick MARTIN  
M. Daniel RENAUD  
M. Daniel VINCENT  
M. Philippe GOBIN

- \* Suppléants :  
M. Régis MOINARD  
M. Jack DESMIER  
M. Christian GEAY  
M. Jérôme TROUVE  
M. Joseph COMPOSTEL

- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

- \* Titulaires :  
M. Florent SIMONET  
M. Nicole MOREAU  
M. Yanik MAUFRAS

- \* Suppléants :  
M. Bernard ROQUIER  
M. Patrick BOUCHENY  
M. Jean-Michel GRIGNON

- Les membres fonctionnaires

- \* Titulaires :  
Mme Bernadette BRISSON  
M. Olivier UZANU

- \* Suppléants :  
M. Laurent FICHET  
Mme Catherine ROBERT

- La déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres

- Mme Valérie VIRION

- Les représentants de la Présidente du Conseil départemental

- \* Titulaire :  
- M. Thierry DEVAUTOUR

\* Suppléant :  
- M Romain DUPEYROU

- La représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :  
Mme Cécile ALEXANDRE

**Article 3** : Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par un agent des services du Conseil départemental.

**Article 4** : La Commission a son siège sur la commune de Niort (dans les locaux du Syndicat des Eaux du Vivier).

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Maire de Niort, Monsieur le Maire de Sciecq, Monsieur le Maire d'Echiré, Monsieur le Maire de Saint-Gelais, Monsieur le Maire de Chauray et Madame la Présidente de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 20 janvier 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Service Environnement et aménagement foncier**

**N° 22-0034**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné (arrêté modificatif n° 2)**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-6, L.3211-1, L.3231-1, L.3232-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-3 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre I, Titre II et notamment les articles L.121-2, L.121-4, L.121-6, R.121-1, R.121-3, R.121-4 ;

**Vu** l'arrêté du 15 novembre 2019 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant modification n°1 à la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné ;

**Considérant** que suite aux élections départementales qui se sont déroulées en juin 2021, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Présidente du Conseil départemental ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : les dispositions insérées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 15 novembre 2019 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné demeurent inchangées.

**Article 2** : la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines, Aigondigné est constituée comme suit :

- Président titulaire  
M. Jean-Claude SIRON

- Président suppléant  
M. Gilles RABAULT

- Le représentant de la commune de Fressines  
M. Patrice FOUCHÉ

- Le représentant de la commune d'Aigondigné

M. Pierre RIVAULT

- Les membres exploitants

\* Titulaires :

M. David GROLLEAU  
M. Dominique MOINARD  
M. Thierry SIMON  
M. Eric NOURIGEON

\* Suppléants :

M. Thierry BARRIERE  
M. Emmanuel FLEURY

- Les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis

\* Titulaires :

M. Laurent PROUST  
M. Francis SAVARIAU  
M. Daniel PERAULT  
M. Henri BONNEAU

\* Suppléants :

M. Michel GIRAUD  
M. Aurélien MILLET

- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

\* Titulaires :

M. Eric SIMON  
M. David BERTHONNEAU  
Mme Nicole MOREAU

\* Suppléants :

M. Alain BILLON  
M. Patrick BOUCHENY  
M. Pascal VOIX

- Les membres fonctionnaires

\* Titulaires :

Mme Catherine ROBERT  
Mme Bernadette BRISSON

\* Suppléants :

M. Laurent FICHET  
M. Olivier UZANU

- La déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres

Mme Valérie VIRION

- Les représentants de la Présidente du Conseil départemental

\* Titulaire :

M. Thierry DEVAUTOUR

\* Suppléant :

Mme Nathalie VINATIER

- La représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité:

Mme Cécile ALEXANDRE

**Article 3 :** Les fonctions de secrétaire de la Commission seront assurées par un agent des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** La Commission aura son siège en mairie d'Aigondigné

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services du Département, Madame le Maire d'Aigondigné, Monsieur le Maire de Fressines et Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fressines et Aigondigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Fressines et Aigondigné pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 20 JANVIER 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**CONVENTION D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD " Émilien Bouin " situé à CHAURAY**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CHAURAY, représenté par son Président, M. Claude BOISSON, gérant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Émilien Bouin " de CHAURAY,

**d'une part,**

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Vu** la convention d'aide sociale signée entre le Département et le CCAS de CHAURAY le 12 décembre 2016 et son avenant n° 1 du 6 avril 2018 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

**Considérant** que le CCAS souhaite renouveler la convention d'habilitation au titre de l'aide sociale du 12 décembre 2016 arrivant à échéance au terme de sa durée de 5 ans, laquelle avait été conclue au moment de la restructuration de l'EHPAD " Émilien Bouin " situé à CHAURAY ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement " Émilien Bouin " situé à CHAURAY. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L.342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 : Habilitation de l'EHPAD " Émilien Bouin "**

L'établissement " Émilien Bouin " situé à CHAURAY est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

**Article 3 : Catégorie des personnes accueillies**

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes. L'établissement peut à titre dérogatoire et après autorisation du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres recevoir des personnes de moins de 60 ans.

**Article 4 : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention**

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

**Article 5 : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale**

L'EHPAD " Émilien Bouin " s'engage - en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales pour la fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

**Article 6 : Fonctionnement de l'établissement**

L'EHPAD " Émilien Bouin " situé à CHAURAY dispose d'une capacité de 80 places en hébergement permanent et de 3 places en hébergement temporaire.

## 6.1 : Les locaux

L'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, imposées par l'article L.312-1, II du Code de l'action sociale et des familles.

## 6.2 : Sécurité

L'établissement doit satisfaire aux normes réglementaires de sécurité.

Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie devront être strictement observées et doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

## 6.3 : Assurances

L'établissement devra s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code civil.

## Article 7 : Droits des personnes accueillies

### 7.1 : Modalités d'exercice des droits des personnes accueillies

Ces droits s'appliquent à l'ensemble des résidents (bénéficiaires de l'aide sociale et non bénéficiaires).

L'établissement s'engage à respecter les droits des personnes accueillies et à mettre en place les instruments nécessaires à garantir l'exercice de leurs droits, conformément aux articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles (livret d'accueil, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projet d'établissement...).

### 7.2 : Les droits des bénéficiaires

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne âgée. La caution ne peut pas être facturée au Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tous les demandeurs d'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale.

Les ressources, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien. Toutefois, la somme minimum mensuelle laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à un certain montant :

- 1 % du montant annuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) pour la personne âgée, soit 109,00 € au 01/01/2021 ;
- 30 % de l'allocation adultes handicapés (AAH) pour les personnes handicapées, soit 271,08 € au 01/04/2021.

Pendant cette période, il ne peut réclamer à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque, un paiement complémentaire.

De plus, l'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement.

## Article 8 : Fixation des tarifs, revalorisation annuelle et facturation

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

#### a) Pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de 50,27 € depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 (50,20 € au 01/01/2021).

Ce tarif hébergement évoluera pendant la durée de la convention, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et, en tout état de cause, il ne pourra être supérieur au taux directeur fixé par le Département pour l'année N+1.

Dès connaissance du nouveau taux directeur 2022, il donnera lieu à l'établissement d'un arrêté fixant le prix de journée applicable dans l'EHPAD pour 2022.

#### b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

- ✓ Pour les résidents présents *avant la date de signature de la présente convention* (non bénéficiaires de l'aide sociale) :  
Le tarif de référence facturé à compter du 01/01/2022 est celui qui est fixé par l'EHPAD pour l'année 2021, la prestation entretien du linge étant incluse.

Ce tarif évoluera à compter de 2022 et les années suivantes dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.

Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

- ✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale)  
Le tarif hébergement incluant la prestation linge applicable à compter du 01/01/2022 est fixé librement par l'établissement ; pour mémoire, le tarif unique de la chambre à 1 lit s'élevait à 60 € en 2021.

Pour 2023 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

### 8.2 : Facturation du tarif hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès est facturé.

#### Absences pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

En application de l'article R.314-204 du CASF, en cas d'absence pour hospitalisation, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale, en cas d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est réduit du forfait fixé à 2 MG avec un MG fixé à 3,65 € en 2021.

### 8.3 : Fixation du tarif dépendance

Il sera fixé selon la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 8.4 : Facturation du tarif dépendance

Aucun tarif dépendance (y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6) n'est facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement.

#### Article 9 : Évaluation des actions et contrôles

##### 9.1 : Évaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires de l'aide sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc. ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

##### 9.2 : Contrôles

Dès que sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, le Président du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (article L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles).

La direction de l'établissement donne toutes facilités aux agents du Département des Deux-Sèvres pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.

#### Article 10 : Retrait de l'habilitation

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs énumérés et dans les conditions définies à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces motifs sont fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention.

#### Article 11 : Durée de la convention et résiliation

##### 11.1 : Durée

La présente convention produira ses effets pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera étudié dès le début de la troisième année.

##### 11.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'établissement au 31 décembre de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois adressé au Département des Deux-Sèvres par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Article 12 : Conciliation

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront avant toute démarche contentieuse entamer un processus de conciliation.

#### Article 13 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département des Deux-Sèvres et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 24 décembre 2021

Coralie DENOUES,

Claude BOISSON,

Présidente du Conseil départemental

Président du CCAS de CHAURAY

**Réalisé par le service des Assemblées  
et le centre éditique du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres.**

**- FÉVRIER 2022 -**